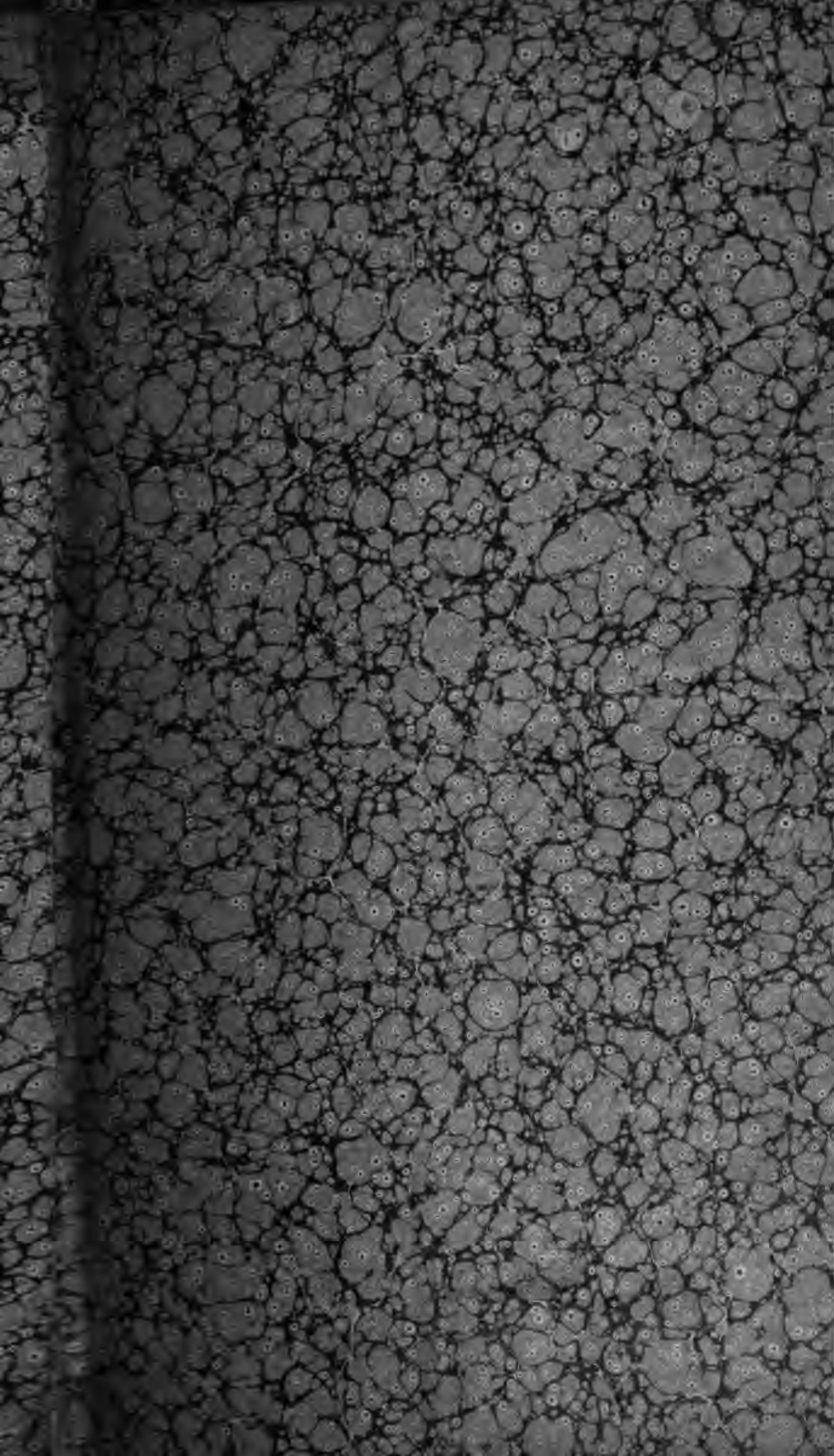

LYCÉE IMPÉRIAL DE CHARLEMAGNE


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR JULES PIERROT.

IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
RUE DES POITEVINS, N° 14.

BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

COLLECTION

DES CLASSIQUES LATINS

AVEC LA TRADUCTION EN REGARD

PUBLIÉE

PAR JULES PIERROT

PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU COLLÉGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND
ET PROFESSEUR SUPPLÉANT D'ÉLOQUENCE FRANÇAISE
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'ACADÉMIE DE PARIS.

SECONDE LIVRAISON.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXV.

HISTOIRE ROMAINE

DE

CAIUS VELLEIUS

PATERCULUS

ADRESSÉE A M. VINICIUS, CONSUL,

TRADUITE

PAR M. DESPRÉS

ANCIEN CONSEILLER DE L'UNIVERSITÉ.

PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, N° 14.

M DCCC XXV.

INTRODUCTION.

On compte peu de traductions françaises de Velleius Paterculus : soit qu'on ait médiocrement goûté son génie, et que l'opinion publique n'ait pas souscrit au jugement du président Hénault, panégyriste suspect des abrégés historiques; soit qu'on ait été découragé par les difficultés d'un texte corrompu et quelquefois inintelligible, le *modèle inimitable* des abréviateurs a été presque abandonné aux commentaires des érudits, et, depuis les premiers temps de la littérature française jusqu'à nos jours, il n'avait trouvé que trois interprètes. Jean Baudoin, de l'Académie française, traducteur de Tacite, de Salluste et de Suétone, avait aussi traduit, vers l'année 1616, l'Histoire romaine de Paterculus, avec cette simplicité naïve, mais sans noblesse, qui caractérisait encore à cette

époque la plupart des écrits en prose. Le jurisconsulte Doujat en donna une autre version soixante-trois ans après : dans cet intervalle, notre langue, cultivée par de grands écrivains, avait appris à exprimer avec dignité les idées fortes et élevées. Cependant la traduction de Doujat, trop vantée par l'apologiste de Paterculus, ne se recommande que par une assez grande fidélité : elle est, du reste, sans élégance et sans style. Aussi fut-elle oubliée, dès que l'abbé Paul eut publié la sienne. Celle-ci parut en 1768 : quoique supérieure aux traductions qui l'ont précédée, elle ne s'élève pas au dessus des médiocres ouvrages du même auteur. Qu'on n'y cherche ni la finesse ni la précision de l'historien latin; c'est une copie sans couleur, dont le style n'a d'autre caractère que celui d'une facilité molle et négligée. Nous présentons, dans cette collection, une version nouvelle, dont le respectable et spirituel auteur a déjà donné, avec M. Campenon, une excellente traduction d'Horace : nous laissons à d'autres, moins intéressés

que nous à en faire l'éloge, le soin d'y apprécier l'aisance et la rapidité de la diction.

M. Desprès avait adopté le texte de l'abbé Paul. C'est, en effet, le plus clair et le plus favorable à la traduction : mais c'est en même temps celui qui s'éloigne le plus du texte original; et, puisque nous nous sommes proposé de donner des éditions fidèles, non moins que des traductions exactes, c'était un devoir pour nous de rétablir les leçons authentiques, qui ne peuvent ainsi se supprimer ou s'altérer au gré des éditeurs. M. Desprès a bien voulu me confier ce travail.

Le livre de Velleius nous est parvenu plus défiguré, par les négligences des copistes, qu'aucun autre ouvrage de l'antiquité. Un seul manuscrit de son Histoire romaine s'était conservé au couvent de Murbach, dans la Haute-Alsace. C'est là qu'il fut découvert par Beatus Rhenanus. Une première édition, faite d'après ce manuscrit, parut à Basle en 1520. Le manuscrit se perdit quelque temps après, probablement, dit M. Schœll, dans la trans-

lation de la bibliothèque de Murbach au château de Guebwiler, que les princes-abbés de Murbach construisirent pour y résider; en sorte qu'il ne resta plus de Velleius que l'édition originale de Rhenanus, et une collation du manuscrit, faite à Basle par Burer, avant que le manuscrit eût été renvoyé à Murbach. Ces deux monumens, il faut en convenir, ne suffisaient pas pour établir le texte de Paterculus: beaucoup de passages restaient inexplicables, et l'on dut recourir aux conjectures. L'édition de Basle (1546), à laquelle fut jointe la collation de Burer, proposa quelques changemens ingénieux qui furent adoptés; mais elle présentait, en même temps, les corrections les plus hardies et les plus arbitraires qu'un éditeur ait jamais introduites dans le texte des manuscrits. Sans doute Velleius, ainsi retouché, n'a rien d'obscur pour le lecteur : mais ce n'est plus Velleius que nous lisons; l'écrivain moderne s'est substitué à l'historien de l'antiquité. Aussi cette édition n'eut-elle pas un long succès. On

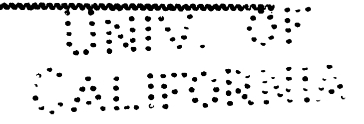
revint sagement, dans les éditions suivantes, au texte de Rhenanus, en proposant des modifications plus conformes à la lettre du manuscrit. L'une des dernières, celle de Ruhnken, offre un modèle de la circonspection judicieuse que la critique doit s'imposer dans la correction des textes originaux.

L'abbé Paul, qui voulait les leçons, non pas les plus certaines, mais les plus commodes, suit ordinairement l'éditeur de Basle. Je sais qu'un traducteur a besoin d'un texte plus arrêté que celui des commentateurs; car, s'il est permis à ceux-ci de douter, et de renoncer quelquefois à l'explication d'un passage, le traducteur, forcé de tout expliquer, est réduit, par la nature même de son travail, à prendre parti dans les questions les plus embarrassées, et à choisir, souvent sans conviction, entre les opinions diverses. Mais, que l'obligation varie ainsi avec le but, du moins reste-t-il à l'interprète et au commentateur ce devoir commun, de ne rien changer de ce qui peut être compris, et

de ne point substituer, à l'expression primitive, sur la foi d'une conjecture, quelque ingénieuse qu'elle soit, une expression plus naturelle, plus brillante ou plus forte. Ce n'est point un écrivain toujours correct et toujours clair que nous demandons à la critique; c'est l'auteur ancien, avec ses défauts, et dans la pureté de son caractère original. En soumettant ses négligences aux scrupules et aux délicatesses de la philologie moderne, on achète un léger avantage de style au prix de la vérité, dont rien ne peut excuser le sacrifice ni réparer la perte.

C'est d'après ce principe que j'ai réformé le texte de l'abbé Paul : la plupart des changemens sont indiqués dans les notes, où je tâche de les justifier. Les passages de la traduction, qui correspondent à ces leçons nouvelles, ont été retouchés avec soin : je m'estimerai heureux, si le peu de mots qui m'appartiennent se confondent, inaperçus, dans le style de M. Després.

Jules PIERROT.



Notice sur Velleius Paterculus, extraite de l'Histoire abrégée de la littérature romaine, par F. SCHOELL.

Nous n'avons sur la vie de Velleius Parterculus que les notions qu'il nous fournit lui-même; car, ce qui est assez singulier, aucun écrivain ancien n'en a parlé. On croit pouvoir fixer l'année de sa naissance à la dix-neuvième avant J.-C., la même où mourut Virgile. Dans sa jeunesse, il parcourut, avec Caius César, une partie de l'Orient. Auguste le nomma, à l'âge de vingt-un ans, préfet de la cavalerie; en cette qualité, et ensuite comme questeur et lieutenant, il suivit Tibère dans ses expéditions en Germanie, en Pannonie et en Dalmatie, et fut, pendant dix-neuf ans, son compagnon d'armes et le témoin de ses exploits. Il retourna à Rome avec Tibère, et fut nommé préteur l'année de la mort d'Auguste. Seize ans après, lorsque M. Vinicius fut consul, il composa ou acheva son ouvrage historique. Il paraît que l'année suivante, trente-un ans après J.-C., il fut impliqué dans la disgrâce de Séjan, son protecteur, et mis à mort avec tous les amis de ce favori.

L'ouvrage qu'il nous a laissé est intitulé *Historia romana;* mais il est possible que ce titre y ait été mis par les copistes. Le commencement de l'ouvrage manque entièrement, de manière que nous ignorons quel était le plan de l'auteur; il paraît qu'il a voulu donner un précis de l'histoire universelle, renfermant ce qui pou-

vait surtout intéresser les Romains. Dans le premier fragment, il est question de la Grèce, de l'empire d'Assyrie et du royaume de Macédoine; après cela, il y a une lacune qui s'étend sur les cinq cent quatre-vingt-deux premières années de Rome. Le reste du premier livre et le second que nous avons en entier, ou peut-être à quelques lignes près, donnent l'histoire de Rome jusqu'à l'an 30 après J.-C. C'est un précis rapide qui ne s'arrête qu'aux masses, sans entrer dans les détails; c'est un tableau des temps et des circonstances plutôt qu'une narration des événemens. Velleius se fixe aux résultats, et ne dit de ce qui les a amenés, qu'autant qu'il le faut pour les faire connaître et juger. Il aime à développer et à peindre les caractères des principaux acteurs, et son ouvrage est riche en portraits tracés de main de maître. Il renferme aussi un grand nombre d'observations politiques et morales, fruit des réflexions de l'auteur, et de l'expérience qu'il avait recueillie de ses voyages. Il s'y montre le vengeur de la vertu et l'ami de son pays, sans que ce sentiment le rende partial envers les ennemis de sa patrie. Dans son style, il imite la manière concise et énergique de Salluste; sa diction est pure et élégante, sans être tout à fait exempte de quelque affectation, qui se montre dans la recherche des archaïsmes, et dans l'usage un peu trop fréquent des sentences morales et des figures de rhétorique. On y trouve aussi quelques hellénismes.

On fait à Velleius un reproche bien grave, celui d'avoir flatté Auguste et Livie, mais surtout Tibère et Séjan : il exagère, dit-on, les exploits de Tibère; il cache ses crimes et ceux de son favori, ou, s'il ne peut les passer entièrement sous silence, il sait les placer dans l'ombre

et les faire paraître moins odieux. On ne saurait nier qu'on est affecté d'un sentiment douloureux, lorsque, après s'être abandonné aux émotions nobles et vertueuses qu'inspire la lecture des premières pages de l'Histoire de Velleius, on le voit décheoir jusqu'au rôle d'un adulateur de Tibère. On voudrait trouver des motifs pour justifier un auteur qu'on a appris à aimer : en vain fait-on valoir le misérable état dans lequel se trouvait ce manuscrit unique, par lequel nous connaissons son livre, pour mettre sur le compte des copistes quelques pages altérées, et qui expriment le dévouement de l'auteur pour Tibère : en admettant jusqu'à un certain point ces altérations, elles ne suffisent pas pour sa justification. Cependant quelques circonstances se réunissent pour excuser les témoignages d'approbation que Velleius donne à son maître. Nous ne dirons pas, pour en diminuer le blâme, que Velleius écrivit au milieu d'une cour et sur des événemens dont les acteurs, vivant encore revêtus de la puissance, ne pouvaient supporter la vérité; une pareille excuse serait trop commode pour ces vils flatteurs qui entourent les trônes, et dont le servile dévouement voudrait diminuer la terreur salutaire que l'idée de la postérité doit inspirer aux princes. Mais nous dirons que tel est l'ascendant de la puissance suprême, qu'on a vu, dans tous les temps, des hommes de mérite, des hommes vertueux, se faire illusion sur les défauts et sur les vices des grands, et s'attacher à eux avec tout le dévouement que la vertu seule est digne d'inspirer. Tibère n'était certainement pas sans de grandes qualités; Velleius, dont il avait fait la fortune, qui avait été le témoin de ses exploits militaires, et qui y avait pris part lui-même, pouvait juger ce prince avec une prévention

que n'a pas partagée l'impartiale postérité, cette *Némésis* impitoyable à laquelle les méchans n'échappent jamais; le dévouement de Velleius pour la personne de Tibère, son bienfaiteur, pouvait l'aveugler sur les défauts de ce prince, et les faire paraître excusables à ses yeux. Ce qui vient à l'appui de cette supposition, c'est que le caractère tyrannique de Tibère ne se développa dans toute sa force qu'après la mort de Séjan, et, par conséquent, dans des circonstances dont Velleius n'a pas été témoin. Si ce prince était mort avant la seizième année de son règne, Tacite, dont le génie sublime, éclairé par les événemens des dernières années du règne de ce prince, a deviné les secrets mouvemens qui troublaient l'âme de ce tyran, aurait peut-être balancé à lui assigner un rang dans la classe des monstres qui ont affligé l'humanité. Convenons aussi que ce sont souvent les peuples qui font les mauvais princes. En lisant les pages de Tacite, on est incertain sur ce que l'on doit détester davantage, de la bassesse du sénat ou de la méchanceté du prince. Comment celui-ci n'aurait-il pas méprisé un corps auquel aucune adulation ne paraissait trop forte, et qui poussa l'avilissement jusqu'à faire la cour au maître, en feignant de se plaindre de lui? Velleius loue le bien que Tibère a fait; il exagère son mérite; il traite avec indulgence ses défauts : mais il ne pousse pas la flatterie ou l'aveuglement jusqu'à altérer la vérité, au point de dire des choses fausses et controuvées. Ce serait donc à tort, qu'à cause d'un faible dont les admirateurs de Velleius sont obligés de convenir, des juges trop sévères voudraient lui assigner un rang parmi les historiens qui ne méritent pas de confiance. Il est impartial dans le récit de tous les événemens dont il n'avait pas été le témoin; quant à

ceux qui se sont passés sous ses yeux, on peut demander quel écrivain, qui a parlé de l'histoire de son temps, est entièrement exempt du reproche de partialité.

Sans vouloir diminuer l'horreur que doit inspirer à toute âme honnête un caractère tel que celui de Tibère, nous ajouterons ici quelques réflexions d'un philologue célèbre, M. Jacobs, professeur à Gotha.

« Il me paraît, dit-il, qu'on peut supposer que Velleius jugea le caractère de Tibère du même point de vue d'où le voyaient beaucoup de citoyens paisibles du temps, qui n'examinaient et ne pesaient pas avec les yeux d'un juge sévère chacune de ses actions, et qui ne pouvaient pas prévoir les événemens des dernières années de son règne. La conduite de Tibère avait, il faut en convenir, une certaine apparence de popularité : il avait eu l'air de ne se charger du gouvernement qu'à regret, et, pour ainsi dire, en cédant à la violence. Des honneurs multipliés qu'on lui décerna, il n'accepta qu'un petit nombre des moins exagérés. Il ne fut consul que trois fois, et toujours pendant peu de temps. Il témoigna de l'horreur pour toute adulation, et fut le premier à montrer du mépris aux sénateurs qui dégradaient leur dignité. Il ne punissait pas le blâme de sa personne, ni même la satire, parce que, disait-il, la pensée et les paroles étaient libres dans une république; il éludait les enquêtes que le sénat voulait ordonner pour des offenses de ce genre. Il ne changea pas la constitution; à l'exemple d'Auguste, il prétendit en être le gardien. Il exigea que les gouverneurs des provinces adressassent leurs rapports au sénat, et non au prince; il ne cessa de leur recommander la justice et la douceur envers leurs administrés. Envers les particuliers, il fut souvent plus prévenant qu'il ne con-

*

venait à son rang. La dépense de sa maison était modique; son exemple devait servir à faire diminuer le luxe de son temps. En toute chose, il voulait qu'on observât la bienséance. Si Tibère était mort après quelques années de règne, son caractère aurait paru moins énigmatique, et les débauches, auxquelles il se livra long-temps avant la chute de Séjan, ne lui auraient pas été reprochées avec la même rigueur qu'on les condamna, lorsque toutes ses vertus apparentes se furent éclipsées. Des écarts du même genre ont été pardonnés à Trajan et à Adrien, en faveur de leurs vertus éminentes. Ainsi, en faisant abstraction de tous les motifs qui pouvaient engager Velleius à taire les fautes de son maître, on peut dire qu'il ne pouvait accuser des vices dont le germe se montrait à peine lorsqu'il écrivit son Histoire, et ne se développa qu'après sa mort. On ne peut donc accuser notre auteur que d'un manque de perspicacité, qui ne lui permit pas de pénétrer le caractère d'un prince rusé et hypocrite. »

SUR

VELLEIUS PATERCULUS.

Adrien Baillet, qui ne composait guère que de gros livres, se déchaîne contre les épitomes. Quelle eût été sa douleur, s'il eût pu croire que le temps réduirait inévitablement à des abrégés les *in-folio* qu'il écrivait, et beaucoup d'autres! Il me semble le voir (pour me servir de l'ingénieuse comparaison d'un académicien), s'affliger comme Xerxès, lorsqu'à l'aspect d'une immense armée, le *grand roi* pensa, les larmes aux yeux, que, dans cent ans, un seul de ces hommes n'existerait pas.

Il est inutile de répondre à des reproches assez injustes, faits aux abrégés, par des écrivains plus imposans qu'Adrien Baillet, et par Bacon lui-même[1]. Le *Discours sur l'histoire universelle*, qui n'est qu'un abrégé

[1] Verulam, *de Augm. scient.*, lib. II, cap. 6.

sublime, et le livre utile du président Hénault en sont l'apologie.

L'abrégé de Paterculus devait être perdu pour nous, puisque l'ouvrage et l'auteur furent proscrits à la fois, après la mort de Séjan. Retrouvé dans l'abbaye de Murbach, au commencement du seizième siècle, multiplié par plus de soixante éditions, depuis celle de Rhenanus (en 1520), jusqu'à l'édition de M. Lemaire, sans contredit, la meilleure de toutes, Velleius a pris, au nombre des classiques, le rang qui lui convient, quoiqu'il ne doive sa réputation qu'aux jugemens des modernes. Le silence de Quintilien, à son égard, est inexplicable; car il est difficile de croire qu'il ne le connût point. Flattait-il l'opinion publique, en se taisant sur un adulateur de Tibère? mais, en vérité, Tibère était presque un bon prince, à côté de plusieurs de ses successeurs, dont Rome avait subi la domination, de Caligula, de Néron, de Domitien que ce même Quintilien a loué sans pudeur.

La vie de Paterculus n'offre rien de très-intéressant. Il servit d'abord en qualité de tribun des soldats, commanda la cavalerie sous Tibère, fut nommé questeur, tribun du peuple, et touchait au consulat[1], lorsqu'il périt, enveloppé par la disgrâce de Séjan, l'an de Rome 784. Cette mort prématurée nous a privés de sa grande

[1] Quelques-uns ont prétendu qu'il y parvint; mais son nom n'est pas inscrit dans les fastes consulaires.

Oui, sans doute, Velleius brûle un encens fastidieux sur l'autel d'Auguste et même de Livie. Mais, cet autel, Rome entière ne l'avait-elle pas dressé par les mains du sénat? Auguste n'avait-il pas un temple, des prêtres, des hymnes, des sacrifices? L'amour des Romains n'était-il pas une idolâtrie? Demandons-nous à nous-mêmes, et surtout à l'époque heureuse où nous sommes, s'il était aisé qu'un peuple, à peine convalescent des maux de la guerre civile et de la guerre étrangère, retrouvât, sans transports, la paix, l'abondance, et les douceurs d'un gouvernement tranquille?

Ce n'est point par l'exemple des poètes de la cour d'Auguste, qu'on peut justifier un historien adulateur. Horace et Virgile, il faut en convenir, nous paraissent insensés, quand l'un affecte de prendre Auguste pour Apollon, ou Mercure, déguisé sous ses traits[1]; quand l'autre lui propose le trident de Neptune, ou le trône de Jupiter[2]. Mais enfin, ces démences poétiques servent à nous prouver que rien de ce qui louait Auguste ne semblait excessif; et, si les mêmes sentimens n'eussent pas été répandus au delà de la capitale et dans les campagnes, Virgile eût-il mis ce vers dans la bouche de Tityre?

O Melibœe, Deus nobis hæc otia fecit.

[1] Ode II, liv. I.
[2] Géorg., liv. I.

Mais comment pardonner au panégyriste de Tibère? Il en coûte à penser qu'un homme tel que Velleius, tel qu'il se peint dans ses nobles emportemens contre la corruption des Romains, a pu dégrader jusque là son esprit, son caractère et son talent. Observons cependant que toute la jeunesse de Tibère fut honorable, et que c'est la jeunesse de ce prince que Velleius comble de louanges. Tibère étouffait sans doute sous le voile d'une dissimulation profonde, les vices dont son âme était pleine et qui n'attendaient que le trône, pour s'y déployer. Mais les prémices de son gouvernement firent tout espérer de sa modération, de son humanité, de sa justice : c'est un hommage que lui rend Tacite, lors même qu'il se prépare à peindre d'une autre couleur les suites de ce règne affreux, et qu'il réserve à l'image de la tyrannie des coups de pinceau si terribles[1]. Tibère ne devint un monstre qu'après quelques années d'hypocrisie. Je me plais à croire que Velleius eût brûlé son livre.

Au reste, voilà le malheur et le danger d'écrire l'histoire contemporaine, en présence du pouvoir qu'il faut ménager ou flatter. Qu'alors, un écrivain est loin de cette position indépendante, justement regardée comme une condition nécessaire du rôle d'historien, et qui le

[1] *Erogandæ per honesta pecuniæ cupiens; quam virtutem diu retinuit, quum ceteras exueret.* (TACITE.)

histoire, à laquelle l'abrégé qu'il a donné n'était qu'une préparation et dont il parle fréquemment. Au reste, cette grande histoire n'était peut-être qu'un projet : peut-être Velleius ne l'annonçait-il, que pour se rendre agréable à Tibère.

Son abrégé s'ouvre par une lacune; et ce qui manque est d'autant plus à regretter, que l'historien, remontant sans doute aux temps qui précédèrent la prise de Troie, nous montrait les différens états se formant les uns des autres, et nous faisait connaître, en quelque sorte, la parenté des peuples.

On a fait à Velleius des reproches assez graves. Réfutons ceux qu'il n'a pas mérités.

Un de ses commentateurs l'accuse de rapporter les faits d'une manière incomplète, vague et désordonnée : *desultoriam vagamque Velleii narrationem libenter accusaverim.*

Cette critique est déraisonnable. Peut-on être complet dans un abrégé? peut-on y lier les faits, comme dans une histoire étendue? La nécessité de courir de l'un à l'autre ne force-t-elle pas l'auteur de négliger les faits intermédiaires, d'indiquer seulement ce qu'il ne peut décrire? Enfin, est-ce un mérite, que de raconter, dans leur intégrité, des choses à peu près indifférentes, et qu'on peut ignorer tranquillement?

Une accusation bien plus sérieuse s'élève contre Vel-

leius. « La plus offensante partialité, dit-on, règne dans « toutes les parties de son ouvrage, et la flatterie dont sa « plume est infectée, ne lui permet jamais d'être sincère. »

Il me semble qu'au moins cette inculpation ne devrait porter que sur les temps qui suivirent le meurtre de César. Jusque là, Paterculus est un historien impartial, fidèle et sage. Il ne parle des vieux Romains qu'avec vénération. Il met les vertus au dessus des talens et de la gloire. Il flétrit les Marius, les Sylla, les Clodius. Il appelle Cicéron *le premier des hommes :* et remarquons que c'est sous le règne de Tibère, qu'il parle ainsi d'un républicain, et dans un temps où Cremutius Cordus était devenu criminel de lèze-majesté, pour avoir traité de *Romains*, Brutus et Cassius. Il est trop vrai, qu'après la bataille d'Actium, le champ de l'histoire semble se rétrécir sous sa plume. Il n'écrit plus que pour louer Auguste et Tibère.

J'aimerais à ne lui laisser que les torts dont il n'est ni facile, ni même permis de disculper sa mémoire. « Car, nous ne traduisons un auteur, dit Middleton, « que parce qu'il a pour nous un attrait particulier. Il « faut que nos lecteurs s'attendent à quelques préventions « de notre part; il est même juste qu'ils s'y prêtent, et « qu'ils nous permettent de nous aveugler un peu sur ce « qui les offense, ou de couvrir, autant qu'il est pos« sible, ce que nous voudrions leur dérober. »

Selon d'autres, cette brusque précision n'est pas le caractère dominant du style de Velleius; ils se plaignent, au contraire, de ses rédondances, de ses longues périodes, de ses constructions embarrassées.

On a repris, dans sa diction, des ellipses hardies que la poésie seule autorise, et des tours grecs qu'une latinité pure a très-rarement admis.

On le loue de ce qu'il a rangé les faits importans sous des dates; mais on condamne l'usage fréquent qu'il a fait des adverbes dubitatifs *pœne, circiter*, qui donnent une apparence d'inexactitude à sa chronologie.

En vengeant Paterculus des censures injustes, ou du moins exagérées, qu'il me soit permis de reconnaître à mon tour : 1°. Qu'il n'est pas exempt de bel esprit, de pensées dont on peut contester la justesse, de traits peu naturels et même forcés, que le goût n'avoue pas toujours. J'en citerais plus d'un exemple.

2°. Qu'il se sert, avec prédilection, de certains mots, qu'il n'emploie pas toujours dans le même sens; et certes, rien n'est plus pénible pour celui qui le traduit en français, c'est-à-dire, « dans celle de toutes les langues dont les expressions portent le moins au delà de ce qu'elles disent, et qui, par la même raison qu'elle a la netteté suprême en partage, tient pour mal dit tout ce qui peut ne s'entendre pas, ou pourrait s'entendre mieux [1]. »

[1] Saint-Réal, *Lettres de Cicéron.*

Je dirai peu de chose de ma version ; le lecteur en jugera. Si le texte mis en regard est un délateur continuel des infidélités d'une traduction, il est tout à l'avantage de celui qui s'est efforcé de mieux faire, lorsqu'il a réussi.

Je n'ai traduit Velleius, que parce que la traduction de l'abbé Paul ne m'a pas semblé décourageante. Au reste, il me conviendrait mal d'en médire, car j'en ai profité.

DESPRÉS.

place au dessus de la crainte et de l'espérance, ces deux mobiles puissans de toutes les déterminations humaines!

Paterculus n'est pas sur la ligne des historiens de l'antiquité, que de grandes compositions modernes n'ont pas dépossédés du premier rang : mais on peut dire qu'il les suit d'assez près. Sa narration est vive, pressante, animée de tous les sentimens qu'il éprouve. Il s'indigne d'avance de ce qui doit indigner ses lecteurs.

Ainsi que Salluste, il excelle à peindre les hommes éminens, et surtout les grands acteurs des discordes civiles. Si Velleius n'a pas la touche vigoureuse du peintre de Catilina, son coloris est plus éclatant. « Mais peut-« être, dit très-bien un écrivain spirituel[1], en est-il des « portraits tracés par l'histoire, comme des portraits tra-« cés par la peinture. La perfection n'en est pas toujours « dans les détails, et le peintre le plus habile n'est pas « celui qui peut saisir fidèlement la ressemblance d'une « figure isolée, mais celui qui, d'un seul trait, peut jeter, « au milieu d'un vaste tableau, l'image vive des person-« nages qu'il fait, pour ainsi dire, mouvoir sous ses cou-« leurs. »

On est frappé, dans Velleius, d'une foule de pensées heureuses et d'aperçus pleins d'esprit et de philosophie. Tantôt il les mêle à son récit sans en interrompre la

[1] M. Laurentie, *Études morales et littéraires sur les historiens latins.*

marche; tantôt il les réserve pour la fin de ses chapitres, comme des résumés lumineux et rapides.

Ce qui distingue encore Velleius, c'est cette critique, si nécessaire et pourtant si rare, cette appréciation éclairée des faits et des autorités, qui détermine les degrés de croyance que les uns et les autres méritent, et sans laquelle l'histoire n'est qu'un amas d'incertitudes ou de mensonges.

C'était encore appartenir au siècle d'Auguste, que d'écrire sous Tibère. Cependant, des interprètes et des commentateurs ont attaqué le style de Paterculus et sa latinité. Plusieurs ont prétendu qu'à force d'éloignement pour les tournures ordinaires, et de recherche dans l'emploi des mots, sa pensée s'enveloppe de nuages qui la rendent impénétrable.

Il serait juste d'accuser d'abord les copistes[1] d'une partie des fautes qu'on est tenté de lui reprocher : et, quant à ce raffinement dans l'emploi des mots, tout en avouant que Velleius n'est pas innocent d'une sorte d'affectation à cet égard, il eût fallu dire que s'il présente quelquefois un sens douteux, il n'est jamais *impénétrable*. Quelques-uns attribuent l'obscurité de certains passages à l'effort continuel de l'auteur, pour imiter Salluste, dont il n'a, disent-ils, ni la rapidité, ni l'énergie.

[1] ..... *Pars, incuria librarii, quum unus Codex supersit, excusari potest.* (LEMAIRE, *Dissert. edit. de Velleio*, p. xxv.)

HISTOIRE ROMAINE

DE

CAIUS VELLEIUS

PATERCULUS.

CAII VELLEI

PATERCULI

HISTORIÆ ROMANÆ

AD

M. VINICIUM, CONSULEM,

LIBER PRIMUS.

..... I.... TEMPESTATE distractus a duce suo Nestore, Metapontum condidit. Teucer, non receptus a patre Telamone, ob segnitiam non vindicatæ fratris injuriæ, Cyprum adpulsus, cognominem patriæ suæ Salamina constituit. Pyrrhus, Achillis filius, Epirum occupavit; Phidippus Ephyram in Thesprotia. At rex regum Agamemnon, tempestate in Cretam insulam rejectus, tres ibi urbes statuit, duas a patriæ nomine, unam a victoriæ memoria, Mycenas, Tegeam, Pergamum. Idem mox sce-

HISTOIRE ROMAINE

DE

CAIUS VELLEIUS

PATERCULUS

ADRESSÉE A M. VINICIUS, CONSUL.

LIVRE PREMIER.

..... I. Epeus [1], séparé, par la tempête, de Nestor son chef, bâtit Métaponte. Teucer, chassé des états de Télamon son père, pour avoir laissé sans vengeance l'affront fait à son frère Ajax [2], alla fonder, dans l'île de Chypre, une autre Salamine. Pyrrhus, fils d'Achille, s'empara de l'Épire. Phidippus se saisit d'Éphyre, dans la Thesprotie. Agamemnon, le roi des rois, jeté dans l'île de Crète, y construisit trois villes : il appela les deux premières *Mycènes* et *Tégée*, du nom de deux villes du Péloponèse, sa patrie; la troisième reçut le nom de *Pergame*,

lere patruelis fratris Ægisthi, hereditarium exercentis in eum odium, et facinore uxoris oppressus, occiditur. Regni potitur Ægisthus per annos VII. Hunc Orestes, matremque, socia consiliorum omnium sorore Electra, virilis animi femina, obtruncat. Factum ejus a diis comprobatum, spatio vitæ et felicitate imperii apparuit. Quippe vixit annis XC, regnavit LXX. Qui se etiam a Pyrrho, Achillis filio, virtute vindicavit. Nam, quod pactæ ejus, Menelai atque Helenæ filiæ, Hermiones nuptias occupaverat, Delphis eum interfecit.

Per hæc tempora, Lydus et Tyrrhenus fratres, quum regnarent in Lydia, sterilitate frugum compulsi, sortiti sunt, uter cum parte multitudinis patria decederet. Sors Tyrrhenum contigit. Pervectus in Italiam, et loco, et incolis, et mari, nobile ac perpetuum a se nomen dedit.

Post Orestis interitum, filii ejus, Penthilus et Tisamenus, regnavere triennio.

II. Tum, fere anno LXXX post Trojam captam, CXX quam Hercules ad deos excesserat, Pelopis progenies, quæ omni hoc tempore, pulsis Heraclidis, Peloponnesi imperium obtinuerat, ab Herculis progenie expellitur.

en mémoire de la ruine de Troie. Peu de temps après, il périt, livré par sa perfide épouse au poignard d'Égisthe, son cousin, héritier de toute la fureur de Thyeste contre les Atrides. Égisthe usurpa le trône de Mycènes : il en jouissait depuis sept ans, lorsqu'Oreste, aidé de sa sœur Électre, princesse d'une âme virile, immola le meurtrier de son père et la reine complice de ses forfaits. Il parut que les dieux approuvaient l'action d'Oreste[3], puisqu'ils accordèrent à ce prince des prospérités et de longs jours. Son règne fut de soixante et dix ans, et sa vie, de quatre-vingt-dix. Pyrrhus, fils d'Achille, était devenu l'époux d'Hermione, fille de Ménélas et d'Hélène. Oreste, à qui cette princesse avait été promise, se vengea de cette injure, en tuant Pyrrhus dans le temple de Delphes.

En ce même temps, deux frères, Lydus et Tyrrhenus, gouvernaient la Lydie : leur pays fut frappé d'une telle stérilité, qu'il fallut qu'un des deux consentît à s'expatrier, avec une partie de la population. Ils consultèrent le sort, qui tomba sur Tyrrhenus. Ce prince partit et fit voile vers l'Italie. La contrée qui le reçut, le peuple qui l'habitait, la mer qui la baigne, prirent son nom, illustre à jamais.

Penthilus et Tisamène, fils d'Oreste, furent ses successeurs, et ne régnèrent que trois ans[4].

II. Quatre-vingts ans environ après la ruine de Troie, cent vingt ans depuis qu'Hercule était allé s'asseoir au rang des dieux, les enfans de Pélops, que l'expulsion des Héraclides avait laissés, pendant tout ce temps, maîtres du Péloponèse, en furent chassés à leur

Duces recuperandi imperii fuere Temenus, Cresphontes, Aristodemus, quorum atavus fuerat.

Eodem fere tempore, Athenæ sub regibus esse desierunt. Quarum ultimus rex fuit Codrus, Melanthi filius, vir non prætereundus. Quippe, quum Lacedæmonii gravi bello Atticos premerent, respondissetque Pythius, quorum dux ab hoste esset occisus, eos futuros superiores, deposita veste regia, pastoralem cultum induit; immixtusque castris hostium, de industria rixam ciens, imprudenter interemptus est. Codrum cum morte æterna gloria, Athenienses secuta victoria est. Quis eum non miretur, qui his artibus mortem quæsierit, quibus ab ignavis vita quæri solet? Hujus filius Medon primus archon Athenis fuit : ab hoc posteri apud Atticos dicti Medontidæ : sed ii, insequentesque archontes usque ad Charopem, dum viverent, eum honorem usurpabant.

Peloponnesii digredientes finibus Atticis, Megaram, mediam Corintho Athenisque urbem, condidere. Ea tempestate et Tyria classis, plurimum pollens mari, in ultimo Hispaniæ tractu, in extremo nostri orbis termino, insulam circumfusam Oceano, perexiguo a continenti divisam freto, Gades condidit. Ab iisdem post paucos annos in Africa Utica condita est.

tour par d'autres Héraclides. Témène, Cresphonte, Aristodème, arrière-petits-fils d'Hercule, conduisaient l'entreprise qui les remit en possession de ces états.

Vers ce même temps, à peu près, les Athéniens cessèrent d'être gouvernés par des rois. Le dernier qui régna sur eux, Codrus, fils de Mélanthe, est digne de mémoire. Ses sujets étant en guerre avec les Lacédémoniens, et se trouvant vivement pressés, l'oracle d'Apollon déclara que le parti dont le chef serait tué par l'ennemi resterait vainqueur. Codrus quitte les ornemens de la royauté, se cache sous l'habit d'un pâtre, pénètre dans le camp des ennemis, irrite à dessein un soldat, et se fait tuer, sans être connu. Ce dévouement rendit les Athéniens vainqueurs, et Codrus, immortel. Comment ne pas admirer un homme qui cherche la mort par les mêmes moyens qu'un lâche emploie pour l'éviter? Médon, son fils, fut le premier archonte d'Athènes; ses successeurs, qui, de son nom, furent appelés *Médontides*, et les archontes qui suivirent, jusques à Charops, jouirent de cet honneur toute leur vie.

En sortant de l'Attique, ceux du Péloponèse bâtirent Mégare, également distante de Corinthe et d'Athènes. Ce fut alors qu'une flotte de Tyriens, nation puissante sur la mer, s'étant avancée jusqu'aux extrémités de l'Espagne et de notre continent, jeta les fondemens de la ville de Cadix, dans une île de l'Océan, séparée de la terre ferme par un petit détroit. Peu d'années après, ils bâtirent Utique, en Afrique.

Exclusi ab Heraclidis Orestis liberi, jactatique quum variis casibus, tum sævitia maris, quintodecimo anno sedem cepere circa Lesbum insulam.

III. Tum Græcia maximis concussa est motibus. Achæi, ex Laconica pulsi, eas occupavere sedes quas nunc obtinent. Pelasgi Athenas commigravere; acerque belli juvenis, nomine Thessalus, natione Thesprotius, cum magna civium manu, eam regionem armis occupavit, quæ nunc ab ejus nomine Thessalia appellatur, ante Myrmidonum vocitata civitas. Quo nomine mirari convenit eos, qui Iliaca componentes tempora, de ea regione, ut Thessalia, commemorant : quod quum alii faciant, tragici frequentissime faciunt; quibus minime id concedendum est; nihil enim ex persona poetæ, sed omnia sub eorum, qui illo tempore vixerunt, dixerunt. Quod si quis a Thessalo, Herculis filio, eos appellatos Thessalos dicet, reddenda erit ei ratio, cur nunquam, ante hunc insequentem Thessalum, ea gens id nominis usurpaverit.

Paulo ante Aletes, sextus ab Hercule, Hippotis filius, Corinthum, quæ antea fuerat Ephyre, claustra Peloponnesi continentem, in isthmo condidit. Neque est quod miremur ab Homero nominari Corinthum : nam ex persona poetæ et hanc urbem, et quasdam Ionum colonias

Les enfans d'Oreste, dépossédés par les Héraclides, furent pendant quinze années le jouet des événemens et des tempêtes. Ils se fixèrent, à la fin, dans le voisinage de l'île de Lesbos.

III. De grands mouvemens d'émigration agitèrent alors la Grèce. Les Achéens, contraints d'abandonner la Laconie, s'emparèrent de la contrée qu'ils occupent encore de nos jours. Les Pélasges passèrent dans l'Attique. Un jeune et bouillant guerrier, né Thesprotien, et nommé Thessalus, se mit à la tête d'un nombré considérable d'hommes de sa nation, et s'établit, les armes à la main, dans le pays qu'on appelait l'*État des Mirmidons*, et qui, du nom du conquérant, s'appelle aujourd'hui la *Thessalie*. C'est une chose assez étrange, que les auteurs des récits de la guerre d'Ilion l'aient désigné sous ce nom de *Thessalie*. Plusieurs écrivains ont commis la même faute, et surtout les tragiques; en cela d'autant plus inexcusables, que, dans leurs compositions, ce n'est pas le poète qu'on entend, ce sont les personnages mis en scène, et qui vivaient à l'époque de l'action représentée. Dira-t-on que les Thessaliens reçurent leur nom de *Thessalus*, fils d'Hercule? alors on demandera pourquoi la Thessalie ne fut pas connue sous ce nom, avant l'invasion du second Thessalus?

Quelque temps auparavant, Alétès, fils d'Hippotès, et le sixième des Héraclides, bâtit dans l'isthme la ville de Corinthe, autrefois *Éphyre*, barrière du Péloponèse. Ne nous étonnons pas qu'Homère l'appelle de son dernier nom; c'est le poète qui parle lui-même, et, comme tel, il donne à quelques colonies ioniennes le nom qu'elles

iis nominibus appellat, quibus vocabántur ætate ejus, multo post Ilium captum conditæ.

IV. Athenienses in Eubœa Chalcida et Eretriam colonis occupavere; Lacedæmonii in Asia Magnesiam. Nec multo post Chalcidenses, orti, ut prædiximus, Atticis, Hippocle et Megasthene ducibus, Cumas in Italia condiderunt. Hujus classis cursum esse directum, alii columbæ antecedentis volatu ferunt, alii nocturno æris sono, qualis Cerealibus sacris cieri solet. Pars horum civium, magno post intervallo, Neapolim condidit. Utriusque urbis eximia semper in Romanos fides facit eas nobilitate atque amænitate sua dignissimas. Sed aliis diligentior ritus patrii mansit custodia : Cumanos Osca mutavit vicinia. Vires autem veteres earum urbium, hodieque magnitudo ostentat mœnium.

Subsequenti tempore, magna vis Græcæ juventutis, abundantia virium sedes quæritans, in Asiam se effudit. Nam et Iones, duce Ione, profecti Athenis, nobilissimam partem regionis maritimæ occupavere, quæ hodieque appellatur Ionia; urbesque constituere Ephesum, Miletum, Colophona, Prienen, Lebedum, Myuntem, Erythram, Clazomenas, Phocæam; multasque in Ægeo atque Icario occupavere insulas, Samum, Chium, An-

portaient de son temps, quoiqu'elles eussent été fondées près d'un siècle après la prise de Troie.

IV. Des colonies athéniennes se saisirent de Chalcis et d'Éréthrie, dans l'Eubée; une colonie lacédémonienne occupa Magnésie, dans l'Asie-Mineure. A quelque temps de là, les Chalcidiens, originaires de l'Attique, ainsi que je l'ai dit, allèrent fonder Cumes, en Italie, sous la conduite d'Hippoclès et de Mégasthène, leur flotte étant guidée, selon quelques-uns, par le vol d'une colombe qui la précédait, et, selon d'autres, par les sons nocturnes d'un instrument d'airain, pareils à ceux qu'on entend aux fêtes de Cérès. Long-temps après, une portion détachée de cette colonie bâtit la ville de Naples. La noble fidélité dont ces deux villes ont donné des preuves constantes aux Romains, les rend dignes du renom dont elles jouissent, et de tous leurs agrémens[5]. Naples a retenu plus soigneusement les mœurs et les usages de ses fondateurs; Cumes s'est ressentie du dangereux voisinage des Osques. L'une et l'autre étaient très-fortes; on peut en juger par la vaste enceinte de leurs murailles.

Dans la suite, une colonie grecque, jeune et nombreuse, qu'un excès de population forçait de chercher un asile, se répandit en Asie. Les Ioniens, sortis d'Athènes et conduits par Ion, s'emparèrent de la plus belle partie de la région maritime qui porte aujourd'hui le nom d'*Ionie*. Ils y construisirent Éphèse, Milet, Colophon, Priène, Lébède, Myunte, Erythra, Clazomène et Phocée. Ils se rendirent maîtres de plusieurs îles dans la mer d'Icare et dans la mer Égée, de Samos, de Chio, d'Andros, de Ténos, de Paros, de Délos, et de quelques autres lieux

drum, Tenum, Parum, Delum, aliasque ignobiles. Et mox Æolii, eadem profecti Græcia, longissimisque acti erroribus, non minus illustres obtinuerunt locos, clarasque urbes condiderunt, Smyrnam, Cymen, Larissam, Myrinam, Mitylenenque, et alias urbes quæ sunt in Lesbo insula.

V. Clarissimum deinde Homeri illuxit ingenium, sine exemplo maximum; qui magnitudine operis et fulgore carminum solus appellari poeta meruit. In quo hoc maximum est, quod neque ante illum, quem ille imitaretur, neque post illum, qui eum imitari possit, inventus est. Neque quemquam alium, cujus operis primus auctor fuerit, in eo perfectissimum, præter Homerum et Archilochum, reperiemus. Hic longius a temporibus belli, quod composuit, Troici, quam quidam rentur, abfuit. Nam ferme ante annos DCCCCL floruit, intra mille natus est. Quo nomine non est mirandum, quod sæpe illud usurpat: οἷοι νῦν βροτοὶ εἰσί. Hoc enim, ut hominum, ita seculorum notatur differentia. Quem si quis cæcum genitum putat, omnibus sensibus orbus est.

VI. Insequenti tempore imperium Asiaticum ab Assyriis, qui id obtinuerant annis MLXX, translatum est ad Medos, abhinc annos ferme DCCCLXX. Quippe Sardanapalum eorum regem, mollitiis fluentem, et nimium felicem malo suo, tertio et tricesimo loco, ab Nino et

moins connus. Bientôt les Éoliens quittèrent aussi la Grèce, furent long-temps errans, et s'arrêtèrent enfin sur des bords qui n'ont pas été moins célèbres. Ils y fondèrent les villes renommées de Smyrne, de Cymès, de Larysse, de Myrine, de Mytilène, et quelques autres dans l'île de Lesbos.

V. Ensuite brilla le beau génie d'Homère, de cet homme illustre qui ne dut sa gloire qu'à lui-même; éminemment digne du nom de *poète*, par la grandeur de ses compositions et l'éclat de ses vers. Ce qui l'élève au dessus de tous, c'est qu'il n'eut point de modèle, et qu'il n'a point eu d'imitateur. Archiloque et lui sont les seuls qui créèrent leur genre et qui le perfectionnèrent; on n'en citerait pas d'autres. Homère toucha de moins près que quelques-uns ne l'imaginent à la guerre de Troie, qu'il a chantée; car il florissait, il y a neuf cent cinquante ans; et, depuis sa naissance jusqu'à nous, il ne s'en est pas écoulé mille. Ne soyons donc pas surpris de l'entendre dire et répéter, *Les hommes, tels qu'ils sont aujourd'hui*[6], le poète indiquant par là des siècles différens du sien, et d'autres hommes. Quant à l'opinion qu'Homère naquit aveugle, il faut être dépourvu de sens pour l'adopter.

VI. L'empire d'Asie, que les Assyriens possédaient depuis mille soixante-dix ans, fut transmis aux Mèdes. Il était alors sous les lois de Sardanapale, prince énervé par les délices, et à qui trop de bonheur fut fatal. Le Mède Arbacès lui ravit à la fois le sceptre et la vie. De cette révolution jusqu'à nous, on compte à peu près huit cent

Semiramide, qui Babylona condiderant, natum, ita ut semper successor regni paterni foret filius, Arbaces Medus imperio vitaque privavit.

Ea ætate clarissimus Graii nominis Lycurgus Lacedæmonius, vir generis regii, fuit severissimarum justissimarumque legum auctor, et disciplinæ convenientissimæ viris, cujus quamdiu Sparta diligens fuit, excelsissime floruit.

Hoc tractu temporum, ante annos v et LX, quam urbs romana conderetur, ab Elissa Tyria, quam quidam Dido autumant, Carthago conditur. Circa quod tempus Caranus, vir generis regii, sextus decimus ab Hercule, profectus Argis, regnum Macedoniæ occupavit. A quo magnus Alexander quum fuerit septimus decimus, jure materni generis Achille auctore, paterni Hercule gloriatus est.

Æmilius Sura, de Annis populi romani : Assyrii principes omnium gentium rerum potiti sunt; deinde Medi, postea Persæ, deinde Macedones. Exinde duobus regibus, Philippo et Antiocho, qui a Macedonibus oriundi erant, haud multo post Carthaginem subactam, devictis, summa imperii ad populum romanum pervenit. Inter hoc tempus et initium Nini regis Assyriorum, qui princeps rerum potitus, intersunt anni MDCCCCXCV.

soixante-dix ans. Issu de Ninus et de Sémiramis, fondateurs de Babylone, Sardanapale était, par une succession non interrompue, de père en fils, le trente-troisième héritier de leur couronne.

Lycurgue, de Lacédémone, un des personnages les plus illustres de la Grèce, signala cette époque. Né du sang royal, il traça pour ses concitoyens un code de lois sévères et justes. Il y joignit un plan d'éducation propre à former des hommes, et qui, tant qu'il fut suivi, maintint sa patrie dans un haut degré de gloire et de prospérité.

Vers cet âge, et soixante-cinq ans avant la naissance de Rome, Élissa de Tyr, qui, selon quelques-uns, est la même que Didon, jeta les fondemens de la ville de Carthage. Dans ce même temps, à peu près, Caranus, d'origine royale, et le seizième du sang des Héraclides, partit d'Argos, et s'empara de la Macédoine. C'était par ce Caranus, qu'Alexandre-le-Grand, son dix-septième successeur, se vantait d'avoir Hercule pour auteur de sa race, comme il prétendait descendre d'Achille, par sa mère.

Citons un passage d'Emilius Sura, dans ses *Annales romaines*[7]. « Les Assyriens ont été les premiers dominateurs des nations; les Mèdes leur succédèrent. Les « Perses eurent leur tour, et firent place aux Macédo- « niens. Enfin, après la défaite des deux rois Antiochus « et Philippe, macédoniens d'origine (défaite qui suivit « d'assez près la ruine de Carthage), Rome eut l'empire « du monde. Il s'est écoulé dix-neuf cent quatre-vingt- « quinze ans entre ce dernier temps et le commencement « du règne de Ninus. »

VII. Hujus temporis æqualis Hesiodus fuit, circa CXX annos distinctus ab Homeri ætate, vir perelegantis ingenii, et mollissima dulcedine carminum memorabilis, otii quietisque cupidissimus, ut tempore tanto viro, ita operis auctoritate proximus. Qui vitavit ne in id, quod Homerus, incideret, patriamque et parentes testatus est; sed patriam, quia multatus ab ea erat, contumeliosissime.

Dum in externis moror, incidi in rem domesticam, maximique erroris, et multum discrepantem auctorum opinionibus. Nam quidam, hujus temporis tractu, aiunt a Tuscis Capuam, Nolamque conditam, ante annos fere DCCCXXX : quibus equidem adsenserim. Sed Marcus Cato quantum differt! qui dicat, Capuam ab eisdem Tuscis conditam, ac subinde Nolam; stetisse autem Capuam, antequam à Romanis caperetur, annis circiter CCLX. Quod si ita est, quum sint a Capua capta anni CCLX, ut condita est, anni sunt fere D. Ego (pace diligentiæ Catonis dixerim) vix crediderim tam mature tantam urbem crevisse, floruisse, concidisse, resurrexisse.

VIII. Clarissimum deinde omnium ludicrum certamen, et ad excitandam corporis animique virtutem

VII. Cent vingt ans après Homère, parut Hésiode. Voisin du siècle de ce grand poète, Hésiode s'en rapproche encore par la réputation qu'obtinrent ses ouvrages. Doué d'un esprit enchanteur, Hésiode alliait au talent de produire des vers pleins de douceur et de grâce, l'amour d'une vie paresseuse et tranquille. Il a pris le soin, qu'Homère négligea, de nous faire connaître ses parens et sa patrie. Mais il eut à se plaindre d'Ascrée; des vers injurieux l'en ont vengé[8].

Ce que je rapporte de l'histoire des autres peuples, m'amène à discuter un fait relatif à la nôtre. Sur ce point, les auteurs sont opposés les uns aux autres, et surtout à la vérité. Il s'agit de Nole et de Capoue : quelques-uns reportent la fondation de ces deux villes, par les Toscans, à ce même temps, qu'un laps de huit cent trente années sépare de notre âge; et j'adopterais leur sentiment. Mais combien Marcus Caton s'en éloigne[9]! Il reconnaît que les Toscans ont fondé Capoue, qu'ensuite ils ont bâti Nole. Mais il ajoute que Capoue n'existait que depuis deux cent soixante ans, lorsque les Romains s'en emparèrent. Dans cette supposition, la fondation de Capoue ne remonterait pas au delà de cinq cents ans, puisqu'il y a deux cent quarante ans que les Romains s'en sont rendus maîtres. L'autorité de Caton est sans doute imposante; mais qu'en un si court espace de temps une aussi grande ville ait pu s'accroître, fleurir, tomber et se relever, c'est là ce qui me paraît difficile à croire.

VIII. On vit se renouveler ces célèbres luttes olympiques, si propres à développer les forces du corps et la

efficacissimum, Olympiorum initium habuit, auctorem Iphitum Elium. Is eos ludos mercatumque instituit, ante annos, quam tu, M. Vinici, consulatum inires, DCCCIV. Hoc sacrum eodem loco instituisse fertur, abhinc annos ferme MCCL, Atreus, quum Pelopi patri funebres ludos faceret. Quo quidem in ludicro, omnis generis certaminum Hercules victor exstitit.

Tum Athenis perpetui archontes esse desierunt, quum fuisset ultimus Alcmæon, cœperuntque in denos annos creari. Quæ consuetudo in annos LXX mansit; ac deinde annuis commissa est magistratibus respublica. Ex iis qui denis annis præfuerunt, primus fuit Charops, ultimus Eryxias; ex annuis, primus Creon.

Sexta olympiade, post duos et viginti annos, quam prima constituta fuerat, Romulus, Martis filius, ultus injurias avi, Romam urbem Parilibus in Palatio condidit. A quo tempore ad vos consules, anni sunt DCCLXXXII. Id actum, post Trojam captam, annis CDXXXVII. Id gessit Romulus adjutus legionibus Latini, avi sui; libenter enim his, qui ita prodiderunt, accesserim, quum aliter firmare urbem novam, tam vicinis Veientibus, aliisque Etruscis, ac Sabinis, cum imbelli et pastorali manu vix potuerit. Quanquam, jam asylo facto inter duos lucos, auxit. Hic centum homines electos appellatosque patres, instar habuit consilii publici. Hanc originem nomen pa-

vigueur de l'âme. Iphitus, roi d'Élide, rétablit ces grandes solennités huit cent quatre ans, Vinicius, avant votre consulat. Atrée, dit-on, les avait instituées dans ce même lieu, lorsqu'il fit célébrer des jeux funèbres en l'honneur de Pélops, son père, il y a douze cent cinquante ans. On ajoute qu'Hercule y remporta tous les prix des différens combats.

L'autorité des archontes d'Athènes cessa d'être perpétuelle. Après Alcméon, on borna l'exercice de ce pouvoir à dix années, et cette disposition fut maintenue pendant soixante et dix ans; ensuite, l'administration de la république fut commise à des magistrats annuels. Le premier de ceux qui gouvernèrent dix ans fut Charops, et le dernier, Éryxias. Créon fut le premier des magistrats annuels.

Dans le cours de la sixième olympiade[10], vingt-deux ans depuis le rétablissement des jeux olympiques, quatre cent trente-sept ans depuis la prise de Troie, sept cent quatre-vingt-deux ans avant que vous fussiez consuls[11], Romulus, fils de Mars, après avoir vengé son aïeul, bâtit Rôme sur le mont Palatin, dans les jours consacrés aux fêtes de la déesse des campagnes. Je crois aisément, avec quelques historiens, que les soldats de Numitor contribuèrent au succès de cette entreprise. Comment Romulus, aidé d'une poignée de pâtres timides, eût-il pu créer et fortifier une ville dans le voisinage des Véiens, sur la frontière des Sabins et des autres nations étrusques? Il est vrai qu'en ouvrant un asile entre deux bois sacrés, il grossit sa petite armée. Romulus choisit cent hommes,

triciorum habet. Raptus Sabinarum. . . . .

. . . .

IX. . . . . . . quam timuerat, hostis expetit. Nam biennio adeo varia fortuna cum consulibus conflixerat, ut plerumque superior fuerit, magnamque partem Græciæ in societatem suam perduceret. Quin Rhodii quoque, fidelissimi antea Romanis, tum dubia fide, speculati fortunam, proniores regis partibus fuisse visi sunt. Et rex Eumenes in eo bello medius fuit animo, neque fratris initiis, neque suæ respondit consuetudini.

Tum senatus populusque Romanus Lucium Æmilium Paullum, qui et prætor, et consul triumphaverat, virum in tantum laudandum, in quantum intelligi virtus potest, consulem creavit, filium ejus Paulli, qui ad Cannas, quam tergiversanter perniciosam reipublicæ pugnam inierat, tam fortiter in ea mortem obierat. Is Perseum ingenti prælio, apud urbem nomine Pydnam in Macedonia, fusum fugatumque castris exuit, deletisque ejus copiis, destitutum omni spe coegit e Macedonia profugere; quam ille linquens, in insulam Samothraciam profugit, templique se religioni supplicem credidit. Ad eum Cn. Octavius prætor, qui classi præerat, pervenit; et

qu'il appela *pères*, et dont il composa le conseil public : telle est l'origine du nom de *patriciens*. L'enlèvement des Sabines. . . . . (*le reste manque*).

IX. Les Romains ne s'étaient pas attendus à trouver un si redoutable ennemi dans Persée[12]. Pendant deux années, ses troupes se battirent contre celles des consuls[13] avec des succès divers; mais l'avantage fut le plus souvent de son côté, ce qui lui donna pour alliés une grande partie des Grecs. La fidélité même des Rhodiens, jusque là si constante, ne se soutint point. Attentifs au sort des armes, ils semblèrent pencher pour le monarque. Le roi (de Pergame) Eumène ne prit aucun parti dans cette guerre, et démentit à la fois les engagemens de son frère Attale, et l'amitié qui le liait lui-même aux Romains.

Alors le sénat et le peuple romain nommèrent consul Lucius Emilius Paullus, dont la préture et le premier consulat avaient été marqués par deux triomphes, homme digne de tous les éloges dus à la vertu la plus parfaite dont on puisse se former l'idée. Il était fils de ce Paullus Emilius qui mourut en héros à la bataille de Cannes, qu'il voulait éviter, comme devant être fatale à la république. Le consul défit complétement Persée, près de Pydna, dans la Macédoine. Battu, mis en déroute, sans armée, sans espérance, forcé d'abandonner son camp, et même son royaume, il se sauva dans l'île de Samothrace, et s'y réfugia dans un temple, confiant ses jours à la sainteté de cet asile. Cn. Octavius, qui commandait la flotte, parvint jusqu'à lui. Il le détermina, plutôt qu'il ne le contraignit, à se livrer à la foi des

ratione magis, quam vi persuasit, ut se Romanorum fidei committeret. Ita Paullus maximum nobilissimumque regem in triumpho duxit.

Quo anno et Octavii prætoris navalis, et Anicii, regem Illyriorum Gentium ante currum agentis, triumphi fuere celebres. Quam sit assidua eminentis fortunæ comes invidia, altissimisque adhæreat, etiam hoc colligi potest, quod, quum Anicii, Octaviique triumphum nemo interpellaret, fuere qui Paulli impedire obniterentur : cujus tantum priores excessit, vel magnitudine regis Persei, vel specie simulacrorum, vel modo pecuniæ, ut bis millies centies HS. ærario contulerit, et omnium ante actorum comparationem amplitudine vicerit.

X. Per idem tempus, quum Antiochus Epiphanes, qui Athenis Olympicum inchoavit, tum rex Syriæ, Ptolemæum puerum Alexandriæ obsideret, missus est ad eum legatus Marcus Popilius Lænas, qui juberet incepto desistere; mandataque exposuit : et regem deliberaturum se dicentem circumscripsit virgula, jussitque prius responsum reddere, quam egrederetur finito arenæ circulo. Sic cogitationem regiam Romana disjecit constantia, obeditumque imperio.

Lucio autem Paullo magnæ victoriæ compoti quatuor filii fuere. Ex iis duos, natu majores, unum Publio Sci-

Romains; et Paullus Emilius mena en triomphe un roi puissant et renommé.

Cette année vit encore deux célèbres triomphes, le triomphe naval du préteur Octavius, et celui d'Anicius, qui conduisit captif, devant son char, Gentius, roi d'Illyrie. Compagne inséparable d'une haute fortune, l'envie s'attache à tout ce qui s'élève : cette occasion en offrit une preuve nouvelle. Les triomphes d'Octavius et d'Anicius n'éprouvèrent aucune opposition, tandis qu'on s'était efforcé de traverser celui d'Emilius, qui toutefois effaça tous les autres, soit par la grandeur de Persée, soit par la pompe des images qui rappelaient les actions du vainqueur, soit par les sommes considérables qu'il versait dans le trésor public[14].

X. Antiochus Épiphanes (celui qui jeta les fondemens du temple qu'Athènes consacrait à Jupiter Olympien) assiégeait en ce moment le jeune Ptolémée, dans Alexandrie. Les Romains envoyèrent Marcus Popilius Lénas vers ce roi de Syrie, pour lui porter l'ordre de renoncer à son entreprise. Après que Popilius eut exposé l'objet de sa mission, Antiochus répondit qu'il en délibérerait. Au même instant, l'ambassadeur qui tenait une baguette à la main, traçant sur le sable un cercle autour d'Antiochus, lui défendit de le franchir avant d'avoir rendu sa réponse. La fermeté pressante du Romain triompha de l'irrésolution du monarque, et le força d'obéir[15].

Le vainqueur des Macédoniens, Lucius Paullus, était père de quatre fils : les deux aînés furent adoptés, le

pioni, Publii Africani filio, nihil ex paterna majestate, præter speciem nominis vigoremque eloquentiæ, retinenti, in adoptionem dederat, alterum Fabio Maximo; duos minores natu, prætextatos, quo tempore victoriam adeptus est, habuit. Is, quum in concione extra urbem, more majorum, ante triumphi diem, ordinem actorum suorum commemoraret, deos immortales precatus est, ut, si quis eorum invideret operibus ac fortunæ suæ, in ipsum potius sævirent, quam in rempublicam : quæ vox, veluti oraculo emissa, magna parte eum spoliavit sanguinis sui. Nam alterum ex iis, quos in familia retinuerat, liberis, ante paucos triumphi, alterum post pauciores amisit dies.

Aspera, circa hæc tempora, censura Fulvii Flacci et Posthumii Albini fuit : quippe Fulvii censoris frater, et quidem consors, Cn. Fulvius, senatu motus est ab iis censoribus.

XI. Post victum captumque Perseum, qui quadriennio post in libera custodia Albæ decessit, Pseudo-Philippus, a mendacio simulatæ originis appellatus, qui se Philippum, regiæque stirpis ferebat, quum esset ultimæ, armis occupata Macedonia, adsumptis regni insignibus, brevi temeritatis pœnas dedit. Quippe Quintus Metellus prætor, cui ex virtute Macedonici nomen inditum erat, præclara victoria ipsum gentemque superavit, et

premier, par Fabius Maximus, le second, par Publius Scipion, fils de l'Africain, en qui l'on ne retrouvait que l'héritier du grand nom de son père et de sa mâle éloquence[16]. Les derniers portaient encore *la prétexte*[17] quand Persée fut vaincu. Dans le discours qu'il fit, hors des murs, avant le jour de son triomphe, pour rendre compte de sa conduite au peuple romain, suivant l'antique usage, Lucius Paullus adressa cette prière aux dieux : « Si, parmi les immortels, il en est un qui voie « d'un œil mécontent mes actions et ma fortune, je le « conjure de sévir contre moi seul, et d'épargner la ré- « publique. » Ces paroles furent comme un oracle prononcé contre son sang, et l'oracle s'accomplit. Des deux fils qu'il avait retenus auprès de lui, l'un mourut quatre jours avant son triomphe, l'autre, trois jours après.

Fulvius Flaccus et Posthumius Albinus exercèrent, en ce temps, la censure avec une telle inflexibilité, que Cn. Fulvius, frère du premier, et qui vivait sous un même toit avec lui, fut exclu du sénat par l'autorité de ces deux magistrats.

XI. Après la défaite et la prise de Persée, qui mourut dans les murs de la ville d'Albe, au bout de quatre années d'une captivité sans rigueur, on vit paraître un aventurier que la supposition de son origine fit nommer *Pseudo-Philippus*. Cet homme, qui se donnait pour un rejeton de la tige royale, quoiqu'il fût de la plus basse extraction, envahit la Macédoine à main armée, prit le nom de Philippe et les marques de la royauté. Sa téméraire imposture ne fut pas long-temps impunie. Le préteur

immani etiam Achæos rebellare incipientes fudit acie.

Hic est Metellus Macedonicus, qui porticus, quæ fuere circumdatæ duabus ædibus sine inscriptione positis, quæ nunc Octaviæ porticibus ambiuntur, fecerat; quique hanc turmam statuarum equestrium, quæ frontem ædium spectant, hodieque maximum ornamentum ejus loci, ex Macedonia detulit. Cujus turmæ hanc causam referunt, magnum Alexandrum imperasse Lysippo, singulari talium auctori operum, ut eorum equitum, qui ex ipsius turma apud Granicum flumen ceciderant, expressa similitudine figurarum, faceret statuas, et ipsius quoque iis interponeret. Hic idem primus omnium Romæ ædem ex marmore in iis ipsis monumentis molitus, vel magnificentiæ vel luxuriæ princeps fuit. Vix ullius gentis, ætatis, ordinis hominem inveneris, cujus felicitatem fortunæ Metelli compares. Nam præter excellentes triumphos, honoresque amplissimos, et principale in republica fastigium, extentumque vitæ spatium, et acres innocentesque pro republica cum inimicis contentiones, quatuor filios sustulit, omnes adultæ ætatis vidit, omnes reliquit superstites et honoratissimos. Mortui ejus lectum

Quintus Metellus, à qui la valeur qu'il déploya dans cette guerre mérita le surnom de Macédonique, remporta sur Philippe et sur les Macédoniens une victoire signalée [18]. Dans une bataille non moins sanglante, il défit les Achéens, qui commençaient à secouer le joug de l'obéissance.

Metellus le Macédonique est celui qui construisit des portiques autour de ces deux temples sans inscription, qu'enferment aujourd'hui les portiques d'Octavie [19]. Ce fut lui qui fit transporter de Macédoine cette armée de statues équestres placées en face des deux temples, et le plus bel ornement de ce lieu. Voici, suivant ce qu'on rapporte, à quelle occasion furent faites ces statues. Alexandre-le-Grand chargea le célèbre sculpteur Lysippe de représenter ceux de ses cavaliers qui avaient été tués au passage du Granique, et de reproduire fidèlement leurs traits. Ce prince voulut que l'artiste le représentât lui-même, au milieu d'eux. Le premier de tous, Metellus introduisit à Rome la magnificence, ou le luxe, en élevant un temple de marbre dans l'enceinte que ces monumens embellissaient. On citerait difficilement un homme, dans quelque pays, quelque siècle, quelque rang qu'on le cherchât, dont on pût comparer le bonheur à celui de Metellus; car, sans parler de ses triomphes, des hautes dignités qui le placèrent à la tête de la république, de sa vie prolongée jusqu'à l'extrême vieillesse, des nobles démêlés qu'il soutint contre ses ennemis, et que justifiait l'intérêt de sa patrie, Metellus eut quatre fils, qu'il vit tous parvenir à l'âge viril, et qu'il laissa comblés d'honneurs. Lorsque ces quatre fils portèrent le lit funèbre de

pro rostris sustulerunt quatuor filii; unus consularis et censorius, alter consularis, tertius consul, quartus candidatus consulatus, quem honorem adeptus est. Hoc est nimirum magis feliciter de vita migrare, quam mori.

XII. Universa deinde, ut prædiximus, instincta in bellum Achaia, cujus pars magna ejusdem Metelli Macedonici virtute armisque fracta erat, maxime Corinthiis in arma, cum gravibus etiam in Romanos contumeliis, instigantibus : destinatus ei bello gerendo consul Mummius.

Et sub idem tempus, magis, quia volebant Romani, quidquid de Carthaginiensibus diceretur, credere, quam quia credenda adferebantur, statuit senatus Carthaginem excidere. Ita eodem tempore Publius Scipio Æmilianus, vir avitis Publii Africani, paternisque Lucii Paulli virtutibus simillimus, omnibus belli ac togæ dotibus ingeniique ac studiorum eminentissimus seculi sui, qui nihil in vita nisi laudandum aut fecit, aut dixit, ac sensit : quem Paullo genitum, adoptatum a Scipione, Africani filio, diximus, ædilitatem petens, consul creatus est. Bellum Carthagini, jam ante biennium a prioribus consulibus illatum, majore vi intulit; quum ante in Hispania murali corona, in Africa obsidionali donatus esset; in Hispania vero etiam ex provocatione, ipse modicus virium, immanis magnitudinis hostem interemisset : eam-

leur père sur la place de la tribune aux harangues, le premier avait été consul et censeur, le second était consulaire, le troisième était consul, et le dernier près de l'être. Finir ainsi, ce n'est pas mourir; c'est sortir heureusement de la vie.

XII. L'Achaïe tout entière reprit une attitude hostile, ainsi que je l'ai dit, quoiqu'une grande partie du pays eût été ruinée par les armes de Metellus le Macédonique. Les Corinthiens, qui avaient eux-mêmes outragé les ambassadeurs romains, furent les instigateurs de cette guerre. On en confia la conduite au consul Mummius.

Vers le même temps, les Romains prirent la résolution de détruire Carthage, animés contre elle, bien moins par des rapports croyables, que par des bruits qu'ils aimaient à croire[20]. On éleva donc au consulat (quoiqu'il ne briguât que l'édilité) Publius Scipion Emilianus, né de Paullus Emilius, et qu'avait adopté Scipion, fils de l'Africain. Héritier des vertus de son aïeul et de son père, Scipion Emilianus possédait à la fois les talens militaires et les qualités civiles, et surpassait tous ceux de son siècle, pour la culture de l'esprit et les connaissances; homme dont les discours, les actions et les sentimens n'offrirent jamais rien que de louable, dans tout le cours de sa vie. Ses exploits avaient déjà mérité la couronne obsidionale, en Afrique, et la couronne murale, en Espagne. Ce fut en Espagne que, provoqué par un guerrier d'une taille gigantesque, il tua cet ennemi, quoique sa force ne répondît point à son courage. Scipion porta la guerre au pied des murs de Carthage, et la

que urbem, magis invidia imperii, quam ullius ejus temporis noxiæ invisam Romano nomini, funditus sustulit, fecitque suæ virtutis monumentum, quod fuerat avi ejus clementiæ. Carthago diruta est, quum stetisset annis DCLXVII, abhinc annos CLXXVII, Cn. Cornelio Lentulo, Lucio Mummio Coss. Hunc finem habuit Romani imperii Carthago æmula, cum qua bellare majores nostri cœpere Claudio et Fulvio Coss., ante annos CCXCVI, quam tu, Marce Vinici, consulatum inires. Ita per annos CXV, aut bellum inter eos populos, aut belli præparatio, aut infida pax fuit. Neque se Roma, jam terrarum orbe superato, securam speravit fore, si nomen usquam stantis maneret Carthaginis. Adeo odium, certaminibus ortum, ultra metum durat, et ne in victis quidem deponitur, neque ante invisum esse desinit, quam esse desiit.

XIII. Ante triennium quam Carthago deleretur, Marcus Cato, perpetuus diruendæ ejus auctor, Lucio Censorino, Marco Manlio Coss., mortem obiit.

Eodem anno quo Carthago concidit, Lucius Mummius Corinthum, post annos DCCCCLII, quam ab Alete, Hippotis filio, erat condita, funditus eruit. Uterque

poussa plus vigoureusement que les consuls[21] qui l'avaient commencée deux ans auparavant. Cette ville, en qui Rome haïssait une puissance dont elle était jalouse, mais qui, dans ces derniers temps, ne l'avait point offensée, devint, par sa ruine, un monument de la valeur de Scipion, comme elle l'avait été de la clémence de son aïeul. Carthage fut détruite, il y a cent soixante et dix-sept ans, sous les consuls Cn. Cornelius Lentulus et Lucius Mummius, après une durée de six cent soixante-sept ans. Ainsi tomba la rivale de Rome. Nos ancêtres entrèrent en guerre avec elle, sous le consulat de Claudius et de Fulvius, deux cent quatre-vingt-seize ans avant le vôtre, Vinicius. Pendant l'espace de cent quinze ans, il n'y eut entre les deux peuples qu'hostilités déclarées, préparatifs de guerre, ou paix infidèles. Jamais Rome, même lorsqu'elle eut assujetti le monde entier, n'espéra de repos tant que Carthage serait debout, tant que son nom ne serait pas éteint. Il est trop vrai que l'animosité née de longues querelles survit à l'inquiétude qu'elles ont inspirée, et résiste même à la victoire. Ce qu'on a long-temps détesté ne cesse d'être odieux qu'en cessant d'être.

XIII. Marcus Caton, dont l'avis constant avait été qu'il fallait anéantir Carthage, mourut trois ans avant la destruction de cette ville, sous le consulat de Marcus Manlius et de Lucius Censorinus.

L'année même de la chute de Carthage, Mummius renversa jusqu'en ses fondemens la ville de Corinthe, qui comptait neuf cent cinquante-deux années, depuis sa fondation par Alétès, fils d'Hippotès. On honora les

imperator devictæ a se gentis nomine honoratus, alter Africanus, alter appellatus est Achaicus; nec quisquam ex novis hominibus prior Mummio cognomen virtute partum vindicavit.

Diversi imperatoribus mores, diversa fuere studia. Quippe Scipio tam elegans liberalium studiorum, omnisque doctrinæ et auctor et admirator fuit, ut Polybium, Panætiumque, præcellentes ingenio viros, domi militiæque secum habuerit. Neque enim quisquam hoc Scipione elegantius intervalla negotiorum otio dispunxit, semperque aut belli aut pacis serviit artibus, semper inter arma ac studia versatus, aut corpus periculis, aut animam disciplinis exercuit. Mummius tam rudis fuit, ut capta Corintho, quum maximorum artificum perfectas manibus tabulas ac statuas in Italiam portandas locaret, juberet prædici conducentibus, si eas perdidissent, novas esse reddituros. Non tamen, puto, dubites, Vinici, quin magis pro republica fuerit, manere adhuc rudem Corinthiorum intellectum, quam in tantum ea intelligi, et quin hac prudentia illa imprudentia decori publico fuerit convenientior.

XIV. Quum facilius cujusque rei in unum contracta species, quam divisa temporibus, oculis animisque inhæreat, statui priorem hujus voluminis, posterioremque partem non inutili rerum notitia in arctum contracta

deux vainqueurs du nom de la nation dont ils avaient triomphé. Scipion fut surnommé l'Africain, et Mummius l'Achaïque. C'était le premier homme *nouveau* qui recevait un surnom acquis par sa valeur.

Ces deux généraux différaient absolument de mœurs et d'habitudes. Scipion, poli par la culture et l'amour des lettres, était tellement passionné pour toutes les connaissances, qu'il eut sans cesse auprès de lui, soit à Rome, soit à l'armée, deux hommes d'un génie supérieur, Panetius et Polybe[22]. Jamais on n'occupa plus noblement son loisir. Sachant passer tour à tour des exercices de la guerre aux arts de la paix, et des combats à l'étude, il exerçait son corps au milieu des périls, et son esprit au sein de la philosophie. L'ignorance de Mummius était si grossière, que lorsqu'il voulut, après la prise de Corinthe, envoyer à Rome les chefs-d'œuvre des plus célèbres artistes de la Grèce, il avertit ceux qui les conduisaient, que les statues ou tableaux qui manqueraient à leur arrivée seraient remplacés à leurs dépens. Il eût été plus avantageux pour la république, vous n'en doutez pas, Vinicius, d'ignorer toujours le prix des arts de Corinthe, que d'avoir appris à sentir leur mérite. Cette simplicité convenait mieux à Rome, et l'honorait davantage qu'une vaine connaissance.

XIV. Comme les faits qu'on rapproche et qu'on présente à la fois s'impriment plus aisément dans l'esprit en frappant les yeux, que lorsqu'ils sont épars et divisés, je me propose de placer, entre la première et la seconde partie de mon ouvrage, comme un détail qui ne sera

distinguere, atque huic loco inserere, quæ quoque tempore, post Romam a Gallis captam, deducta sit colonia jussu senatus. Nam militarium et causæ, et auctores, et ipsarum præfulgent nomina. Huic rei per idem tempus civitates propagatas, auctumque Romanum nomen communione juris, haud intempestive subtexturi videmur.

Post VII annos, quam Galli urbem ceperunt, Sutrium deducta colonia est, et post annum Setina, novemque interjectis annis Nepe; deinde, interpositis XXXII, Aricini in civitatem recepti. Abhinc annos autem CCCL, Sp. Posthumio, Veturio Calvino Coss., Campanis data est civitas, partique Samnitium, sine suffragio; et eodem anno Cales deducta colonia. Interjecto deinde triennio, Fundani et Formiani in civitatem recepti, eo ipso anno, quo Alexandria condita est : insequentibusque consulibus, a Sp. Posthumio, Philone Publilio censoribus, Acerranis data civitas; et post triennium Tarracinam deducta colonia, interpositoque quadriennio, Luceria; ac deinde, interjecto triennio, Suessa Aurunca; et Saticula, Interamnaque post biennium. Decem deinde hoc munere anni vacaverunt. Tunc Sora atque Alba deductæ coloniæ, et Carseoli post biennium. At Quinto Fabio quintum, Decio Mure quartum Coss., quo anno Pyrrhus regnare cœpit, Sinuessam, Minturnasque

point inutile, le tableau rapide de nos colonies, depuis que les Gaulois se furent emparés de Rome, avec l'indication des temps où chacune d'elles fut formée par ordre du sénat. Les noms des colonies militaires, les motifs et les noms de ceux qui les fondèrent étant assez connus, je n'en parlerai point. Mais je crois à propos d'y joindre les cités, devenues en quelque sorte des rejetons de Rome, et qui, gouvernées par nos lois, agrandissaient encore le nom romain.

Sept ans après l'invasion des Gaulois [23], une colonie fut conduite à Sutrium; une autre colonie fut envoyée, l'année d'après, à Setina; neuf ans après, à Népé. Le droit de citoyen romain fut accordé, trente-deux ans après, à ceux d'Aricie. Les Campaniens l'obtinrent de même, ainsi qu'une partie des Samnites, il y a trois cent cinquante ans, mais sans droit de suffrage : Sp. Posthumius et Veturius Calvinus étaient consuls. La même année, Calès eut une colonie. Trois ans après, à l'époque de la fondation d'Alexandrie, ceux de Formies et de Fondi furent admis au nombre des citoyens. L'année suivante, les censeurs Sp. Posthumius et Philon Publilius accordèrent aux habitans d'Acerra le droit de bourgeoisie romaine. Une colonie fut placée trois ans après à Terracine; quatre ans après, une autre à Lucérie; trois ans après, une autre à Suesse, dans le pays des Aurunques; une autre, deux ans après, dans les villes de Saticule et d'Intéramne. Ce mouvement fut suspendu pendant dix années. Après ce laps de temps, Sora, Albe et Carséoles reçurent des colonies. Sinuesse et Minturnes en reçurent également pendant le cin-

missi coloni; post quadriennium Venusiam; interjectoque biennio, M'. Curio et Rufino Cornelio Coss., Sabinis sine suffragio data civitas. Id actum ante annos ferme CCCXX. At Cosam et Pæstum abhinc annos ferme CCC, Fabio Dorsone et Claudio Canina Coss.; interjecto quinquennio, Sempronio Sopho et Appio Cæci filio Coss., Ariminum, Beneventum coloni missi; et suffragii ferendi jus Sabinis datum. At initio primi belli Punici Firmum et Castrum colonis occupata; et post annum Æsernia, postque XXII annos Æsulum et Alsium, Fregellæque post biennium; proximoque anno, Torquato Semproniоque Coss., Brundisium; et post triennium Spoletium, quo anno Floralium ludorum factum est initium. Postque biennium deducta Valentia, et sub adventum in Italiam Hannibalis, Cremona, atque Placentia.

XV. Deinde, neque dum Hannibal in Italia moratur, neque proximis post excessum ejus annis, vacavit Romanis colonias condere, quum esset in bello conquirendus potius miles, quam dimittendus; et post bellum vires refovendæ magis, quam spargendæ.

quième consulat de Quintus Fabius, et le quatrième de Decius Mus, lorsque Pyrrhus commençait à régner. Quatre ans après, on en mit une à Venuse. Deux ans après, Manius Curius et Cornelius Rufinus étant consuls, les Sabins jouirent du droit de citoyens romains, sans suffrage; cela remonte à trois cent vingt ans. Sous le consulat de Fabius Dorson et de Claudius Canina, des colonies furent envoyées à Pestum, à Cosa : depuis cette émigration, jusqu'au temps où nous sommes, on compte trois cents ans. Cinq ans après, sous le consulat de Sempronius Sophus et d'Appius, fils de l'Aveugle, Ariminum et Bénévent se peuplèrent de nouveaux habitans, et les Sabins acquirent le droit de donner leur suffrage. Au commencement de la première guerre Punique, on s'assura de Firmum et de Castrum, par des colonies. Un an après, Æsernia vit une colonie dans ses murs. Vingt-deux ans après, Æsulum en reçut une, ainsi qu'Alsium; Frégelles, deux ans après, et Brindes l'année suivante, sous le consulat de Torquatus et de Sempronius; Spolette, trois ans après. Les jeux Floraux furent institués la même année. Deux ans après, une colonie se rendit à Valence. Celles de Crémone et de Placentia datent de l'arrivée d'Hannibal en Italie.

XV. L'envoi d'aucune colonie romaine ne fut possible, ni pendant le séjour d'Hannibal en Italie, ni dans les années qui suivirent sa retraite. Tant que dura la guerre, on pensa plutôt à chercher des soldats qu'à les congédier; et, lorsqu'on fut en paix, il fallut ranimer les forces de la république, au lieu de les affaiblir en les dispersant.

Cn. autem Manlio Volsone, et Fulvio Nobiliore Coss., Bononia deducta colonia, abhinc annos ferme CCXVII. Et, post quadriennium, Pisaurum ac Potentia; interjectoque triennio, Aquileia et Gravisca; et post quadriennium Luca. Eodem temporum tractu, quanquam apud quosdam ambigitur, Puteolos, Salernumque, et Buxentum missi coloni: Auximum autem in Picenum, abhinc annos ferme CLXXXVII, ante triennium, quam Cassius censor, a Lupercali in Palatium versus, theatrum facere instituit; cui inde moliendo eximia civitatis severitas, et consul Scipio restitere; quod ego inter clarissima publicæ voluntatis argumenta numeraverim. Cassio autem Longino et Sextio Calvino (qui Sallues apud Aquas, quæ ab eo Sextiæ appellantur, devicit) consulibus, Fabrateria deducta est, abhinc annos ferme CLVII; et, post annum, Scylacium, Minervium, Tarentum, Neptunia, Carthagoque in Africa, prima, ut prædiximus, extra Italiam colonia, condita est. De Dertona ambigitur. Narbo autem Martius in Gallia, Porcio, Marcioque Coss., abhinc annos circiter CLIII, deducta colonia est. Post XXXIII annos in Bagiennis Eporedia, Mario sexies, Valerioque Flacco Coss. Neque facile memoriæ mandaverim, quæ, nisi militaris, post hoc tempus deducta sit.

Sous le consulat de Cn. Manlius Volson et de M. Fulvius Nobilior (il y a deux cent dix-sept ans), on fit partir une colonie pour Bologne; quatre ans après, on en établit une à Pisaure, une autre à Potentia; trois ans après, à Aquilée, à Gravisca; quatre ans après, à Luca, et, dans le même temps, à Putéoles, à Salerne, à Buxentum; ce que quelques historiens n'admettent pourtant pas comme certain. La colonie d'Auxime, dans le Picenum, est fondée depuis cent quatre-vingt-sept ans. Trois ans avant, le censeur Cassius entreprit de faire construire un théâtre qui devait s'étendre du Lupercal au mont Palatin; mais la sévérité qui régnait dans les mœurs s'opposa, par l'organe du consul Scipion [24], à l'achèvement de cet ouvrage; et c'est une des preuves les plus éclatantes que le peuple ait données de l'esprit qui l'animait. Fabrateria s'accrut d'une colonie, il y a cent cinquante-sept ans, sous le consulat de Longinus et de Sextius Calvinus, qui vainquit les Saliens près des eaux appelées depuis *eaux Sextiennes*, du nom de ce consul. Un an après, des colonies furent envoyées à Scylacium, à Minervium, à Tarente, à Neptunia, à Carthage en Afrique, lieu de la première colonie romaine hors de l'Italie. On n'est pas sûr qu'il en ait été envoyé une à Dertone. Porcius et Marcius étant consuls, Narbonne, dite *Martienne*, dans la Gaule, reçut une colonie, il y a cent cinquante-trois ans. Vingt-trois ans après, pendant le sixième consulat de Marius, collègue de Valerius Flaccus, une colonie fut placée dans Eporedia, chez les Vagiennes. Il me semble que depuis ce temps on ne forma plus guère que des colonies militaires [25].

XVI. Quum hæc particula operis velut formam propositi excesserit, quanquam intelligo mihi in hac tam præcipiti festinatione, quæ me, rotæ pronive gurgitis ac verticis modo, nusquam patitur consistere, pæne magis necessaria prætereunda, quam supervacua amplectenda; nequeo tamen temperare mihi, quin rem sæpe agitatam animo meo, neque ad liquidum ratione perductam, signem stilo.

Quis enim abunde mirari potest, quod eminentissima cujusque professionis ingenia, in eamdem formam, et in idem arctati temporis congruerint spatium? et, quemadmodum clausa capso aliove septo diversi generis animalia, nihilominus, separata alienis, in unum quæque corpus congregantur; ita cujusque clari operis capacia ingenia, in similitudinem et temporum et profectuum semetipsa ab aliis separaverint? Una, neque multorum annorum spatio divisa, ætas, per divini spiritus viros, Æschylum, Sophoclem, Euripidem, illustravit tragœdias. Una priscam illam et veterem sub Cratino, Aristophane, et Eupolide comœdiam; ac novam comicam Menandrus, æqualesque ejus ætatis magis quam operis, Philemon ac Diphilus, et invenere intra paucissimos annos, neque imitanda reliquere. Philosophorum quoque ingenia, Socratico ore defluentia, omnium, quos paullo ante enumeravimus, quanto post Platonis, Aristotelisque

XVI. Cette partie de mon ouvrage s'écarte déjà de la forme que je me suis proposée. Je sens qu'entraîné par un mouvement aussi rapide que celui d'un char qui vole, ou d'un torrent qui se précipite, je dois plutôt omettre des détails nécessaires qu'en embrasser de superflus. Cependant, je ne puis ne pas insister ici sur une chose à laquelle j'ai souvent réfléchi, sans me l'être nettement expliquée.

Peut-on s'étonner assez de ce que les plus beaux génies, en différens genres, se rencontrent toujours dans la courte durée d'un même âge? Qu'on me permette une comparaison : rassemblez dans une même enceinte des animaux d'espèces différentes; ils s'éloigneront de celle à laquelle ils n'appartiennent point, pour se réunir à la leur[26]. Ainsi, peut-être, les esprits capables de produire se sont-ils séparés des autres, pour atteindre, dans un même temps, un égal degré de perfection. En peu d'années, la tragédie prit l'essor le plus brillant, sous la plume d'Eschyle, de Sophocle et d'Euripide, trois hommes animés d'un souffle divin. En peu d'années, Cratinus, Aristophane, Eupolis perfectionnèrent l'ancienne comédie. Dans un espace de temps assez court, Ménandre, ainsi que Philémon et Diphile, ses contemporains plutôt que ses rivaux, créèrent la comédie nouvelle, et laissèrent des pièces inimitables. Ces philosophes, dont la doctrine semble découler de la bouche même de Socrate, tardèrent-ils à paraître après Aristote et Platon? Avant Isocrate, après ses disciples et leurs élèves, quel

mortem floruere spatio? Quid ante Isocratem, quid post ejus auditores, eorumque discipulos, clarum in oratoribus fuit? Adeo quidem arctatum angustiis temporum, ut nemo memoria dignus, alter ab altero, videri nequiverint.

XVII. Neque hoc in Græcis, quam in Romanis, evenit magis. Nam, nisi aspera ac rudia repetas, et inventi laudanda nomine, in Accio, circaque eum Romana tragœdia est; dulcesque latini leporis facetiæ per Cæcilium, Terentiumque et Afranium suppari ætate nituerunt. Historicos (ut et Livium quoque priorum ætati adstruas), præter Catonem, et quosdam veteres et obscuros, minus LXXX annis circundatum ævum tulit: ut nec poetarum in antiquius citeriusve processit ubertas. At oratio ac vis forensis, perfectumque prosæ eloquentiæ decus, ut idem separetur Cato (pace P. Crassi, Scipionisque, et Lælii, et Gracchorum, et Fannii, et Serg. Galbæ dixerim), ita universa sub principe operis sui erupit Tullio, ut delectari ante eum paucissimis, mirari vero neminem possis, nisi aut ab illo visum, aut qui illum viderit. Hoc idem evenisse grammaticis, plastis, pictoribus, scalptoribus, quisquis temporum institerit notis, reperiet, et eminentia cujusque operis arctissimis temporum claustris circumdata.

homme a tenu quelque rang parmi les orateurs? Ils furent tous comme resserrés dans un si petit nombre d'années, que les premiers d'entre eux, et les plus dignes de mémoire, ont pu se voir et se connaître.

XVII. Telle fut la marche des choses, dans la Grèce, et telle nous allons la retrouver chez les Romains; car, à moins qu'on ne se reporte à ces informes essais que recommande le seul mérite de l'invention, il faut reconnaître pour époque de la tragédie romaine, les compositions d'Accius et de ses contemporains. Ce fut dans le cours d'un même âge que Cécilius, Afranius et Térence[27] firent briller les finesses et les grâces de notre langue. Quant aux historiens, rangeât-on Tite-Live au nombre des anciens, il est certain qu'à l'exception de Caton, de quelques autres plus loin de nous et peu connus, l'espace qui les renferme ne comprend pas quatre-vingts ans. Le temps où la poésie répandit ses richesses ne remonte pas plus haut et ne descend pas plus bas. Pour ce qui regarde le talent oratoire, nous oserions dire, en mettant toujours Caton à part, et sans offenser la mémoire de P. Crassus et de Scipion, de Lélius, des Gracchus, de Fannius, de Serg. Galba, qu'après Cicéron et la hauteur où sont parvenus tous les genres d'éloquence sous ce grand maître de l'art, il ne nous est possible de goûter qu'un très-petit nombre de ses devanciers, et d'admirer que les hommes qu'il a pu voir et ceux qui l'ont vu. Nous ferons la même remarque à l'égard des grammairiens, des peintres, des statuaires et

Hujus ergo præcedentisque seculi ingeniorum similitudinis, congregationisque et in studium par, et in emolumentum, causas quum semper requiro, nunquam reperio, quas esse veras confidam, sed fortasse verisimiles; inter quas has maxime: Alit æmulatio ingenia, et nunc invidia, nunc admiratio imitationem accendit; maturequе, quod summo studio petitum est, ascendit in summum: difficilisque in perfecto mora est, naturaliterque quod procedere non potest, recedit. Et, ut primo ad consequendos, quos priores ducimus, accendimur, ita, ubi aut præteriri aut æquari eos posse desperavimus, studium cum spe senescit, et, quod adsequi non potest, sequi desinit, et, velut occupatam relinquens materiam, quærit novam; præteritoque eo in quo eminere non possumus, aliquid, in quo nitamur, conquirimus; sequiturque ut frequens ac mobilis transitus maximum perfecti operis impedimentum sit.

XVIII. Transit admiratio a conditione temporum et ad urbium. Una urbs Attica pluribus annis eloquentiæ, quam universa Græcia, operibusque floruit; adeo ut corpora gentis illius separata sint in alias civitates, ingenia vero solis Atheniensium muris clausa existimes. Neque

des autres artistes. En observant l'époque à laquelle ces hommes ont paru, nous nous convaincrons que peu d'années ont suffi pour produire les chefs-d'œuvre de tous les arts.

Le siècle d'Auguste et le nôtre ont été féconds en génies heureux, échauffés d'une même émulation, animés par les mêmes avantages. *A quoi tient donc l'infériorité du dernier* [28]*?* Il m'arrive souvent d'en rechercher les causes, et je n'en ai pas découvert dont la vérité m'ait frappé; mais peut-être en ai-je aperçu de vraisemblables, et particulièrement celles-ci : L'émulation nourrit les esprits; l'admiration et l'envie leur servent tour à tour d'aiguillon. Un grand succès est le prix d'un grand effort; mais il est un point de perfection où l'art ne saurait s'arrêter long-temps; et, par un effet naturel, ce qui n'avance plus rétrograde. D'abord, on s'enflamme pour atteindre ceux qui sont les premiers; mais, dès qu'on ne se flatte plus de pouvoir les surpasser, ou même les égaler, le zèle se ralentit avec l'espérance. On ne poursuit plus ce qui nous échappe; et, laissant comme envahie par d'autres la matière où l'on ne peut plus exceller, on en cherche une autre. Il résulte de cette mobilité, qu'on parvient difficilement à perfectionner un ouvrage.

XVIII. Voilà pour les temps : les lieux nous offriront un autre phénomène. La seule ville d'Athènes a brillé plus long-temps que la Grèce entière, par ses orateurs et ses écrivains. On eût dit que les esprits de cette nation étaient rassemblés dans les murs d'Athènes, et tout le reste distribué dans les autres villes. Je n'en suis pas

ego hoc magis miratus sim, quam neminem Argivum, Thebanum, Lacedæmonium oratorem, aut, dum vixit, auctoritate, aut, post mortem, memoria dignum existimatum. Quæ urbes, et item aliæ, talium studiorum fuere steriles, nisi Thebas unum os Pindari illuminaret. Nam Alcmana Lacones falso sibi vindicant.

plus étonné, que de ne pas voir dans Sparte, dans Thèbes, ou dans Argos, un seul orateur dont le talent ait honoré la vie ou la mémoire. Ces villes, ainsi que plusieurs autres[29], étaient pour les arts un champ stérile : toutefois, exceptons-en Thèbes, sur laquelle le génie de Pindare jette un grand éclat. Sparte n'a pas été le berceau d'Alcman, quoiqu'elle s'en glorifie[30].

NOTES

DU LIVRE PREMIER.

1. **Epeus.** Cet Epeus est-il celui dont parle Virgile?

> ..... Et ipse doli fabricator Epeus.

(*Epeus* n'est pas dans le texte latin, qui commence par une phrase incomplète et évidemment tronquée. Mais, d'après le témoignage de Justin et d'Aristote, on peut croire que c'est d'Epeus qu'il est ici question. Voici le passage de Justin, XX, 2: *Metapontini quoque in templo Minervæ ferramenta, quibus Epeus, a quo conditi sunt, equum Trojanum fabricavit, ostentant.* Aristote dit à peu près la même chose, *Mirabil. Auscultation.* pag. 709: Ἐγγὺς Μεταπόντου, Ἀθηνᾶς ἱερὸν εἶναί φασιν Ἑλληνίας, ἔνθὰ τα τοῦ Ἐπειοῦ λέγουσιν ὄργανα ἀνακεῖσθαι, οἷς τὸν δούριον ἵπ-πον ἐποίησεν, ἐκείνου τὴν ἐπωνυμίαν ἐπιθέντος, etc. Ces deux passages, allégués par Juste-Lipse, répondent parfaitement à la question de M. Després, sur l'identité de l'Epeus de notre historien et de celui de Virgile. Au reste, je dois dire que plusieurs critiques, s'appuyant de l'autorité de Strabon et de Servius, pensent que c'est Métabe, et non Epeus, qui fonda Métaponte. J. P.)

2. *L'affront fait à son frère Ajax.* Le refus qu'Ajax éprouva, dans sa querelle avec Ulysse, pour les armes d'Achille.

3. *Il parut que les dieux approuvaient l'action d'Oreste.* Cela ne s'accorde point avec la peinture que nous offrent tous les poètes, des tourmens d'Oreste après son parricide :

> ..... Furiis agitatus Orestes.

4. *Et ne régnèrent que trois ans;* l'un dans l'Argolide, et l'autre dans la Laconie.

5. *Et de tous leurs agrémens.* Voici comment Florus, si souvent poète dans sa prose historique, parle de la Campanie : *Nihil mollius cœlo : bis vernat floribus. Nihil uberius solo : ideo Liberi Cererisque certamen dicitur. Nihil hospitalius mari, etc.*

6. *Les hommes tels qu'ils sont aujourd'hui.* Cette fin de vers se trouve trois fois dans l'Iliade. Virgile a dit aussi :

> Qualia nunc hominum producit corpora tellus.

Et Juvénal, sat. 15 :

> Terra malos homines nunc educat, atque pusillos.

7. *Dans ses Annales romaines.* Les Annales d'Emilius Sura ne sont point parvenues jusqu'à nous.

(On ne sait pas même quel est cet Emilius Sura, cité par Velleius : aucun autre auteur n'a parlé de lui. Quant au passage tiré de ses Annales, on a essayé de prouver qu'il avait été ajouté au texte par d'anciens copistes. Heinsius a cru même pouvoir établir que Sura avait écrit fort long-temps après Velleius : il tire cette conclusion du rapprochement des époques calculées par les deux auteurs. Mais on est si peu d'accord sur l'authenticité des dates fournies par Velleius, qu'on ne peut raisonnablement asseoir aucune opinion sur un fondement si douteux. J'avertis, à cette occasion, que lorsque les éditeurs sont partagés sur le nombre des années ou des siècles, car les dissentimens vont jusque là, je suis le texte de Ruhnken, qui m'a semblé mériter plus de confiance que tous les autres. J. P.)

8. *Des vers injurieux l'en ont vengé.* Hésiode était de Cumes, et non d'Ascra; mais un long séjour dans cette ville, et surtout le vers des *Géorgiques,*

> Ascræumque cano romana per oppida carmen,

en ont fait sa patrie. Il paraît, au reste, que ce lieu n'en était pas digne. Voici la traduction de deux vers d'Hésiode, dans son

poëme *des Œuvres et des Jours :* « Mon père vint habiter Ascra, « misérable village où l'hiver et l'été sont insupportables, où le « bonheur est impossible. »

9. *Combien M. Caton s'en éloigne!* Caton *le censeur :* il était auteur d'un livre sur les *Origines*, que le temps nous a ravi.

10. *Dans le cours de la sixième olympiade.* Les jeux olympiques recommençaient tous les quatre ans. La Grèce en fit une époque, et ne compta plus que par olympiades. La première a commencé l'an 776 avant J.-C., et vingt-trois ans avant la fondation de Rome. J.-C. est né la première année de la cent quatre-vingt-quinzième olympiade.

On ne trouve plus de supputation par olympiades, après la trois cent quatrième.

11. *Avant que vous fussiez consuls.* Les consuls auxquels l'historien s'adresse sont Marcus Vinicius, et Cassius Longinus son collègue, mari de Drusilla, seconde fille de Germanicus.

12. *Les Romains ne s'étaient pas attendus à trouver un si redoutable ennemi dans Persée.* Il y a encore ici une lacune considérable, et la phrase du latin ne serait pas intelligible, si la suite n'indiquait qu'il s'agit de Persée et de la guerre qu'il fit aux Romains.

J. P.

13. *Contre celle des consuls.* Ces consuls étaient Appius Claudius et Licinius Crassus.

14. *Les sommes considérables qu'il versait dans le trésor public. Bis millies centies sestertium*, deux cent dix millions de sesterces.

15. *Le força d'obéir. Eodem momento regnum Syriæ terruit, Ægypti texit*, dit Valère Maxime.

16. *En qui l'on ne retrouvait, etc.* Cicéron, qui mérite plus de confiance que Velleius, a dit, au contraire : « Non-seulement ce « fils de Scipion eût occupé le premier rang parmi les orateurs, « si la faiblesse de sa constitution ne l'en eût empêché, mais il

« eût été, comme son père, une des lumières de la république; « car, ajoute Ciceron, *ad paternam magnitudinem doctrina uberior* « *accesserat.* »

17. *La prétexte.* La *prétexte* était une robe blanche, bordée de pourpre, que les fils des Romains, dans les premières classes de la république, portaient jusqu'à la puberté.

18. *Sur Philippe, etc.* Le vrai nom de ce Pseudo-Philippe était *Andriscus*. Florus n'en parle pas comme Paterculus. *Regiam formam*, dit-il, *regium nomen, animo quoque regio, implevit.* (Flor., liv. XI, chap. 14.)

19. *Les portiques d'Octavie.* Sœur d'Auguste, mais née d'une autre mère.

20. *Que par des bruits, etc.* Tite-Live en parle bien différemment. *Ita placide*, dit-il, *a senatu responsum est, ut minus credi, de criminibus, quia nollent ea vera esse, appareret.*

21. *Les consuls.* Marcius Censorinus et M. Manlius.

22. *Panétius et Polybe.* Panétius, un des plus célèbres philosophes de la secte stoïcienne, vivait cent-cinquante ans avant J.-C. Il vint d'Athènes à Rome, et les jeunes Romains des familles les plus distinguées accoururent à ses leçons. Panétius écrivit un traité sur les *devoirs de l'homme*, dont Cicéron a fait usage dans son livre que nous appelons si ridiculement *ses offices.* Panétius accompagna Scipion, lorsque ce dernier fut nommé, par le sénat, ambassadeur de la république auprès des rois de l'Orient, alliés des Romains.

..... Nobiles
Libros Paneti.....

a dit Horace.

Le célèbre historien Polybe, homme de guerre, homme d'état, avait écrit son ouvrage en quarante livres. Il ne nous en reste que cinq.

Il fut un des mille Achéens que les Romains transportèrent à

Rome, pour les punir d'avoir défendu la liberté de leur pays.

Polybe avait été l'ami de Scipion. Rome lui devint insupportable, après la mort de ce grand homme : il alla mourir dans sa patrie.

23. *Sept ans après l'invasion des Gaulois;* c'est-à-dire l'an 363 de sa fondation.

24. *Par l'organe du consul Scipion.* Et non *Cépion,* comme portent plusieurs éditions. Velleius parle ici de Scipion Nasica, fils de celui qui avait été jugé le citoyen le plus juste de Rome. Les censeurs Valerius Messala et Cassius Longinus avaient ordonné la construction d'un théâtre dans l'enceinte de la ville; le peuple devait, contre l'usage, y avoir des siéges. Nasica prévit les inconvéniens de cette innovation; il sentit que l'ardeur des citoyens pour les spectacles allait encore s'accroître, et nuire plus que jamais aux mâles vertus qui avaient fait la gloire de la république. Il représenta au sénat les suites funestes de ce nouvel établissement avec tant de chaleur et de force, que la démolition de l'édifice fut ordonnée aussitôt. Remarquez, au reste, que Nasica n'était plus consul quand il fit ce discours : c'était l'an 592 de la fondation de Rome, sous le consulat d'Asinius Gallus et de Cornelius Cethegus. Nasica avait été consul deux ans avant. J. P.

25. *Des colonies militaires.* Ce chapitre est aride, mais assez précieux pour l'histoire; cependant on en a contesté l'exactitude. Voyez Hoffmann, sur les *Colonies romaines;* et le P. Hardouin, sur les *Médailles des villes et colonies romaines.*

26. *Rassemblez dans une même enceinte, etc.* J'ai tâché d'ennoblir un peu ce que cette comparaison a d'ignoble.

27. *Cécilius, Afranius et Térence.* Pourquoi Velleius n'a-t-il pas nommé Plaute parmi les comiques? Varron a dit que, si les Muses parlaient latin, elles emprunteraient son style. Horace, au contraire, s'est moqué de ses partisans. Molière et Regnard ont donné tort au poète lyrique en imitant Plaute, l'un dans *Amphitrion,* l'autre dans *les Ménechmes.*

28. *L'infériorité du dernier.* Ce passage est vraisemblablement altéré; car il paraît évident que Velleius compare ici les deux siècles au désavantage du dernier. Or, si rien ne manque au texte, la fin de ce parallèle est en contradiction avec la phrase qui le commence. « Mais, dit un commentateur, il n'a voulu s'expliquer « qu'à demi, pour ne pas offenser Tibère. » On peut le supposer; mais, dans ce cas, il eût pris un tour plus adroit, ou peut-être même eût-il évité la comparaison.

Le traducteur croit devoir ajouter deux mots à sa version, ou pour achever la pensée de l'historien, s'il a craint de la développer, ou pour remplir une lacune qui présente un contre-sens.

(En admettant la leçon de l'édition de Deux-Ponts, *Hujus ergo recedentis in suum seculum ingeniorum similitudinis, congregantisque semet in studium par et emolumentum*, qui ne s'éloigne pas trop des manuscrits, le sens serait complet, sans rien ajouter au texte latin. Velleius vient de montrer qu'un même siècle a vu éclore tous les chefs-d'œuvre dans les lettres et dans les arts; il recherche maintenant la cause de ce concours universel de talens à une même époque : « Lors donc, dit-il, que je veux pénétrer les motifs de cette ressemblance des esprits, se réunissant tous comme de concert dans un siècle qui leur est propre, disputant d'efforts et de succès, etc. » Qu'on voie si le raisonnement n'est pas mieux suivi de cette manière qu'en supposant une comparaison entre les siècles d'Auguste et de Tibère. J. P.)

29. *Ainsi que plusieurs autres.* Quelques textes portent *et multæ aliæ;* un plus grand nombre, *in Italia,* qui est la leçon des manuscrits. Mais cette leçon, toute légitime qu'elle est, ne formant pas un sens assez clair et assez lié avec ce qui précède, nous avons adopté, avec plusieurs critiques, *item aliæ.* Il reste une difficulté sentie par Heinsius, et qui ne peut être levée qu'en accusant Velleius d'erreur et de négligence. Il ne trouve, dans toute la Grèce, que Pindare qui ne soit pas né à Athènes : on peut lui opposer qu'Hésiode était né à Cumes et avait été élevé à Ascra en Béotie; qu'Archiloque était de Paros; Antimaque, de Colophon; Alcée et Sapho, de Mitylène; Apollonius, de Rhodes; Callimaque, de Cyrène; Simonides, de Céos, etc. Son idée, prise généralement,

n'en est pas moins très-vraie; mais on décrédite une vérité en l'appuyant de faux détails. J. P.

30. *Le berceau d'Alcman, etc.* Le premier poète grec, connu par des vers érotiques. Il vivait l'an 672 avant J.-C. Athénée nous a conservé quelques fragmens de ses poésies.

HISTOIRE ROMAINE

DE

CAIUS VELLEIUS

PATERCULUS.

LIVRE DEUXIÈME.

CAII VELLEI

PATERCULI

HISTORIÆ ROMANÆ

AD

M. VINICIUM, CONSULEM,

LIBER SECUNDUS.

I. POTENTIÆ Romanorum prior Scipio viam aperuerat, luxuriæ posterior aperuit. Quippe remoto Carthaginis metu, sublataque imperii æmula, non gradu, sed præcipiti cursu, a virtute descitum, ad vitia transcursum; vetus disciplina deserta, nova inducta; in somnum a vigiliis, ab armis ad voluptates, a negotiis in otium conversa civitas.

Tum Scipio Nasica in Capitolio porticus; tum quas prædiximus, Metellus; tum in Circo Cn. Octavius multo

HISTOIRE ROMAINE

DE

CAIUS VELLEIUS

PATERCULUS

ADRESSÉE A M. VINICIUS, CONSUL.

LIVRE SECOND.

I. Le premier Scipion avait frayé la route à la puissance des Romains; le second l'ouvrit au luxe corrupteur. Carthage, en tombant, laissait Rome sans crainte et sans rivale. Ce ne fut point par degrés, mais d'un élan rapide, qu'on s'éloigna de la vertu pour se précipiter dans tous les vices. Les mœurs antiques firent place à d'autres mœurs. Rome passa des veilles, à la paresse; des armes, aux voluptés; des travaux, à la mollesse oisive.

Le Capitole avait été décoré de portiques par Scipion Nasica. Nous avons parlé de ceux de Metellus. Le cirque

amœnissimam, moliti sunt: publicamque magnificentiam secuta privata luxuria est.

Triste deinde et contumeliosum bellum in Hispania, duce latronum Viriatho, secutum est; quod ita varia fortuna gestum est, ut sæpius Romanorum gereretur adversa; sed interempto Viriatho, fraude magis, quam virtute Servilii Cæpionis, Numantinum gravius exarsit. Hæc urbs nunquam plura quam x millia propriæ juventutis armavit: sed, vel ferocia ingenii, vel inscitia nostrorum ducum, vel fortunæ indulgentia, quum alios duces, tum Pompeium, magni nominis virum, ad turpissima deduxit fœdera (hic primus e Pompeiis consul fuit), nec minus turpia ac detestabilia Mancinum Hostilium consulem. Sed Pompeium gratia impunitum habuit, Mancinum verecundia; quippe non recusando perduxit huc, ut per feciales nudus, ac post tergum religatis manibus, dederetur hostibus; quem illi recipere se negaverunt, sicut quondam Caudini fecerunt, dicentes, publicam violationem fidei non debere unius lui sanguine.

II. Immanem deditio Mancini civitatis movit dissensionem: quippe Tib. Gracchus, Tib. Gracchi, clarissimi atque eminentissimi viri, filius, P. Africani ex filia nepos, quo quæstore et auctore id fœdus ictum erat, nunc graviter ferens aliquid a se factum infirmari, nunc similis vel judicii, vel pœnæ metuens discrimen, tribunus plebis

s'embellit aussi des portiques de Cn. Octavius, qui l'emportaient en agrémens sur les autres. La magnificence des monumens publics enhardit le luxe des particuliers.

Rome ensuite porta ses armes en Espagne, et fit la guerre à Viriathus, chef de brigands; guerre honteuse et funeste, où le sort se déclara le plus souvent contre les Romains. Viriathus périt, non vaincu par Servilius Cépion, mais livré par des traîtres; et la guerre de Numance s'alluma, plus fatale encore. Tels furent, ou l'intrépidité des défenseurs de Numance, ou l'inhabileté de nos généraux, ou le caprice de la fortune, qu'une ville qui ne pouvait armer plus de dix mille jeunes gens, pris dans son sein, força plusieurs chefs de nos armées à conclure des traités odieux et déshonorans. Du nombre de ces chefs, furent Pompée, général renommé (le premier consul de ce nom), et Mancinus Hostilius. Un grand crédit sauva Pompée. Confus de sa faute, Mancinus consentit à ce que les féciaux le livrassent à l'ennemi, nu, les mains liées derrière le dos. Mais les Numantins refusèrent de le recevoir, en disant que le sang d'un seul homme n'expiait point la violation de la foi publique. Les Samnites, après la défaite de Caudium, avaient tenu le même langage.

II. Le parti qu'on prenait de livrer Mancinus, excita dans Rome un trouble effroyable. Tiberius Gracchus était questeur de l'armée de ce consul, et le traité de Numance avait été son ouvrage. Il souffrait impatiemment que Rome le désavouât : peut-être aussi craignait-il de se voir enveloppé dans la même accusation, et soumis au même châtiment. Il se fit élire tribun du peu-

creatus, vir alioqui vita innocentissimus, ingenio florentissimus, proposito sanctissimus, tantis denique adornatus virtutibus, quantas perfecta et natura et industria mortalis conditio recipit, P. Mucio Scævola, L. Calpurnio Coss., abhinc annos CLXII, descivit a bonis; pollicitusque toti Italiæ civitatem, simul etiam promulgatis agrariis legibus, omnibus statum concupiscentibus, summa imis miscuit, et in præruptum atque anceps periculum adduxit rempublicam; Octavioque collegæ, pro bono publico stanti, imperium abrogavit; triumviros agris dividendis, colonisque deducendis, creavit se socerumque suum consularem Appium, et Gracchum fratrem, admodum juvenem.

III. Tum P. Scipio Nasica, ejus, qui optimus vir a senatu judicatus erat, nepos, ejus, qui censor porticus in Capitolio fecerat, filius, pronepos autem Cn. Scipionis, celeberrimi viri, P. Africani patrui, privatusque et togatus, quum esset consobrinus Tib. Gracchi, patriam cognationi præferens, et quidquid publice salutare non esset, privatim alienum existimans (ob eas virtutes primus omnium absens pontifex maximus factus est), circumdata lævo brachio togæ lacinia, ex superiore parte Capitolii,

ple, il y a cent soixante-deux ans, sous le consulat de Lucius Calpurnius et de Mucius Scévola. Tiberius Gracchus, fils de Titus Sempronius Gracchus, citoyen illustre, honoré des premières dignités, et petit-fils, par sa mère, de Scipion l'Africain, était de mœurs irréprochables, doué d'un heureux génie, pur et droit dans ses vues. Il possédait, en un mot, toutes les qualités que comporte la condition humaine, et que produit un beau naturel, perfectionné par l'éducation [1]. Tout à coup il se sépare des hommes estimés, promet à toute l'Italie le droit de cité, promulgue les lois agraires, pour flatter la multitude qui soupirait après une situation moins précaire [2], brouille tout, bouleverse tout, et met la république au bord du précipice. Octavius, son collègue, défendait contre lui la cause du bien public; il fut déposé. Tiberius se commit lui-même, avec le consulaire Appius, son beau-père, et son jeune frère, Caius Gracchus, au soin de régler la répartition des terres et l'envoi des hommes destinés à les cultiver.

III. Un homme sacrifia, dans cette occasion, les intérêts du sang à ceux de la patrie : ce fut Scipion Nasica, petit-fils de ce Scipion que le sénat avait déclaré le plus vertueux des Romains, fils du censeur qui construisit les portiques du Capitole, arrière petit-fils du célèbre Cn. Scipion, c'est-à-dire de l'oncle paternel de Scipion l'Africain [3], et cousin de Tiberius Gracchus. Regardant comme étranger pour lui tout ce qui était contraire au bien public (telle était l'idée qu'on avait de sa vertu, que, par une distinction qu'on n'avait encore accordée à nul autre, on l'éleva à la dignité de grand pontife, en

summis gradibus insistens, hortatus est, qui salvam vellent rempublicam, sequerentur. Tum optimates, senatus, atque equestris ordinis pars melior et major, et intacta perniciosis consiliis plebs, irruere in Gracchum, stantem in area cum catervis suis, et concientem pæne totius Italiæ frequentiam. Is fugiens, decurrensque clivo Capitolino, fragmine subsellii ictus, vitam, quam gloriosissime degere potuerat, immatura morte finivit.

Hoc initium in urbe Roma civilis sanguinis, gladiorumque impunitatis fuit: inde jus vi obrutum, potentiorque habitus prior; discordiæque civium, antea conditionibus sanari solitæ, ferro dijudicatæ; bellaque non causis inita, sed prout eorum merces fuit. Quod haud mirum est: non enim ibi consistunt exempla, unde cœperunt; sed quamlibet, in tenuem recepta tramitem, latissime evagandi sibi viam faciunt: et, ubi semel recto deerratum est, in præceps pervenitur: nec quisquam sibi putat turpe, quod alii fuit fructuosum.

IV. Interim dum hæc in Italia geruntur, Aristonicus, mortuo rege Attalo, a quo Asia populo romano hereditate relicta erat, sicut relicta postea est a Nicomede

son absence), quoiqu'il ne fût qu'un homme privé, quoiqu'il n'eût que les dehors d'un simple citoyen, Nasica alla se placer sur le plus haut degré du Capitole; et, relevant un pan de sa robe autour de son bras gauche, il engagea tout ce qui souhaitait la conservation de la république à le suivre. Au même instant, les grands, les sénateurs, la plus forte et la plus saine partie des chevaliers, et la portion du peuple que ces dangereuses séductions n'avaient point atteinte, se précipitèrent sur le tribun. Du milieu de la place où se trouvait alors Gracchus, entouré de ses nombreux amis, il semblait appeler à la rébellion l'Italie tout entière. Réduit à fuir, il fut frappé de l'éclat d'un banc, sur la pente du mont Capitolin, et termina, par une mort prématurée, des jours qu'il eût pu rendre glorieux.

Tel fut, dans Rome, le commencement de ces guerres affreuses où le sang des citoyens coula tant de fois impunément. Bientôt la violence étouffa les lois : le plus fort se mit au premier rang. Les querelles, que de paisibles conventions accommodaient, furent jugées par le glaive. Les guerres n'eurent plus d'autres causes qu'un vil intérêt. Faut-il s'en étonner? l'exemple ne s'arrête point à sa source; ouvrez-lui le plus étroit sentier, vous le verrez élargir sa route et s'étendre. Dès qu'on s'est détourné du chemin qu'on devait suivre, on est emporté. On croit pouvoir faire sans honte ce que d'autres ont fait avec avantage.

IV. Tels étaient les événemens qui se passaient en Italie. Cependant Aristonicus, à la mort d'Attale, roi de Pergame, dont il prétendait être le fils, s'était emparé de

Bithynia; mentitus regiæ stirpis originem, armis eam occupaverat. Is victus a M. Perpenna, ductusque in triumpho, sed M. Aquilio, capite pœnas dedit; quum initio belli Crassum Mucianum, virum juris scientissimum, decedentem ex Asia proconsulem interemisset. Et P. Scipio Africanus Æmilianus, qui Carthaginem deleverat, post tot acceptas circa Numantiam clades, creatus iterum consul, missusque in Hispaniam, fortunæ virtutique expertæ in Africa, respondit (in Hispania), et intra annum ac tres menses, quam eo venerat, circumdatam operibus Numantiam, excisamque æquavit solo. Nec quisquam ullius gentis hominum ante eum clariori urbium excidio nomen suum perpetuæ commendavit memoriæ; quippe, excisa Carthagine ac Numantia, ab alterius nos metu, alterius vindicavit contumeliis.

Hic, eum interrogante tribuno Carbone, quid de Tib. Gracchi cæde sentiret, respondit; si is occupandæ reipublicæ animum habuisset, jure cæsum : et quum omnis concio adclamasset : Hostium, inquit, armatorum totiens clamore non territus, qui possum vestro moveri, quorum noverca est Italia? Reversus in urbem, intra breve tempus, M. Aquilio, C. Sempronio Coss., abhinc annos CL, post duos consulatus, duosque triumphos, et bis excisos terrores reipublicæ, mane in lectulo repertus est mortuus, ita ut quædam elisarum faucium in cervice

l'Asie, quoique ce prince eût légué son royaume aux Romains, comme Nicomède leur légua depuis la Bythinie[4]. M. Perpenna défit Aristonicus; M. Aquilius le traîna captif à son triomphe; après quoi le sénat le punit de mort, comme meurtrier du célèbre jurisconsulte Crassus Mucianus, égorgé par ses ordres au commencement de la guerre, lorsque ce Romain quittait le proconsulat d'Asie. Créé consul, pour la seconde fois, P. Scipion Emilianus, qui portait le surnom d'Africain depuis qu'il avait détruit Carthage, fut envoyé contre Numance, si souvent fatale à nos armes. L'Afrique avait éprouvé sa valeur et sa fortune; l'Espagne reconnut l'une et l'autre. Dans l'espace de quinze mois, Numance, qu'il avait investie, disparut sous ses ruines. Avant Scipion, aucun capitaine, de quelque nation que ce fût, n'illustra son nom par un plus glorieux exploit que la destruction de ces deux villes. La chute de Carthage mit fin à nos craintes; celle de Numance vengea nos affronts.

Le même Scipion, interrogé par le tribun Carbon, sur ce qu'il pensait du meurtre de Tiberius Gracchus, répondit que sa mort était juste, s'il avait eu le dessein d'asservir la république. Et comme cette réponse excita de grands cris parmi la multitude : « Eh! pensez-vous, « reprit Scipion, que celui qui tant de fois a bravé les « menaces et les armes de l'ennemi, s'épouvante aux « clameurs de gens dont l'Italie n'est point la véri« table mère[5] ? » Peu de temps après son retour d'Espagne, ce Scipion, honoré d'un double consulat et d'un double triomphe, destructeur de deux villes qui faisaient trembler la république, fut trouvé mort, le matin,

reperirentur notæ. De tanti viri morte nulla habita est quæstio; ejusque corpus velato capite elatum est, cujus opera super totum terrarum orbem Roma extulerat caput: seu fatalem, ut plures, seu conflatam insidiis, ut aliqui prodidere memoriæ, mortem obiit, vitam certe dignissimam egit, quæ nullius ad id temporis præterquam avito fulgore vinceretur. Decessit anno ferme LVI: de quo si quis ambiget, recurrat ad priorem consulatum ejus, in quem creatus est anno XXXVI, ita dubitare desinet.

V. Ante tempus excisæ Numantiæ, præclara in Hispania militia D. Bruti fuit: qui, penetratis omnibus Hispaniæ gentibus, ingenti vi hominum, urbiumque potitus numero, aditis quæ vix audita erant, Gallæci cognomen meruit.

Et ante eum paucis annis tam severum illius Q. Macedonici in his gentibus imperium fuit, ut, quum urbem, Contrebiam nomine, in Hispania oppugnaret, pulsas præcipiti loco quinque cohortes legionarias, eodem protinus subire juberet; facientibusque omnibus in procinctu testamenta, velut ad certam mortem eundum foret, non deterritus proposito, perseverantia ducis, quem moriturum miserat, militem victorem recepit; tantum effecit

dans son lit. Quelques marques empreintes sur son cou donnèrent des indices d'une mort violente. Rome le perdit sous le consulat de M. Aquilius et de C. Sempronius. On ne fit aucune recherche sur la mort d'un si grand homme; et, le jour de ses funérailles, il fut porté, la tête couverte d'un voile, lui, par qui Rome avait élevé la sienne au dessus de toutes les villes de l'univers! Mais, soit que la mort de Scipion ait été naturelle, comme plusieurs historiens l'ont écrit, soit, d'après l'opinion de quelques autres, qu'un crime en ait avancé l'instant, l'éclat de sa carrière effaça toutes les autres renommées, hors la gloire de son aïeul. Scipion mourut dans sa cinquante-sixième année; ce qui ne peut paraître douteux, si l'on remonte à son premier consulat: Scipion, à cette époque, était âgé de trente-six ans.

V. Avant la destruction de Numance, D. Brutus fit la guerre en Espagne avec beaucoup d'éclat. Il pénétra chez tous les peuples qui l'habitent, prit un grand nombre de villes et d'ennemis, s'avança jusqu'en des lieux à peine connus, et mérita le surnom de Galicien.

Peu d'années avant, Quintus le Macédonique avait commandé l'armée romaine, dans ce même pays, avec l'autorité la plus sévère. A l'attaque de Contrebia, cinq cohortes légionnaires ayant été chassées d'une position escarpée, Quintus leur ordonna d'aller la reprendre aussitôt. Quoique chaque soldat, persuadé que sa perte était inévitable, fît son testament de vive voix[6], le consul ne changea point de résolution; et, grâce à sa persévérance, on vit revenir victorieuses des troupes qui se croyaient

mixtus timori pudor, spesque desperatione quæsita. Hic virtute ac severitate facti, at Fabius Æmilianus, Paulli exemplo, disciplinæ in Hispania fuit clarissimus.

VI. Decem deinde interpositis annis, qui Tib. Gracchum, idem Caium, fratrem ejus, occupavit furor, tam virtutibus ejus omnibus, quam huic errori similem, ingenio etiam, eloquentiaque longe præstantiorem. Qui, quum summa quiete animi civitatis princeps esse posset, vel vindicandæ fraternæ mortis gratia, vel præmuniendæ regalis potentiæ, ejusdem exempli tribunatum ingressus, longe majora et acriora repetens, dabat civitatem omnibus Italicis, extendebat eam pæne usque Alpes; dividebat agros, vetabat quemquam civem plus quingentis jugeribus habere (quod aliquando lege Licinia cautum erat); nova constituebat portoria; novis coloniis replebat provincias; judicia a senatu transferebat ad equites; frumentum plebi dare instituerat; nihil immotum, nihil tranquillum, nihil quietum denique in eodem statu relinquebat. Quin alterum etiam continuavit tribunatum.

Hunc L. Opimius consul, qui prætor Fregellas exciderat, persecutus armis, unaque Fulvium Flaccum, consularem, ac triumphalem virum, æque prava cupientem,

envoyées à la mort : heureux effet de la terreur et de la honte à la fois, et de cette espérance qui naît du désespoir[7] ! Quintus le Macédonique et Fabius Emilianus acquirent l'un et l'autre une grande réputation en Espagne; le premier, par sa valeur et sa rigidité; l'autre, en soumettant ses troupes à la discipline que Paul Émile avait établie.

VI. La même fureur de popularité s'empara de Caius Gracchus, dix ans après la mort de son frère. Il l'égalait en vertus, le surpassait en éloquence, et l'imita dans ses égaremens. Avec un esprit calme, il eût pu devenir le premier homme de la république. Mais, soit pour se frayer une route à l'autorité suprême[8], soit pour venger la mort de son frère, il entra, comme lui, dans la carrière du tribunat, élevant plus haut ses vœux et ses espérances. Non content d'accorder aux habitans de l'Italie le droit de citoyen romain, il l'étendit à tous les peuples *presque* jusqu'aux Alpes[9]. Il partagea les terres; il renouvela l'ancienne loi Licinia, qui défendait de posséder plus de cinq cents arpens; il établit de nouveaux péages, remplit les provinces de nouvelles colonies, transféra des sénateurs aux chevaliers le droit de prononcer des jugemens[10]. Il se proposait même de faire des distributions de blé à la multitude. Enfin, il ne laissa rien à sa place; il porta partout la confusion et le désordre : il osa même se faire continuer dans l'exercice de sa magistrature.

Le consul Opimius, qui, pendant sa préture, avait détruit la ville de Frégelles, poursuivit, les armes à la main, Caius, et le complice de ses desseins, Fulvius Flaccus,

quem C. Gracchus in locum Tiberii fratris triumvirum nominaverat, eum socium regalis adsumpserat potentiæ, morte afficit. Id unum nefarie ab Opimio proditum, quod capitis, non dicam Gracchi, sed civis romani, pretium se daturum, idque auro repensurum proposuit. Flaccus in Aventino armatos ad pugnam ciens, cum filio majore jugulatus est. Gracchus profugiens, quum jam comprehenderetur ab iis, quos Opimius miserat, cervicem Euporo servo præbuit, qui non segnius se ipse interemit, quam domino succurrerat. Quo die singularis Pomponii, equitis romani, in Gracchum fides fuit, qui more Coclitis, sustentatis in ponte hostibus ejus, gladio se transfixit. Ut Tiberii Gracchi antea corpus, ita Caii, mira crudelitate victorum, in Tiberim dejectum est.

VII. Hunc Tib. Gracchi liberi, P. Scipionis Africani nepotes, viva adhuc matre Cornelia, Africani filia, viri optimis ingeniis male usi, vitæ mortisque habuere exitum. Qui si civilem dignitatis concupissent modum, quidquid tumultuando adipisci gestierunt, quietis obtulisset respublica.

Huic atrocitati adjectum scelus unicum. Quippe juvenis specie excellens, necdum duodevicesimum transgressus annum, immunisque delictorum paternorum,

homme consulaire, honoré d'un triomphe, nommé triumvir par C. Gracchus, à la place de Tiberius, et que ce tribun, en affectant la puissance royale, destinait à la partager. La conduite d'Opimius fut coupable en cela seulement qu'il mit à prix la tête, je ne dis pas de Gracchus, mais d'un citoyen romain, et qu'il offrit de la payer au poids de l'or [11]. Fulvius animait les siens au combat sur le mont Aventin, lorsqu'il fut égorgé : l'aîné de ses fils eut le même sort. Gracchus fuyait; mais, tout près d'être atteint par ceux qu'Opimius avait envoyés à sa poursuite, il tendit la gorge à son esclave Euporus, qui fut aussi courageux en lui prêtant ce fatal secours, qu'en refusant de lui survivre. Pomponius, chevalier romain, donna le même jour à Caius Gracchus la preuve d'un rare dévouement. Après avoir soutenu sur un pont l'effort des ennemis, comme Horatius Coclès, il se perça de l'épée de son ami. Le corps de Tiberius avait été jeté dans le Tibre; les vainqueurs traitèrent les restes de Caius avec la même inhumanité.

VII. Tel fut le sort des fils de Tiberius Sempronius Gracchus : l'abus de leurs talens les perdit. Cornélie, fille de Scipion l'Africain, et leur mère, les vit périr tous les deux. La république leur eût offert d'elle-même ses emplois, s'ils les eussent brigués en citoyens, au lieu de vouloir les emporter en factieux.

Leur mort fut suivie d'un crime atroce. Opimius fit assassiner le fils de Fulvius Flaccus, jeune homme d'une beauté remarquable, à peine âgé de dix-huit ans, et que son père, aux excès duquel il n'avait aucune part, en-

Fulvii Flacci filius, quem pater legatum de conditionibus miserat, ab Opimio interemptus est. Quem quum aruspex Tuscus, amicus, flentem in vincula duci vidisset : Quin tu hoc potius, inquit, facis? protinusque illiso capite in postem lapideum januæ carceris, effusoque cerebro, exspiravit. Crudelesque mox quæstiones in amicos clientesque Gracchorum habitæ sunt. Sed Opimium, virum alioqui sanctum et gravem, damnatum postea judicio publico, memoria ipsius sævitiæ, nulla civilis persecuta est misericordia. Eadem Rupilium Popiliumque, qui consules asperrime in Tiberii Gracchi amicos sævierant, postea judiciorum publicorum merito oppressit invidia. Rei tantæ parum ad notitiam pertinens interponetur. Hic est Opimius, a quo consule celeberrimum Opimiani vini nomen, quod jam nullum esse, spatio annorum colligi potest, quum ab eo sint ad te, M. Vinici, consulem, anni CLI.

Factum Opimii, quod inimicitiarum quæsita erat ultio, minor secuta auctoritas, et visa ultio, privato odio magis, quam publicæ vindictæ, data.

VIII. Subinde Porcio Marcioque Coss., deducta colonia, Narbo Martius.

Mandetur deinde memoriæ severitas judiciorum. Quippe C. Cato consularis, M. Catonis nepos, Africani

voyait proposer les conditions d'un accommodement. Un aruspice Toscan, son ami, surprit des larmes dans ses yeux, pendant qu'on le traînait en prison : « Eh! que ne « m'imites-tu ! » lui dit-il; et, dans le même moment, cet homme se brisa la tête contre le mur, à l'entrée de la prison. Le coup fit jaillir sa cervelle, et il expira aussitôt. Bientôt, les amis de Gracchus furent en butte aux poursuites les plus rigoureuses. Mais, à son tour, Opimius essuya, quelque temps après, une condamnation publique, dont la sainteté de ses mœurs ne le préserva point; et, comme on se souvenait de sa cruauté, son malheur n'intéressa personne. La haine publique applaudit pareillement à la condamnation de Rutilius et de Popilius, qui, durant leur consulat, avaient sévi sans ménagement contre les amis des deux frères. Mêlons à ces grandes choses un fait dont la connaissance n'est pas fort importante. C'est du consulat de cet Opimius, que le célèbre vin Opimien a reçu son nom [12]. La date en est assez éloignée pour nous faire croire que ce vin n'existe plus, puisqu'un laps de cent cinquante-un ans, M. Vinicius, sépare ce consulat du vôtre.

La conduite d'Opimius eut peu d'approbateurs, parce qu'elle parut passionnée. On vit un homme qui satisfaisait une animosité personnelle, plutôt qu'un citoyen qui vengeait la république.

VIII. On établit à Narbonne une colonie qui fut appelée Martienne. Porcius et Marcius étaient consuls.

Je ne dois pas omettre un fait qui dépose de la sévérité des jugemens. C. Caton, homme consulaire, petit-fils de M. Caton, et neveu, par sa mère, de Scipion l'Afri-

sororis filius, repetundarum ex Macedonia damnatus est; quum lis ejus IV æstimaretur. Adeo illi viri magis voluntatem peccandi intuebantur, quam modum, factaque ad consilium dirigebant, et quid, non in quantum admissum foret, æstimabant.

Circa eadem tempora, M. Metelli fratres uno die triumphaverunt. Non minus clarum exemplum, et adhuc unicum, Fulvii Flacci, ejus qui Capuam ceperat, filiorum, sed alterius in adoptionem dati, in collegio consulum fuit; adoptivus in Acidini Manlii familiam datus; nam census Metellorum, patruelium, non germanorum fratrum fuit; quod solis contigerat Scipionibus.

Tum Cimbri et Teutoni transcendere Rhenum, multis mox nostris suisque cladibus nobiles.

Per eadem tempora, clarus ejus Minucii, qui porticus, quæ hodieque celebres sunt, molitus est, ex Scordiscis triumphus fuit.

IX. Eodem tractu temporum nituerunt oratores Scipio Æmilianus, Læliusque, Ser. Galba, duo Gracchi, C. Fannius, Carbo Papirius. Nec prætereundus Metellus Numidicus, et Scaurus, et ante omnes L. Crassus, et M. Antonius. Quorum ætati ingeniisque successere C. Cæsar Strabo et P. Sulpicius. Nam Q. Mucius juris

cain, accusé de concussion dans son gouvernement de Macédoine, fut condamné, quoique la somme qu'il avait exigée ne s'élevât point au delà de quatre mille sesterces[13]: ce qui prouve que ces premiers Romains étaient moins attentifs à la faute en elle-même qu'à la volonté de la commettre. Ils considéraient l'intention du coupable et le genre du délit, sans en mesurer l'étendue.

Rome vit en ce temps-là deux frères, M. et C. Metellus, triompher le même jour[14]. Un exemple non moins éclatant, et même unique jusqu'alors, avait été donné pour les fils de ce Fulvius Flaccus qui s'était illustré par la prise de Capoue. Ils furent collègues dans le consulat; mais l'un d'eux avait passé par adoption dans la famille d'Acidinus Manlius. Deux Metellus avaient été censeurs en même temps; mais ils étaient cousins, et non pas frères. Cet honneur ne fut décerné qu'aux deux Scipions[15].

Les Cimbres et les Teutons passèrent le Rhin, et se rendirent célèbres par nos défaites et par celles qu'ils essuyèrent.

Minucius, à qui l'on doit ces portiques admirés encore de nos jours, triompha glorieusement des Scordisques.

IX. Dans ce siècle brillèrent de grands orateurs; Scipion Emilianus, Lélius, Ser. Galba, les deux Gracchus, Caius Fannius, Carbon Papirius. Citons aussi Metellus le Numidique, Scaurus, et, préférablement à tous, L. Crassus et M. Antonius, qui, peu de temps après, eurent pour héritiers de leurs talens C. César Strabon et P. Sulpicius. Quant à Mucius, il fut moins

scientia, quam proprie eloquentiæ nomine, celebrior fuit.

Clara etiam per idem ævi spatium fuere ingenia, in togatis Afranii, in tragœdiis Pacuvii, atque Accii, usque in Græcorum ingeniorum comparationem evecta, magnumque inter hos ipsos facientis operi suo locum, adeo quidem, ut in illis limæ, in hoc pæne plus videatur fuisse sanguinis. Celebre et Lucilii nomen fuit, qui sub P. Africano, Numantino bello, eques militaverat; quo quidem tempore juvenis adhuc Jugurtha, ac Marius, sub eodem Africano militantes, in iisdem castris didicere, quæ postea in contrariis facerent.

Historiarum auctor jam tum Sisenna erat juvenis; sed opus belli civilis Sullanique post aliquot annos ab eo seniore editum est. Vetustior Sisenna fuit Cœlius; æqualis Sisennæ Rutilius, Claudius Quadrigarius, et Valerius Antias.

Sane non ignoremus eadem ætate fuisse Pomponium, sensibus celebrem, verbis rudem, et novitate inventi a se operis commendabilem.

X. Prosequamur notam severitatem censorum, Cassii Longini, Cæpionisque, qui abhinc annos CLVII, Lepidum Æmilium augurem, quod VI millibus ædes conduxisset, adesse jusserunt. At nunc, si quis tanti habitet,

célèbre par l'éloquence, que par la science du droit et des lois.

D'autres génies illustrèrent cette époque. Afranius[16] composa des comédies dont il prit les sujets dans nos mœurs. Les tragédies de Pacuvius et d'Accius[17] parurent dignes d'entrer en comparaison avec celles des Grecs; le dernier surtout[18] pourrait occuper parmi eux un rang honorable. On reconnaît dans les Grecs un art plus laborieux; j'oserai dire que le Romain a plus de vie. Lucilius se fit aussi beaucoup de réputation. Pendant la guerre de Numance, il avait servi dans la cavalerie sous P. Scipion l'Africain. Marius, et Jugurtha jeune encore, firent leurs premières armes sous ce même Scipion. Ils acquirent dans un même camp l'habileté qu'ils déployèrent ensuite l'un contre l'autre.

Sisenna, quoique jeune, écrivait l'histoire; mais ce ne fut que dans sa vieillesse qu'il fit paraître le récit de la guerre civile et des guerres de Sylla[19]. Célius était plus ancien que Sisenna, qui fut contemporain de Rutilius, de Claudius Quadrigarius et de Valerius Antias.

Rappelons qu'en ce même temps vivait Pomponius, écrivain moins distingué par l'art du style que par la force des idées. Il se recommande aussi par l'invention d'un genre de composition[20].

X. Nous citerons encore un trait de la rigidité des censeurs Cassius Longinus et Cépion. Ils appelèrent devant eux (il y a cent cinquante-sept ans) l'augure Émilius Lepidus, parce qu'il payait de sa maison un prix annuel de six mille sesterces. De nos jours, on aurait

vix ut senator agnoscitur. Adeo mature a rectis in vitia, a vitiis in prava, a pravis in præcipitia pervenitur!

Eodem tractu temporum, et Domitii ex Arvernis, et Fabii ex Allobrogibus victoria fuit nobilis; Fabio, Paulli nepoti, ex victoria cognomen Allobrogico inditum. Notetur Domitiæ familiæ peculiaris quædam, et, ut clarissima, ita arctata numero felicitas; uti ante hunc, nobilissimæ simplicitatis juvenem, Cn. Domitium, fuere singulis omnino parentibus geniti, sed omnes ad consulatum, sacerdotiaque; ad triumphi autem pæne omnes pervenerunt insignia.

XI. Bellum deinde Jugurthinum gestum est per Q. Metellum, nulli secundum seculi sui. Hujus legatus fuit C. Marius, quem prædiximus, natus agresti loco, hirtus atque horridus, vitaque sanctus, quantum bello optimus, tantum pace pessimus, immodicus gloriæ, insatiabilis, impotens, semperque inquietus. Hic per publicanos, aliosque in Africa negotiantes, criminatus Metelli lentitudinem, trahentis jam in tertium annum bellum, et naturalem nobilitatis superbiam, morandique in imperiis cupiditatem, effecit, ut, quum, commeatu petito, Romam venisset, consul crearetur, bellique pæne patrati a Metello, qui bis Jugurtham acie fuderat, summa

peine à reconnaître pour sénateur un homme dont l'habitation serait aussi modeste, tant la pente est rapide du bien au mal, du mal à de plus grands excès, et de là bientôt aux derniers déréglemens!

Deux victoires éclatantes furent remportées en même temps; la première sur les peuples d'Auvergne par Domitius, la seconde par Fabius sur les Allobroges. Fabius en acquit le surnom d'Allobrogique : il était petit-fils de Paul Émile. C'est une chose à remarquer que l'heureuse destinée des Domitius; destinée toutefois qui se renferma dans un petit nombre de personnes de cette famille. Un de nos contemporains, ce jeune Domitius dont nous aimons la noble simplicité, compte parmi ses ancêtres plusieurs hommes[21] qui, tous fils uniques, furent élevés au consulat, au sacerdoce, et presque tous aux honneurs du triomphe.

XI. Quintus Metellus, que n'effaçait aucun général de son siècle, fit ensuite la guerre contre Jugurtha. Marius, que j'ai déjà nommé, était son lieutenant; Marius, homme d'une naissance obscure, d'un naturel dur et farouche[22], de mœurs austères, redoutable à l'ennemi pendant la guerre, aux citoyens pendant la paix, affamé de gloire, insatiable d'honneurs, incapable de modération et de repos. Marius se servit des publicains et d'autres gens qui commerçaient en Afrique, pour calomnier les sages lenteurs de Metellus. A les entendre, Metellus ne prolongeait la guerre, depuis trois années, que par cette orgueilleuse prétention, naturelle aux nobles, de se perpétuer dans les commandemens. Ces manœuvres le menèrent à son but. Il eut la permission de se rendre à Rome,

committeretur sibi. Metelli tamen et triumphus fuit clarissimus, et meritum; virtutique cognomen Numidici inditum.

Ut paullo ante Domitiæ familiæ, ita Cæciliæ notanda claritudo est. Quippe intra XII ferme annos hujus temporis consules fuere Metelli, aut censores, aut triumpharunt amplius XII; ut appareat, quemadmodum urbium, imperiorumque, ita gentium nunc florere fortunam, nunc senescere, nunc interire.

XII. At C. Marius L. Sullam, jam tunc ut præcaventibus fatis, copulatum sibi quæstorem habuit; et per eum missum ad regem Bocchum, Jugurtha rege, abhinc annos ferme CXXXVIII, potitus est; designatusque iterum consul, in urbem reversus, secundi consulatus initio, calendis januariis, eum in triumpho duxit.

Effusa, ut prædiximus, immanis vis Germanarum gentium, quibus nomen Cimbris ac Teutonis erat, quum Cæpionem, Manliumque consulem, et ante Carbonem, Silanumque fudissent, fugassentque in Galliis, et exuissent exercitu, Scaurumque Aurelium consulem, et alios celeberrimi nominis viros trucidassent, populus romanus non alium repellendis tantis hostibus magis idoneum imperatorem, quam Marium, est ratus. Tum multipli-

obtint le consulat, et fut chargé de conduire la guerre contre Jugurtha, que Metellus, deux fois vainqueur de ce roi Numide, avait presque terminée. Rome n'en reconnut pas moins le mérite supérieur de Metellus. Son triomphe eut un grand éclat, et sa valeur fut récompensée du surnom de Numidique.

J'ai fait remarquer l'illustration des Domitius; rappelons aussi celle de Cécilius Metellus. Au temps dont nous parlons, plus de douze Metellus parvinrent, en moins de douze années [23], aux honneurs du consulat, de la censure ou du triomphe. Il en est des familles comme des villes et des empires : on les voit fleurir, vieillir et s'éteindre.

XII. C. Marius eut L. Sylla pour questeur, comme si la prévoyance des destins eût voulu lier ces deux hommes. Marius envoya Sylla vers le roi Bocchus, qui lui livra Jugurtha. Désigné consul, pour la seconde fois, et de retour à Rome, il y triompha du prince Numide, aux calendes de janvier, et dans les premiers jours de ce second consulat.

J'ai déjà parlé des Cimbres et des Teutons, peuplades guerrières qui s'étaient débordées de la Germanie dans les Gaules. Cépion, le consul Manlius, Carbon, Silanus, s'étaient battus contre eux sans succès. Ces barbares avaient défait, mis en fuite, anéanti leurs armées, égorgé le consul Aurelius Scaurus, et plusieurs autres Romains d'un nom illustre. Marius parut le seul homme capable de repousser des ennemis si formidables, et les consulats lui furent prodigués.

Pendant le troisième, il s'occupa des préparatifs de la

cati consulatus ejus; tertius in apparatu belli consumptus: quo anno Cn. Domitius, tribunus plebis, legem tulit, ut sacerdotes, quos antea collegæ sufficiebant, populus crearet.

Quarto, trans Alpes circa Aquas Sextias cum Teutonis conflixit, amplius CL hostium, priore ac postero die ab eo trucidatis, gensque excisa Teutonum.

Quinto, citra Alpes in campis, quibus nomen erat Raudiis, ipse consul, et proconsul Q. Lutatius Catulus fortunatissimo decertavere prælio: cæsa aut capta amplius C hominum. Hac victoria videtur meruisse Marius, ne ejus nati rempublicam pœniteret, ac mala bonis repensasse.

Sextus consulatus veluti præmium ei meritorum datus. Non tamen hujus consulatus fraudetur gloria; quo Servilii Glauciæ, Saturninique Apuleii furorem, continuatis honoribus rempublicam lacerantium, et gladiis quoque et cæde comitia discutientium, consul armis compescuit, hominesque exitiabiles in Hostilia curia morte multavit.

XIII. Deinde interjectis paucis annis, tribunatum iniit M. Livius Drusus, vir nobilissimus, eloquentissimus, sanctissimus, meliore in omnia ingenio animoque, quam

guerre. Ce fut dans le cours de cette année que le tribun Cn. Domitius fit une loi par laquelle il attribuait au peuple le droit de nommer au sacerdoce. Ce droit avait appartenu jusqu'alors au collége des prêtres.

Le quatrième consulat de Marius fut signalé par la défaite entière des Teutons, près des eaux de Sextius, au delà des Alpes. La bataille dura deux jours. Cent cinquante mille Teutons y périrent. Cette nation fut exterminée.

Pendant son cinquième consulat, Marius, aidé du proconsul Q. Lutatius Catulus, attaqua les Cimbres dans les plaines appelées Raudiennes, en deçà des Alpes. Les armes romaines ne furent pas moins heureuses. On compta plus de cent mille hommes tués ou pris. Par cette victoire, Marius mérita que la république se consolât de sa naissance. Le bien qu'il fit à l'état fut d'avance une compensation des maux qu'il lui préparait.

Son sixième consulat fut le prix de ses services. Mais il lui valut une gloire qu'on ne doit pas lui dérober. Rome était déchirée par les fureurs de deux tribuns, Servilius Glaucias et Saturninus Apuleius, qui s'étaient maintenus violemment dans leur magistrature, et qui, les armes à la main, ensanglantaient et dispersaient les comices. Le consul marcha contre eux, et mit fin à ces désordres. Leurs pernicieux auteurs furent punis de mort, dans la curie Hostilia[24].

XIII. M. Livius Drusus entra, peu d'années après, dans les fonctions du tribunat. Il était d'une naissance illustre, éloquent, vertueux; mais il fut plus sage dans

fortuna usus. Qui, quum senatui priscum restituere cuperet decus, et judicia ab equitibus ad eum transferre ordinem (quippe eam potestatem nacti equites Gracchanis legibus, quum in multos clarissimos atque innocentissimos viros sævissent, tum Publium Rutilium, virum non seculi sui, sed omnis ævi optimum, interrogatum lege repetundarum, maximo cum gemitu civitatis, damnaverant), in iis ipsis, quæ pro senatu moliebatur, senatum habuit adversarium, non intelligentem, si qua de plebis commodis ab eo agerentur, veluti inescandæ illiciendæque multitudinis causa fieri, ut, minoribus perceptis, majora permitteret. Denique ea fortuna Drusi fuit, ut malefacta collegarum, quam ejus optime ab ipso cogitata, senatus probaret magis, et honorem, qui ab eo deferebatur, sperneret, injurias, quæ ab aliis intendebantur, æquo animo reciperet, et hujus summæ gloriæ invideret, illorum modicam ferret.

XIV. Tum conversus Drusi animus, quando bene cœpta male cedebant, ad dandam civitatem Italiæ. Quod quum moliens revertisset e foro, immensa illa et incondita, quæ eum semper comitabatur, cinctus multitudine, in atrio domus suæ cultello percussus, qui adfixus lateri ejus relictus est, intra paucas horas decessit. Sed, quum ultimum redderet spiritum, intuens circumstantium mœrentiumque frequentiam, effudit vocem convenien-

ses vues et dans ses projets, qu'heureux dans leur exécution. Son but avait été de faire recouvrer au sénat sa dignité première et le droit de rendre des jugemens; droit que les chevaliers exerçaient, d'après une loi de Gracchus, et dont ils abusaient. C'était peu d'avoir injustement sévi contre des citoyens illustres; ils demandèrent des restitutions à Publius Rutilius, et Rome vit, en gémissant, la condamnation du plus honnête homme qui fût alors et qu'on eût jamais connu[25]. Ce que Drusus entreprenait en faveur du sénat trouva de l'opposition dans le sénat même. Le sénat ne sentit point que le tribun, par l'attrait de quelques propositions favorables à la multitude, cherchait à la gagner, et lui faisait de petites concessions pour obtenir de grands avantages[26]. Enfin, tel fut le malheur de Drusus, que les sénateurs aimèrent mieux approuver les mauvaises actions de ses collègues, que de rendre justice à la droiture de ses intentions; que, lorsqu'ils se laissaient outrager par les autres tribuns, ils refusèrent l'honneur que Drusus leur offrait; qu'enfin ils supportèrent plus aisément des hommes médiocrement honorés, que celui dont la gloire les blessait.

XIV. Le mauvais succès de ses louables desseins lui fit prendre la résolution de donner le droit de citoyen romain aux peuples d'Italie[27]. Cette idée l'occupait, lorsqu'un jour, revenant du forum, au milieu d'une foule de gens en désordre[28] qui l'accompagnaient toujours, il fut frappé d'un coup de poignard à l'entrée de sa maison[29]. L'arme resta dans la plaie. Peu d'heures après, le tribun expira. Près de rendre le dernier soupir, Drusus, tournant les yeux sur ceux qui l'entouraient, et dont la dou-

tissimam conscientiæ suæ: Ecquando, inquit, propinqui amicique, similem mei civem habebit respublica? Hunc finem clarissimus juvenis vitæ habuit.

Cujus morum minime omittatur argumentum. Quum ædificaret domum in Palatio, in eo loco, ubi est quæ quondam Ciceronis, mox Censorini fuit, nunc Statilii Sisennæ est, promitteretque ei architectus, ita se eam ædificaturum, uti libera a conspectu, immunisque ab omnibus arbitris esset, neque quisquam in eam despicere posset: Tu vero, inquit, si quid in te artis est, ita compone domum meam, ut, quicquid agam, ab omnibus perspici possit.

XV. In legibus Gracchi inter perniciosissima numeraverim, quod extra Italiam colonias posuit. Id majores, quum viderent tanto potentiorem Tyro Carthaginem, Massiliam Phocæa, Syracusas Corintho, Cyzicum ac Byzantium Mileto, genitali solo, diligenter vitaverant, ut cives Romanos ad censendum ex provinciis in Italiam revocaverint.

Prima autem extra Italiam colonia Carthago condita est.

Mors Drusi jampridem tumescens bellum excitavit Italicum. Quippe L. Cæsare et P. Rutilio Coss., abhinc an-

leur était profonde, leur adressa ces paroles, si conformes aux sentimens dont il était animé : « O mes parens! ô mes « amis, la république retrouvera-t-elle un citoyen qui « me ressemble? » Ainsi mourut cet illustre Romain, à la fleur de son âge.

Je n'oublierai pas un trait qui peint la pureté des mœurs de Drusus. Il faisait bâtir une maison sur le mont Palatin, au lieu même où l'on voit encore celle qui fut occupée par Cicéron, par Censorinus, et qui l'est aujourd'hui par Statilius Sisenna. Comme l'architecte lui proposait de la construire de façon qu'il y fût à l'abri des regards curieux : « Faites le contraire, répondit Drusus; « et si votre art vous en fournit les moyens, disposez ma « maison de telle sorte, que mes actions puissent être « vues de tout le monde[30]. »

XV. Une des plus pernicieuses lois de Caius Gracchus fut, sans contredit, celle qu'il porta pour établir des colonies hors de l'Italie. La politique de nos pères était bien plus sage : ils voyaient Carthage, Marseille, Syracuse, Byzance et Cyzique, devenues plus puissantes que Tyr, Phocée, Corinthe et Milet, leurs cités maternelles[31]. Cette leçon ne fut pas perdue pour eux. Aussi ne manquaient-ils pas de rappeler en Italie, par l'obligation de se soumettre au cens[32], tous les Romains qui se trouvaient épars dans les provinces.

Carthage fut la première ville étrangère qui reçut une colonie romaine.

Le feu de la guerre Italique[33] couvait depuis longtemps; la mort de Drusus l'alluma tout à coup. Elle commença par les habitans d'Asculum, qui avaient massacré

nos cxx, universa Italia, quum id malum ab Asculanis ortum esset (quippe Servium prætorem, Fonteiumque legatum occiderant), ac deinde a Marsis exceptum, in omnes penetrasset regiones, arma adversus Romanos cepit. Quorum ut fortuna atrox, ita causa fuit justissima. Petebant enim eam civitatem, cujus imperium armis tuebantur; per omnes annos, atque omnia bella, duplici numero se militum equitumque fungi, neque in ejus civitatis jus recipi, quæ per eos in id ipsum pervenisset fastigium, per quod homines ejusdem et gentis et sanguinis, ut externos alienosque, fastidire posset. Id bellum amplius ccc juventutis Italicæ abstulit.

Clarissimi autem imperatores fuerunt Romani eo bello, Cn. Pompeius, Cn. Pompeii Magni pater, C. Marius, de quo prædiximus, L. Sulla, anno ante prætura functus, Q. Metellus, Numidici filius, qui meritum cognomen Pii consecutus erat. Quippe expulsum civitate a L. Saturnino, tribuno plebis, quod solus in leges ejus jurare noluerat, pietate sua, auctoritate senatus, consensu reipublicæ restituit patrem. Nec triumphis honoribusque, quam aut causa exsilii, aut exsilio, aut reditu clarior fuit Numidicus.

XVI. Italicorum autem fuerunt celeberrimi duces, Silo Popædius, Herius Asinius, Insteius Cato, C. Ponti-

le préteur Servius et le lieutenant Fonteius. La rébellion gagna les Marses, et de là s'étendit aux autres contrées; de sorte que les Romains, sous les consuls L. César et P. Rutilius (il y a cent vingt ans), eurent pour ennemis les peuples ligués de toute l'Italie. Mais le sort des alliés fut aussi malheureux que leur cause était juste. Car enfin, que demandaient-ils? le droit de cité dans la capitale d'un empire dont ils étaient les défenseurs. « A chaque « guerre, disaient-ils, et tous les ans, ils fournissaient « un double contingent de troupes, soit à pied, soit à « cheval, et Rome refusait d'admettre au nombre de ses « citoyens des hommes par lesquels elle avait acquis cette « grandeur dont elle était fière, jusqu'à mépriser des « peuples du même sang et d'une même origine! » Cette guerre fit perdre à l'Italie plus de trois cent mille hommes, la fleur de sa jeunesse.

Les généraux qui s'y distinguèrent furent, parmi les Romains, Cn. Pompée, père du grand Pompée, C. Marius, dont j'ai déjà parlé, L. Sylla, qui sortait de la préture, Q. Metellus Pius, fils du Numidique. Il mérita ce surnom de Pius, lorsque sa tendresse filiale, aidée de l'autorité du sénat et de l'assentiment unanime de la république, ménagea le retour de son père, exilé par L. Saturninus pour s'être refusé seul au serment d'observer les lois que ce tribun avait publiées. La cause de l'exil de Metellus, son exil même et son retour ne furent pas moins glorieux pour lui que ses dignités et ses triomphes [34].

XVI. Les principaux chefs des alliés étaient Popédius Silon, Herius Asinius, Insteius Caton, C. Ponti-

dius, Telesinus Pontius, Marius Egnatius, Papius Mutilius.

Neque ego verecundia, domestici sanguinis gloriæ quidquam, dum verum refero, subtraham. Quippe multum Minatii Magii, atavi mei, Asculanensis, tribuendum est memoriæ; qui nepos Decii Magii, Campanorum principis, celeberrimi et fidelissimi viri, tantam hoc bello Romanis fidem præstitit, ut cum legione, quam ipse in Hirpinis conscripserat, Herculaneum simul cum T. Didio caperet, Pompeios cum L. Sulla oppugnaret, Cosamque occuparet. Cujus de virtutibus quum alii, tum maxime dilucideque Q. Hortensius in Annalibus suis retulit; cujus ille pietati plenam populus Romanus gratiam reddidit, ipsum viritim civitate donando, duos filios ejus creando prætores, quum seni adhuc crearentur.

Tam varia atque atrox fortuna Italici belli fuit, ut per biennium continuum duo Romani coss., Rutilius, ac deinde Cato Porcius, ab hostibus occiderentur, exercitus populi Romani multis in locis funderentur, utque ad saga iretur, diuque in eo habitu maneretur. Caput imperii sui Corfinium legerant, quod appellarunt Italicum. Paullatim deinde recipiendo in civitatem, qui arma aut non ceperant, aut deposuerant maturius, vires refectæ sunt,

dius, Telesinus Pontius, Marius Egnatius, Papius Mutilius.

Eh! pourquoi déroberais-je quelque chose à la gloire de mon sang, par une modestie déplacée, quand je n'ai rien à dire qui ne soit conforme à la vérité? Minatius Magius, d'Asculum, mon troisième aïeul, est digne d'un honorable souvenir. Petit-fils d'un des principaux habitans de Capoue, de Decius Magius, personnage illustre, dont Rome éprouva la fidélité, Minatius ne fut pas moins fidèle. A la tête d'une légion qu'il avait levée lui-même dans le pays des Hirpins, il prit Herculanum avec T. Didius, se joignit à L. Sylla pour assiéger Pompéi, se rendit maître de Cosa. Plusieurs de nos historiens en ont parlé; mais c'est Q. Hortensius qui, dans ses Annales, rend l'hommage le plus éclatant à ses vertus; le peuple romain récompensa pleinement son zèle par le droit de cité romaine, qui lui fut accordé comme une distinction personnelle. De plus, on nomma ses deux fils préteurs, quand ces magistrats n'étaient encore qu'au nombre de six[35].

Deux consuls, Rutilius et Caton Porcius, tués par l'ennemi, les armées du peuple romain battues en plusieurs rencontres, le *sagum*[36] pris et long-temps gardé, tels furent les divers et funestes événemens de la guerre Sociale, pendant deux années consécutives. Les peuples ligués avaient choisi Corfinium pour être la capitale de leur empire, et lui donnaient le nom d'Italique. Mais Rome se rétablit par degrés, en comptant au nombre de ses citoyens ceux qui n'avaient pas pris les armes ou qui

Pompeio, Sullaque et Mario fluentem procumbentemque rempublicam populi Romani restituentibus.

XVII. Finito ex maxima parte, nisi qua Nolani belli manebant reliquiæ, Italico bello (quo quidem Romani victis afflictisque, ipsi exarmati, quam integris universis civitatem dare maluerunt), consulatum inierunt Q. Pompeius et L. Cornelius Sulla, vir, qui neque ad finem victoriæ satis laudari, neque post victoriam abunde vituperari potest. Hic natus familia nobili, sextus a Cornelio Rufino, qui bello Pyrrhi inter celeberrimos fuerat duces, quum familiæ ejus claritudo intermissa esset, diu ita se gessit, ut nullam petendi consulatum cogitationem habere videretur. Deinde post præturam illustratus bello Italico, et ante in Gallia legatione sub Mario, qua eminentissimos duces hostium fuderat, ex successu animum sumpsit; petensque consulatum, pæne omnium civium suffragiis factus est. Sed eum honorem undequinquagesimo ætatis suæ anno adsecutus est.

XVIII. Per ea tempora, Mithridates, Ponticus rex, vir neque silendus, neque dicendus sine cura, bello acerrimus, virtute eximius, aliquando fortuna, semper animo maximus, consiliis dux, miles manu, odio in Romanos Hannibal, occupata Asia, necatisque in ea omni-

les avaient posées les premiers; et quand la république ébranlée penchait vers sa ruine, Sylla, Marius et Pompée la relevèrent.

XVII. On touchait à la fin de la guerre. La seule ville de Nole se maintenait encore en état d'hostilité. Les Romains, non moins affaiblis que les alliés, aimèrent mieux accorder le droit de citoyen à ces peuples, dans l'état d'épuisement où la guerre les avait réduits, que lorsqu'ils étaient puissans et ligués. En ce moment, Q. Pompée fut nommé consul. Il eut pour collègue L. Cornelius Sylla, cet homme en qui l'on ne peut assez louer le guerrier qui sut vaincre, ni détester assez l'abus de la victoire[37]. Il était issu d'une noble famille et le sixième descendant de Cornelius Rufinus, un des célèbres généraux que Rome avait opposés à Pyrrhus; mais la splendeur de sa maison ne s'était point soutenue, et la conduite que tint long-temps Sylla[38] n'annonçait point qu'il eût la pensée d'aspirer au consulat. Cependant, après sa préture, il s'illustra dans la guerre Italique; et même avant cette époque, employé comme lieutenant de Marius dans les Gaules, il avait battu les plus fameux capitaines. Ces succès l'enhardirent; il brigua le consulat, et l'obtint à l'âge de quarante-neuf ans, par un concours de suffrages presqu'unanimes.

XVIII. Vers ce temps parut Mithridate, roi de Pont, prince dont il est impossible de se taire et difficile de parler; ardent à la guerre et d'une bravoure héroïque, quelquefois grand par sa fortune, toujours grand par son courage, chef habile et prudent, soldat dans l'action, implacable ennemi des Romains, et devenu pour

bus civibus Romanis, quos quidem eadem die atque hora, redditis civitatibus litteris, ingenti cum pollicitatione præmiorum interimi jusserat (quo tempore neque fortitudine adversus Mithridatem, neque fide in Romanos quisquam Rhodiis par fuit. Horum fidem Mitylenæorum perfidia illuminavit, qui M. Aquilium, aliosque Mithridati vinctos tradiderunt; quibus libertas, in unius Theophanis gratiam, postea a Pompeio restituta est), quum terribilis Italiæ quoque videretur imminere, sorte obvenit Sullæ Asia provincia.

Is egressus urbe, quum circa Nolam moraretur (quippe ea urbs pertinacissime arma retinebat, exercituque Romano obsidebatur, velut pœniteret ejus fidei, quam omnium sanctissimam bello præstiterat Punico), P. Sulpitius, tribunus plebis, disertus, acer, opibus, gratia, amicitiis, vigore ingenii atque animi celeberrimus, quum antea rectissima voluntate apud populum maximam quæsisset dignitatem, quasi pigeret eum virtutum suarum, et bene consulta ei male cederent, subito pravus et præceps, C. Mario post LXX annum omnia imperia et omnes provincias concupiscenti addixit, legemque ad populum tulit, qua Sullæ imperium abrogaretur, C. Mario bellum decerneretur Mithridaticum; aliasque leges

eux un autre Hannibal. Après avoir envahi l'Asie, Mithridate adressa des lettres aux gouverneurs des différentes villes, portant l'ordre de faire égorger le même jour, à la même heure, tous les citoyens romains qui s'y trouvaient. De magnifiques promesses accompagnaient cet ordre sanguinaire. Aucun peuple, en cette occasion, ne résista plus fortement à Mithridate et ne fut plus fidèle aux Romains que les Rhodiens. La perfidie de Mytilène servit encore à faire éclater leur zèle. Les habitans de cette ville livrèrent à Mithridate M. Aquilius et plusieurs autres Romains chargés de fers. Pompée, dans la suite, ne leur pardonna qu'en considération du seul Théophane[39]. Mithridate s'étant rendu formidable, paraissait menacer l'Italie même, lorsque le gouvernement des provinces asiatiques échut à Sylla.

Ce dernier ayant quitté Rome, s'était arrêté sous les murs de Nole; car cette ville, qui nous avait montré, dans le cours de la guerre Punique, un attachement inviolable, semblait désavouer sa conduite en s'obstinant à ne point poser les armes, quoiqu'une armée romaine l'assiégeât. La mission de Sylla fut traversée par P. Sulpitius, tribun du peuple, que recommandaient la facilité de son élocution, son activité, sa fortune, son crédit, ses liaisons, son esprit et son courage. Jusqu'à ce jour, P. Sulpitius avait recherché, par sa droiture, l'estime populaire[40]; et tout à coup, comme s'il se fût repenti de ses vertus, comme s'il eût cru la sagesse contraire au succès de ses desseins, il se montra méchant et téméraire. Partisan de Marius, qui, plus que septuagénaire, aspirait encore à tous les emplois, à tous les gouvernemens, il fit

perniciosas et exitiabiles, neque tolerandas liberæ civitati tulit. Quin etiam Q. Pompeii consulis filium, eumdemque Sullæ generum, per emissarios factionis suæ interfecit.

XIX. Tum Sulla, contracto exercitu, ad urbem rediit, eamque armis occupavit, XII auctores novarum pessimarumque rerum, inter quos Marium cum filio, et P. Sulpitio, urbe exturbavit, ac lege lata exsules fecit. Sulpitium etiam adsecuti equites in Laurentinis paludibus jugulavere, caputque ejus erectum, et ostentatum pro rostris, velut omen imminentis proscriptionis fuit. Marius post sextum consulatum, annoque LXX, nudus, ac limo obrutus, oculis tantummodo ac naribus eminentibus, extractus arundineto, circa paludem Maricæ, in quam se, fugiens consectantes Sullæ equites, abdiderat, injecto in collum loro, in carcerem Minturnensium jussu duumviri perductus est. Ad quem interficiendum missus cum gladio servus publicus, natione Germanus, qui forte ab imperatore eo, bello Cimbrico, captus erat, ut agnovit Marium, magno ejulatu expromenti indignationem casus tanti viri, abjecto gladio profugit e carcere. Tum cives, ab hoste misereri paullo ante principis viri docti, instructum eum viatico, collataque veste, in na-

porter une loi, dans l'assemblée du peuple, pour confier à Marius, au préjudice de Sylla, la guerre entreprise contre Mithridate. Il porta plusieurs autres lois pernicieuses, funestes, qu'un peuple libre ne pouvait tolérer. Bien plus, il fit assassiner, par des émissaires de sa faction, le fils du consul Q. Pompée, lequel était gendre de Sylla.

XIX. Sylla rassemble une armée, retourne à Rome, s'en rend maître, chasse les douze principaux auteurs des nouveautés et des désordres, y comprend Marius et son fils, ainsi que le tribun Sulpitius, et porte une loi qui les exile. Sulpitius, que des cavaliers atteignirent, fut égorgé dans les marais de Laurente, et sa tête, exposée sur la tribune aux harangues, devint le signal d'une proscription imminente. Marius, après six consulats, Marius septuagénaire, forcé, pour se dérober aux émissaires de Sylla, de s'enterrer, près de Marica, dans l'eau d'un marécage, en fut arraché nu, conduit à Minturne, couvert de fange, la corde au cou, et jeté dans une prison par l'ordre du *duumvir*. On envoya pour le tuer un esclave armé d'une épée. Cet homme, Germain de nation, avait été, dans la guerre des Cimbres, un de ses prisonniers; il reconnut Marius. Frappé du malheur de ce grand homme, il pousse un cri d'indignation, jette son glaive et s'enfuit. Les habitans, auxquels un barbare apprenait à plaindre l'infortuné qui naguère était à la tête de la république, fournirent à Marius des vêtemens, des secours en argent, un vaisseau. Il rejoignit son fils près d'Enaria, puis se dirigea vers l'Afrique, et traîna de misérables jours sous l'abri d'une pauvre cabane cachée

vem imposuerunt. At ille adsecutus circa Ænariam filium, cursum in Africam direxit, inopemque vitam in tugurio ruinarum Carthaginiensium toleravit; quum Marius aspiciens Carthaginem, illa intuens Marium, alter alteri possent esse solatio.

XX. Hoc primum anno, sanguine consulis romani militis imbutæ manus sunt. Quippe Q. Pompeius, collega Sullæ, ab exercitu Cn. Pompei proconsulis, seditione, sed quam dux creaverat, interfectus est.

Non erat Mario, Sulpitio Cinna temperatior. Itaque, quum ita civitas Italiæ data esset, ut in octo tribus contribuerentur novi cives, ne potentia eorum et multitudo veterum civium dignitatem frangeret, plusque possent recepti in beneficium, quam auctores beneficii, Cinna in omnibus tribubus eos se distributurum pollicitus est. Quo nomine ingentem totius Italiæ frequentiam in urbem acciverat. E qua pulsus collegæ optimatiumque viribus, quum in Campaniam tenderet, ex auctoritate senatus consulatus ei abrogatus est, suffectusque in ejus locum L. Cornelius Merula, flamen Dialis. Hæc injuria homine, quam exemplo dignior fuit.

Tum Cinna, corruptis primo centurionibus ac tribunis, mox etiam, spe largitionis, militibus, ab eo exercitu qui circa Nolam erat, receptus est. Is, quum universus in verba ejus jurasset, retinens insignia consulatus, pa-

dans les ruines de Carthage. Là, se contemplant l'un l'autre, Carthage et Marius se consolaient mutuellement de leurs destinées[41].

XX. Cette année, Q. Pompée[42], collègue de Sylla, périt au milieu d'une sédition excitée contre lui dans l'armée du proconsul Cn. Pompée. Ce dernier était l'auteur du complot. Ce fut la première fois que les soldats trempèrent leurs mains dans le sang d'un consul.

En conférant aux peuples d'Italie le droit de cité romaine, on les avait répartis en huit tribus, afin que le nombre et la force de ces nouveaux citoyens ne portassent aucune atteinte à la dignité des anciens, et que des hommes admis à cette faveur ne devinssent pas plus puissans que ceux qui la leur avaient accordée. Mais Cinna, non moins fougueux que Marius, que Sulpitius, annonça qu'il les distribuerait dans toutes les tribus; et, sur cette promesse, ils accoururent en foule de toute l'Italie. Dans ce même moment, Cinna fut chassé de Rome par son collègue, auquel s'unirent les chefs de la noblesse; et comme il prenait la route de la Campanie, le sénat le déclara déchu du consulat, et lui donna pour successeur L. Cornelius Merula, prêtre de Jupiter. Cinna avait mérité cette injure; mais l'exemple était dangereux.

Il se rendit au camp de Nole, gagna les centurions et les tribuns. Les soldats furent séduits à leur tour par l'espoir de ses largesses. Il reçut le serment de toute l'armée, retint les ornemens consulaires, et marcha contre

triæ bellum intulit, fretus ingenti numero novorum civium, e quorum delectu CCC amplius cohortes conscripserat, ac XXX legionum instar impleverat. Opus erat partibus auctoritate, gratia; cujus augendæ, C. Marium cum filio de exsilio revocavit, quique cum iis pulsi erant.

XXI. Dum bellum autem infert patriæ Cinna, Cn. Pompeius, Magni pater (cujus præclara opera, bello Marsico, præcipue circa Picenum agrum, ut præscripsimus, usa erat respublica, quique Asculum ceperat, circa quam urbem, quum in multis aliis regionibus exercitus dispersi forent, quinque et LXX civium Romanorum, amplius LX Italicorum una die conflixerant), frustratus spe continuandi consulatus, ita se dubium, mediumque partibus præstitit, ut omnia ex proprio usu ageret, temporibusque insidiari videretur, et huc atque illuc, unde spes major adfulsisset potentiæ, se exercitumque deflecteret; sed, ad ultimum, magno atrocique prælio cum Cinna conflixit. Cujus commissi patratique sub ipsis mœnibus, oculisque urbis Romanæ, pugnantibus spectantibusque quam fuerit eventus exitiabilis, vix verbis exprimi potest. Post hoc, quum utrumque exercitum, velut parum bello exhaustum, laceraret pestilentia, Cn. Pompeius decessit. Cujus interitus voluptas, amissorum aut gladio aut morbo civium pæne damno repen-

sa patrie. Il comptait sur cette grande multitude de nouveaux Romains qui lui fournissaient plus de trois cents cohortes, dont il composa trente légions. Pour donner à sa faction le crédit et l'autorité dont elle avait besoin, il rappela les deux Marius et les autres exilés.

XXI. Tandis que Cinna marchait contre sa patrie, Cn. Pompée, père du grand Pompée, frustré de l'espérance d'un second consulat, se ménageait entre les partis, sans en embrasser aucun, subordonnant toutes ses actions à son intérêt, épiant les occasions et prêt à passer avec son armée du côté qui promettrait le plus à son ambition. A la fin, il en vint aux mains avec Cinna, sous les murs de Rome, à la vue même de ses habitans. Des deux parts, l'acharnement fut atroce. Il serait malaisé de dire combien cet événement fut désastreux pour les combattans et pour les spectateurs; et, comme si le fer n'eût pas suffi pour anéantir l'une et l'autre armée, la peste y joignait ses ravages, lorsque Cn. Pompée mourut[43]. C'était ce même Pompée qui, pendant la guerre Sociale, et surtout dans le Picenum, avait rendu de grands services à la république, ainsi que je l'ai rapporté. Ce fut lui qui prit la ville d'Asculum, près de laquelle soixante-quinze mille Romains combattirent, en un seul jour, contre plus de soixante mille hommes des peuples de l'Italie, quoique plusieurs armées romaines fussent dispersées sur mille points différens. La perte de tant de citoyens, moissonnés par le fer ou par la contagion, ne permit pas de se livrer à la joie qu'on ressentait de la

stia est; populusque romanus quam vivo iracundiam debuerat, in corpus mortui contulit. Seu duæ, seu tres Pompeiorum fuere familiæ; primus ejus nominis, ante annos fere CLXVII, Q. Pompeius cum Cn. Servilio consul fuit.

Cinna et Marius, haud incruentis utrinque certaminibus editis, urbem occupaverunt. Sed prior ingressus Cinna, de recipiendo Mario legem tulit.

XXII. Mox C. Marius, pestifero civibus suis reditu, intravit mœnia. Nihil illa victoria fuisset crudelius, nisi mox Sullana esset secuta. Neque licentia gladiorum in mediocres sævitum, sed excelsissimi quique eminentissimæ civitatis viri variis suppliciorum generibus adfecti. In iis consul Octavius, vir lenissimi animi, jussu Cinnæ interfectus est. Merula autem, qui se sub adventum Cinnæ consulatu abdicaverat, incisis venis, superfusoque altaribus sanguine, quos sæpe pro salute reipublicæ flamen Dialis precatus erat deos, eos in exsecrationem Cinnæ partiumque ejus tum precatus, optime de republica meritum spiritum reddidit. M. Antonius, princeps civitatis atque eloquentiæ, gladiis militum, quos ipsos facundia sua moratus erat, jussu Marii Cinnæque confossus est. Q. Catulus, et aliarum virtutum, et belli Cimbrici gloria, quæ illi cum Mario communis fuerat, celeberrimus, quum ad mortem conquireretur, conclusit se loco nuper

mort de Pompée. Le peuple, dont il avait mérité la haine, se vengea sur son cadavre. On a compté deux ou trois familles de Pompées; mais il est constant que le premier consul de ce nom fut Q. Pompée, collègue de Cn. Servilius, il y a environ cent soixante-sept ans.

Après de sanglans combats, Marius et Cinna se rendirent maîtres de la ville. Cinna y entra le premier, et fit une loi pour autoriser le retour de Marius.

XXII. Marius entra dans Rome, et toutes les calamités avec lui. Jamais victoire n'eût été plus cruelle que la sienne, si bientôt celle de Sylla ne l'eût suivie. Ce ne fut pas sur des têtes vulgaires que se déborda sa fureur : les premiers hommes de la première cité du monde furent livrés à tous les genres de supplices. Le consul Octavius, dont on aimait la modération et la bonté, périt par l'ordre de Cinna. Mérula, qui n'avait pas attendu son arrivée pour abdiquer le consulat, se fit ouvrir les veines, arrosa les autels de son sang, et, près de finir des jours utiles à son pays, il appela contre Cinna, contre sa faction tout entière, la malédiction de ces mêmes dieux qu'en qualité de prêtre de Jupiter il avait tant de fois invoqués pour le salut de la république. Marius et Cinna proscrivirent M. Antonius, le plus distingué des citoyens et des orateurs. Il tomba sous le glaive des soldats, quoique son éloquence eût longtemps retenu leurs coups. Q. Catulus, qui partageait avec Marius la gloire d'avoir vaincu les Cimbres, et que d'autres vertus recommandaient encore, sachant

calce arenaque perpolito, illatoque igni, qui vim odoris excitaret, simul exitiali hausto spiritu, simul incluso suo, mortem magis voto quam arbitrio inimicorum obiit.

Omnia erant præcipitia in republica; nec tamen adhuc quisquam inveniebatur, qui bona civis romani aut donare auderet, aut petere sustineret. Postea id quoque accessit, ut sævitiæ causam avaritia præberet, et modus culpæ ex pecuniæ modo constitueretur, et, qui fuisset locuples, fieret nocens, sui quisque periculi merces foret; nec quidquam videretur turpe, quod esset quæstuosum.

XXIII. Secundum deinde consulatum Cinna, et septimum Marius, in priorum dedecus, iniit; cujus initio, morbo oppressus, decessit, vir in bello hostibus, in otio civibus infestissimus, quietisque impatientissimus. In hujus locum suffectus Valerius Flaccus, turpissimæ legis auctor, qua creditoribus quadrantem solvi jusserat; cujus facti merita eum pœna intra biennium consecuta est.

Dominante in Italia Cinna, major pars nobilitatis ad Sullam in Achaiam, ac deinde post in Asiam perfugit. Sulla interim cum Mithridatis præfectis, circa Athenas, Bœotiamque, et Macedoniam ita dimicavit, ut et Athenas reciperet, et plurimo circa multiplices Pirei portus

qu'on était à sa poursuite, et prévoyant son sort, s'enferma dans un lieu fraîchement enduit de chaux et de sable, y porta du feu pour donner plus d'action à la vapeur qui s'en exhalait, respira cet air pernicieux, et mourut étouffé. Ses ennemis désiraient sa mort; mais il les priva du plaisir de l'ordonner à leur gré.

Tout était bouleversé dans la république, et néanmoins personne n'osait encore donner ni demander la dépouille d'un citoyen romain. La cupidité s'enhardit; elle devint barbare. La mesure des biens fut celle des crimes. Tout riche parut coupable. L'or du proscrit paya son assassin. On ne vit plus de honte où l'on voyait du profit.

XXIII. Cinna, consul pour la seconde fois, entrait en fonctions, et Marius commençait un septième consulat, qui déshonora les autres, lorsqu'une maladie termina ses jours. Cet homme, que le repos fatiguait, n'avait pas été moins funeste à ses concitoyens pendant la paix, qu'à l'ennemi pendant la guerre. On lui donna pour successeur Valerius Flaccus, auteur d'une honteuse loi par laquelle les débiteurs se libéraient en payant un quart de leur dette. Avant la fin de l'année qui suivit cette injustice, Valerius en porta la peine : il la méritait.

La domination de Cinna, dans l'Italie, détermina la plus grande partie de la noblesse à se réfugier auprès de Sylla, d'abord en Achaïe, bientôt après en Asie. Cependant Sylla, vainqueur des généraux de Mithridate, dans l'Attique, dans la Béotie, dans la Macédoine, reprit Athènes, non sans de grands efforts employés à détruire

munitiones labore expleto, amplius cc hostium interficeret, nec minus multa caperet. Si quis hoc rebellandi tempus, quo Athenæ oppugnatæ a Sulla sunt, imputat Atheniensibus, nimirum veri vetustatisque ignarus est. Adeo enim certa Atheniensium in Romanos fides fuit, ut semper et in omni re, quidquid sincera fide gereretur, id Romani, Attica fieri, prædicarent. Ceterum tum oppressi Mithridatis armis, homines miserrimæ conditionis, quum ab inimicis tenerentur, oppugnabantur ab amicis; et animos extra mœnia, corpora, necessitati servientes, intra muros habebant.

Transgressus deinde in Asiam Sulla, parentem ante omnia supplicemque Mithridatem invenit; quem multatum pecunia ac parte navium, Asia omnibusque aliis provinciis quas armis occupaverat, decedere coegit; captivos recepit; in perfugas noxiosque animadvertit; paternis, id est, Ponticis finibus contentum esse jussit.

XXIV. C. Flavius Fimbria, qui, præfectus equitum, ante adventum Sullæ, Valerium Flaccum, consularem virum, interfecerat, exercituque occupato imperator appellatus, forte Mithridatem pepulerat prælio, sub adventum Sullæ se ipse interemit; adolescens, quæ pessime ausus erat, fortiter executus.

les immenses fortifications du Pirée. Il tua plus de deux cent mille hommes et fit autant de prisonniers. On pourrait croire qu'en assiégeant et prenant cette ville, Sylla la traitait en rebelle; mais ce serait une erreur. Les Athéniens s'étaient comportés à l'égard des Romains avec une fidélité si reconnue, qu'elle était devenue proverbe, et qu'à Rome, en quelque chose que ce fût, agir de bonne foi, c'était agir à l'*athénienne*[44]. Au reste, la situation des Athéniens, en ce moment, ne pouvait être plus déplorable. Accablés par les armes de Mithridate, ils voyaient les ennemis occuper leur ville, et leurs amis l'assiéger. La nécessité les retenait dans leurs murs, tandis que leurs cœurs étaient au milieu des Romains.

Après cela, Sylla, passant en Asie, trouva Mithridate suppliant et soumis. Il exigea de ce prince de fortes contributions, le contraignit de lui livrer une partie de sa flotte, de quitter l'Asie, de renoncer à ses autres conquêtes. Il se fit rendre les prisonniers, châtia les transfuges et les coupables, et resserra Mithridate dans l'héritage de ses ancêtres, c'est-à-dire dans les limites du royaume de Pont.

XXIV. Avant l'arrivée de Sylla, C. Flavius Fimbria, qui commandait, en Asie, la cavalerie romaine, s'était défait du consulaire Valerius Flaccus, pour s'emparer, après sa mort, du commandement des troupes; et, salué du nom d'*imperator*[45], il avait eu le bonheur de mettre en fuite Mithridate. A l'approche de Sylla, ce jeune homme se tua de sa propre main. Il accomplit courageusement un dessein criminel.

Eodem anno P. Lænas, tribunus plebis, Sextum Lucilium, qui priore anno tribunus plebis fuerat, saxo Tarpeio dejecit; et, quum collegæ ejus, quibus diem dixerat, metu ad Sullam profugissent, aqua ignique iis interdixit.

Tum Sulla, compositis transmarinis rebus, quum ad eum, primum omnium Romanorum, legati Parthorum venissent, et in iis quidam magi ex notis corporis respondissent, cœlestem ejus vitam et memoriam futuram, revectus in Italiam, haud plura quam XXX armatorum millia adversum CC amplius hostium exposuit Brundusii. Vix quidquam in Sullæ operibus clarius duxerim, quam quod, quum per triennium Cinnanæ Marianæque partes Italiam obsiderent, neque illaturum se bellum iis dissimulavit, nec quod erat in manibus omisit, existimavitque ante frangendum hostem, quam ulciscendum civem, repulsoque externo metu, ubi quod alienum esset, vicisset, superaret quod erat domesticum.

Ante adventum L. Sullæ, Cinna, seditione orta, ab exercitu interemptus est, vir dignior qui arbitrio victorum moreretur, quam iracundia militum; de quo vere dici potest, ausum eum quæ nemo auderet bonus, perfecisse quæ a nullo, nisi fortissimo, perfici possent; et

Cette même année, Publius Lénas, tribun du peuple, fit précipiter du roc Tarpéien le tribun de l'année précédente, Sextus Lucilius, et prononça l'exil contre ses collègues, qui, cités par lui, s'étaient réfugiés auprès de Sylla.

Ce dernier avait terminé tout ce qui le retenait au delà des mers. Des ambassadeurs étaient venus lui rendre hommage au nom du roi des Parthes; et c'était la première fois qu'un Romain recevait cet honneur. Parmi ces envoyés, se trouvaient des mages[46], qui, d'après quelques signes observés dans ses traits, lui prédirent une glorieuse renommée[47] et une mémoire immortelle. En revenant en Italie, Sylla prit terre à Brindes, et n'y débarqua que trente mille hommes, quoiqu'il en eût deux cent mille à combattre. Une chose me frappe plus que tout le reste dans Sylla; c'est la conduite qu'il tint pendant que la faction de Marius et de Cinna tyrannisait l'Italie. Sans dissimuler la résolution de les combattre, sans interrompre la guerre qui l'occupait, il regarda comme un devoir plus pressant d'écraser les ennemis de la patrie, que d'aller punir des concitoyens; il voulut délivrer Rome de tout ce qu'elle avait à craindre du dehors, avant que de triompher des inimitiés domestiques.

Sylla n'était pas encore revenu, quand Cinna fut tué dans une sédition militaire. Il eût dû périr condamné par ses vainqueurs, plutôt qu'immolé par ses soldats. On peut dire de lui, qu'il osa ce que jamais un homme de bien n'eût osé; mais qu'il fallait tout son courage pour venir à bout de ce qu'il entreprit : factieux aussi témé-

fuisse eum in consultando temerarium, in exsequendo virum. Carbo, nullo suffecto collega, solus toto anno consul fuit.

XXV. Putares Sullam venisse in Italiam, non belli vindicem, sed pacis auctorem, tanta cum quiete exercitum per Calabriam Apuliamque, cum singulari cura frugum, agrorum, hominum, urbium, perduxit in Campaniam, tentavitque justis legibus et æquis conditionibus bellum componere; sed iis, quibus et res pessima et immodica cupiditas erat, non poterat pax placere. Crescebat interim in dies Sullæ exercitus, confluentibus ad eum optimo quoque et sanissimo. Felici deinde circa Capuam eventu Scipionem Norbanumque consules superat : quorum Norbanus acie victus, Scipio; ab exercitu suo desertus ac proditus, inviolatus a Sulla dimissus est. Adeo enim Sulla dissimilis fuit bellator, ac victor, ut, dum vincit, mitissimo ac justissimo lenior, post victoriam audito fuerit crudelior. Nam et consulem, ut prædiximus, exarmatum, Q. Sertorium (proh quanti mox belli facem!) et multos alios, potitus eorum, dimisit incolumes : credo, ut in eodem homine duplicis ac diversissimi animi conspiceretur exemplum. Post victoriam, quia descendens montem Tifata cum C. Norbano concurrerat, Sulla grates Dianæ, cujus numini regio illa sacrata est, solvit; aquas salubritate medendisque corporibus nobi-

raire dans ses projets, qu'intrépide dans l'exécution. Carbon resta seul consul pendant toute l'année, Cinna n'ayant pas été remplacé.

XXV. Sylla rentrait en Italie. A la marche paisible de ses troupes, à travers la Calabre et l'Apulie, jusques à la Campanie, au soin qu'il prit de faire respecter les moissons et les cultures, à ses ménagemens pour les villes et leurs habitans, on eût dit qu'il apportait la paix et non la vengeance. Il voulut mettre fin à la guerre, en proposant des arrangemens et des conditions équitables; mais la paix ne pouvait plaire à des hommes dont la fortune était en désordre, et l'ambition, démesurée. Cependant son armée grossissait de jour en jour, les plus sages et les meilleurs citoyens se réunissant à lui. Il battit, près de Capoue, les consuls Scipion et Norbanus; ce dernier fut défait en bataille rangée. Les troupes de Scipion le trahirent et l'abandonnèrent : le vainqueur le renvoya libre. Sylla combattant et Sylla victorieux ne se ressemblaient point. On ne pouvait être, dans l'action, plus humain et plus modéré; jamais on ne fut plus cruel après la victoire[48]. Cependant, je le répète, il relâcha Scipion et Sertorius, qu'il fit seulement désarmer, Sertorius qui devait bientôt allumer le flambeau d'une guerre effroyable. Il en usa de même à l'égard de plusieurs autres prisonniers. Il semblait que Sylla voulait qu'on aperçût en lui deux âmes tout à fait opposées l'une à l'autre. Après la défaite de Norbanus à la descente du mont Tifate, il alla remercier Diane, déesse protectrice de ces lieux, et lui con-

les, agrosque omnes addixit deæ. Hujus gratæ religionis memoriam et inscriptio templi adfixa poste hodieque, et tabula testatur ærea intra ædem.

XXVI. Deinde consules Carbo tertium, et C. Marius, septiens consulis filius, annos natus XXVI, vir animi magis, quam ævi paterni, multa fortiterque molitus, neque usquam inferior nomine consulis, apud Sacriportum pulsus a Sulla acie, Præneste, quod ante natura munitum præsidiis firmaverat, se exercitumque contulit.

Ne quid usquam malis publicis deesset, in qua civitate semper virtutibus certatum erat, certabatur sceleribus, optimusque sibi videbatur, qui fuerat pessimus. Quippe dum ad Sacriportum dimicatur, Damasippus prætor Domitium, Scævolam etiam pontificem maximum, et divini humanique juris auctorem celeberrimum, et C. Carbonem prætorium, consulis fratrem, et Antistium ædilitium, velut faventes Sullæ partibus, in curia Hostilia trucidavit.

Non perdat nobilissimi facti gloriam Calpurnia, Bestiæ filia, uxor Antistii, quæ jugulato, ut prædiximus, viro, gladio se ipsam transfixit. Quantum hujus gloriæ famæque accessit! Nunc virtute eminet, patria latet.

sacra les terres de ce pays, avec des sources qui s'y trouvent, et qui sont renommées pour leur vertu salutaire. Cette pieuse reconnaissance est attestée par une inscription attachée sur la porte du temple, et par une table d'airain placée dans le temple même.

XXVI. Carbon fut nommé consul pour la troisième fois, avec C. Marius, dont le père avait obtenu sept fois cet honneur. Caius était âgé de vingt-six ans[49]. On retrouvait en lui l'âme forte du vieux Marius; mais sa carrière fut moins longue. Tout ce qu'il entreprit honora son courage et répondit à sa dignité. Mis en fuite par Sylla, près de Sacriport, il alla s'enfermer avec son armée dans Préneste, ville que sa situation défendait, indépendamment d'une garnison qu'il avait eu soin d'y placer.

Pour que rien ne manquât aux malheurs publics, l'émulation du crime succéda dans Rome à l'émulation des vertus. L'homme le plus méchant s'estimait le meilleur citoyen. Tandis qu'on se battait à Sacriport, le préteur Damasippe faisait égorger dans la curie Hostilia, comme favorables au parti de Sylla, Domitius, le grand pontife Scévola, célèbre auteur d'un Traité sur le droit divin et les lois humaines, le prétorien Carbon, frère du consul, et l'ancien édile Antistius.

Honneur à Calpurnie, fille de Bestia, femme d'Antistius, qui se perça le sein pour ne pas survivre à son époux! Quelle renommée, quelle gloire elle acquit par cette action qui, toute généreuse qu'elle est, reste pourtant comme perdue dans la foule de beaux exemples que fournit notre histoire[50]!

XXVII. At Pontius Telesinus, dux Samnitium, vir animi bellique fortissimus, penitusque romano nomini infestissimus, contractis circiter XL fortissimæ pertinacissimæque in retinendis armis juventutis, Carbone ac Mario Coss., abhinc annos CXI, cal. novembribus, ita ad portam Collinam cum Sulla dimicavit, ut ad summum discrimen et eum et rempublicam perduceret. Quæ non majus periculum adiit, Hannibalis intra tertium milliarium castra conspicata, quam eo die, quo circumvolans ordines exercitus sui Telesinus, dictitansque adesse Romanis ultimum diem, vociferabatur eruendam delendamque urbem; adjiciens, nunquam defuturos raptores Italicæ libertatis lupos, nisi silva, in quam refugere solerent, esset excisa. Post primam demum horam noctis, et romana acies respiravit, et hostium cessit. Telesinus postera die semianimis repertus est, victoris magis quam morientis vultum præferens. Cujus abscissum caput ferri gestarique circa Præneste Sulla jussit.

Tum demum, desperatis rebus suis, C. Marius adolescens per cuniculos, qui miro opere fabricati in diversas agrorum partes ferunt, conatus erumpere, quum fora-

XXVII. Carbon et le jeune Marius étaient consuls, lorsque Pontius Telesinus, chef des Samnites, implacable ennemi du nom romain, politique habile et vaillant guerrier, s'avançant à la tête de quarante mille hommes, jeunes, intrépides et déterminés à ne point quitter les armes, en vint aux mains avec Sylla, vers la porte Colline, le premier jour de novembre, il y a cent onze ans; et peu s'en fallut que cette journée ne fût aussi fatale au général romain qu'à la république. Rome courut un moindre péril, lorsqu'Hannibal campait à trois milles de ses murailles, qu'au moment où Telesinus, volant de rang en rang, déclarait à son armée « que le « dernier jour des Romains était arrivé; qu'il fallait ren« verser et détruire à jamais leur ville; que ces loups, « ravisseurs de la liberté de l'Italie, seraient toujours à « craindre, tant qu'on n'aurait pas anéanti leurs re« paires. » A la première heure de la nuit, les armées se séparèrent. Le lendemain, Telesinus fut trouvé presque sans vie. Sa figure était plutôt celle d'un vainqueur que d'un homme expirant. Sylla fit porter sa tête autour des remparts de Préneste.

Le jeune Marius, perdant toute espérance, se jeta dans des souterrains habilement pratiqués, et d'où l'on pouvait gagner la campagne par diverses issues[51]. Comme

mine e terra emersisset, a dispositis in id ipsum interemptus est. Sunt, qui sua manu, sunt, qui concurrentem mutuis ictibus cum minore fratre Telesino, una obsesso et erumpente, occubuisse prodiderint. Utcunque cecidit, hodieque tanta patris imagine non obscuratur ejus memoria. De quo juvene quid existimaverit Sulla, in promptu est. Occiso enim demum eo, Felicis nomen adsumpsit; quod quidem usurpasset justissime, si eumdem et vincendi et vivendi finem habuisset.

Oppugnationi autem Prænestis ac Marii præfuerat Ofella Lucretius; qui, quum ante Marianarum fuisset partium fautor, ad Sullam transfugerat.

Felicitatem diei, quo Samnitium Telesinique pulsus est exercitus, Sulla perpetua ludorum circensium honoravit memoria, qui sine nomine Sullanæ victoriæ celebrantur.

XXVIII. Paullo ante quam Sulla ad Sacriportum dimicaret, magnificis præliis partium ejus viri hostium exercitum fuderant, duo Servilii apud Clusium, Metellus Pius apud Faventiam, M. Lucullus circa Fidentiam.

Videbantur finita belli civilis mala, quum Sullæ crudelitate aucta sunt. Quippe dictator creatus (cujus honoris usurpatio per annos cxx intermissa; nam proximus post annum quam Hannibal Italia excesserat : uti adpareat populum romanum usum dictatoris haud ita in metu desiderasse, ut in otio timuisse potestatem) impe-

il en sortait, des gens apostés le massacrèrent. Quelques-uns prétendent qu'il se tua de sa propre main. Selon d'autres, Marius et le frère de Telesinus, assiégés tous les deux et fuyant ensemble, périrent des coups qu'ils se portèrent l'un à l'autre. Quoi qu'il en soit, la gloire du jeune Marius ne pâlit point devant l'imposante image de son père; et la preuve la moins équivoque de l'estime dont l'honorait Sylla, c'est qu'il ne prit qu'après la mort de ce jeune homme le surnom d'Heureux, surnom qu'on ne pouvait lui contester, s'il eût cessé de vivre quand il cessa de vaincre [52].

Marius fut assiégé dans Préneste par Ofella Lucretius, qui, lié d'abord au parti de Marius [53], l'avait trahi pour Sylla.

Ce dernier voulut consacrer la mémoire du jour où les Samnites et Telesinus furent défaits, en instituant les jeux du Cirque. On les célèbre encore, sans rappeler la victoire de Sylla.

XXVIII. Peu de temps avant que Sylla combattît à Sacriport, plusieurs des chefs de son parti, les deux Servilius, Metellus Pius, Lucullus, avaient obtenu de brillans avantages sur l'ennemi, les premiers à Clusium, le second à Faventia, le dernier, près de Fidentia.

Les maux de la guerre civile semblaient être à leur fin, quand l'inhumanité de Sylla les accrut. Nommé dictateur, il n'usa qu'avec la barbarie la plus impitoyable d'une autorité que ses prédécesseurs avaient exercée pour sauver la république, et dont l'interruption, pendant cent vingt années (car Rome nomma son dernier dictateur un an après qu'Hannibal eut quitté l'Italie), prouvait assez

rio, quo priores ad vindicandam maximis periculis rempublicam usi erant, eo in immodicam crudelitatis licentiam usus est. Primus ille, et utinam ultimus, exemplum proscriptionis invenit, ut, in qua civitate petulantis convicii judicium histrioni ex alto redditur, in ea jugulati civis reip. constitueretur auctoramentum, plurimumque haberet, qui plurimos interemisset, neque occisi hostis, quam civis, uberius foret præmium, fieretque quisque merces mortis suæ. Nec tantum in eos, qui contra arma tulerant, sed in multos insontes sævitum. Adjectum etiam, ut bona proscriptorum venirent, exclusique paternis opibus liberi, etiam petendorum honorum jure prohiberentur; simulque, quod indignissimum est, senatorum filii et onera ordinis sustinerent, et jura perderent.

XXIX. Sub adventum in Italiam L. Sullæ, Cneius Pompeius, ejus Cn. Pompeii filius, quem magnificentissimas res in consulatu gessisse, bello Marsico, prædiximus, XXIII annos natus, abhinc annos CXIII, privatis ut opibus, ita consiliis magna ausus, magnificeque conata exsecutus, ad vindicandam restituendamque dignitatem patriæ, firmum ex agro Piceno, qui totus paternis ejus clientelis refertus erat, contraxit exercitum. Cujus viri magnitudo multorum voluminum instar exigit; sed operis modus paucis eum narrari jubet.

que les Romains en souhaitaient moins l'usage dans la guerre, qu'ils n'en redoutaient l'abus dans la paix[54]. Sylla fut le premier qui donna l'exemple de la proscription : et plût aux dieux qu'il eût été le dernier! Une récompense fut attachée publiquement au meurtre d'un citoyen romain, dans cette même ville où la loi vengeait un baladin qui se plaignait d'une injure! L'assassin le plus ensanglanté recevait le plus large salaire! La tête d'un citoyen fut mieux payée que celle d'un ennemi! Le meurtrier hérita de celui qu'il égorgeait! La faction ne poursuivit pas seulement ceux qui s'étaient armés contre elle; beaucoup de citoyens innocens de ce crime furent immolés. On mit à l'encan les biens des proscrits. Les enfans, dépouillés de la fortune de leurs pères, le furent aussi du droit d'aspirer aux honneurs; et, pour comble d'indignité, les fils des sénateurs furent assujettis à toutes les charges du sénat, quoiqu'ils en eussent perdu les avantages.

XXIX. Au moment où L. Sylla revenait d'Italie, Cneius Pompée (fils de ce Pompée qui, durant son consulat, s'était signalé par de brillans succès contre les Marses, ainsi que je l'ai rapporté), n'étant âgé que de vingt-trois ans (l'on compte cent treize ans de cette époque jusqu'à nous), éclairé de ses seules lumières, aidé de ses propres ressources, conçut hardiment de grandes choses, et, par de nobles efforts, parvint à les exécuter. Pour venger sa patrie, pour en relever la gloire, il assembla d'abord une forte armée dans le Picenum, tout peuplé des cliens de son père. Le récit des actions de ce grand homme exigerait des volumes, et je ne peux tracer qu'une esquisse rapide, resserré comme je le suis par les bornes de cet abrégé.

Fuit hic genitus matre Lucilia, stirpis senatoriæ, forma excellens, non ea, qua flos commendatur ætatis, sed ex dignitate constantiaque in illam conveniens amplitudinem fortunamque ejus, ad ultimum vitæ comitata est diem; innocentia eximius, sanctitate præcipuus, eloquentia medius; potentiæ, quæ honoris causa ad eum deferretur, non ut ab eo occuparetur, cupidissimus; dux bello peritissimus; civis in toga, nisi ubi vereretur, ne quem haberet parem, modestissimus; amicitiarum tenax, in offensis exorabilis, in reconcilianda gratia fidelissimus, in accipienda satisfactione facillimus; potentia sua nunquam, aut raro, ad impotentiam usus; pæne omnium vitiorum expers, nisi numeraretur inter maxima, in civitate libera dominaque gentium, indignari, quum omnes cives jure haberet pares, quemquam æqualem dignitate conspicere. Hic a toga virili adsuetus commilitio prudentissimi ducis parentis sui, bonum et capax recta discendi ingenium singulari rerum militarium prudentia excoluerat, ut a Sertorio Metellus laudaretur magis, Pompeius timeretur validius.

XXX. Tum M. Perperna, prætorius, e proscriptis, gentis clarioris quam animi, Sertorium inter cœnam Oscæ interemit, Romanisque certam victoriam, partibus suis excidium, sibi turpissimam mortem pessimo auctoravit facinore.

Lucilia, mère de Pompée, sortait d'une famille de sénateurs. La beauté qu'on remarquait en lui n'était pas celle qui tient à la fleur de l'âge; c'était un caractère de dignité conforme à sa grandeur future, ainsi qu'à sa fortune, et qu'il soutint constamment jusqu'au dernier jour de sa vie. Il était vertueux, pur dans ses mœurs, médiocrement éloquent[55], passionné pour les honneurs, mais plus jaloux d'en paraître digne que de les posséder; grand capitaine à l'armée, citoyen tranquille pendant la paix, tant qu'il n'eut pas un égal à craindre; ami constant, ennemi modéré, facile à satisfaire après une offense, et d'une fidélité parfaite, quand il s'était réconcilié. Pompée n'abusa jamais, ou du moins abusa rarement de sa puissance, jusqu'à la rendre tyrannique. Enfin, on n'eut presque rien à lui reprocher, que l'orgueil de souffrir impatiemment un égal, vice qui devait être regardé comme un des plus condamnables dans une ville libre et maîtresse du monde, où l'égalité régnait de droit entre tous les citoyens. Accoutumé, depuis qu'il avait pris la robe virile, à servir dans l'armée de son père, général habile, il avait cultivé, par l'étude de la science militaire, un esprit capable de recevoir toutes les bonnes instructions et d'en profiter; et si Sertorius le louait moins qu'il ne louait Metellus, il le craignait davantage.

XXX. Ce fut alors que Sertorius périt, dans la ville d'Osca, poignardé par un des proscrits, au milieu d'un festin. Le meurtrier était M. Perperna, prétorien, homme d'une naissance illustre et d'une âme vile. Le succès des Romains, la ruine de son parti, la mort la plus honteuse furent le fruit de sa lâche perfidie.

Metellus et Pompeius ex Hispaniis triumphaverunt. Sed Pompeius, hoc quoque triumpho, adhuc eques romanus, ante diem, quam consulatum iniret, curru urbem invectus est. Quem virum, quis non miretur, per tot extraordinaria imperia in summum fastigium vectum, iniquo tulisse animo, C. Cæsaris, in altero consulatu petendo, senatum populumque romanum rationem habere; adeo familiare est hominibus omnia sibi ignoscere, nihil aliis remittere; et invidiam rerum non ad causam, sed ad voluntatem personasque dirigere. Hoc consulatu Pompeius tribunitiam potestatem restituit, cujus Sulla imaginem sine re reliquerat.

Dum Sertorianum bellum in Hispania geritur, LXIV fugitivi e ludo gladiatorio Capua profugientes, duce Spartaco, raptis ex ea urbe gladiis, primo Vesuvium montem petiere; mox, crescente in dies multitudine, gravibus variisque casibus adfecere Italiam. Quorum numerus in tantum adolevit, ut qua ultimo dimicavere acie, XL hominum se romano exercitui opposuerint. Hujus patrati gloria penes M. Crassum fuit, mox reip. omnium principem.

XXXI. Converterat Cn. Pompeii persona totum in se terrarum orbem, et per omnia major evehebatur; qui quùm consul perquam laudabiliter jurasset, se in nullam provinciam ex eo magistratu iturum, idque servasset,

Metellus et Pompée triomphèrent de l'Espagne. Pompée, quoique simple chevalier, entra dans Rome sur un char de triomphe, quelques jours avant qu'il fût consul [56]. Comment ne pas s'étonner qu'un homme qui, par tant de charges et d'honneurs, s'était élevé si haut, vît avec chagrin le sénat et le peuple romain favorables à C. César, dans la poursuite d'un second consulat? Telle est l'injustice humaine : nous nous pardonnons tout à nous-mêmes, et rien aux autres; au lieu de nous plaindre des choses, ce sont les personnes que nous accusons. Dans le cours de son consulat, Pompée rétablit la puissance des tribuns. Sylla ne leur en avait laissé qu'une vaine image.

Pendant qu'on faisait la guerre en Espagne au parti de Sertorius [57], soixante-quatre esclaves, échappés d'une école où l'on exerçait les gladiateurs, à Capoue, se saisirent, dans la ville, de quelques épées, s'enfuirent sous la conduite de Spartacus [58], et se retirèrent d'abord sur le Vésuve. Leur troupe, qui grossissait de jour en jour, désola bientôt l'Italie. Le nombre de ces révoltés s'accrut au point, qu'à la dernière bataille, ils opposèrent quarante mille hommes [59] à l'armée romaine. Crassus, qui s'éleva bientôt après au premier rang dans l'état [60], eut la gloire de terminer cette guerre.

XXXI. Tous les yeux étaient attachés sur Pompée, qui s'agrandissait en toute occasion [61]. Il s'était glorieusement engagé, pendant son consulat, à n'accepter le gouvernement d'aucune province, à l'expiration de sa magi-

post biennium A. Gabinius tribunus legem tulit, ut, quum belli more, non latrociniorum, orbem classibus, jam non furtivis expeditionibus, piratæ terrerent, quasdamque etiam Italiæ urbes diripuissent, Cn. Pompeius ad eos opprimendos mitteretur, essetque ei imperium æquum in omnibus provinciis cum proconsulibus, usque ad quinquagesimum milliarium a mari. Quo senatusconsulto pæne totius terrarum orbis imperium uni viro deferebatur; sed tamen idem hoc ante biennium in M. Antonii prætura decretum erat. Sed interdum persona, ut exemplo nocet, ita invidiam auget, aut levat. In Antonio homines æquo animo passi erant; raro enim invidetur eorum honoribus, quorum vis non timetur. Contra in iis homines extraordinaria reformidant, qui ea suo arbitrio aut depositori, aut retenturi videntur, et modum in voluntate habent. Dissuadebant optimates; sed consilia impetu victa sunt.

XXXII. Digna est memoria Q. Catuli quum auctoritas, tum verecundia; qui quum, dissuadens legem, in concione dixisset, esse quidem præclarum virum Cn. Pompeium, sed nimium jam liberæ reipublicæ, neque omnia in uno reponenda; adjecissetque, si quid huic acciderit, quem in ejus locum substituitis? subclamavit universa concio : Te, Q. Catule. Tum ille, victus

strature, et cette promesse avait été remplie. Deux ans après, comme les pirates semaient l'effroi sur toutes les côtes, non plus par des courses de brigands, mais en faisant ouvertement la guerre avec des flottes, et comme ils avaient même pillé quelques villes de l'Italie, le tribun A. Gabinius, en vertu d'une loi qu'il porta, fit décerner à Pompée la commission d'aller les détruire. La loi l'investissait d'une autorité proconsulaire jusqu'à cinquante milles de la mer; et, par ce décret du sénat, la terre presque entière se trouvait sous l'empire d'un seul homme. Deux ans auparavant, M. Antonius[62], pendant sa préture, avait été revêtu d'un pareil pouvoir; mais quelquefois c'est le caractère, et non le pouvoir qu'on redoute; et l'envie s'irrite ou se tait, selon qu'il donne plus ou moins d'influence aux actions[63]. La puissance d'Antonius avait été tolérée, parce qu'on souffre la grandeur de ceux dont on ne redoute point le naturel, tandis qu'on s'effraie de voir déférer des emplois extraordinaires à des hommes qui pourront à leur gré les déposer ou les retenir, et qui ne seront modérés qu'autant qu'ils voudront bien l'être. Les grands s'opposaient à la loi; mais il fallut céder au torrent.

XXXII. La noble fermeté de Q. Catulus, et sa modestie tout à la fois, sont dignes de mémoire. « Oui, « Pompée sans doute est un grand homme, dit-il dans « l'assemblée du peuple en désapprouvant la loi; mais « il est déjà trop puissant au milieu d'un peuple libre. « Faut-il tout accumuler dans la même main? et s'il ar« rivait quelque malheur à Pompée, qui mettriez-vous à « sa place? —Vous, Catulus! » s'écria-t-on d'une voix una-

consensu omnium, et tam honorifico civitatis testimonio, e concione discessit. Hic hominis verecundiam, populi justitiam mirari libet : hujus, quod non ultra contendit; plebis, quod dissuadentem, et adversarium voluntatis suæ vero testimonio fraudare noluit.

Per idem tempus, Cotta judicandi munus, quod C. Gracchus, ereptum senatui, ad equites, Sulla ab illis ad senatum transtulerant, æqualiter inter utrumque ordinem partitus est. Otho Roscius lege sua equitibus in theatro loca restituit.

At Cn. Pompeius, multis et præclaris viris in id bellum adsumptis, descriptoque in omnes recessus maris præsidio navium, brevi inexsuperabili manu terrarum orbem liberavit, prædonesque per multa prælia multis locis victos, circa Ciliciam classe adgressus fudit ac fugavit. Et, quo maturius bellum tam late diffusum conficeret, reliquias eorum contractas in urbibus, remotoque mari loco, in certa sede constituit. Sunt qui hoc carpant. Sed, quanquam in auctore satis rationis est, tamen ratio quemlibet magnum auctorem faceret; data enim facultate sine rapto vivendi, rapinis arcuit.

XXXIII. Quum esset in fine bellum piraticum, quum

nime. Vaincu par cet assentiment général, et par l'honorable témoignage de ses concitoyens, il quitta l'assemblée. Admirons ici la sage retenue de Catulus et l'équité du peuple : l'un ne s'obstine plus à défendre son avis; l'autre ne veut pas priver de l'hommage qu'il devait à son mérite, un homme qui combattait ses volontés.

Caius Gracchus avait enlevé le jugement des causes aux sénateurs, pour l'attribuer aux chevaliers. Sylla le rendit au sénat; et, vers le temps dont nous parlons, Aurelius Cotta partagea ce droit entre les deux ordres. Une loi de Roscius Othon régla les places que les chevaliers occuperaient au théâtre[64].

Cependant Pompée partit pour son expédition contre les pirates; un grand nombre d'hommes distingués l'accompagnaient. D'abord, il distribua ses vaisseaux de manière à protéger tous les points qui pouvaient servir de retraite à ces brigands; ensuite, il les battit en plusieurs rencontres; puis, avec ses forces réunies, il les attaqua sur les côtes de Cilicie, les défit, les mit en fuite. Bientôt enfin, aidé de son invincible élite, il en purgea le monde; et, pour prévenir le retour d'un fléau dont les ravages s'étaient étendus si loin, Pompée rassembla les restes de ces brigands, les confina dans des villes et d'autres lieux éloignés de la mer, et les contraignit de s'y fixer. Cette mesure a trouvé des censeurs; mais, indépendamment du nom de son auteur, qui suffirait pour la justifier[65], elle eût honoré la prudence de quiconque l'eût embrassée; car ces pirates s'abstinrent de rapines quand ils n'eurent plus besoin de piller pour vivre.

XXXIII. La guerre des pirates était terminée. Lu-

et L. Lucullus (qui, ante septem annos ex consulatu sortitus Asiam, Mithridati oppositus erat, magnasque ac memorabiles res ibi gesserat, Mithridatem sæpe multis locis fuderat, egregia Cyzicum liberarat victoria, Tigranem, regum maximum, in Armenia vicerat, ultimamque bello manum pæne magis noluerat imponere, quam non potuerat, qui alioqui per omnia laudabilis, et bello pæne invictus, pecuniæ expugnabatur cupidine) idem bellum adhuc administraret, Manilius, tribunus plebis semper venalis, et alienæ minister potentiæ, legem tulit, ut bellum Mithridaticum per Cn. Pompeium administraretur. Accepta ea, magnisque certatum inter imperatores jurgiis, quum Pompeius Lucullo infamiam pecuniæ, Lucullus Pompeio interminatam cupiditatem objiceret imperii, neuterque ab eo quod arguebatur, mentitus argui posset. Nam neque Pompeius, ut primum ad rempublicam adgressus est, quemquam animo parem tulit, et in quibus rebus primus esse debebat, solus esse cupiebat. Neque eo viro quisquam aut alia omnia minus, aut gloriam magis concupiit? In adpetendis honoribus immodicus, in gerendis verecundissimus; ut qui eos, ut libentissime iniret, ita finiret æquo animo, et, quod cupisset, arbitrio suo sumeret, alieno deponeret. Et Lucullus, summus alioqui vir, profusæ hujus in ædificiis convictibusque et apparatibus luxuriæ primus auctor fuit: quem ob in-

cius Lucullus, à qui le sort avait assigné le gouvernement des provinces asiatiques après son consulat, commandait, depuis sept ans, l'armée romaine contre Mithridate, et s'était signalé par des actions mémorables. Il avait battu ce prince en plus d'une occasion. Il l'avait contraint, à la suite d'un grand avantage obtenu sur lui, de lever le siége de Cyzique. Il avait défait, en Arménie, Tigrane, le plus puissant des rois[66]. En un mot, il n'eût tenu qu'à lui de mettre fin à la guerre. Mais cet homme qui méritait toutes sortes de louanges, ce guerrier invincible les armes à la main, se laissait vaincre par la cupidité[67]. Le tribun Manilius, âme vénale, et lâche instrument de l'ambition des autres, fit adopter une loi qui déférait à Pompée la conduite de la guerre contre Mithridate[68]. Cette loi mit aux prises les deux généraux, qui s'adressèrent mutuellement des paroles injurieuses. Pompée reprochait à Lucullus une infâme soif des richesses. Lucullus accusait Pompée d'un désir effréné de la domination : ils ne se calomniaient ni l'un, ni l'autre. En effet, Pompée, du moment qu'il eut pris part aux affaires publiques, ne put souffrir d'égal. Il voulut être seul, quand il aurait dû se contenter d'être le premier. Jamais on ne fut plus passionné pour la gloire, et plus indifférent pour tout le reste. Ardent jusqu'à l'excès dans la poursuite des honneurs, il était modéré dans l'exercice du pouvoir. S'il en prenait possession avec empressement, il en voyait le terme sans peine; et tout ce qu'il avait été flatté d'obtenir par lui-même, il y renonçait au gré de ses concitoyens[69]. Quant à Lucullus, grand homme d'ailleurs, il donna le premier exemple

jectas moles mari, et receptum suffossis montibus in terras mare, haud infacete Magnus Pompeius Xerxem togatum vocare assueverat.

XXXIV. Per id tempus a Q. Metello Creta insula in populi romani potestatem redacta est; quæ, ducibus Panare et Lasthene, XXIV millibus juvenum coactis, velocitate pernicibus, armorum laborumque patientissimis, sagittarum usu celeberrimis, per triennium romanos exercitus fatigaverat. Ne ab hujus quidem usura gloriæ temperavit animum Cn. Pompeius, quin victoriæ partem conaretur vindicare. Sed et Luculli et Metelli triumphum, quum ipsorum singularis virtus, tum etiam invidia Pompeii, apud optimum quemque fecit favorabilem.

Per hæc tempora, M. Cicero, qui omnia incrementa sua sibi debuit, vir novitatis nobilissimæ, et, ut vita clarus, ita ingenio maximus, qui effecit, ne, quorum arma viceramus, eorum ingenio vinceremur, consul, Sergii Catilinæ, Lentulique, et Cethegi, et aliorum utriusque ordinis virorum conjurationem singulari virtute, constantia, vigilia, curaque aperuit. Catilina metu consularis imperii urbe pulsus est. Lentulus consularis, et prætor iterum, Cethegusque, et alii clari nominis viri, auctore senatu, jussu consulis, in carcere necati sunt.

de ce luxe, de cette profusion qui règnent aujourd'hui dans les festins, les meubles, les édifices. Il resserra la mer par des digues, et, pour la recevoir dans les terres, il perça des montagnes. Aussi Pompée l'appelait-il agréablement le Xerxès romain.

XXXIV. Les Crétois, au nombre de vingt-quatre mille hommes, à la fleur de l'âge, légers à la course, endurcis aux fatigues de la guerre, habiles à lancer des flèches, et marchant sous la conduite de Lasthène et de Panare, lassaient depuis trois ans les armées romaines. Q. Metellus soumit leur île au pouvoir de la république. Cn. Pompée, tourmenté par la soif de la gloire, voulut s'associer à l'honneur de cette conquête, et s'attribuer une partie de la victoire. Mais sa jalousie, jointe à l'opinion du mérite peu commun de Metellus et de Lucullus, intéressa tous les hommes de bien à leur triomphe.

Nous voici parvenus au consulat de Cicéron, homme nouveau, qui sut ennoblir sa naissance, et ne fut redevable de son élévation qu'à lui-même; citoyen illustre, génie sublime, par qui Rome eut la gloire d'égaler, en talens, les nations que ses armes avaient vaincues. La vigueur des mesures de Cicéron, ses soins, sa fermeté, sa vigilance, étouffèrent la conjuration de Sergius Catilina, de Lentulus, de Cethegus, et d'un grand nombre de leurs complices qui tenaient aux deux premiers ordres de l'état. Catilina se déroba, par la fuite, à l'autorité consulaire. Lentulus, personnage honoré du consulat et de deux prétures, Cethegus et plusieurs autres, d'un nom et d'un rang distingués [70], périrent en prison, de l'avis du sénat et par les ordres du consul.

XXXV. Ille senatus dies, quo hæc acta sunt, virtutem M. Catonis, jam multis in rebus conspicuam atque prænitentem, altissime illuminavit. Hic genitus proavo M. Catone, principe illo familiæ Porciæ, homo virtuti simillimus, et per omnia ingenio diis, quam hominibus propior, qui nunquam recte fecit, ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat, cuique id solum visum est rationem habere, quod haberet justitiam, omnibus humanis vitiis immunis, semper fortunam in sua potestate habuit. Hic, tribunus plebis designatus, et adhuc admodum adolescens, quum alii suaderent ut per municipia Lentulus conjuratique custodirentur, pæne inter ultimos interrogatus sententiam, tanta vi animi atque ingenii invectus est in conjurationem, ut ardore oris orationem omnium lenitatem suadentium, societate consilii suspectam fecerit : sic impendentia ex ruinis incendiisque urbis, et commutatione status publici pericula exposuit, ita consulis virtutem amplificavit, ut universus senatus in ejus sententiam transiret, animadvertendumque in eos, quos prædiximus, censeret, majorque pars ordinis ejus Catonem prosequerentur domum. At Catilina non segnius conata obiit, quam sceleris conandi consilia inierat. Quippe fortissime dimicans, quem spiritum supplicio debuerat, prælio reddidit.

XXXVI. Consulatui Ciceronis non mediocre adjecit

XXXV. Le jour où le sénat embrassa cette résolution mit dans une haute évidence la sagesse de M. Caton, qui s'était déjà montrée plus d'une fois avec éclat. Caton, dont le bisaïeul était M. Caton, chef de la maison Porcia, offrait une image accomplie de la vertu. Plus semblable en tout aux dieux qu'aux hommes, jamais il ne fit le bien pour paraître le faire, mais parce qu'il n'eût pu faire autrement. Où se trouvait l'équité, là seulement il voyait la raison. En un mot, il fut exempt de toutes les faiblesses attachées à la condition humaine, et par là même, supérieur aux caprices de la fortune[71]. L'opinion de quelques sénateurs avait été de confier aux villes municipales la garde de Lentulus et des autres conjurés. Caton, désigné tribun du peuple, et très-jeune encore, fut presque le dernier à qui l'on demanda son avis. Il s'éleva contre le complot, avec tant d'indignation et de véhémence, que le feu dont son discours était animé jeta sur tous ceux qui penchaient pour la clémence un soupçon de complicité. Le tableau qu'il présenta du péril que Rome eût couru, par la destruction, l'incendie, la subversion de l'ordre public, et l'éloge qu'il fit du courageux consul, ramenèrent à son sentiment le sénat tout entier, et décidèrent, ainsi qu'on l'a dit, du sort des coupables. La plupart des sénateurs rendirent hommage à Caton, en le reconduisant jusques à sa maison. Catilina poursuivit sa criminelle entreprise avec autant d'activité, qu'il avait mis d'audace à la concevoir[72]. Il se défendit vaillamment, et finit, sur le champ de bataille, des jours dus au fer des bourreaux.

XXXVI. Ce fut un surcroît d'honneur pour le con-

decus natus eo anno divus Augustus, abhinc annos LXXXII, omnibus omnium gentium viris magnitudine sua inducturus caliginem.

Jam pæne supervacaneum videri potest, eminentium ingeniorum notare tempora. Quis enim ignorat, diremptos gradibus ætatis floruisse hoc tempore Ciceronem, Hortensium, unaque Crassum, Catonem, Sulpitium, moxque Brutum, Calidium, Cœlium, Calvum, et proximum Ciceroni Cæsarem; eorumque velut alumnos Corvinum ac Pollionem Asinium, æmulumque Thucydidis Sallustium; auctoresque carminum Varronem, ac Lucretium, neque ullo in suscepti operis sui carmine minorem Catullum? Pæne stulta est inhærentium oculis ingeniorum enumeratio. Inter quæ maxime nostri ævi eminent princeps carminum Virgilius, Rabiriusque, et consecutus Sallustium Livius, Tibullusque, et Naso, perfectissimi in forma operis sui. Nam vivorum, ut magna admiratio, ita censura difficilis est.

XXXVII. Dum hæc in urbe Italiaque geruntur, Cn. Pompeius memorabile adversus Mithridatem, qui post Luculli profectionem magnas novi exercitus vires reparaverat, bellum gessit. At rex fusus fugatusque, et omnibus exutus copiis, Armeniam Tigranemque generum petit, regem ejus temporis, nisi quia Luculli armis erat

sulat de Cicéron, que de servir d'époque, il y a quatre-vingt-deux ans, à la naissance d'Auguste, dont la grandeur devait éclipser les premiers hommes de toutes les nations[73].

Il paraît à peu près inutile d'assigner ici le temps précis où brillèrent parmi nous les génies les plus distingués. Qui ne sait pas qu'à quelque différence près, dans l'âge des uns et des autres, fleurirent à la fois Cicéron, Hortensius, Crassus[74], Caton, Sulpitius; ensuite, Brutus, Calidius, Cœlius, Calvus, César, dont le talent a le plus approché de celui de Cicéron? Après eux, et comme leurs élèves, parurent Corvinus, Asinius Pollion, Salluste, qui marche sur les pas de Thucydide, Varron, Lucrèce, Catulle enfin, qui, dans son genre, ne le cède à personne. Les hommes d'un esprit éminent, qui semblent être encore sous nos yeux, sont en si grand nombre, qu'il paraît téméraire de vouloir les compter. Notre siècle s'honore surtout de Virgile, ce prince des poètes, de Rabirius[75], de Tite-Live, qui suit Salluste de près, de Tibulle et d'Ovide, également parfaits dans leurs écrits. Quant à ceux qui vivent, il est difficile de les juger, à cause de l'admiration dont on est prévenu pour eux.

XXXVII. Tandis que ces événemens se passaient à Rome et dans l'Italie, Cn. Pompée continuait cette mémorable guerre contre Mithridate; car le roi de Pont s'était relevé depuis le départ de Lucullus, et marchait à la tête d'une nouvelle et puissante armée. Pompée le battit et dispersa ses troupes. Le monarque fugitif se réfugia chez Tigrane, son gendre, le prince le plus re-

infractus, potentissimum. Simul itaque duos persecutus Pompeius, intravit Armeniam. Prior filius Tigranis, sed discors patri, pervenit ad Pompeium; mox ipse supplex et præsens se regnumque ditioni ejus permisit, præfatus neminem alium, neque Romanum, neque ullius gentis virum futurum fuisse, cujus se potestati commissurus foret, quam Cn. Pompeium; proinde omnem sibi vel adversam, vel secundam, cujus auctor ille esset, fortunam tolerabilem futuram; non esse turpe ab eo vinci, quem vincere esset nefas; neque ei inhoneste aliquem submitti, quem fortuna super omnes extulisset. Servatus regi honos imperii, sed multato ingenti pecunia; quæ omnis, sicuti Pompeio moris erat, redacta in quæstoris potestatem, ac publicis descripta litteris. Syria, aliæque, quas occupaverat, provinciæ ereptæ; et aliæ restitutæ populo romano, aliæ tum primum in ejus potestatem redactæ, ut Syria, quæ tum primum facta est stipendiaria. Finis imperii regii terminatus Armenia.

XXXVIII. Haud absurdum videtur propositi operis regulæ, paucis percurrere, quæ cujusque ductu gens ac natio redacta in formulam provinciæ, stipendiaria facta sit. Id notabimus, facilius ut, quam partibus, simul universa conspici possint.

Primus in Siciliam trajecit exercitum consul Claudius,

doutable de ce temps, avant que les armes de Lucullus eussent affaibli sa puissance. Le général romain poursuivit l'un et l'autre. A peine entrait-il en Arménie, que le fils de Tigrane, révolté contre son père, et bientôt après Tigrane lui-même, arrivèrent dans son camp. Tigrane venait, avec soumission, mettre à la merci de Pompée ses états et sa personne, en déclarant qu'il ne se fût commis au pouvoir[76] d'aucun homme, Romain ou non, autre que Pompée; que, quel que fût son sort, propice ou contraire, il ne s'en plaindrait pas, s'il était l'ouvrage de Pompée; qu'il ne rougissait pas d'avoir été vaincu par celui qui ne pouvait l'être, et qu'on cédait sans honte à l'homme que la fortune plaçait au dessus de tous les autres. Son vainqueur lui laissa les honneurs de la royauté, mais le força de payer une somme considérable, que Pompée, suivant son usage, fit remettre au questeur et porter sur le registre public[77]. Tigrane perdit, avec la Syrie, toutes les autres provinces dont il s'était emparé. Les unes furent restituées au peuple romain; les autres, conquises pour la première fois, comme la Syrie, qui devint, de ce moment, province tributaire. Le royaume de Tigrane fut réduit à la seule Arménie.

XXXVIII. Faisons connaître, en peu de mots, les chefs par qui tant de pays ont été réduits en provinces romaines et tributaires. Le lecteur saisit mieux ces détails, réunis, que séparés; et cette digression ne m'écartera point de la règle que je me suis proposée, dans la composition de cet ouvrage.

Le consul Claudius conduisit, le premier, une armée

et provinciam eam, post annos ferme LII, captis Syracusis, fecit Marcellus Claudius.

Primus in Africam Regulus, nono ferme anno primi Punici belli; sed post CCIV annos, P. Scipio Æmilianus, eruta Carthagine, abhinc annos CLXXVII, Africam in formulam redegit provinciæ.

Sardinia inter primum et secundum bellum Punicum, ductu T. Manlii consulis, certum recepit imperii jugum. Immane bellicæ civitatis argumentum, quod semel sub regibus, iterum hoc T. Manlio consule, tertio Augusto principe, certæ pacis argumentum Janus geminus clausus dedit.

In Hispanias primi omnium duxere exercitus Cn. et P. Scipiones, initio secundi belli Punici, abhinc annos CCL. Inde varie possessa, et sæpe amissa partibus, universa, ductu Augusti, facta stipendiaria est.

Macedoniam Paullus, Mummius Achaiam, Fulvius Nobilior subegit Ætoliam. Asiam L. Scipio, Africani frater, eripuit Antiocho; sed beneficio senatus populique romani, mox ab Attalicis possessam regibus, M. Perperna, capto Aristonico, fecit tributariam.

Cypri devictæ nulli adsignanda gloria est. Quippe senatusconsulto, ministerio Catonis, regis morte, quam ille conscientia acciverat, facta provincia est.

romaine en Sicile; mais ce fut Marcellus Claudius qui, cinquante-deux ans après, fit de la Sicile une province de l'empire, par la prise de Syracuse.

Regulus entra le premier en Afrique[78], vers la neuvième année de la première guerre Punique; mais elle ne devint province romaine que deux cent quatre ans après, lorsque Scipion Emilianus eut ruiné Carthage, il y a cent soixante et dix-sept ans.

Le consul T. Manlius assujettit pour jamais la Sardaigne, entre la première et la seconde guerre Punique. Ce qui prouve incontestablement le caractère belliqueux de notre nation, c'est que le temple de Janus, qui ne pouvait être fermé qu'à la paix, ne l'a jamais été que trois fois; sous les rois[79], sous le consulat de Manlius, et sous l'empire d'Auguste.

Cn. et P. Scipion pénétrèrent les premiers en Espagne, à la tête de nos troupes, au commencement de la seconde guerre Punique, il y a deux cent cinquante ans. Tour à tour nous avons conquis et perdu diverses parties de ces provinces, qu'à la fin Auguste rendit toutes également tributaires.

Paul Émile soumit la Macédoïne; Mummius, l'Achaïe; Fulvius Nobilior, l'Étolie. Antiochus fut dépossédé de l'Asie par L. Scipion, frère de l'Africain. Mais cette conquête, dont la libéralité du sénat et du peuple romain accrut le royaume de Pergame, rentra dans le nombre des provinces tributaires, à l'époque où M. Perperna fit prisonnier Aristonicus.

Aucun de nos généraux n'eut la gloire d'avoir pris l'île de Chypre. Ce fut en vertu d'un senatus-consulte,

Creta, Metelli ductu, longissimæ libertatis fine multata. At Syria Pontusque Cn. Pompeii virtutis monumenta sunt.

XXXIX. Gallias primum Domitio, Fabio, nepoti Paulli, qui Allobrogicus vocatus est, intratas, cum exercitu, magna mox clade nostra, sæpe et adfectavimus, et amisimus. Sed fulgentissimum C. Cæsaris opus in iis conspicitur. Quippe ejus ductu auspiciisque infractæ, pæne idem, quod totus terrarum orbis, ignavum conferunt stipendium. Ab eodem fracta Numidia.

Ciliciam perdomuit Isauricus, et post bellum Antiochinum Vulso Manlius Gallogræciam.

Bithynia, ut prædiximus, testamento Nicomedis relicta hereditaria.

Divus Augustus præter Hispanias, aliasque gentes, quarum titulis forum ejus prænitet, pæne idem, facta Ægypto stipendiaria, quantum pater ejus Gallia, in ærarium reditus contulit.

At T. Cæsar, quam certam Hispanis parendi confessionem extorserat parens, Illyriis, Dalmatisque extorsit. Rhætiam autem et Vindelicos ac Noricos, Pannoniamque

par le ministère de Caton, et par la mort volontaire de son roi, qu'elle reconnut la domination romaine.

Metellus ravit à la Crète la liberté dont elle avait joui long-temps. Le Pont et la Syrie sont des monumens de la valeur de Pompée.

XXXIX. Domitius, et Fabius, surnommé l'Allobrogique, petit-fils de Paul Émile, entrèrent les premiers dans les Gaules; et depuis, ces provinces, dont nous poursuivîmes souvent la possession, et qui souvent nous échappèrent, ont coûté beaucoup de sang aux Romains; mais elles sont devenues le plus brillant théâtre de la gloire de César. Sous sa conduite, sous ses auspices, les Gaules humiliées ont été réduites à payer le même tribut que le reste du monde. César fit éprouver un pareil sort à la Numidie.

Servilius l'Isaurique acheva de dompter la Cilicie; Manlius Vulson, la Gallo-Grèce, après la guerre d'Antiochus.

J'ai déjà dit que la Bithynie fut léguée, par Nicomède, au peuple romain.

Outre la conquête des Espagnes et des autres pays, dont les noms et les titres décorent avec éclat le forum d'Auguste, ce prince assujettit l'Égypte au tribut, et, par cet exploit, n'enrichit pas moins le trésor public, que n'avait fait César son père, lorsqu'il eut conquis les Gaules.

Tibère César a su contraindre les Illyriens et les Dalmates à reconnaître leur dépendance. Auguste avait arraché des Espagnols le même aveu. Tibère a pareille-

et Scordiscos, novas imperio nostro subjunxit provincias; ut has armis, ita auctoritate Cappadociam populo romano fecit stipendiariam.

Sed revertamur ad ordinem.

XL. Secuta deinde Cn. Pompeii militia, gloriæ, laborisne majoris, incertum est. Penetratæ cum victoria Media, Albania, Hiberia, ac deinde flexum agmen ad eas nationes, quæ dextra atque intima Ponti incolunt, Colchos, Heniochosque et Achæos; et oppressus auspiciis Pompeii, insidiis filii Pharnacis, Mithridates, ultimus omnium juris sui regum, præter Parthicos. Tum victor omnium, quas adierat, gentium Pompeius, suoque et civium voto major, et per omnia fortunam hominis egressus, revertit in Italiam; cujus reditum favorabilem opinio fecerat. Quippe plerique non sine exercitu venturum in urbem adfirmabant, et libertati publicæ statuturum arbitrio suo modum. Quo magis hoc homines timuerant, eo gratior civilis tanti imperatoris reditus fuit. Omni quippe Brundisii dimisso exercitu, nihil præter nomen imperatoris retinens, cum privato comitatu, quem semper illi vacare moris fuit, in urbem rediit; magnificentissimumque de tot regibus per biduum egit triumphum; longeque majorem omni ante se illata pecunia in ærarium, etiam a Paullo, ex manubiis intulit.

ment soumis, par la force des armes, la Rhétie, les Vindéliciens, les Noriques, les Pannoniens, les Scordisques, et, par la seule autorité, la Cappadoce.

Je reprends l'ordre des faits.

XL. On ne saurait dire si les campagnes de Pompée, qui suivirent ce que j'ai rapporté, furent plus glorieuses ou plus pénibles. Il parcourut en vainqueur la Médie, l'Albanie, l'Ibérie. Ensuite, il porta ses légions vers les pays les plus reculés, à la droite du Pont-Euxin; Colchos, Héniochos, l'Achaïe. Soutenu par Pompée, Pharnace, fils de Mithridate, surprit et fit périr son père[80], le dernier des rois indépendans, si nous exceptons les rois des Parthes. Alors Pompée revint en Italie, vainqueur de tous les peuples chez lesquels il avait pénétré, plus grand qu'il n'aspirait à l'être, et que ne l'eussent souhaité ses concitoyens, élevé même au dessus des destinées humaines. Il dut aux bruits qui s'étaient répandus sur son retour d'être accueilli avec plus de faveur[81]. A croire ce que la plupart répétaient avec assurance, on allait le revoir à la tête de son armée; Pompée restreindrait à son gré la liberté publique. Plus on s'était alarmé, plus on fut satisfait de voir ce grand capitaine rentrer dans sa patrie, comme un simple citoyen. Il avait licencié toutes ses troupes à Brindes; et, sans aucun autre titre que celui d'*imperator*, il reparaissait à Rome, accompagné seulement de son cortége ordinaire. Pompée triompha magnifiquement, pendant deux jours, de tous les rois qu'il avait vaincus. Le produit du butin fut immense. Aucun des généraux de la république, sans en

Absente Cn. Pompeio, T. Ampius, et T. Labienus, tribuni plebis, legem tulerunt, ut is ludis circensibus corona laurea, et omni cultu triumphantium uteretur; scenicis autem prætexta, coronaque laurea. Id ille non plus quam semel, et hoc sane nimium fuit, usurpare sustinuit. Hujus viri fastigium tantis auctibus fortuna extulit, ut primum ex Africa, iterum ex Europa, tertio ex Asia triumpharet; et, quot partes terrarum orbis sunt, totidem faceret monumenta victoriæ suæ.

Nunquam eminentia invidia carent. Itaque et Lucullus, memor tamen acceptæ injuriæ, et Metellus Creticus, non injuste querens (quippe ornamentum triumphi ejus captivos duces Pompeius subduxerat), et cum iis pars optimatium refragabatur, ne aut promissa civitatibus a Pompeio, aut bene meritis præmia, ad arbitrium ejus, persolverentur.

XLI. Secutus deinde est consulatus C. Cæsaris, qui scribenti manum injicit, et quamlibet festinantem in se morari cogit.

Hic nobilissima Juliorum genitus familia, et (quod inter omnes antiquissimos constabat) ab Anchise ac Venere deducens genus, forma omnium civium excellentissimus, vigore animi acerrimus, munificentiæ effu-

excepter Paul Émile[82], n'avait fait entrer dans les coffres publics des sommes aussi considérables.

Pendant l'absence de Pompée, les tribuns du peuple, T. Ampius et T. Labienus, firent passer une loi qui lui donnait le droit d'assister aux jeux du cirque avec une couronne de laurier et toutes les parures du triomphe. La loi l'autorisait à porter au théâtre la même couronne et la prétexte. Il n'osa jouir qu'une seule fois de cet honneur, qu'il n'eût pas dû accepter. La fortune se plut à le faire arriver au comble de la gloire, par les degrés les plus éclatans, puisqu'il triompha successivement de l'Afrique, de l'Europe, de l'Asie. Les trois parties du monde furent autant de monumens de ses victoires[83].

L'élévation est nécessairement en butte à l'envie. Lucullus se souvenait d'une préférence outrageante. Metellus Creticus reprochait, non sans raison, à Pompée, d'avoir enlevé des chefs ennemis, faits prisonniers, qui devaient orner son triomphe. Plusieurs hommes puissans s'opposèrent avec eux à ce qu'on remplît, à l'égard des villes, les promesses que Pompée leur avait faites, et qu'on récompensât, comme il le désirait, ceux dont il avait signalé les services.

XLI. Ces événemens furent suivis du consulat de C. César. César m'arrête dans la rapidité de mes récits, et m'oblige de lui consacrer quelques pages[84].

Il était issu de la noble famille des Jules, et, suivant une opinion accréditée depuis long-temps, il tirait son origine de Vénus et d'Anchise. A des avantages extérieurs qui le distinguaient de tous les autres citoyens, il joignait une âme impétueuse et forte. Il était libéral

sissimus, animo super humanam et naturam et fidem evectus, magnitudine cogitationum, celeritate bellandi, patientia periculorum, magno illi Alexandro, sed sobrio, neque iracundo, simillimus, qui denique semper et somno et cibo in vitam, non in voluptatem, uteretur, quum fuisset C. Mario sanguine conjunctissimus; atque idem Cinnæ gener (cujus filiam ut repudiaret, nullo modo compelli potuit, quum M. Piso consularis Anniam, quæ Cinnæ uxor fuerat, in Sullæ dimisisset gratiam), habuissetque fere XVIII annos, eo tempore quo Sulla rerum potitus est; magis ministris Sullæ, adjutoribusque partium, quam ipso, conquirentibus eum ad necem, mutata veste, dissimilemque fortunæ suæ indutus habitum, nocte urbe elapsus est.

Idem postea admodum juvenis, quum a piratis captus esset, ita se per omne spatium, quo ab his retentus est, apud eos gessit, ut pariter his terrori venerationique esset, neque unquam aut nocte aut die (cur enim quod vel maximum est, si narrari verbis speciosis non potest, omittatur?) aut excalcearetur, aut discingeretur, in hoc scilicet, ne, si quando aliquid ex solito variaret, suspectus iis, qui oculis tantummodo eum custodiebant, foret.

XLII. Longum est narrare quid, et quoties ausus sit, quanto opere conata ejus, qui obtinebat Asiam, magistratus populi romani, metu suo destituerit. Illud refe-

jusqu'à la profusion, et d'un courage au dessus de la nature humaine, et même de l'imagination. Pour la grandeur des pensées, la rapidité des conquêtes, la fermeté dans les périls, il égalait Alexandre; mais c'était Alexandre sobre et maîtrisant sa colère. Il prenait ses repas, il cédait au sommeil, sans en gouter le plaisir, et seulement pour obéir à la nécessité[85]. Allié de très-près à Marius, et gendre de Cinna, jamais on ne put le déterminer à répudier la fille de celui-ci, quoiqu'il fût à peine âgé de dix-huit ans lorsque Sylla s'empara du pouvoir suprême, et quoiqu'il eût sous les yeux l'exemple du consulaire M. Pison, qui, pour plaire à Sylla, s'était séparé d'Annia, première femme de Cinna. Pour dérober sa vie, moins au dictateur lui-même, qu'à la poursuite des chefs et des instrumens de sa faction, il s'échappa de Rome, pendant la nuit, sous un habit qui le cachait à tous les yeux.

Pris, très-jeune encore, par des pirates, il s'en fit craindre et respecter pendant tout le temps qu'il fut en leur puissance; et, comme la difficulté d'exprimer certains détails n'autorise point à les omettre, je dirai qu'il n'arriva jamais à César de détacher sa chaussure ou sa ceinture, dans la peur que le moindre changement, s'il était remarqué, ne le rendît suspect à des gens qui se contentaient de le garder à vue.

XLII. Je ne dirai pas ici combien il conçut de projets hardis; je ne rappellerai pas les efforts du timide magistrat qui gouvernait l'Asie, pour les faire échouer; ce

ratur, documentum tanti mox evasuri viri. Quæ nox eam diem secuta est, qua publica civitatum pecunia redemptus est (ita tamen ut cogeret ante obsides a piratis civitatibus dari), contracta classe et privata et tumultuaria, invectus in eum locum, in quo ipsi prædones erant, partem classis fugavit, partem mersit, aliquot naves, multosque mortales cepit; lætusque nocturnæ expeditionis triumpho, ad suos reversus est; mandatisque custodiæ quos ceperat, in Bithyniam perrexit ad proconsulem Junium (is enim tum Asiam obtinebat), petens, ut auctor fieret sumendi de captivis supplicii. Quod quum ille se facturum negasset, venditurumque captivos dixisset (quippe sequebatur invidia inertiam), incredibili celeritate revectus ad mare, prius quam de ea re ulli proconsulis redderentur epistolæ, omnes, quos ceperat, suffixit cruci.

XLIII. Idem mox ad sacerdotium ineundum (quippe absens pontifex factus erat in Cottæ consularis locum, quum pæne puer a Mario Cinnaque flamen Dialis creatus, victoria Sullæ, qui omnia ab iis acta fecerat irrita, amisisset id sacerdotium) festinans in Italiam, ne conspiceretur a prædonibus, omnia tum obtinentibus maria, et merito jam infestis sibi, quatuor scalmorum navem, una cum duobus amicis decemque servis ingressus, effusissimum Adriatici maris trajecit sinum. Quo qui-

récit me mènerait trop loin. Mais je ne puis taire un trait qui promettait un grand homme. Dès le soir même du jour où les villes asiatiques eurent payé sa rançon (après qu'il eut contraint les pirates à leur donner des otages), César, de sa seule autorité, rassemblant à la hâte quelques vaisseaux[86], se dirigea sur le lieu que ces brigands occupaient, mit en fuite une partie de leurs bâtimens, coula l'autre, en emmena quelques-uns, et fit beaucoup de prisonniers. Satisfait de son expédition nocturne et de sa victoire, il rejoignit les siens, prit des mesures pour s'assurer des corsaires qu'il avait en son pouvoir, et courut en Bithynie demander à Junius, alors proconsul d'Asie, l'ordre de faire livrer ces prisonniers au supplice. Le proconsul, également lâche et jaloux, s'y refusa, déclarant qu'il les ferait vendre. César ne perdit pas un moment, et son retour fut si prompt, que les pirates furent mis en croix avant qu'on eût pu recevoir une lettre du proconsul.

XLIII. Il sortait à peine de l'enfance, quand il fut désigné prêtre de Jupiter, par Marius et Cinna. Mais Sylla le dépouilla de ce sacerdoce, lorsqu'exerçant les droits de la victoire, il annula tout ce que les vaincus avaient fait. Depuis ce temps, César ayant été nommé, pendant son absence, successeur du consulaire Cotta, dans la dignité de grand pontife, il se hâta de repasser en Italie; ses fonctions l'y rappelaient. Les pirates, qu'il avait justement irrités, couvraient les mers. Pour leur échapper, il traversa la vaste étendue du golfe Adriatique, sur une barque à quatre rames, accompagné seulement

dem in cursu conspectis, ut putabat, piratarum navibus, quum exuisset vestem, adligassetque pugionem ad femur, alterutri se fortunæ parans, mox intellexit frustratum esse visum suum, arborumque ex longinquo ordinem antennarum imaginem.

Reliqua ejus acta in urbe, nobilissimaque Dolabellæ accusatio, et major civitatis in ea favor, quam reis præstari solet; contentionesque civiles cum Q. Catulo, atque aliis eminentissimis viris, celeberrimæ; et ante præturam victus maximi pontificatus petitione Q. Catulus, omnium confessione senatus princeps; et restituta in ædilitate, adversante quidem nobilitate, monumenta C. Marii; simulque revocati ad jus dignitatis proscriptorum liberi; et prætura quæsturaque mirabili virtute atque industria obita in Hispania, quum esset quæstor sub Vetere Antistio, avo hujus Veteris, consularis atque pontificis, duorum consularium et sacerdotum patris, viri in tantum boni, in quantum humana simplicitas intelligi potest; quo notiora sunt, minus egent stilo.

XLIV. Hoc igitur consule, inter eum et Cn. Pompeium et M. Crassum inita potentiæ societas, quæ

de deux amis et dix esclaves. Au milieu du trajet, il crut apercevoir les vaisseaux ennemis. A l'instant même, il se dépouilla de ses habits; et, s'attachant un poignard au côté, il se tint prêt à tout événement. Mais bientôt il reconnut son erreur. Ce qu'il avait pris pour des antennes de navires, n'était qu'une ligne d'arbres qui, de loin, produisait cette illusion.

Parlerai-je de tout ce qu'il fit ensuite à Rome, de la fameuse accusation qu'il éleva contre Dolabella, dans laquelle le peuple se montra plus favorable à celui-ci, qu'il ne l'est ordinairement aux accusés; de ses célèbres débats avec Q. Catulus, et plusieurs autres personnages éminens, sur des objets d'intérêt public; de la victoire qu'il remporta sur ce même Catulus, qui tenait, sans contredit, le premier rang au sénat, lorsqu'avant sa préture, César concourait avec lui pour la dignité de grand pontife; du rétablissement des trophées de Marius, pendant son édilité, malgré l'opposition de la noblesse; de la réintégration des enfans des proscrits dans le droit de prétendre aux charges de l'état[87]; de la vigueur et de l'habileté qu'il déploya dans l'exercice de la préture et dans celui de la questure, emploi qu'il remplit en Espagne sous Antistius Vetus, aïeul de ce Vetus aujourd'hui consulaire et pontife, dont les deux fils ont été revêtus du consulat et du sacerdoce, homme de mœurs pures et d'une simplicité qu'on aurait peine à concevoir plus parfaite? Tous ces faits n'ont pas besoin d'être écrits; ils sont assez connus.

XLIV. César était consul, lorsqu'il se fit une ligue entre Pompée, Crassus et lui, pour envahir la puis-

urbi orbique terrarum, nec minus diverso quoque tempore ipsis exitiabilis fuit. Hoc consilium sequendi Pompeius causam habuerat, ut tandem acta in transmarinis provinciis, quibus, ut prædiximus, multi obtrectabant, per Cæsarem confirmarentur consulem. Cæsar autem, quod animadvertebat se, cedendo Pompeii gloriæ, aucturum suam, et invidia communis potentiæ in illum relegata, confirmaturum vires suas; Crassus, ut quem principatum solus adsequi non poterat, auctoritate Pompeii, viribus teneret Cæsaris. Adfinitas etiam inter Cæsarem Pompeiumque contracta nuptiis. Quippe filiam C. Cæsaris Cn. Magnus duxit uxorem.

In hoc consulatu Cæsar legem tulit, ut ager campanus plebi divideretur, suasore legis Pompeio. Ita circiter XX civium eo deducta, et jus ab his restitutum post annos circiter CLII, quam bello Punico ab Romanis Capua in formam præfecturæ redacta erat.

Bibulus, collega Cæsaris, quum actiones ejus magis vellet impedire, quam posset, majore parte anni domi se tenuit; quo facto, dum augere vult invidiam collegæ, auxit potentiam.

Tum Cæsari decretæ in quinquennium Galliæ.

XLV. Per idem tempus P. Clodius, homo nobilis, disertus, audax, qui neque dicendi, neque faciendi

sance[88]; ligue fatale à la république, au monde entier, et qui, dans la suite, les perdit eux-mêmes. Chacun d'eux avait son but. Pompée pensait à profiter du consulat de César et de son autorité, pour obtenir la sanction des actes censurés de son proconsulat au delà des mers. César savait d'avance qu'il gagnerait au sacrifice qu'il paraissait faire à la gloire de Pompée, et qu'en rejetant sur lui l'odieux de leur commun pouvoir, il travaillait à l'affermissement du sien. Crassus n'aurait pu seul parvenir au premier rang; il s'étayait de la faveur de l'un et de la force de l'autre[89]. Pompée s'unit de plus près à César, en épousant sa fille.

Ce dernier publia, dans le cours de son consulat, une loi qu'appuya Pompée[90], pour autoriser une distribution agraire du territoire de Capoue. Vingt mille citoyens passèrent dans cette ville, à laquelle le droit de cité fut rendu, cent cinquante-deux ans après sa réduction en simple préfecture, lors de la guerre contre Carthage.

Le consul Bibulus eût voulu s'opposer aux entreprises de César, son collègue; mais il sentait sa faiblesse, et se tint renfermé dans sa maison pendant une grande partie de l'année. Bibulus croyait rendre César suspect; il le rendit plus puissant.

On décerna le gouvernement des Gaules à César, pour cinq années.

XLV. Publius Clodius, né d'un sang illustre, était éloquent, audacieux, et, dans ses actions et ses dis-

ullum, nisi quem vellet, nosset modum, malorum propositorum exsecutor acerrimus, infamis etiam sororis stupro, et actus incesti reus ob initum inter religiosissima populi romani sacra adulterium, quum graves inimicitias cum M. Cicerone exerceret (quid enim inter tam dissimiles amicum esse poterat?), et a patribus ad plebem transisset, legem in tribunatu tulit : Qui civem romanum indemnatum interemisset, ei aqua et igni interdiceretur. Cujus verbis etsi non nominabatur Cicero, tamen solus petebatur. Ita vir optime meritus de republica, conservatæ patriæ pretium calamitate exsilii tulit. Non caruerunt suspicione oppressi Ciceronis Cæsar et Pompeius. Hoc sibi contraxisse videbatur Cicero, quod inter viginti viros dividendo agro campano esse noluisset.

Idem, intra biennium, sera Cn. Pompeii cura, verum, ut cœpit, interrita, votisque Italiæ, ac decretis senatus, virtute atque actione Annii Milonis, tribuni plebis, dignitati patriæque restitutus est. Neque post Numidici exsilium aut reditum, quisquam aut expulsus invidiosius, aut receptus est lætius. Cujus domus, quam infeste a Clodio disjecta erat, tam speciose a senatu restituta est.

cœurs, ne connaissant de frein que son caprice; ardent à poursuivre l'exécution de ses desseins pervers; diffamé comme frère incestueux, profanateur adultère des mystères les plus saints du peuple romain. Il avait eu de violens démêlés avec Cicéron (quelle liaison eût été possible entre deux hommes si différens?) : du rang de patricien, descendu dans l'ordre plébéien[91], Clodius fit passer une loi qui condamnait au bannissement quiconque aurait fait mourir un citoyen romain sans l'entendre[92] : la loi ne nommait pas Cicéron; mais c'était lui qu'elle attaquait. L'exil devint le prix de ses services; Cicéron fut puni d'avoir sauvé sa patrie. César et Pompée ne furent pas exempts du soupçon de complicité, dans l'oppression de ce grand homme[93]. On a pu croire qu'il avait aigri l'un et l'autre, en refusant d'être au nombre des vingt commissaires chargés de la répartition des terres de Capoue.

Son exil ne dura pas deux ans. L'intérêt de Pompée, qui fut tardif, mais que rien ne ralentit dès qu'il l'eut manifesté, les vœux de l'Italie, les décrets du sénat, le zèle et l'énergie du tribun Annius Milon, le remirent en possession de ses dignités, le rendirent à sa patrie. Depuis le bannissement et le rappel de Metellus le Numidique, aucun exil n'avait causé plus de mécontentement, aucun retour, plus de satisfaction. La maison de Cicéron, que l'inimitié de Clodius avait détruite, fut glorieusement relevée, par ordre du sénat.

Idem P. Clodius in senatu, sub honorificentissimo ministerii titulo, M. Catonem a republica relegavit. Quippe legem tulit, ut is quæstor cum jure prætorio, adjecto etiam quæstore, mitteretur in insulam Cyprum, ad spoliandum regno Ptolemæum, omnibus morum vitiis eam contumeliam meritum. Sed ille, sub adventum Catonis, vitæ suæ vim intulit. Unde pecuniam longe sperata majorem Cato Romam retulit. Cujus integritatem laudari nefas est; insolentia pæne argui potest, quod, una cum consulibus ac senatu effusa civitate obviam, quum per Tiberim subiret navibus, non ante iis egressus est, quam ad eum locum pervenit, ubi erat exponenda pecunia.

XLVI. Quum deinde immanes res, vix multis voluminibus explicandas, C. Cæsar in Gallia ageret, nec contentus plurimis ac felicissimis victoriis, innumerabilibusque cæsis et captis hostium millibus, etiam in Britanniam trajecisset exercitum, alterum pæne imperio nostro ac suo quærens orbem, vetus par consulum, Cn. Pompeius et M. Crassus, alterum iniere consulatum, qui neque petitus honeste ab his, neque probabiliter gestus est. Cæsari lege, quam Pompeius ad populum tulit, prorogatæ in idem spatium temporis provinciæ. Crasso, bellum Parthicum in animo molienti, Syria decreta. Qui vir, cetera sanctissimus, immunisque voluptatibus, neque in pecunia, neque in gloria concupiscenda aut modum no-

Ce même Clodius éloigna de Rome M. Caton, sous le prétexte d'une mission honorable. Il fit une loi par laquelle il l'envoyait dans l'île de Chypre, en qualité de questeur, mais armé de l'autorité prétorienne, et soutenu d'un autre questeur, pour détrôner le roi Ptolémée, dont les déréglemens et la corruption méritaient cet outrage 94. Ptolémée se donna la mort, à l'approche de Caton, et celui-ci revint à Rome, chargé de plus de richesses qu'on ne l'avait espéré. L'intégrité de Caton est au dessus de tout éloge; mais n'entrait-il pas un peu de vanité dans le parti qu'il prit de ne descendre qu'au lieu même où ces trésors devaient être étalés, quoique les consuls, le sénat et le peuple accourussent au devant de lui, lorsqu'il remontait le Tibre avec ses vaisseaux?

XLVI. César multipliait ses grandes actions dans les Gaules, et préparait de longs récits à l'histoire. Tant d'entreprises couronnées du succès, tant d'ennemis prisonniers ou détruits ne lui suffisaient pas; il pénétra jusque dans la Grande-Bretagne. César semblait chercher un autre monde, pour agrandir notre empire et le sien. Deux anciens collègues dans le consulat, M. Crassus et Cn. Pompée furent encore nommés ensemble, et ne méritèrent l'approbation publique ni dans la poursuite, ni dans l'exercice de ce second consulat. Une loi que Pompée fit passer, à l'assemblée du peuple, laissa César en possession du gouvernement des Gaules, pour cinq années. Crassus, qui se disposait à marcher contre les Parthes, eut la Syrie. Les mœurs de Crassus étaient pures et même sévères; mais sa passion pour l'or et pour la gloire était insatiable, effrénée. Ce fut en vain qu'au

rat, aut capiebat terminum. Hunc proficiscentem in Syriam diris cum ominibus tribuni plebis frustra retinere conati. Quorum exsecrationes si in ipsum tantummodo valuissent, utile imperatoris damnum, salvo exercitu, fuisset reipublicæ. Transgressum Euphraten Crassum, petentemque Seleuciam, circumfusis immanibus copiis equitum, rex Orodes, una cum parte majore romani exercitus, interemit. Reliquias legionum C. Cassius, atrocissimi mox auctor facinoris, tum quæstor, conservavit, Syriamque adeo in populi romani potestate retinuit, ut transgressos in eam Parthos felici rerum eventu fugaret ac funderet.

XLVII. Per hæc insequentiaque, et quæ prædiximus tempora, amplius cccc hostium a C. Cæsare cæsa sunt, plura capta. Pugnatum sæpe directa acie, sæpe in agminibus, sæpe eruptionibus. Bis penetrata Britannia. Novem denique æstatibus, vix ulla non justissimus triumphus emeritus. Circa Alesiam vero tantæ res gestæ, quantas audere vix hominis, perficere pæne nullius, nisi dei, fuerit.

Septimo ferme anno Cæsar morabatur in Galliis, quum medium jam ex invidia potentiæ male cohærentis inter Cn. Pompeium et C. Cæsarem concordiæ pignus, Julia, uxor Magni, decessit; atque omnia inter destinatos tanto discrimini duces dirimente fortuna, filius quo-

moment de son départ, les tribuns essayèrent de le retenir par de funestes présages. Pourquoi leurs imprécations ne tombèrent-elles pas sur lui seul! c'eût été pour la république un double avantage; elle perdait le général et conservait son armée. Crassus avait franchi l'Euphrate et s'avançait vers Seleucie, lorsqu'il fut enveloppé par l'innombrable cavalerie d'Orodes, roi des Parthes, et périt avec la plus grande partie de l'armée romaine. Cassius, questeur alors, en sauva les débris. Les Parthes s'étaient jetés dans la Syrie; il les défit et les en chassa. C'était ce même Cassius qui devait bientôt après se rendre coupable d'un affreux attentat.

XLVII. Pendant ce temps et les années suivantes, dont nous avons déjà parlé, César, dans une multitude de batailles, de rencontres, de sorties, détruisit au moins quatre cent mille ennemis, et fit un grand nombre de prisonniers. Il pénétra deux fois au fond de la Bretagne. Enfin, chacun de ses neuf étés méritait un triomphe. Les grandes choses qu'il accomplit, près d'Alesia, sont de celles qu'un homme ose à peine entreprendre, et qu'un dieu seul peut achever.

Julia, femme de Pompée, mourut la septième année du séjour de César dans les Gaules. Elle était le seul gage de l'union de son père et de son époux[95]; union dont la jalousie du pouvoir relâchait déjà les faibles liens[96]: et, comme la fortune, en rompant tous leurs nœuds, préparait une rupture éclatante entre ces deux

que parvus Pompeii, Julia natus, intra breve spatium obiit. Tum in gladios cædesque civium furente ambitu, cujus neque finis reperiebatur, nec modus, tertius consulatus soli Cn. Pompeio, etiam adversantium antea dignitati ejus judicio, delatus est. Cujus ille honoris gloria, veluti reconciliatis sibi optimatibus, maxime a C. Cæsare alienatus est. Sed ejus consulatus omnem vim in coercitionem ambitus exercuit.

Quo tempore Publius Clodius a Milone, candidato consulatus, exemplo inutili, facto salutari reipublicæ, circa Bovillas, contracta ex occursu rixa, jugulatus est. Milonem reum non magis invidia facti, quam Pompeii damnavit voluntas. Quem quidem M. Cato palam lata absolvit sententia. Quam si maturius tulisset, non defuissent, qui sequerentur exemplum, probarentque eum civem occisum, quo nemo perniciosior reipublicæ, neque bonis inimicior vixerat.

XLVIII. Intra breve deinde spatium belli civilis exarserunt initia; quum justissimus quisque et a Cæsare, et a Pompeio, vellet dimitti exercitus. Quippe Pompeius in secundo consulatu Hispanias sibi decerni voluerat, easque per triennium absens ipse ac præsidens urbi, per Afranium et Petreium, consularem ac prætorium, legatos duos, administrabat; et iis, qui a Cæsare dimittendos

chefs, Pompée perdit, peu de temps après, le fils qu'il avait eu de la fille de César. De ce moment, une ambition sans mesure et sans retenue n'aspira plus, dans ses fureurs, qu'à verser le sang des citoyens, et Pompée, consul pour la troisième fois, fut nommé sans collègue, par le suffrage de ceux mêmes dont, jusqu'à ce jour, l'opposition l'avait traversé. Ce témoignage d'estime, qui semblait annoncer la réconciliation des nobles et de Pompée, finit par éloigner tout à fait César. Cependant le nouveau consul ne négligea rien pour arrêter et réprimer les brigues.

Ce fut en ce temps que Milon, qui prétendait au consulat, tua Clodius, dans la chaleur d'une rixe, près de Bovilles. Si cet événement était utile à la république, l'exemple donné ne pouvait l'être. L'influence de Pompée ne contribua pas moins à la condamnation de Milon, que le meurtre même[97]. Caton n'hésita point à l'absoudre en plein sénat. S'il eût opiné plus tôt, beaucoup d'autres, en adoptant son avis, eussent approuvé la mort d'un mauvais citoyen, le fléau de la république et l'effroi des hommes de bien[98].

XLVIII. La guerre civile n'était pas loin; on en voyait les premières étincelles. Tous les bons citoyens désiraient que César et Pompée congédiassent leurs armées. Pendant son second consulat, Pompée s'était fait décerner le gouvernement des Espagnes; et, depuis trois ans, sans quitter Rome et la conduite des affaires, il faisait régir ces provinces par ses lieutenans Afranius et Petreius, l'un consulaire, et l'autre prétorien. Il adhérait à l'avis

exercitus contendebant, adsentabatur; iis, qui dimittendos ab ipso quoque, adversabatur. Qui si ante biennium, quam ad arma itum est, perfectis muneribus theatri et aliorum operum, quæ ei circumdedit, gravissima tentatus valetudine decessisset in Campania (quo quidem tempore universa Italia vota pro salute ejus, primi omnium civium, suscepit), defuisset fortunæ destruendi ejus locus; et, quam apud superos habuerat magnitudinem, inlibatam detulisset ad inferos.

Bello autem civili, et tot, quæ deinde per continuos xx annos consecuta sunt, malis, non alius majorem flagrantioremque, quam C. Curio, tribunus plebis, subjecit facem; vir nobilis, eloquens, audax, suæ alienæque et fortunæ et pudicitiæ prodigus; homo ingeniosissime nequam, et facundus malo publico; cujus omnino cupiditatibus vel libidinibus, neque opes ullæ, neque voluptates sufficere possent. Hic primo pro Pompeii partibus, id est, ut tunc habebatur, pro republica, mox, simulatione, contra Pompeium et Cæsarem, sed animo pro Cæsare stetit. Id gratis, an accepto centies HS, fecerit, ut accepimus, in medio relinquemus. Ad ultimum saluberrimas, et coalescentis conditiones pacis, quas et Cæsar justissimo animo postulabat, et Pompeius æquo recipiebat, discussit ac rupit, unice cavente Cicerone concordiæ publicæ. Harum præteritarumque rerum ordo,

de ceux qui demandaient le licenciement des troupes de César; mais il se refusait au même sacrifice. Combien eût été différent le sort de Pompée, si, deux ans avant qu'on prît les armes, jouissant de la construction achevée de son théâtre, et des monumens qui l'entourent, il eût péri dans la Campanie de la maladie dangereuse dont il y fut atteint, et qui remplit toute l'Italie des vœux formés pour sa guérison (honneur inoui jusqu'à lui)! L'occasion de le perdre échappait à la fortune, et ce grand homme emportait au tombeau toute la gloire de sa vie[99].

Personne plus que le tribun Curion n'attisa le feu de la guerre civile, et n'irrita les maux dont elle fut la source pendant vingt années. Distingué par sa naissance, hardi, doué d'une éloquence fatale au bien public, prodigue de ses biens et de son honneur, de l'honneur et du bien des autres, alliant l'esprit et la perversité, tel était C. Curion. Point de richesses, point de plaisirs capables d'assouvir sa cupidité et ses passions déréglées[100]. D'abord, il embrassa le parti de Pompée, qu'on ne séparait point alors de celui de la république; ensuite, il eut l'air de se déclarer contre César et Pompée, quoiqu'en secret il appartînt à César. Ce changement fut-il désintéressé? Curion, comme on l'a dit, s'était-il vendu[101]? c'est ce que nous n'osons décider. On se flattait enfin d'une paix salutaire : elle allait être conclue. César faisait de justes demandes; Pompée les accordait : Curion intrigua; tout fut rompu. Vainement Cicéron appliquait-il tous ses soins au rétablissement de la tranquillité publique. D'autres historiens ont écrit et con-

quum justis aliorum voluminibus promatur, tum, uti spero, nostris explicabitur.

XLIX. Nunc proposito operi sua forma reddatur, si prius gratulatus ero Q. Catulo, duobus Lucullis, Metelloque et Hortensio, qui quum sine invidia in republica floruissent, eminuissentque sine periculo, quieta, aut certe non præcipitata, fatali ante initium bellorum civilium morte functi sunt.

Lentulo et Marcello Coss., post urbem conditam annis DCCIII, et LXXVIII, quam tu, M. Vinici, consulatum inires, bellum civile exarsit. Alterius ducis causa melior videbatur, alterius erat firmior. Hic omnia speciosa, illic valentia. Pompeium senatus auctoritas, Cæsarem militum armavit fiducia. Consules senatusque causæ, non Pompeio, summam imperii detulerunt. Nihil relictum a Cæsare, quod servandæ pacis causa tentari posset; nihil receptum a Pompeianis, quum alter consul justo esset ferocior, Lentulus vero salva republica salvus esse non posset, M. autem Cato moriendum ante, quam ullam conditionem civis accipiendam reipublicæ, contenderet. Vir antiquus et gravis Pompeii partes laudaret magis; prudens sequeretur Cæsaris; et illa gloriosa, hæc terribiliora duceret.

venablement développé ces faits [102], ainsi que ceux qui les précèdent. Je me propose de les développer à mon tour.

XLIX. Heureux les Catulus, les deux Lucullus, les Metellus, les Hortensius, de ce qu'avant la naissance de nos discordes civiles, ils terminèrent par une mort tranquille et dont rien n'avança l'instant, une honorable et brillante carrière, qui ne fut accompagnée ni de périls, ni d'envie! félicitons-en leur mémoire.

Je reprends la suite des faits, dans l'ordre que je me suis proposé.

Sept cent trois ans après la fondation de Rome, soixante et dix-huit ans avant votre consulat, Vinicius, et sous les consuls Lentulus et Marcellus, la guerre civile s'alluma. Le parti d'un des chefs semblait le plus juste; l'autre était le plus puissant. Toutes les apparences étaient d'un côté; toute la force, de l'autre. Pompée s'armait de l'autorité du sénat; César comptait sur son armée. Le suprême commandement fut déféré, par les consuls et le sénat, non à Pompée, mais à la cause qu'il défendait. César mit tout en œuvre pour que la paix fût maintenue : les amis de Pompée se refusèrent à tout ce qui fut offert. Un orgueil porté jusqu'à l'excès égarait un des consuls [103]; Lentulus ne pouvait se sauver que par la ruine de la république. M. Caton déclarait qu'il fallait mourir, plutôt que de laisser la république recevoir la loi d'un de ses citoyens. Un Romain de l'ancien temps eût préféré le parti de Pompée; un politique eût embrassé celui de son rival. Il eût trouvé plus de gloire à suivre le premier; il eût jugé l'autre bien plus redoutable.

Ut deinde, spretis omnibus quæ Cæsar postulaverat, tantummodo contentus cum una legione titulum retinere provinciæ, privatus in urbem veniret, et se in petitione consulatus suffragiis populi romani committeret, decrevere, ratus bellandum Cæsar, cum exercitu Rubiconem transiit. Cn. Pompeius, consulesque, et major pars senatus, relicta urbe, ac deinde Italia, transmisere Dyrrachium.

L. At Cæsar Domitio legionibusque Corfinii, quæ una cum eo fuerant, potitus, duce aliisque, qui voluerant abire ad Pompeium, sine dilatione dimissis, persecutus Brundusium, ita ut appareret, malle integris rebus, et conditionibus finire bellum, quam opprimere fugientes; quum transgressos reperisset consules, in urbem revertit : redditaque ratione consiliorum suorum in senatu et in concione, ac miserrimæ necessitudinis, quum alienis armis ad arma compulsus esset, Hispanias petere decrevit.

Festinationem itineris ejus aliquandiu morata Massilia est, fide melior, quam consilio prudentior, intempestive principalium armorum arbitria captans; quibus hi se debent interponere, qui non parentem coercere possunt.

Exercitus deinde, qui sub Afranio consulari, ac Petreio prætorio fuerat, ipsius adventu vigore ac fulgore

Lorsque César eut vu toutes ses propositions dédaignées, lorsqu'il eut reçu l'ordre de revenir à Rome, en simple particulier, sans autre titre que celui de gouverneur d'une province, sans autre force que celle d'une légion, et d'attendre des suffrages du peuple romain le consulat qu'il demandait, il résolut de recourir aux armes, et de passer le Rubicon. Pompée, les consuls, et la plus grande partie du sénat quittant aussitôt Rome et l'Italie, se retirèrent à Dyrrachium[104].

L. César, après avoir forcé, dans Corfinium, Domitius et ses légions, et renvoyé sur-le-champ tous ceux qui désiraient rejoindre Pompée, poursuivit sa route du côté de Brindes. Cette conduite annonçait assez qu'il eût mieux aimé prévenir une rupture, et finir à des conditions équitables, que d'accabler un parti qui fuyait. Mais, dès qu'il eut appris la retraite des consuls, il revint à Rome, et rendit compte au sénat, ainsi qu'au peuple assemblé, des desseins qu'il méditait, en gémissant de se voir réduit, par ceux qui prenaient les armes, à les prendre lui-même. Il résolut ensuite de passer en Espagne[105].

Marseille ralentit quelque temps sa marche rapide. Cette ville essaya de s'interposer comme arbitre entre les deux chefs armés de la république; projet qui témoignait plus de fidélité que de sagesse. Un pareil rôle n'appartient qu'à ceux qui sont assez forts pour contraindre celui qui résiste.

L'armée que commandaient le consulaire Afranius et le prétorien Petreius, frappée de l'activité de César et de

occupatus, se Cæsari tradidit; uterque legatorum, et quisquis cujusque ordinis sequi eos voluerat, remissi ad Pompeium.

LI. Proximo anno, quum Dyrrachium, ac vicina ei urbi regio castris Pompeii teneretur (qui, accitis ex omnibus transmarinis provinciis legionibus, equitum ac peditum auxiliis, regumque, tetrarcharum, simulque dynastarum copiis, immanem exercitum confecerat, et mare præsidiis classium, ut rebatur, sepserat, quominus Cæsar legiones posset transmittere), sua et celeritate, et fortuna C. Cæsar usus, nihil in mora habuit, quominus et quo vellet, ipse exercitusque classibus perveniret: et primo pæne castris Pompeii sua jungeret, mox etiam obsidione munimentisque eum complecteretur; sed inopia obsidentibus, quam obsessis, erat gravior.

Tum Balbus Cornelius, excedente humanam fidem temeritate, ingressus castra hostium, sæpiusque cum Lentulo collocutus consule, dubitante quanti se venderet, illis incrementis fecit viam, quibus, non Hispaniæ alienatus, sed Hispanus, in triumphum, et pontificatum adsurgeret, fieretque ex privato consularis.

Variatum deinde præliis, sed uno longe magis Pompeianis prospero, quo graviter impulsi sunt Cæsaris milites.

son éclat, se rendit à lui dès qu'il parut[106]. Les deux lieutenans et tous ceux qui voulurent les suivre, quels qu'ils fussent, eurent la liberté de se retirer vers Pompée.

LI. L'année suivante, ce dernier occupa Dyrrachium, et son armée couvrit tout le pays voisin. Elle s'était considérablement accrue, tant en infanterie qu'en cavalerie, par les renforts appelés de toutes les provinces d'outre-mer, et par les troupes auxiliaires des rois, des tétrarques et de plusieurs autres princes. Pompée se promettait que la disposition de ses flottes fermerait à l'ennemi le passage de la mer; cet obstacle ne tint point contre la rapidité de César et sa fortune. Il fit traverser la mer à ses légions, et vint se placer si près de Pompée, que les deux camps se touchaient; il l'enferma même dans ses retranchemens, comme pour l'y bloquer. Mais le manque de vivres incommodait les assiégeans, plus que les assiégés.

Alors Cornelius Balbus eut l'étrange audace de s'introduire dans le camp de Pompée. Il aborda le consul Lentulus; et, par les fréquens entretiens qu'il eut avec cet homme qui, vendant sa foi, n'hésitait que sur le prix, il s'ouvrit la voie des honneurs auxquels il est parvenu. Quoiqu'Espagnol et sans que l'Espagne eût ratifié son titre de citoyen romain[107], il obtint le triomphe et le sacerdoce, et, de simple particulier, devint consulaire.

Il y eut plus d'un choc entre les deux partis, tour à tour vainqueurs et vaincus. L'événement d'un de ces combats fut plus favorable à Pompée, dont les soldats poussèrent vigoureusement ceux de César.

LII. Tum Cæsar cum exercitu fatalem victoriæ suæ Thessaliam petiit. Pompeius, longe diversa aliis suadentibus (quorum plerique hortabantur, ut in Italiam transmitteret; neque Hercules quicquam partibus illis salubrius fuit; alii, ut bellum traheret, quod dignatione partium in dies ipsis magis prosperum fieret), usus impetu suo, hostem secutus est.

Aciem Pharsalicam, et illum cruentissimum romano nomini diem, tantumque utriusque exercitus profusum sanguinis, et collisa inter se duo reipublicæ capita, effossumque alterum romani imperii lumen, tot talesque Pompeianarum partium cæsos viros, non recipit enarranda hic scripturæ modus. Illud notandum est : ut primum C. Cæsar inclinatam vidit Pompeianorum aciem, neque prius, neque antiquius quicquam habuit, quam ut omnes partes (ut militari et verbo et consuetudine utar) dimitteret. Proh, dii immortales! quod hujus voluntatis erga Brutum suæ postea vir tam mitis pretium tulit? Nihil illa victoria mirabilius, magnificentius, clarius fuit, quando neminem, nisi acie consumptum, civem patria desideravit. Sed munus misericordiæ corrupit pertinacia, quum libentius vitam victor jam daret, quam victi acciperent.

LIII. Pompeius profugiens cum duobus Lentulis consularibus, Sextoque filio, et Favonio prætorio, quos

LII. César s'avança vers la Thessalie, où l'attendait la victoire; et Pompée l'y suivit, emporté par son impétuosité. De ceux dont il avait consulté l'opinion, les uns lui conseillaient de retourner en Italie; et, sans contredit, cette détermination convenait mieux qu'aucune autre à l'intérêt de sa cause; les autres l'engageaient à traîner la guerre en longueur. Ils voyaient, à suivre cet avis, un avantage qui devait s'accroître de jour en jour par l'estime dônt jouissait son parti.

Je ne décrirai point ici la bataille de Pharsale, les malheurs de cette sanglante journée, si fatale au nom romain, les torrens de sang qui coulèrent des deux côtés, le choc terrible des deux chefs de la république, la fin d'un grand homme avec lequel s'éteignit une des lumières de l'empire, le massacre de ses illustres partisans. Un abrégé tel que le mien n'admet point ces détails: mais, ce que je ne dois pas omettre, c'est que César, aussitôt qu'il vit plier les troupes de Pompée, n'eut rien de plus pressé, rien de plus à cœur, que de licencier (pour parler militairement) tous les partis[108]. Dieux immortels! quel prix réservait Brutus à l'affection particulière du vainqueur, à sa bonté! Quoi de plus admirable, de plus éclatant, de plus glorieux que cette victoire! La patrie n'eut à pleurer que des citoyens tués en combattant. Mais une fureur obstinée rendit la clémence inutile, les vaincus trouvant moins de plaisir à recevoir la vie, que les vainqueurs à la donner.

LIII. Pompée prit la fuite avec Sextus, son fils. Le destin attachait trois autres hommes à son sort, les deux

comites ei fortuna adgregaverat, aliis ut Parthos, aliis ut Africam peteret, in qua fidelissimum partium suarum haberet regem Jubam, suadentibus, Ægyptum petere proposuit, memor beneficiorum, quæ in patrem ejus Ptolemæi, qui tum puero quam juveni propior regnabat Alexandriæ, contulerat. Sed quis in adversis beneficiorum servat memoriam? aut quis ullam calamitosis deberi putat gratiam? aut quando fortuna non mutat fidem? Missi itaque ab rege, qui venientem Cn. Pompeium (is jam a Mitylenis Corneliam uxorem, receptam in navem, fugæ comitem habere cœperat), consilio Theodoti et Achillæ, exciperent hortarenturque, ut ex oneraria in eam navem, quæ obviam processerat, transcenderet. Quod quum fecisset, princeps romani nominis, imperio arbitrioque Ægyptii mancipii, C. Cæsare, Publio Servilio Coss., jugulatus est. Hic post tres consulatus, et totidem triumphos, domitumque terrarum orbem, sanctissimi ac præstantissimi viri, in id evecti super quod ascendi non potest, duodesexagesimum annum agentis, pridie natalem ipsius, vitæ fuit exitus, in tantum in illo viro a se discordante fortuna, ut cui modo ad victoriam terra defuerat, deesset ad sepulturam.

Quid aliud, quam nimium occupatos dixerim, quos in ætate et tanti, et pæne nostri seculi, viri fefellit quinquennium? quum a C. Atilio, et Q. Servilio Coss., tam faci-

consulaires Lentulus, et le prétorien Favonius. Les uns le pressaient de se réfugier chez les Parthes, les autres en Afrique, auprès du roi Juba, toujours fidèle à son parti. Pompée préféra l'Égypte. Il comptait sur les services qu'il avait rendus à Ptolémée, père de celui qui régnait en ce moment dans Alexandrie, quoique son âge touchât encore à l'enfance[109]. Mais l'adversité n'efface-t-elle pas la mémoire des bienfaits? croit-on devoir quelque chose aux malheureux? et la reconnaissance ne disparaît-elle pas avec la fortune? Le roi, par le conseil de Theodotus et d'Achillas, envoya des gens au devant de Pompée, que Cornélie, sa femme, accompagnait depuis Mitylène. Ils l'invitèrent à passer, du bâtiment de transport dans lequel il était, à bord du vaisseau qu'on amenait pour le recevoir. Il y consentit; et là, par l'ordre et la volonté d'un vil esclave égyptien, fut égorgé le plus grand des Romains. Ainsi périt, âgé de cinquante-huit ans, la veille de son jour natal, sous le consulat de C. César et de Publius Servilius, le plus illustre et le plus vertueux des hommes, celui qui, vainqueur dans toutes les parties du monde, trois fois consul, trois fois triomphateur, avait atteint le plus haut degré d'élévation où l'on puisse arriver. On put remarquer combien la fortune se démentait à l'égard de ce grand homme, quand la terre, qui n'avait pu suffire à ses victoires, lui refusa son sein pour ensevelir ses restes[110].

Quelques-uns se sont trompés de cinq ans sur l'âge d'un homme tel que Pompée, qui tient de si près à notre siècle. D'autres objets sans doute ont distrait leur atten-

lis esset annorum digestio; quod adjeci, non ut arguerem, sed ne arguerer.

LIV. Non fuit major in Cæsarem, quam in Pompeium fuerat, regis eorumque, quorum is auctoritate regebatur, fides. Quippe quum venientem eum tentassent insidiis, ac deinde bello lacessere auderent, utrique summo imperatorum, alteri superstiti, meritas pœnas luere suppliciis.

Nusquam erat Pompeius corpore, adhuc ubique vivebat nomine. Quippe ingens partium ejus favor bellum excitaverat Africum, quod ciebat rex Juba, et Scipio, vir consularis, ante biennium, quam extingueretur Pompeius, lectus ab eo socer; eorumque copias auxerat M. Cato, ingenti cum difficultate itinerum locorumque inopia, perductis ad eos legionibus. Qui vir, quum summum ei a militibus deferretur imperium, honoratiori parere maluit.

LV. Admonet promissæ brevitatis fides, quanto omnia transcursu dicenda sint. Sequens fortunam suam Cæsar, pervectus in Africam, quam, occiso Curione, Julianarum duce partium, Pompeiani obtinebant exercitus. Ibi primo varia fortuna, mox pugnavit sua; inclinatæque hostium copiæ. Nec dissimilis ibi adversus victos, quam in priores, clementia Cæsaris fuit.

tion; car il était aisé de supputer le temps écoulé depuis le consulat de C. Atilius et de Q. Servilius. Au reste, en faisant cette observation, je n'adresse de reproche à personne; je veux seulement en éviter un.

LIV. Le roi d'Égypte et ceux qui le gouvernaient, si lâchement perfides pour Pompée, non moins perfides pour César, lui tendirent des piéges à son arrivée; bientôt même ils osèrent l'attaquer à force ouverte. Leur juste supplice satisfit aux mânes d'un grand capitaine et vengea l'autre.

Si Pompée n'était plus, son nom lui survivait. De l'intérêt puissant qui s'attachait à ce nom, était née la guerre que le roi Juba faisait en Afrique, aidé de Scipion, homme consulaire, dont Pompée, deux ans avant sa mort, avait épousé la fille. Leur armée s'était grossie de quelques légions, aux ordres de M. Caton, amenées à travers des régions arides et par des chemins difficiles. Caton, à qui les soldats déféraient le suprême commandement, aima mieux servir sous Scipion, que ses dignités plaçaient dans un rang supérieur au sien.

LV. La brièveté que je me suis imposée presse la marche de mes récits. César, s'abandonnant au cours de sa fortune, parut en Afrique. La mort de Curion, chef de son parti dans ces provinces, les avait livrées au parti de Pompée. Le succès des premiers chocs fut balancé; mais on reconnut bientôt l'ascendant de César, et sa clémence.

Victorem Africani belli C. Cæsarem gravius excepit Hispaniense (nam victus ab eo Pharnaces vix quicquam gloriæ ejus adstruxit), quod Cn. Pompeius, Magni filius, adolescens impetus ad bella maximi, ingens ac terribile conflaverat, undique ad eum adhuc paterni nominis magnitudinem sequentium, ex toto orbe terrarum auxiliis confluentibus. Sua Cæsarem in Hispaniam comitata fortuna est; sed nullum unquam atrocius periculosiusque ab eo initum prælium, adeo ut plus quam dubio Marte, descenderet equo, consistensque ante recedentem suorum aciem, increpita prius fortuna, quod se in eum servasset exitum, denuntiaret militibus, vestigio se non recessurum; proinde viderent, quem et quo loco imperatorem deserturi forent. Verecundia magis, quam virtute acies restituta, et a duce quam a milite fortius. Cn. Pompeius, gravis vulnere, inventus inter solitudines avias, interemptus est. Labienum Varumque acies abstulit.

LVI. Cæsar, omnium victor, regressus in urbem, quod humanam excedat fidem, omnibus, qui contra se arma tulerant, ignovit; magnificentissimisque gladiatorii muneris, naumachiæ, et equitum peditumque, simul elephantorum certaminis spectaculis, epulique per multos dies dati celebratione, replevit eam. Quinque egit triumphos; Gallici apparatus ex citro, Pontici ex acantho,

Vainqueur en Afrique, il eut à soutenir en Espagne une guerre bien plus importante; car la défaite de Pharnace n'ajoutait presque rien à sa gloire[111]. Le moteur de cette guerre terrible était Cn. Pompée, fils du grand Pompée, jeune homme d'une valeur impétueuse. Le nom de son père rassemblait autour de lui, de toutes les parties du monde, des auxiliaires puissans et nombreux. L'heureuse étoile de César le suivit en Espagne : mais il n'avait pas encore livré de bataille aussi sanglante, aussi périlleuse que celle de Munda. Dans un moment où la victoire, plus qu'indécise, l'abandonnait, César s'élance de son cheval à terre, court se placer devant ses lignes qui lâchaient pied, et querellant la fortune de l'indigne fin qu'elle lui réservait, il déclare qu'il est résolu de ne point reculer d'un pas. « Voyez, s'écrie-t-il, quel « chef vous allez trahir! et dans quelle occasion! » Ces mots suffisent; les troupes se rallient et combattent. La honte fit plus que la valeur, et le chef se montra plus intrépide que ses soldats[112]. Cneius Pompée s'était traîné dans un lieu désert, très-grièvement blessé. On découvrit sa retraite; il y fut tué. Labienus et Varus périrent en combattant.

LVI. César revint à Rome, vainqueur de tous ses ennemis, et, par l'effet d'une bonté qui passe toute croyance, il fit grâce à tous ceux qui s'étaient armés contre lui. Prodigue de spectacles magnifiques, il en remplit la ville; il donna des représentations navales, des combats de gladiateurs, de corps à pied, de troupes à cheval, d'éléphans. Des festins publics furent continués pendant plusieurs jours. Il triompha cinq fois. Les trophées de

Alexandrini testudine, Africi ebore, Hispaniensis argento rasili constitit. Pecunia ex manubiis lata, paullo amplius sexies millies HS.

Neque illi tanto viro, et tam clementer omnibus victoriis suis uso, plus quinque mensium principalis quies contigit. Quippe quum mense octobri in urbem revertisset, idibus Martiis, conjurationis auctoribus Bruto et Cassio, quorum alterum promittendo consulatum non obligaverat, contra differendo Cassium offenderat, adjectis etiam consiliariis cædis familiarissimis omnium, et fortuna partium ejus in summum evectis fastigium, D. Bruto, et C. Trebonio, aliisque clari nominis viris, interemptus est. Cui magnam invidiam conciliarat M. Antonius, omnibus audendis paratissimus, consulatus collega, imponendo capiti ejus Lupercalibus sedentis pro rostris insigne regium, quod ab eo ita repulsum erat, ut non offensus videretur.

LVII. Laudandum experientia consilium est Pansæ atque Hirtii, qui semper prædixerant Cæsari, ut principatum, armis quæsitum, armis teneret. Ille, dictitans mori se, quam timeri malle, dum clementiam, quam præstiterat, exspectat, incautus ab ingratis occupatus est; quum quidem plurima præsagia atque indicia dii immortales futuri obtulissent periculi. Nam et aruspices præ-

ses triomphes étaient, pour la conquête des Gaules, en bois de citronnier; pour le Pont, en acanthe; en écailles de tortue, pour Alexandrie; pour l'Afrique, en ivoire; pour l'Espagne, en argent poli. La valeur du butin excéda six cents millions de sesterces.

Cet homme si grand, ce vainqueur si modéré, ne jouit que cinq mois d'un pouvoir tranquille. Rome avait revu César, au mois d'octobre. Aux ides de mars, il y fut poignardé par des conjurés, à la tête desquels étaient Brutus et Cassius. Il n'avait pu s'attacher le premier, en lui promettant de l'élever au consulat; il avait irrité l'autre, en différant de l'y porter. Ils eurent pour complices ceux de ses amis les plus intimes qui devaient leur haute fortune au succès de son parti, tels que D. Brutus, C. Trebonius, et plusieurs autres, d'un nom illustre. Antoine, son collègue dans le consulat, homme prêt à tout oser, avait rendu le dictateur odieux aux Romains, en lui mettant une couronne sur la tête, lorsqu'il assistait en public à la célébration des Lupercales. César repoussa la couronne, mais n'en parut point offensé[113].

LVII. L'événement fit connaître combien était sage le conseil qu'Hirtius et Pansa donnaient à César, de maintenir, par les armes, une domination acquise les armes à la main. Mais César ne cessait de dire, qu'il aimait mieux périr, que d'être redouté[114]. Trop persuadé qu'on serait pour lui ce qu'il avait été pour tant d'autres, il négligea toute précaution, et se laissa surprendre par des ingrats. Ce fut en vain que les dieux multiplièrent

monuerant ut diligentissime iduum Martiarum caveret diem; et uxor Calpurnia, territa nocturno visu, ut ea die domi subsisteret, orabat; et libelli conjurationem nuntiantes dati, ab eo neque protinus lecti erant. Sed profecto ineluctabilis fatorum vis, cujuscunque fortunam mutare constituit, consilia corrumpit.

LVIII. Quo anno id patravere facinus Brutus et C. Cassius, prætores erant; D. Brutus, consul designatus. Hi una cum conjurationis globo, stipati gladiatorum D. Bruti manu, Capitolium occupavere, quum consul Antonius (quem quum simul interimendum censuisset Cassius, testamentumque Cæsaris abolendum, Brutus repugnaverat, dictitans, nihil amplius civibus præter tyranni, ita enim appellari Cæsarem facto ejus expediebat, petendum esse sanguinem), convocato senatu (quum jam Dolabella, quem substituturus sibi Cæsar designaverat consulem, fasces atque insignia corripuisset consularia), velut pacis auctor, liberos suos obsides in Capitolium misit, fidemque descendendi tuto interfectoribus Cæsaris dedit: et illud decreti Atheniensium celeberrimi exemplum, relatum a Cicerone, oblivionis præteritarum rerum, decreto patrum comprobatum est.

LIX. Cæsaris deinde testamentum apertum est, quo C. Octavium, nepotem sororis suæ Juliæ, adoptabat. De cujus origine, etiam si prævenit, et pauca dicenda sunt.

des présages, qui lui révélaient ses périls; que les aruspices le pressèrent de se défier des ides de mars; que Calpurnia, sa femme, épouvantée d'un songe[115], le conjura de ne point sortir de sa maison. César reçut même des billets qui lui dénonçaient la conjuration, et qu'il ne se pressa point de lire. Mais, sans doute, les arrêts du destin sont inévitables; il aveugle ceux qu'il veut perdre.

LVIII. Brutus et Cassius étaient préteurs, et D. Brutus, consul désigné, lorsqu'ils commirent cet attentat. Ces trois hommes et les autres conjurés, soutenus des gladiateurs de D. Brutus, se saisirent du Capitole. Cassius était d'avis qu'on se défît du consul Antoine, et que le testament de César fût cassé. Mais Brutus combattit cette proposition. « Les bons citoyens, disait-il, ne de« vaient vouloir que le sang du tyran[116]. » (Il fallait bien qu'il qualifiât ainsi César, pour l'action qu'il méditait.) Dolabella, que le dictateur avait choisi pour lui succéder dans le consulat, n'hésita point à s'emparer des faisceaux et des autres attributs de la dignité consulaire. Antoine convoqua les sénateurs; et, pour garantie de la paix qu'il paraissait offrir, il envoya ses enfans, comme otages, au Capitole, et fit dire aux meurtriers de César, qu'ils pouvaient, sur sa foi, descendre en assurance. Une célèbre loi des Athéniens, que rappela Cicéron, engagea le sénat à décréter, comme eux, l'oubli de tout ce qui s'était passé[117].

LIX. Le testament de César fut ouvert. Il adoptait C. Octave, petit-fils de Julia, sa sœur. Nous dirons un mot de son origine, quoiqu'à cet égard il nous ait prévenu lui-même[118].

Fuit C. Octavius, ut non patricia, ita admodum speciosa equestri genitus familia, gravis, sanctus, innocens, dives. Hic prætor inter nobilissimos viros creatus primo loco, quum ei dignatio Julia genitam Atiam conciliasset uxorem, ex eo honore sortitus Macedoniam, appellatusque in ea imperator, decedens ad petitionem consulatus obiit, prætextato relicto filio; quem C. Cæsar, major ejus avunculus, educatum apud Philippum vitricum, dilexit ut suum, natumque annos XVIII, Hispaniensis militiæ adsecutum se postea comitem habuit, nunquam aut alio usum hospitio, quam suo, aut alio vectum vehiculo; pontificatusque sacerdotio puerum honoravit; et, pacatis bellis civilibus, ad erudiendum liberalibus disciplinis singularis indolem juvenis, Apolloniam eum in studia miserat, mox belli Getici, ac deinde Parthici habiturus commilitonem.

Cui ut est nuntiatum de cæde avunculi, quum protinus ex vicinis legionibus centuriones suam suorumque militum operam ei pollicerentur, neque eam spernendam Salvidienus et Agrippa dicerent, ille festinans pervenire in urbem, omnem ordinem et necis et testamenti Brundusii comperit. Cui adventanti Romam immanis amicorum occurrit frequentia; et, quum intraret urbem,

C. Octavius, son père, issu d'une famille non patricienne, mais honorée dans l'ordre des chevaliers, était un homme sage, vertueux et riche. La préture qu'il obtint avant plusieurs concurrens distingués, et la considération dont il jouissait, le firent juger digne de s'allier à César, en épousant sa nièce. Au sortir de la préture, le gouvernement de Macédoine échut à Octavius; il y mérita le titre d'*imperator*, et revenait à Rome, pour demander le consulat : il mourut en chemin, laissant son fils dans un âge encore tendre. Philippe, second mari d'Atia, se chargea de l'éducation de cet enfant. Lorsqu'il eut atteint sa dix-huitième année, César, son grand oncle, qui prit pour lui tous les sentimens d'un père, le conduisit en Espagne, où la guerre s'allumait; et, depuis ce moment, Octave habita toujours sous le même toit que César, voyagea toujours à ses côtés. César l'éleva même, tout enfant qu'il était, à la dignité de pontife. Quand les discordes civiles furent calmées, il l'envoya s'exercer aux écoles d'Apollonie[119], afin que l'étude des lettres développât l'heureux génie dont il paraissait doué. Son désir était qu'Octave l'accompagnât ensuite dans l'expédition qu'il projetait contre les Gètes et les Parthes.

Au premier bruit de l'assassinat de son oncle, Octave partit pour se rendre à Rome, quoique les centurions des légions voisines se missent, eux et leurs troupes, à sa disposition, et que, d'après le conseil de Salvidienus et d'Agrippa, ces offres ne dussent pas être rejetées. Il apprit à Brindes les circonstances du meurtre de César, et les clauses de son testament. Comme il arrivait, ses amis accoururent en foule à sa rencontre, et son entrée

solis orbis super caput ejus, curvatus æqualiter, rotundatusque, in colorem arcus, velut coronam tanti mox viri capiti imponens, conspectus est.

LX. Non placebat Atiæ matri, Philippoque vitrico, adiri nomen invidiosæ fortunæ Cæsaris : sed asserebant salutaria reipublicæ terrarumque orbis fata conditorem conservatoremque romani nominis. Sprevit itaque cœlestis animus humana consilia, et cum periculo potius summa, quam tuto humilia, proposuit sequi, maluitque avunculo et Cæsari de se, quam vitrico credere, dictitans, nefas esse, quo nomine Cæsari dignus esset visus, semetipsum sibi videri indignum.

Hunc protinus Antonius consul superbe excipit (neque is erat contemptus, sed metus); vixque admisso in Pompeianos hortos, loquendi secum tempus dedit : mox etiam, velut insidiis ejus petitus, sceleste insimulare cœpit; in quo turpiter deprehensa ejus vanitas est. Aperte deinde Antonii ac Dolabellæ consulum ad nefandam dominationem erupit furor. HS septies millies, depositum a C. Cæsare ad ædem Opis, occupatum ab Antonio, actorum ejusdem insertis falsis, commutatisque et corruptis commentariis; atque omnia pretio temperata, vendente rempublicam consule. Idem provinciam D.

dans Rome fut marquée par un phénomène : le disque du soleil forma sur sa tête une sorte d'arc-en-ciel, et sembla couronner d'avance celui qu'attendaient de si grandes destinées[120].

LX. Atia, mère d'Octave, et Philippe, son beau-père, ne le voyaient pas sans inquiétude hériter d'un nom et d'une fortune en butte aux passions irritées. Mais par lui devait renaître et se conserver la gloire du nom romain : ainsi l'avaient arrêté les destins qui veillaient au salut de l'empire du monde. Cette âme céleste rejeta donc les conseils de la prudence humaine; elle aima mieux poursuivre de hautes espérances à travers les périls, que de ramper avec sécurité. Le jugement d'un oncle tel que César, le persuada plus fortement que les alarmes de son beau-père : « Enfin, disait-il, quand César m'a cru digne « de porter son nom, me serait-il permis de m'en croire « indigne[121] ? »

Antoine le reçut d'abord avec hauteur. Il entrait plus de crainte que de mépris dans cet accueil. Admis près de lui, dans les jardins de Pompée, Octave eut à peine le temps de lui parler. Bientôt après, Antoine poussa la scélératesse jusqu'à l'accuser d'avoir voulu lui tendre des piéges. Mais, à sa honte, on reconnut la fausseté de cette accusation. Ensuite, Antoine et Dolabella ne gardèrent plus de mesures, et leur fureur ambitieuse éclata. Le premier s'empara de sept cent millions de sesterces que César avait déposés dans le temple d'Ops; il altéra les actes et les écrits du dictateur; il en supposa d'autres[122]. Tout fut mis à l'enchère; le consul vendait la république. Il résolut de se saisir du gouvernement des Gaules, au

Bruto, designato consuli, decretam, Galliam occupare statuit; Dolabella transmarinas decrevit sibi : interque naturaliter dissimillimos ac diversa volentes crescebat odium; eoque C. Cæsar juvenis quotidianis Antonii petebatur insidiis.

LXI. Torpebat oppressa dominatione Antonii civitas. Indignatio et dolor omnibus, vis ad resistendum nulli aderat, quum C. Cæsar XIX annum ingressus, mira ausus, ac summa consecutus, privato consilio, majorem senatu pro republica animum habuit, primumque a Calatia, mox a Casilino, veteranos excivit paternos; quorum exemplum secuti alii, brevi in formam justi coiere exercitus. Mox, quum Antonius occurrisset exercitui, quem ex transmarinis provinciis Brundusium venire jusserat, legio Martia et Quarta, cognita et senatus voluntate, et tanti juvenis indole, sublatis signis ad Cæsarem se contulerunt. Eum senatus, honoratum equestri statua, quæ hodieque in rostris posita, ætatem ejus scriptura indicat (qui honor non alii, per CCC annos, quam L. Sullæ, et Cn. Pompeio, et C. Cæsari contigerat), pro prætore una cum consulibus designatis, Hirtio et Pansa, bellum cum Antonio gerere jussit. Id ab eo annum agente vicesimum, fortissime circa Mutinam administratum est, et D. Brutus obsidione liberatus : Antonius turpi ac nuda fuga coactus deserere Italiam : consulum autem

préjudice de D. Brutus, consul désigné. De son côté, Dolabella s'attribua les provinces d'outre-mer : de là, cette haine qui croissait de jour en jour entre Antoine et le jeune César, dont les desseins étaient si différens[123]; de là, le danger que courait ce dernier, entouré des piéges qu'Antoine ne cessait de lui dresser.

LXI. Rome opprimée languissait sous la domination d'Antoine. La douleur et l'indignation remplissaient tous les cœurs ; l'abattement rendait la résistance impossible, lorsque le jeune César, qui commençait sa dix-neuvième année, embrassa l'intérêt de la république avec un courage supérieur à celui du sénat, et, sans autre guide que sa propre sagesse, osa de grandes choses et les exécuta. D'abord il appela de Calatia, puis de Casilinum, les vétérans de son père. D'autres les suivirent, et, de leur réunion se forma bientôt une armée. Celle qu'Antoine avait tirée des provinces d'outre-mer, reçut l'ordre de s'assembler à Brindes. Son général vint au devant d'elle : mais la légion Martiale et la quatrième, instruites de la volonté du sénat, et frappées du grand caractère que déployait le jeune Octave, levèrent leurs enseignes et passèrent dans son camp. Le sénat lui fit ériger une statue équestre que nous voyons encore dans la place aux harangues, avec l'inscription qui marquait son âge; distinction accordée, dans l'espace de trois cents ans, à trois hommes seulement, L. Sylla, Cn. Pompée, C. César. En même temps Octave fut envoyé contre Antoine, en qualité de propréteur, avec Hirtius et Pansa, consuls désignés. Quoiqu'il n'eût encore que vingt ans, il se conduisit, près de Modène, avec la plus grande vigueur.

alter in acie, alter post paucos dies ex vulnere mortem obiit.

LXII. Omnia, antequam fugaretur Antonius, honorifice a senatu in Cæsarem exercitumque ejus decreta sunt, maxime auctore Cicerone : sed, ut recessit metus, erupit voluntas, protinusque Pompeianis partibus rediit animus. Bruto Cassioque provinciæ, quas jam ipsi, sine ullo senatusconsulto, occupaverant, decretæ; laudati, quicumque his se exercitus tradidissent; omnia transmarina imperia eorum commissa arbitrio. Quippe M. Brutus et C. Cassius, nunc metuentes arma Antonii, nunc ad augendam ejus invidiam, simulantes se metuere, testati edictis, libenter se vel in perpetuo exsilio victuros, dum reipublicæ constaret concordia, nec ullam belli civilis præbituros materiam, plurimum sibi honoris esse in conscientia facti sui, profecti urbe atque Italia, intento ac pari animo, sine auctoritate publica, provincias, exercitusque occupaverant; et ubicumque ipsi essent prætexentes esse rempublicam, pecunias etiam, quæ ex transmarinis provinciis Romam ab quæstoribus deportabantur, a volentibus acceperant. Quæ omnia senatus decretis comprensa, et comprobata sunt; et D. Bruto, quod alieno beneficio viveret, decretus triumphus; Pansæ atque Hirtii corpora publica sepultura honorata.

Assiégé dans cette ville, Decimus Brutus fut délivré. Réduit à fuir honteusement, Antoine, sans armée, quitta l'Italie. Des deux consuls, l'un mourut sur le champ de bataille, l'autre, d'une blessure, peu de jours après.

LXII. Avant la déroute d'Antoine, le sénat, sur la proposition de Cicéron, avait rendu plusieurs décrets honorables pour le jeune César et pour son armée. Mais, aussitôt qu'on fut rassuré, les sentimens que la crainte avaient contenus éclatèrent, et, tout d'un coup, le parti de Pompée reprit faveur. On maintint Brutus et Cassius dans le gouvernement des provinces qu'ils s'étaient attribuées, sans attendre un sénatus-consulte; on donna des louanges aux troupes qui s'étaient rangées sous leur étendard; on soumit à leur pouvoir tous ceux qui commandaient au delà des mers : car ces deux hommes, qui tantôt redoutaient les armes d'Antoine, et tantôt exagéraient leurs alarmes, pour le rendre plus odieux, tout en déclarant, dans leurs manifestes, qu'ils achèteraient la tranquillité de la république, au prix d'un exil éternel, qu'ils ne fourniraient point d'alimens à la guerre civile, et que la conscience de ce qu'ils avaient fait suffisait à leur ambition; Brutus et Cassius, dis-je, étant sortis ensemble de Rome et de l'Italie, s'étaient emparés, de concert et sans autorisation, des provinces et des armées; et, sous le prétexte que partout où ils étaient, était la république, ils avaient déterminé les questeurs à leur livrer les tributs que ceux-ci levaient sur les provinces d'outre-mer pour être portés à Rome. Toute cette conduite reçut l'approbation du sénat. D. Brutus obtint les honneurs du triomphe : son mérite était sans doute

Cæsaris adeo nulla habita mentio, ut legati, qui ad exercitum ejus missi erant, juberentur summoto eo milites alloqui. Non fuit tam ingratus exercitus, quam fuerat senatus : nam, quum eam injuriam dissimulando Cæsar ferret, negavere milites, sine imperatore suo ulla se audituros mandata. Hoc est illud tempus, quo Cicero, insito amore Pompeianarum partium, Cæsarem laudandum et tollendum censebat, quum aliud diceret, aliud intelligi vellet.

LXIII. Interim Antonius, fuga transgressus Alpes, primo per colloquia repulsus a M. Lepido, qui pontifex maximus in C. Cæsaris locum furto creatus, decreta sibi Hispania, adhuc in Gallia morabatur; mox sæpius in conspectum veniens militum, quum et Lepido omnes imperatores forent meliores, et multis Antonius, dum erat sobrius, per aversa castrorum, proruto vallo, militibus receptus est. Qui titulo imperii cedebat Lepido, quum summa virium penes eum foret.

Sub Antonii ingressum in castra, Juventius Laterensis, vir vita ac morte consentaneus, quum acerrime suasisset Lepido, ne se cum Antonio, hoste judicato, jungeret, irritus consilii, gladio se ipse transfixit.

d'avoir été sauvé par un autre[124]. Les funérailles des deux consuls se firent aux frais de la république.

On ne parla point du jeune César : bien plus, ceux qu'on députa vers ses troupes avaient l'ordre de l'éviter, et de ne s'adresser qu'aux soldats. L'armée n'imita point l'ingratitude du sénat; car elle ne voulut entendre les envoyés qu'en présence du général, quoique César feignît de ne pas entendre cette injure. Ce fut alors que Cicéron, attaché d'inclination au parti de Pompée, dit, en parlant d'Octave, qu'il convenait de le louer et de l'élever jusqu'au ciel[125]; expression équivoque, sous laquelle il déguisait sa pensée.

LXIII. Antoine cependant fuyait au delà des Alpes. D'abord, il envoya faire des propositions à Lépide, qu'une nomination illégale et surprise avait donné pour successeur à C. César, dans la charge de grand pontife, et qui, s'étant décerné le gouvernement de l'Espagne, était encore dans les Gaules. Ses offres furent rejetées. Mais il affecta de se montrer beaucoup aux soldats; et comme Antoine, lorsque le vin ne troublait point sa raison, était supérieur à beaucoup de généraux, tandis qu'on n'en connaissait point d'inférieur à Lépide, ils introduisirent Antoine dans leur camp, par une brèche qu'ils y pratiquèrent. Lépide garda le titre de général; Antoine en eut l'autorité.

Juventius Laterensis détournait Lépide de toute alliance avec Antoine, qu'un décret proclamait ennemi de la république. L'admission d'Antoine au camp de Lépide prouvant à Juventius l'inutilité de ses conseils, il se perça de son épée. Sa mort fut digne de sa vie.

Plancus deinde, dubia, id est, sua fide, diu quarum esset partium secum luctatus, ac sibi difficile consentiens, et nunc adjutor D. Bruti, designati consulis, collegæ sui, senatuique se litteris venditans, mox ejusdem proditor; Asinius autem Pollio, firmus proposito, et Julianis partibus fidus, Pompeianis adversus; uterque exercitus tradidere Antonio.

LXIV. D. Brutus, desertus primo a Planco, post etiam insidiis ejusdem petitus, paullatim relinquente eum exercitu, fugiens, in hospitis cujusdam, nobilis viri, nomine Cameli, domo, ab iis quos miserat Antonius, jugulatus est, justissimasque optime de se merito viro C. Cæsari pœnas dedit. Cujus quum primus omnium amicorum fuisset, interfector fuit; et fortunæ, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat; censebatque æquum, quæ acceperat a Cæsare retinere, Cæsarem, qui illa dederat, perisse.

Hæc sunt tempora, quibus M. Tullius continuis actionibus æternas Antonii memoriæ inussit notas; sed hic fulgentissimo et cœlesti ore, at tribunus Canutius continua rabie lacerabat Antonium. Utrique vindicta libertatis morte stetit: sed tribuni sanguine commissa proscriptio; Ciceronis, velut satiato Antonio pœna, finita.

Lepidus deinde a senatu hostis judicatus est, ut ante fuerat Antonius.

Les forces d'Antoine s'accrurent ensuite des armées que Plancus et Pollion lui livrèrent [126]. De ces deux hommes, le premier était d'une foi toujours suspecte, ignorant à quelle faction il appartenait, et rarement d'accord avec lui-même. Tantôt il appuyait D. Brutus, désigné consul, et son collègue; tantôt il se prévalait de son zèle, dans les lettres qu'il écrivait au sénat; un moment après il le trahissait. L'autre, ferme dans ses résolutions, resta fidèle à César et contraire à Pompée.

LXIV. D. Brutus, d'abord abandonné par Plancus, bientôt après en butte à ses piéges, témoin tous les jours de la désertion de ses soldats, alla se réfugier chez un homme de distinction [127], appelé Camelus. Des émissaires d'Antoine l'y découvrirent et l'égorgèrent. Ainsi D. Brutus porta la peine de son ingratitude. Il avait été le plus intime ami de César; il en devint l'assassin. Ce conjuré faisait un crime à César de l'envie qu'excitait cette haute fortune, dont il avait recueilli lui-même de grands avantages. Il trouvait juste d'immoler le bienfaiteur, en retenant ses bienfaits.

Ce fut en ce temps que Cicéron, par des harangues qui se succédèrent rapidement, imprima sur le nom d'Antoine un opprobre ineffaçable. Cicéron et le tribun Canutius l'attaquaient à la fois, l'un avec les armes d'une céleste éloquence, l'autre avec celles de la rage. Tous deux payèrent de leur vie leur zèle pour la liberté. La proscription s'ouvrit par la mort du tribun; celle de Cicéron en fut le terme. La rage d'Antoine était assouvie.

Lépide fut déclaré, par le sénat, ennemi de la république, comme Antoine l'avait été.

LXV. Tum inter eum, Cæsaremque et Antonium commercia epistolarum, et conditionum jacta mentio, quum Antonius et subinde Cæsarem admoneret, quam inimicæ ipsi Pompeianæ partes forent, et in quod jam emersissent fastigium, et quanto Ciceronis studio Brutus Cassiusque attollerentur, denuntiaretque se cum Bruto Cassioque, qui jam decem et septem legionum potentes erant, juncturum vires suas, si Cæsar ejus aspernaretur concordiam, diceretque, plus Cæsarem patris, quam se amici ultioni debere. Igitur inita potentiæ societas; et, hortantibus orantibusque exercitibus, inter Antonium etiam et Cæsarem facta adfinitas, quum esset privigna Antonii desponsa Cæsari. Consulatumque iniit Cæsar pridie quam viginti annos impleret, x calend. octobres, cum collega Q. Pedio, post urbem conditam abhinc annis DCCIX, ante LXXII, quam tu, M. Vinici, consulatum inires.

Vidit hic annus Ventidium, per quam urbem inter captivos Picentium in triumpho ductus erat, in ea consularem prætextam jungentem prætoriæ. Idem hic postea triumphavit.

LXVI. Furente deinde Antonio, simulque Lepido, quorum uterque, ut prædiximus, hostes judicati erant, quum ambo mallent sibi nuntiari quid passi essent, quam quid emeruissent, repugnante Cæsare, sed frustra ad-

LXV. Antoine, César et Lépide entrèrent en correspondance, et même en négociation. Antoine représentait à César tout ce qu'il avait à craindre de l'inimitié des partisans de Pompée, tout l'ascendant qu'ils avaient acquis, tous les efforts de Cicéron pour relever Brutus et Cassius. Il le menaçait, s'il ne s'unissait à lui, de joindre ses forces à celles des deux conjurés, déjà maîtres de dix-sept légions. « C'était au fils de César, ajoutait-il, bien « plus encore qu'à son ami, qu'appartenait le soin de le « venger. » Ainsi se forma cette ligue qui s'empara de l'autorité suprême[128]. La belle-fille d'Antoine fut promise à César[129]; et cette alliance, qui rapprochait encore les deux triumvirs, se conclut sur l'invitation et le vœu des soldats. Enfin, César fut fait consul, avec Q. Pedius, avant qu'il eût accompli sa vingtième année, le 21 de septembre, sept cent neuf ans après la fondation de Rome, et soixante-douze ans, Vinicius, avant votre consulat.

Cette même année, Ventidius joignit la toge consulaire à la robe prétorienne. Rome, qui le vit revêtu de l'une et de l'autre, l'avait vu suivre le char d'un triomphateur, avec d'autres prisonniers faits dans le Picenum. Quelque temps après, il obtint les honneurs du triomphe.

LXVI. Les vengeances d'Antoine et de Lépide, déclarés l'un et l'autre ennemis de la république, et plus empressés d'apprendre ce que le sénat avait fait contre eux, que de se rappeler ce qu'ils avaient mérité[130], renouvelèrent les horreurs de Sylla. Les proscriptions re-

versus duos, instauratum Sullani exempli malum, proscriptio.

Nihil tam indignum illo tempore fuit, quam quod aut Cæsar aliquem proscribere coactus est, aut ab ullo Cicero proscriptus est, abscissaque scelere Antonii vox publica est, quum ejus salutem nemo defendisset, qui per tot annos et publicam civitatis, et privatam civium defenderat.

Nihil tamen egisti, M. Antoni (cogit enim excedere propositi formam operis erumpens animo ac pectore indignatio), nihil, inquam, egisti, mercedem cœlestissimi oris et clarissimi capitis abscissi numerando, auctoramentoque funebri ad conservatoris quondam reipublicæ tantique consulis irritando necem. Rapuisti tu M. Ciceroni lucem sollicitam, et ætatem senilem, et vitam miseriorem, te principe, quam sub te triumviro mortem. Famam vero gloriamque factorum atque dictorum adeo non abstulisti, ut auxeris : vivit, vivetque per omnium seculorum memoriam; dumque hoc vel forte, vel providentia, vel utcumque constitutum, rerum naturæ corpus, quod ille pæne solus Romanorum animo vidit; ingenio complexus est, eloquentia illuminavit, manebit incolume, comitem ævi sui laudem Ciceronis trahet, omnisque posteritas illius in te scripta mirabitur, tuum in eum factum exsecrabitur; citiusque in mundo genus hominum, quam ea, cadet.

commencèrent. Le jeune César était seul contre deux; sa résistance fut inutile [131].

O comble de l'indignité! César est contraint de proscrire! Et l'on ose proscrire Cicéron [132]! Le crime d'Antoine fait taire à jamais cette voix, l'organe de la patrie [133]! et celui qui fut si long-temps le défenseur de l'état et des citoyens, ne trouve pas un défenseur!

Une indignation que mon âme ne peut retenir, me force d'interrompre un moment ces récits. C'est en vain, Marc-Antoine, que tu as mis à prix la tête du plus éloquent, du plus illustre des hommes, et que tu as compté un funeste salaire au meurtrier du consul magnanime [134] qui sauva la république. Tu n'as pu ravir à Cicéron que des jours inquiets, près de s'éteindre, et qui, sous ta domination, auraient été plus misérables que ne le fut sa mort sous ton triumvirat. T'étais-tu promis d'obscurcir la gloire de ses actions, et celle de ses discours? Tu n'as fait qu'en accroître l'éclat. Son nom vit et vivra dans la mémoire des siècles, tant que subsistera ce corps de la nature, œuvre du hasard ou d'une cause intelligente, cet univers que, presque seul de tous les Romains, il a su connaître, qu'embrassa son génie, que son éloquence éclaira. La renommée de Cicéron égalera sa durée. La postérité tout entière, en admirant les écrits dont il a flétri ton nom, détestera son assassin, et le genre humain périra plutôt que le souvenir de Cicéron [135].

LXVII. Hujus totius temporis fortunam ne deflere quidem quisquam satis digne potuit, adeo nemo exprimere verbis potest. Id tamen notandum est, fuisse in proscriptos uxorum fidem summam, libertorum mediam, servorum aliquam, filiorum nullam. Adeo difficilis est hominibus utcunque conceptæ spei mora!

Ne quid ulli sanctum relinqueretur, velut in dotem invitamentumque sceleris, Antonius L. Cæsarem avunculum, Lepidus Paullum fratrem proscripserant. Nec Planco gratia defuit ad impetrandum, ut frater ejus Plancus Plotius proscriberetur. Eoque inter jocos militares, qui currum Lepidi Plancique secuti erant, inter exsecrationem civium usurpabant hunc versum:

« De Germanis, non de Gallis, duo triumphant consules. »

LXVIII. Suo præteritum loco referatur: neque enim persona umbram actæ rei capit. Dum in acie Pharsalica Africaque de summa rerum Cæsar dimicat, M. *Cælius*, vir eloquio animoque Curioni simillimus, sed in utroque perfectior, nec minus ingeniose nequam, quum in modica quiete servari non posset (quippe pejor illi res familiaris, quam mens erat), in prætura novarum *tabu-*

LXVII. Quel temps affreux! Peut-on en déplorer assez les malheurs? les termes manquent même pour en retracer l'image. N'omettons pourtant pas une chose bien digne d'être remarquée; c'est que la proscription fit éclater la fidélité des femmes dans le péril de leurs époux, l'attachement de quelques affranchis et d'un petit nombre d'esclaves pour leurs maîtres, l'indifférence des fils pour leurs pères : tant les hommes souffrent impatiemment tout ce qui retarde l'accomplissement de leurs espérances, quelles qu'elles soient!

Afin que les plus saintes lois fussent violées, et pour offrir au crime le double attrait de la récompense et de l'exemple, Antoine proscrivit L. César, son oncle; Lépide sacrifia Paullus, son frère, et Plancus eut le crédit de faire mettre Plancus Plotius, son frère, sur la liste des victimes. Aussi tous ceux qui suivirent le char triomphal de Lépide et de Plancus répétaient-ils ces vers, au milieu des railleries des soldats et de l'exécration des citoyens :

« Nous voyons triompher les deux consuls romains,
« Non des Gaulois, mais des Germains[136]. »

LXVIII. Un trait qui m'avait échappé doit retrouver ici sa place; car le nom de son auteur ne me permet pas de le laisser dans l'oubli. Pendant que César combattait à Pharsale et dans l'Afrique, pour décider du sort de l'état, M. Célius, homme semblable à Curion, mais qui le surpassait en éloquence, ainsi qu'en courage, comme lui pervers avec habileté, réduit par l'état de ses affaires aussi désordonnées que son esprit, à ne pouvoir subsister

larum auctor exstitit, nequiitque senatus et auctoritate consulis deterreri. Accito etiam Milone Annio, qui, non impetrato reditu, Julianis partibus infestus erat, in urbe seditionem, in agris occulte bellicum tumultum movens, primo submotus a republica, mox consularibus armis, auctore senatu, circa Thurios oppressus est.

Incepto pari similis fortuna Milonis fuit; qui Compsam in Hirpinis oppugnans, ictusque lapide, tum P. Clodio, tum patriæ, quam armis petebat, pœnas dedit, vir inquies, et ultra sortem temerarius.

Quatenus autem aliquid ex omissis peto, notetur immodica et intempestiva libertate usos adversus C. Cæsarem, Marullum Epidium, Flavumque Cæsetium, tribunos plebis, dum arguunt in eo regni voluntatem, pæne vim dominationis expertos. In hoc tamen sæpe lacessiti principis ira excessit, ut censoria potius contentus nota, quam animadversione dictatoria, submoveret eos a republica, testareturque esse sibi miserrimum, quod aut natura sua ei excedendum foret, aut minuenda dignitas.

Sed ad ordinem revertendum est.

LXIX. Jam et Dolabella in Asia C. Trebonium consularem, cui succedebat, fraude deceptum, Smyrnæ oc-

s'il n'excitait du trouble[137], résolut pendant sa préture, nonobstant les efforts du sénat et l'autorité du consul, de publier une loi pour l'abolition des dettes. Il tira de l'exil Annius Milon, que son rappel vainement sollicité rendait contraire à César, excita dans Rome des mouvemens séditieux et prépara sourdement la guerre au dehors[138]. Chassé d'abord du sein de la république, il fut poursuivi par l'armée du consul et tué près de la ville de Thurium : tel avait été l'ordre du sénat.

Milon, qui s'était engagé dans une pareille entreprise, eut le même sort. Cet homme remuant, inquiet, et dont la témérité convenait si mal à sa fortune, mortellement atteint d'un coup de pierre, près de Compsa, ville du pays des Hirpins, porta tout à la fois la peine du meurtre de Clodius, et du crime de s'être armé contre sa patrie[139].

Pour réparer encore une omission, je parlerai de l'imprudente hardiesse avec laquelle les tribuns Marullus Epidius et Flavus Césetius reprochèrent à César d'aspirer à la royauté. Peu s'en fallut qu'il ne les accablât de son pouvoir. Perpétuellement harcelé par leurs déclamations, il se contenta de les noter en censeur, au lieu de les châtier en dictateur; mais il les destitua de leurs emplois, en se plaignant d'être réduit à cette malheureuse alternative, de forcer son naturel, ou d'affaiblir son autorité.

Reprenons l'ordre des faits.

LXIX. Dolabella[140], successeur de C. Trebonius dans le gouvernement de l'Asie, surprit à Smyrne et fit périr

*

ciderat, virum adversus merita Cæsaris ingratissimum, participemque cædis ejus, a quo ipse in consulare provectus fastigium fuerat; et C. Cassius, acceptis a Statio Murco et Crispo Marcio, prætoriis viris imperatoribusque, prævalidis in Syria legionibus, inclusum Dolabellam (qui præoccupata Asia in Syriam pervenerat) Laodiceæ, expugnata ea urbe, interfecerat (ita tamen, ut ad ictum servi sui Dolabella non segniter cervicem daret), et x legiones in eo tractu sui juris fecerat. Et M. Brutus C. Antonio, fratri M. Antonii, in Macedonia, Vatinioque circa Dyrrachium volentes legiones extorserat : sed Antonium bello lacessierat, Vatinium dignatione obruerat, quum et Brutus cuilibet ducum præferendus videretur, et Vatinius nulli nomini non esset postferendus. In quo deformitas corporis cum turpitudine certabat ingenii, adeo ut animus ejus dignissimo domicilio inclusus videretur. Eratque VII legionibus validus.

Et lege Pedia, quam consul Pedius, collega Cæsaris, tulerat, omnibus, qui Cæsarem patrem interfecerant, aqua ignique damnatis interdictum erat. Quo tempore Capito, patruus meus, vir ordinis senatorii, Agrippæ subscripsit in Cn. Cassium.

Dumque ea in Italia geruntur, acri atque prosperrimo bello Cassius Rhodum, rem immanis operis, ceperat; Brutus Lycios devicerat; et inde in Macedoniam exerci-

ce consulaire ingrat, qui, redevable à César de son élévation au consulat, avait trempé les mains dans son sang. Cassius à la tête des fortes légions de Syrie, que lui remirent les prétoriens Statius Murcus et Crispus Marcius auxquels ces légions obéissaient, poursuivit Dolabella qui, de l'Asie dont il s'était rendu maître, ayant gagné la Syrie, s'était enfermé dans Laodicée. Cassius s'étant emparé de cette ville, Dolabella tendit courageusement la gorge à son esclave. Dix légions se trouvaient aux ordres de Cassius. De son côté, Brutus avait enlevé les troupes que commandaient C. Antoine, frère du triumvir, et Vatinius, l'un en Macédoine, l'autre près de Dyrrachium; elles s'étaient réunies à lui par un mouvement volontaire. Cependant, Brutus avait attaqué C. Antoine à force ouverte. Quant à Vatinius, il l'avait accablé du poids de sa considération et de son nom[141]. Brutus était le premier de tous les généraux; Vatinius, le dernier de tous. La difformité de son corps répondait aux vices de son âme; l'un était digne de l'autre. Brutus voyait donc ses forces accrues de sept légions.

Cependant le consul Pedius, en vertu de la loi Pedia dont il était l'auteur, avait fait condamner à l'exil les assassins de César, son collègue. Ce fut alors que le sénateur Capiton, mon oncle paternel, souscrivit avec Agrippa la condamnation de Cassius.

Pendant que cela se passait en Italie, Cassius, après une opiniâtre résistance, avait pris Rhodes, malgré les difficultés de cette entreprise. Brutus avait vaincu les

tus trajecerant, quum per omnia repugnans naturæ suæ Cassius, etiam Bruti clementiam vinceret. Neque reperias, quos aut pronior fortuna comitata sit, aut veluti fatigata maturius destituerit, quam Brutum et Cassium.

LXX. Tum Cæsar et Antonius trajecerunt exercitus in Macedoniam, et apud urbem Philippos cum M. Bruto Cassioque acie concurrerunt. Cornu, cui Brutus præerat, impulsis hostibus, castra Cæsaris cepit. Nam ipse Cæsar, etiamsi infirmissimus valetudine erat, obibat munia ducis, oratus etiam ab Artorio medico, ne in castris remaneret, manifesta denuntiatione quietis territo. Id autem, in quo Cassius fuerat, fugatum ac male mulcatum in altiora se receperat loca. Tum Cassius ex sua fortuna eventum collegæ æstimans, quum dimisisset evocatum, jussissetque nuntiari sibi, quæ esset multitudo ac vis hominum, quæ ad se tenderet, tardius eo nuntiante, quum in vicino esset agmen cursu ad eum tendentium, neque pulvere facies, aut signa denotari possent, existimans hostes esse, qui irruerent, lacerna caput circumdedit, extentamque cervicem interritus liberto præbuit. Deciderat Cassii caput, quum evocatus advenit, nuntians Brutum esse victorem. Qui quum imperatorem prostratum videret : Sequar, inquit, eum quem mea occidit tarditas; et ita in gladium incubuit.

Lyciens; ensuite les armées des deux conjurés étaient entrées en Macédoine. Là, Cassius faisant violence à son caractère, s'étudiait à surpasser en clémence Brutus lui-même. On ne citerait point de généraux que la fortune ait mieux traités, qu'elle ne traita d'abord Brutus et Cassius, et qu'elle ait abandonnés plus vite, comme lasse de les favoriser.

LXX. Antoine et le jeune César passèrent en Macédoine, à la tête de leurs armées, et livrèrent bataille aux conjurés, dans les plaines de Philippes. L'aile que commandait Brutus poussa l'ennemi si vigoureusement, qu'elle força le quartier d'Octave : car, celui-ci, quoique faible et convalescent, remplissait les fonctions de général, et les instances d'Artorius son médecin, pour l'éloigner du camp, avaient été vaines, malgré la vision alarmante dont il les appuyait. L'aile de Cassius fut maltraitée[142], mise en déroute, et gagna les hauteurs. Ce général, craignant que son collègue n'ait pas été plus heureux, dépêche un centurion vétéran, pour s'en assurer. Il le charge de reconnaître une troupe nombreuse qui se dirigeait de son côté. Comme la réponse ne lui parvenait pas, et que ces gens approchaient, au milieu d'un nuage de poussière, qui ne laissait distinguer ni les figures ni les enseignes, il les prit pour des ennemis qui fondaient sur lui, se couvrit la tête, et sans témoigner la moindre émotion, présenta le cou à son affranchi. Le centurion reparut, annonçant la victoire de Brutus. Cassius n'était plus. A la vue du corps inanimé de son général, cet officier s'écria : « Je suivrai celui qu'a perdu ma lenteur. » Au même instant il se précipita sur la pointe de son épée.

Post paucos deinde dies Brutus conflixit cum hostibus, et victus acie, quum in tumulum nocte ex fuga se recepisset, impetravit a Stratone Ægeate, familiari suo, ut manum morituro commodaret sibi; rejectoque lævo super caput brachio, quum mucronem gladii ejus dextera tenens sinistræ admovisset mamillæ, ad eum ipsum locum qua cor emicat, impellens se in vulnus, uno ictu transfixus, exspiravit protinus.

LXXI. Messala, fulgentissimus juvenis, proximus in illis castris Bruti Cassiique auctoritati, quum essent qui eum ducem poscerent, servari beneficio Cæsaris maluit, quam dubiam spem armorum tentare amplius. Nec aut Cæsari quidquam ex victoriis suis fuit lætius, quam servasse Corvinum, aut majus exemplum hominis grati ac pii, quam Corvinus in Cæsarem fuit.

Non aliud bellum cruentius cæde clarissimorum virorum fuit. Tum Catonis filius cecidit. Eadem Lucullum, Hortensiumque, eminentissimorum civium filios, fortuna abstulit. Nam Varro ad ludibrium moriturus Antonii, digna illo ac vera de exitu ejus magna cum libertate ominatus est. Drusus Livius, Juliæ Augustæ pater, et Varus Quintilius, ne tentata quidem hostis misericordia, alter se ipse in tabernaculo interemit; Varus autem liberti, quem id facere coegerat, manu, quum se insignibus honorum velasset, jugulatus est.

Peu de jours après, Brutus combattit encore, fut défait, mis en fuite, et se retira sur une éminence. Là, résolu de mourir, il fit consentir Straton d'Égée, son ami, à lui prêter un fatal secours : puis, élevant son bras gauche au dessus de sa tête, il saisit de la main droite l'épée de Straton, en plaça la pointe contre la mamelle gauche, à l'endroit même où se font sentir les battemens du cœur, et mourut percé d'un seul coup.

LXXI. Messala Corvinus, jeune homme d'un mérite éclatant, qui servait dans l'armée de Brutus et de Cassius, y tenait le premier rang, après eux. Pressé par quelques-uns de leur succéder dans le commandement, il aima mieux devoir son salut à César, que de poursuivre encore, les armes à la main, de douteuses espérances. Le plaisir d'avoir sauvé Corvinus fit goûter à César le plus doux fruit de sa victoire; et Corvinus paya ses bienfaits, d'une reconnaissance exemplaire.

Aucune guerre n'enleva tant d'hommes illustres. Le fils de Caton y périt. Hortensius et Lucullus, fils de deux citoyens éminens, eurent le même sort. Varron, avant que de repaître la cruauté d'Antoine du spectacle de sa mort, lui prédit, avec une grande liberté, la fin dont il était digne et qui l'attendait. Drusus Livius, père de Julie[143], femme d'Auguste, et Quintilius Varus n'essayèrent même pas de fléchir un ennemi vainqueur. Le premier se tua dans sa tente; l'autre, après s'être revêtu des ornemens de ses dignités, contraignit un affranchi de lui percer le sein.

LXXII. Hunc exitum M. Bruti partium, septimum et trigesimum annum agentis, fortuna esse voluit, incorrupto animo ejus in diem, quæ illi omnes virtutes unius temeritate facti abstulit. Fuit autem dux Cassius melior, quanto vir Brutus. E quibus Brutum amicum habere malles, inimicum magis timeres Cassium. In altero major vis, in altero virtus. Qui si vicissent, quantum reipublicæ interfuit Cæsarem potius habere, quam Antonium principem, tantum retulisset habere Brutum quam Cassium.

Cn. Domitius, pater L. Domitii, nuper a nobis visi, eminentissimæ ac nobilissimæ simplicitatis viri, avus hujus Cn. Domitii, clarissimi juvenis, occupatis navibus, cum magno sequentium consilia sua comitatu, fugæ fortunæque se commisit, semetipso contentus duce partium.

Statius Murcus, qui classi et custodiæ maris præfuerat, cum omni commissa sibi parte exercitus naviumque, Sex. Pompeium, Cn. Magni filium, qui ex Hispania revertens Siciliam armis occupaverat, petit. Ad quem et e Brutianis castris, et ex Italia, aliisque terrarum partibus, quos præsenti periculo fortuna subduxerat, proscripti confluebant. Quippe nullum habentibus statum quilibet dux erat idoneus, quum fortuna non electionem daret, perfugium ostenderet, exitialemque tempestatem fugientibus statio pro portu foret.

LXXII. Telle fut la fin que la fortune réservait à Brutus et à son parti. Brutus périt, âgé de trente-sept ans[144]. Jamais ses vertus ne s'étaient démenties, jusqu'au jour où la témérité d'une seule action les lui ravit toutes. Cassius était plus grand capitaine; Brutus, plus homme de bien. On eût préféré l'amitié de Brutus; on eût craint davantage l'inimitié de Cassius. L'âme de l'un était plus forte; celle de l'autre était meilleure. Autant il fut avantageux à Rome d'avoir Octave pour maître, au lieu d'Antoine, autant il eût été de l'intérêt de la république d'obéir à Brutus, plutôt qu'à son collègue, si la victoire se fût déclarée pour eux.

Cn. Domitius (le père de L. Domitius qui fut notre contemporain, personnage d'une si noble, d'une si parfaite simplicité de mœurs, et l'aïeul de notre illustre et jeune Domitius) se saisit de quelques vaisseaux, et, sans autre chef que lui-même, suivi d'un grand nombre de compagnons de sa fuite, il confia ses destins à la fortune.

Statius Murcus, qui commandait la flotte stationnée sur les mers, se retira vers Sextus, fils du grand Pompée, avec ce qu'il avait de troupes sous ses ordres. En revenant d'Espagne, Sextus s'était emparé de la Sicile. Auprès de lui, se rendaient en foule, et du camp de Brutus, et de l'Italie, et des autres parties du monde, tous les proscrits échappés au péril présent. Un chef, quel qu'il fût, convenait à des hommes qui n'avaient plus d'état assuré. Le sort ne leur laissait pas la liberté du choix; mais il leur montrait un asile, et, contre cette horrible tourmente, le moindre abri devenait un port.

LXXIII. Hic adolescens erat studiis rudis, sermone barbarus, impetu strenuus, manu promptus, cogitatione celer, fide patri dissimillimus, libertorum suorum libertus, servorumque servus, speciosis invidens ut pareret humillimis. Quem senatus, pæne totus adhuc a Pompeianis constans partibus, post Antonii a Mutina fugam, eodem illo tempore, quo Bruto Cassioque transmarinas provincias decreverat, revocatum ex Hispania, ubi adversus eum clarissimum bellum Asinius Pollio prætorius gesserat, in paterna bona restituerat, et oræ maritimæ præfecerat. Is tum, ut prædiximus, occupata Sicilia, servitia fugitivosque in numerum exercitus sui recipiens, magnum modum legionum effecerat, perque Menam et Menecratem, paternos libertos, præfectos classium, latrociniis ac prædationibus infestato mari, ad se exercitumque tuendum rapto utebatur, quum eum non depuderet vindicatum armis ac ductu patris sui mare infestare piraticis sceleribus.

LXXIV. Fractis Brutianis Cassianisque partibus, Antonius transmarinas obiturus provincias, in Græcia substitit. Cæsar in Italiam se recepit, eamque longe, quam speraverat, tumultuosiorem reperit. Quippe L. Antonius consul, vitiorum fratris sui consors, sed virtutum quæ interdum in illo erant, expers, modo apud veteranos criminatus Cæsarem, modo eos, qui jussa divisione præ-

LXXIII. Le jeune Sextus était sans culture, barbare dans son langage, d'une bravoure impétueuse, d'une humeur emportée, d'un esprit vif et prompt, bien éloigné, pour la bonne foi, de ressembler à son père; gouverné par ses affranchis, esclave de ses esclaves, jaloux du mérite et s'humiliant devant les derniers des hommes[145]. Le prétorien Asinius Pollion avait eu, contre lui, les plus grands succès en Espagne : mais, après qu'Antoine se fut éloigné de Modène, et quand Brutus et Cassius obtenaient le gouvernement des provinces au delà des mers, Sextus, rappelé par le sénat où le parti de Pompée dominait, avait été rétabli dans la possession des biens paternels, et chargé de la garde des côtes. Lorsqu'il se fut rendu maître de la Sicile, ainsi que je l'ai dit, il parvint, en enrôlant les fugitifs et les esclaves, à grossir le nombre de ses légions. Pour les entretenir et pour subsister lui-même, il employait Menas[146] et Menecrate, deux affranchis de son père, qu'il avait mis à la tête de ses flottes, et qui couraient les mers, en se livrant à toutes sortes de rapines et de brigandages. Sextus ne rougissait pas d'infester ces mers des pirateries criminelles dont son père les avait purgées.

LXXIV. Après la défaite du parti de Brutus et de Cassius, Antoine, se disposant à passer dans les provinces au delà des mers, s'arrêta quelque temps dans la Grèce; Octave revint en Italie. Il ne s'attendait point à l'agitation qu'il y trouva. Le consul L. Antoine, non moins vicieux que le triumvir, sans aucune des vertus qu'on reconnaissait quelquefois en celui-ci, commandait une armée nombreuse. Il avait su la créer, soit en déni-

diorum, nominatisque colonis agros amiserant, ad arma conciens, magnum exercitum conflaverat. Ex altera parte, uxor Antonii Fulvia, nihil muliebre, præter corpus, gerens, omnia armis tumultuque miscebat. Hæc belli sedem Præneste ceperat. Antonius pulsus undique viribus Cæsaris, Perusiam se contulerat. Plancus, Antonianarum adjutor partium, spem magis ostenderat auxilii, quam opem ferebat Antonio. Usus Cæsar virtute et fortuna sua, Perusiam expugnavit, Antonium inviolatum dimisit. In Perusinos magis ira militum, quam voluntate sævitum ducis. Urbs incensa, cujus initium incendii princeps ejus loci fecit Macedonicus, qui, subjecto rebus ac Penatibus suis igni, transfixum se gladio flammæ intulit.

LXXV. Per eadem tempora exarserat in Campania bellum, quod, professus eorum, qui perdiderant agros, patrocinium, ciebat T. Claudius Nero, prætorius et pontifex, T. Cæsaris pater, magni vir animi, doctissimique ingenii. Id quoque adventu Cæsaris sepultum atque discussum est.

Quis fortunæ mutationes, quis dubios rerum humanarum casus satis mirari queat? Quis non diversa præsentibus, contrariaque exspectatis aut speret aut timeat? Livia, nobilissimi et fortissimi viri, Drusi Claudiani filia, genere, probitate, forma Romanarum eminentis-

grant César auprès des vétérans, soit en appelant aux armes les propriétaires spoliés, dont on distribuait les héritages[147] aux citoyens destinés pour les colonies. D'une autre part, Fulvie, femme d'Antoine, Fulvie qui n'avait de son sexe que les dehors, semait partout la confusion et le désordre. Préneste était sa place d'armes. Antoine, pressé de tous côtés par Octave, s'enferma dans Pérouse, se flattant inutilement des secours que lui faisait espérer Plancus, un des chefs de son parti. La valeur d'Octave et sa fortune le rendirent maître de Pérouse; il renvoya le consul, en vainqueur généreux. Le traitement cruel que les habitans éprouvèrent fut moins un effet de la volonté du général, que de la fureur du soldat. Macedonicus, un des plus considérables de cette ville, alluma le feu qui la détruisit. Cet homme, ayant embrasé sa maison et tout ce qu'elle contenait, se précipita dans les flammes, après s'être percé de son épée.

LXXV. La guerre s'était allumée dans la Campanie, par le mécontentement de ceux qu'on avait dépouillés, et l'appui que T. Claudius Néron prêtait à leurs plaintes. T. Claudius Néron, homme d'un grand caractère et d'un esprit éclairé, prétorien et pontife, était père de T. César[148]. Le jeune César parut, et le feu de la guerre fut étouffé.

Qui pourrait s'étonner assez des inconstances de la fortune et de cette incertitude où flottent les choses humaines? Ne doit-on pas sans cesse espérer ou craindre un autre sort que celui qu'on éprouve, des événemens contraires à ceux qu'on attend? On a vu Livie, fille de l'illustre et généreux Drusus Claudianus, la première

sima, quam postea conjugem Augusti vidimus, quam transgressi ad deos sacerdotem ac filiam, tum fugiens, mox futuri sui, Cæsaris arma, vix bimum hunc Tiberium Cæsarem, vindicem Romani imperii, futurumque ejusdem Cæsaris filium, gestans sinu, per avia itinerum vitatis militum gladiis, uno comitante, quo facilius occultaretur fuga, pervenit ad mare, et cum viro Nerone pervecta in Siciliam est.

LXXVI. Quod alieno testimonium redderem, in eo non fraudabo avum meum. Quippe C. Velleius, honoratissimo inter illos CCCLX judices loco a Cn. Pompeio lectus, ejusdem Marcique Bruti ac T. Nerónis præfectus fabrum, vir nulli secundus, in Campania, digressu Neronis a Neapoli, cujus, ob singularem cum eo amicitiam, partium adjutor fuerat, gravis jam ætate et corpore, quum comes esse non posset, gladio se ipse transfixit.

Inviolatam excedere Italia Cæsar passus Fulviam, Plancumque, muliebris fugæ comitem. Nam Pollio Asinius cum septem legionibus, diu retenta in potestate Antonii Venetia, magnis speciosisque rebus circa Altinum, aliasque ejus regionis urbes editis, Antonium pe-

des dames romaines en naissance, en vertus, en beauté, Livie qu'Auguste choisit depuis pour compagne, et qui devint sa prêtresse et sa fille [149], après qu'il eut pris place entre les dieux; on l'a vue, fugitive devant les armes de celui qu'elle allait appeler son époux, emportant dans ses bras le jeune Tibère, qui comptait à peine deux années, et qui devait un jour être proclamé le fils d'Auguste et le vengeur de l'empire! on a vu Livie chercher des chemins détournés pour échapper au glaive des soldats, et escortée d'un seul homme, afin de n'être pas reconnue dans sa fuite, gagner les bords de la mer, et passer en Sicile avec Néron, son époux.

LXXVI. Je ne priverai pas mon aïeul du glorieux témoignage qu'un étranger aurait droit d'attendre de moi. Aucun homme, dans la Campanie, n'effaçait C. Velleius. Cn. Pompée lui donna le rang le plus honorable, parmi les juges, au nombre de trois cent soixante [150], et le nomma pareillement un des intendans de ses travaux, et de ceux de Marcus Brutus et de Tib. Néron [151]. Sa grande amitié pour Néron en avait fait un des soutiens de son parti; et ce sentiment était si vif, que, lorsque Néron quitta Naples, Velleius, à qui son âge et ses infirmités ne permettaient pas de le suivre, se plongea son épée dans le cœur.

César laissa Fulvie sortir de l'Italie, sans vouloir s'en venger [152], et permit à Plancus de s'enfuir avec elle. Cependant, Asinius Pollion, après avoir retenu long-temps la Vénétie sous l'obéissance d'Antoine, fit plusieurs actions d'éclat autour d'Altinum et des autres villes de ce pays; puis rejoignant le triumvir, avec sept légions, il

tens, vagum adhuc Domitium, quem digressum e Brutianis castris post cædem ejus prædiximus, et propriæ classis factum ducem, consiliis suis illectum, ac fide data, junxit Antonio. Quo facto, quisquis æquum se præstiterit, sciat non minus a Pollione in Antonium, quam ab Antonio in Pollionem esse collatum. Adventus deinde in Italiam Antonii, præparatusque contra eum Cæsaris, habuit belli metum; sed pax circa Brundusium composita.

Per quæ tempora, Rufi Salvidieni scelesta consilia patefacta sunt. Qui natus obscurissimis initiis, parum habebat summa accepisse, et proximus a Cn. Pompeio, ipsoque Cæsare ex equestri ordine consul creatus esse, nisi ascendisset, e quo infra se et Cæsarem videret et rempublicam.

LXXVII. Tum expostulante consensu populi, quem gravis urebat infesto mari annona, cum Pompeio quoque circa Misenum pax inita. Qui haud absurde, quum in navi Cæsaremque et Antonium cœna exciperet, dixit: In carinis suis se cœnam dare; referens hoc dictum ad loci nomen, in quo paterna domus ab Antonio possidebatur. In hoc pacis fœdere placuit Siciliam Achaiamque Pompeio concedere; in quo tamen animus inquies manere non potuit. Id unum tantummodo salutare adventu suo patriæ attulit, quod omnibus proscriptis, aliisque qui

sut, par des conseils adroits et des promesses, gagner Domitius qui balançait encore, et qui s'étant retiré du camp de Brutus, lorsque celui-ci périt, était devenu le chef de sa flotte. Aux yeux de celui qui juge équitablement des choses, ce que Pollion fit pour Antoine, en cette occasion, payait tout ce qu'Antoine avait pu faire pour lui. Le retour d'Antoine en Italie et les préparatifs de César faisaient craindre la guerre; mais ils se réconcilièrent près de Brindes.

On découvrit, en ce temps, les criminels desseins de Rufus Salvidienus. Cet homme, que l'obscurité de son origine n'avait pas empêché de parvenir aux honneurs, ne se contentait pas d'avoir été, après Cn. Pompée et le jeune César lui-même, le premier chevalier créé consul; il aspirait à monter assez haut, pour voir au dessous de lui César et la république.

LXXVII. Les vaisseaux de Sextus infestant la mer, la disette se faisait sentir à Rome. Le peuple se plaignit et demanda la paix; elle fut conclue près de Misène. Lors de l'entrevue de César et d'Antoine avec Sextus, l'un et l'autre étant à table, dans son vaisseau, Sextus leur dit assez plaisamment qu'il leur donnait à souper, dans ses carènes : ce jeu de mot tombait sur Antoine qui s'était rendu possesseur de la maison du grand Pompée, dans le quartier des Carènes [153]. Par le traité de paix on cédait à Pompée la Sicile et l'Achaïe; mais son inquiète ambition n'était pas satisfaite [154]. Ce que la patrie gagna du moins à cet accommodement, c'est qu'il assura le rappel

ad eum ex diversis causis fugerant, reditum salutemque pactus est. Quæ res et alios clarissimos viros, et Neronem Claudium, et M. Silanum, Sentiumque Saturninum, et Aruntium, ac Titium restituit reipublicæ. Statium autem Murcum, qui adventu suo classisque celeberrimæ vires ejus duplicaverat, insimulatum falsis criminationibus, quia talem virum collegam officii Mena et Menecrates fastidierant, Pompeius in Sicilia interfecerat.

LXXVIII. Hoc tractu temporum Octaviam, sororem Cæsaris, M. Antonius duxit uxorem.

Redierat Pompeius in Siciliam, Antonius in transmarinas provincias, quas magnis momentis Labienus, ex Brutianis castris profectus ad Parthos, producto eorum exercitu in Syriam, interfectoque legato Antonii, concusserat. Qui virtute et ductu Ventidii una cum Parthorum copiis, celeberrimoque juvenum Pacoro, regis filio, extinctus est.

Interim Cæsar, per hæc tempora, ne, res disciplinæ inimicissima, otium corrumperet militem, crebris in Illyrico Dalmatiaque expeditionibus, patientia periculorum bellique experientia durabat exercitum.

Eadem tempestate, Calvinus Domitius, quum ex consulatu obtineret Hispaniam, gravissimi comparandique antiquis exempli auctor fuit. Quippe primipili centurio-

et le salut des proscrits, et de tous ceux qui, pour diverses raisons, s'étaient réfugiés auprès de Pompée. Parmi les hommes distingués qu'il rendit à la république[155], on compta Claudius Néron, M. Silanus, Sentius Saturninus, Aruntius et Titius. Quoique Statius Murcus, en amenant à Sextus une flotte considérable, eût doublé ses forces, celui-ci le fit périr en Sicile, abusé par des accusations calomnieuses. Un collègue, tel que Murcus, ne convenait ni à Mena, ni à Menecrate.

LXXVIII. Antoine épousa, dans ce même temps, Octavie, sœur de César[156].

Sextus Pompée revint en Sicile; Antoine passa dans les provinces d'outre-mer, où de grands mouvemens avaient éclaté, depuis que Labienus, qui, du camp de Brutus, s'était réfugié chez les Parthes, avait ouvert la Syrie à leurs troupes, et fait massacrer le lieutenant d'Antoine. Mais la sage conduite de Ventidius et sa valeur triomphèrent. L'ennemi fut défait, et Labienus périt dans le combat, ainsi que Pacorus, jeune homme très-renommé, fils du roi des Parthes[157].

Cependant César, pour empêcher que l'oisiveté, toujours funeste à la discipline, n'amollît ses soldats, les endurcissait aux fatigues et les accoutumait au péril, par de fréquentes expéditions dans l'Illyrie, dans la Dalmatie.

Calvinus Domitius, qui commandait en Espagne depuis la fin de son consulat, donna l'exemple d'une sévérité comparable à celle de nos vieux Romains. Il fit infliger un châtiment honteux[158] à Vibilius, premier centurion

nem, nomine Vibilium, ob turpem ex acie fugam, fuste percussit.

LXXIX. Crescente in dies et classe et fama Pompeii, Cæsar molem belli hujus suscipere statuit. Ædificandis navibus, contrahendoque militi ac remigi, navalibusque adsuescendo certaminibus atque exercitationibus præfectus est M. Agrippa, virtutis nobilissimæ, labore, vigilia, periculo invictus, parendique, sed uni, scientissimus, aliis sane imperandi cupidus, et per omnia extra dilationes positus, consultisque facta conjungens. Hic in Averno ac Lucrino lacu speciosissima classe fabricata, quotidianis exercitationibus militem remigemque ad summam et militaris et maritimæ rei perduxit scientiam. Hac classe Cæsar, quum prius despondente ei Nerone, cui ante nupta fuerat, Liviam, auspicatis reipublicæ ominibus duxisset eam uxorem, Pompeio Siciliæque bellum intulit. Sed virum, humana ope invictum, graviter eo tempore fortuna concussit. Quippe longe majorem partem classis circa Veliam Palinurique promontorium adorta vis Africi laceravit ac distulit. Ea patrando bello mora fuit, quod postea dubia et interdum ancipiti fortuna gestum est. Nam et classis eodem loco vexata est tempestate et ut navali primo prælio apud Mylas, ductu Agrippæ, pugnatum prospere, ita inopinato classis adventu, gravis sub ipsius Cæsaris oculis circa Taurome-

d'une légion, pour s'être enfui lâchement du champ de bataille.

LXXIX. La flotte du jeune Pompée croissant de jour en jour, ainsi que sa réputation, César résolut de tourner ses armes contre un ennemi qui devenait dangereux. M. Agrippa fut chargé de construire des vaisseaux, de rassembler des soldats et des rameurs, et de les exercer. De hautes qualités distinguaient Agrippa. Infatigable dans les travaux, les veilles, les périls, sachant obéir, mais à César seul, jaloux de commander aux autres, et d'une activité que rien n'eût pu ralentir, il passait rapidement du projet à l'exécution. Une belle flotte fut équipée sur le lac Lucrin et sur le lac Averne; et bientôt des soldats et des matelots, formés par des exercices qui se renouvelaient tous les jours, acquirent une très-grande connaissance de la guerre de mer et de la manœuvre. Ce fut avec cette flotte que César porta la guerre en Sicile et contre Sextus, après avoir, sous d'heureux auspices, épousé Livie, qu'il reçut des mains de Néron, son premier mari [159]; mais ce grand homme, que les forces humaines trouvaient invincible, éprouva dans ce moment les rigueurs de la fortune. Un vent d'Afrique brisa la plus grande partie de ses vaisseaux et dispersa le reste, non loin de Vélie et du promontoire de Palinure. Cet événement suspendit toutes les opérations de la guerre. On les reprit ensuite, sans aucun avantage marqué de part ni d'autre. La flotte d'Octave fut encore battue de la tempête, sur la même côte. Cependant un premier combat naval, livré par Agrippa, près de Myles, eut un heureux succès; mais il fut suivi d'un échec

nium accepta clades; neque ab ipso periculum abfuit. Legiones, quæ cum Cornificio erant, legato Cæsaris, expositæ in terra, pæne a Pompeio oppressæ sunt. Sed ancipitis fortuna temporis matura virtute correcta; explicatis quippe utriusque partis classibus, pæne omnibus exutus navibus, Pompeius Asiam fuga petivit, jussuque M. Antonii, cujus opem petierat, dum inter ducem et supplicem tumultuatur, et nunc dignitatem retinet, nunc vitam precatur, a Titio jugulatus est. Cui in tantum duravit hoc facinore contractum odium, ut mox ludos in theatro Pompeii faciens, exsecratione populi, spectaculo, quod præbebat, pelleretur.

LXXX. Acciverat, gerens contra Pompeium bellum, ex Africa Cæsar Lepidum cum XII semiplenis legionibus. Hic vir omnium vanissimus, neque ulla virtute tam longam fortunæ indulgentiam meritus, exercitum Pompeii, quia propior fuerat, sequentem non ipsius, sed Cæsaris auctoritatem ac fidem, sibi junxerat; inflatusque amplius XX legionum numero, in id furoris processerat, ut inutilis in aliena victoria comes, quam diu moratus erat, dissidendo in consiliis Cæsari, et semper diversa iis, quæ aliis placebant, dicendo, totam victoriam ut suam

qu'essuya la flotte à l'arrivée subite des vaisseaux ennemis, dans le voisinage de Tauromenium. César, présent à l'action, y courut un assez grand danger, et peu s'en fallut que les légions débarquées, à la tête desquelles était Cornificius, lieutenant d'Octave, ne fussent accablées par Sextus : mais enfin les caprices du sort ne tinrent pas contre la valeur et la prudence. Les deux flottes s'étant mises en ordre de bataille, Pompée perdit presque toute la sienne, et fut réduit à s'enfuir en Asie. Là, passant tour à tour du rôle de général à celui de suppliant; tantôt se montrant jaloux de conserver sa dignité, tantôt s'abaissant à demander la vie, Pompée fut égorgé par l'ordre d'Antoine, dont il avait imploré l'assistance[160]. Titius, à qui l'exécution de cet ordre avait été confiée, devint l'objet de l'aversion publique; au point que, faisant célébrer des jeux sur le théâtre de Pompée, le peuple le chargea d'imprécations, et le chassa d'un spectacle qu'il donnait lui-même.

LXXX. Pendant qu'il faisait la guerre au jeune Pompée, César avait appelé d'Afrique Lepidus, avec douze légions à moitié complètes. Ce Lepidus, le plus vain de tous les hommes[161], et qu'aucune vertu ne rendait digne de cette longue indulgence de la fortune, avait accru ses forces des troupes de Sextus, que leur position rapprochait de son armée, mais qui ne se rendirent que sur l'autorité du nom d'Octave et sur sa foi, sans aucun égard à Lepidus. Cependant celui-ci, fier de commander à plus de vingt légions, avait poussé la démence jusqu'à s'attribuer l'honneur d'une victoire à laquelle il avait été loin d'être utile, puisqu'au contraire il l'avait retardée

interpretaretur, audebatque denuntiare Cæsari, excederet Sicilia. Non ab Scipionibus, aliisque veteribus romanorum ducum, quidquam ausum patratumque fortius, quam tum a Cæsare. Quippe quum inermis et lacernatus esset, præter nomen nihil trahens, ingressus castra Lepidi, evitatis, quæ jussu hominis pravissimi tela in eum acta erant, quum lacerna ejus perforata esset lancea, aquilam legionis rapere ausus est. Scires quid interesset inter duces. Armati inermem secuti sunt; decimoque anno quam ad dissimillimam vitæ suæ potentiam pervenerat Lepidus, et a militibus et a fortuna desertus, pulloque velatus amiculo, inter ultimam confluentium ad Cæsarem turbam latens, genibus ejus advolutus est. Vita rerumque suarum dominium concessa ei sunt; spoliata, quam tueri non poterat, dignitas.

LXXXI. Subita deinde exercitus seditio (qui plerumque contemplatus frequentiam suam a disciplina descisciit, et, quod cogere se putat posse, rogare non sustinet) partim severitate, partim liberalitate discussa principis.

Speciosumque per id tempus adjectum supplementum Campanæ coloniæ. Agri ejus relicti erant publici; pro his longe uberiores reditus duodecies HS. in Creta insula redditi, et aqua promissa, quæ hodieque singulare et salubritatis instar, et amœnitatis ornamentum est.

long-temps, soit en heurtant l'opinion d'Octave dans les conseils, soit en proposant des avis contraires à ceux qu'on approuvait. Il eut même l'audace d'ordonner à César de sortir de la Sicile. Jamais les Scipions[162], et nos autres anciens généraux, n'osèrent rien de plus hardi que ce que fit Octave en cette occasion. Sans armes, couvert d'un simple manteau, soutenu de son nom seul, il pénétra dans le camp de Lepidus; et là, bravant les traits que ce méchant homme faisait diriger sur lui, son vêtement même étant déjà percé d'un coup de lance, il se saisit hardiment de l'aigle d'une légion. Ce fut en ce moment qu'on put apercevoir la différence des deux chefs. César, désarmé, se vit suivi d'une armée. Lepidus, après dix ans d'une puissance que sa vie passée ne devait pas lui promettre, abandonné tout à coup de ses soldats et de la fortune, caché sous un habit de deuil et perdu dans la foule qui se pressait autour de César, fut réduit à se jeter à ses pieds. César lui laissa la vie, la jouissance de ses biens, mais non sa dignité qui l'accablait.

LXXXI. Un mouvement séditieux s'éleva tout à coup dans l'armée. Trop souvent des soldats, que leur nombre enhardit, secouent le joug de la discipline, et ne daignent pas demander ce qu'ils croient pouvoir ordonner. Octave calma les mutins, en employant à propos les châtimens et les largesses.

La colonie de Capoue reçut un grand accroissement et de brillans avantages. Les terres qui n'avaient pas été distribuées appartenaient à toute la colonie[163]. Elles furent remplacées par d'autres terres acquises dans l'île de Crète, et dont le revenu bien plus considérable s'élevait,

Insigne coronæ classicæ, quo nemo unquam Romanorum donatus erat, hoc bello Agrippa singulari virtute meruit.

Victor deinde Cæsar reversus in urbem, contractas emptionibus complures domos per procuratores, quo laxior fieret ipsius, publicis se usibus destinare professus est; templumque Apollinis, et circa porticus facturum promisit, quod ab eo singulari exstructum munificentia est.

LXXXII. Qua æstate Cæsar tam prospere militavit in Sicilia, bene fortuna pro Cæsare et republica militavit ad Orientem. Quippe Antonius cum XVI legionibus ingressus Armeniam ac deinde Mediam, et per eas regiones Parthos petens, habuit regem eorum obvium. Primoque duas legiones, cum omnibus impedimentis tormentisque et Statiano legato, amisit. Mox sæpius ipse, cum summo totius exercitus discrimine, ea adiit pericula, quibus servari se posse desperaverat; amissaque non minus quarta parte militum, captivi cujusdam, sed Romani, consilio ac fide servatus; qui clade Crassiani exercitus captus, quum fortunam, non animum mutasset, accessit nocte ad stationem romanam, prædixitque,

jusqu'à douze cent mille sesterces. On promit aussi d'y faire conduire des eaux : ce sont les mêmes eaux dont jouissent aujourd'hui ces lieux, et qui contribuent à leur salubrité, non moins qu'à leur agrément.

La valeur héroïque d'Agrippa, dans le cours de cette guerre, lui mérita l'honneur d'une couronne navale. Aucun Romain n'avait obtenu cette distinction avant lui [164].

César, de retour à Rome, après sa victoire, déclara que plusieurs maisons, qu'il avait fait achever pour agrandir son habitation, seraient désormais vouées à l'utilité publique. De plus, il annonça le projet de construire un temple en l'honneur d'Apollon, et de l'entourer de portiques. Une grande munificence éclata dans l'accomplissement de cette promesse.

LXXXII. Pendant que César combattait avec tant de succès, en Sicile, la fortune servait aussi, dans l'Orient, ses intérêts et ceux de la république [165]. Antoine, avec seize légions, était entré dans l'Arménie. De là, traversant la Médie, pour attaquer les Parthes, il fut prévenu par leur roi, qui s'avançait à sa rencontre. Il perdit d'abord deux légions, son lieutenant Statianus, ses machines de guerre, tous ses bagages. Bientôt après, il courut, avec son armée, des périls auxquels il désespérait d'échapper. Enfin, affaibli par la perte d'un quart de ses troupes, il ne dut son salut qu'à l'avis fidèle d'un des nôtres, prisonnier des Parthes depuis la défaite de Crassus. Ce Romain, qui n'avait pas cessé de l'être, s'étant approché pendant la nuit d'un poste des Romains, les avertit de se détourner de la route qu'ils

ne destinatum iter peterent, sed diverso silvestrique pervaderent. Hoc M. Antonio atque illius legionibus saluti fuit; de quibus tamen totoque exercitu, haud minus pars quarta, ut prædiximus, militum; calonum, servitiique desiderata tertia est : impedimentorum vix ulla superfuit. Hanc tamen Antonius fugam suam, quia vivus exierat, victoriam vocabat. Qui tertia æstate reversus in Armeniam, regem ejus Artavasden fraude deceptum, catenis, sed, ne quid honori deesset, aureis vinxit.

Crescente deinde et amoris in Cleopatram incendio, et vitiorum, quæ semper facultatibus, licentiaque et assentationibus aluntur, magnitudine, bellum patriæ inferre constituit; quum ante, novum se Liberum Patrem appellari jussisset, quum redimitus hederis, coronaque velatus aurea, et thyrsum tenens cothurnisque succinctus, curru, velut Liber Pater, vectus esset Alexandriæ.

LXXXIII. Inter hunc apparatum belli, Plancus, non judicio recta legendi, neque amore reipublicæ aut Cæsaris (quippe hæc semper impugnabat), sed morbo proditor, quum fuisset humillimus assentator reginæ, et infra servos cliens, quum et Antonii librarius, quum obscenissimarum rerum et auctor et minister, quum in omnia et in omnibus venalis, quum cœruleatus et nudus, caputque redimitus arundine, et caudam trahens, geni-

allaient suivre, et d'en prendre une autre, toute couverte de bois. Antoine profita de ce conseil qui sauva les légions; mais cette expédition, je le répète, lui coûta la quatrième partie de ses soldats, et le tiers de ses esclaves ou valets[166] : pour les bagages, à peine en resta-t-il quelque chose. Cependant il lui plut d'appeler sa fuite une victoire, sans doute parce qu'il lui devait la vie. Trois ans après, il revint en Arménie, se saisit par surprise d'Artavasde, roi de ce pays, et le chargea de chaînes. Mais il voulut honorer le rang de son captif : les chaînes étaient d'or[167].

Épris, pour Cléopatre, d'une passion toujours plus ardente, et dominé par l'ascendant des vices qu'alimentent le pouvoir, la licence et l'adulation, il résolut de faire la guerre à sa patrie. Antoine s'était fait appeler le nouveau Bacchus; il se montra dans Alexandrie promené sur un char, comme le dieu du vin, paré de guirlandes de lierre, chaussé du cothurne, une couronne d'or sur la tête, un thyrse à la main.

LXXXIII. Au milieu des préparatifs de cette guerre, Plancus passa dans le parti d'Octave. Il ne s'y détermina, ni par un choix éclairé, ni par amour pour la république, ni par attachement pour César (car il s'était toujours déclaré contre l'un et l'autre); en lui, le besoin de trahir était une maladie. Sous le nom de client, il avait été le plus lâche adulateur de la reine, le plus vil de ses esclaves; secrétaire d'Antoine, il ne rougissait pas d'être l'auteur ou l'instrument des plus sales débauches de son maître. Aucun ministère ne rebutait son âme vé-

bus innixus, Glaucum saltasset in convivio, refrigeratus ab Antonio, ob manifestarum rapinarum indicia, transfugit ad Cæsarem. Et idem postea clementiam victoris pro sua virtute interpretabatur, dictitans, id probatum a Cæsare, cui ille ignoverat. Mox autem hunc avunculum Titius imitatus est. Haud absurde Coponius, vir e prætoriis gravissimus, P. Silii socer, quum recens transfuga, multa ac nefanda Plancus absenti Antonio in senatu objiceret: Multa, inquit, mehercules, fecit Antonius, pridie quam tu illum relinqueres.

LXXXIV. Cæsare deinde et Messala Corvino Coss., debellatum apud Actium, ubi, longe antequam dimicaretur, exploratissima Julianarum partium fuit victoria. Vigebat in hac parte miles atque imperator; illa marcebant omnia. Hinc remiges firmissimi; illinc inopia adfectissimi. Navium hac magnitudo modica, nec celeritati adversa; illac species terribilior. Hinc ad Antonium nemo, illinc ad Cæsarem quotidie aliqui transfugiebant. Denique in ore atque oculis Antonianæ classis per M. Agrippam Leucas expugnata, Patræ captæ, Corinthus occupata, bis ante ultimum discrimen classis hostium superata. Rex Amyntas meliora et utiliora secutus (nam Dellius, exempli sui tenax, ut a Dolabella ad Cæsarem),

nale[168]. On l'avait vu, tout nu, le corps peint de couleur *cærulée*, la tête ceinte de roseaux, traînant une queue de poisson et rampant sur ses genoux, représenter Glaucus pour égayer un festin. Il embrassa la cause de César, parce qu'Antoine lui témoigna de la froideur, à cause de ses rapines, dont les preuves étaient manifestes. Ce même homme osa se faire un titre de la clémence du vainqueur. A l'entendre, le pardon de sa conduite en avait été l'approbation. Titius son neveu ne tarda pas à suivre son exemple. Plancus, peu de temps après sa défection[169], déclamant au sénat contre Antoine absent, et le chargeant de crimes horribles et multipliés, le prétorien Coponius, homme grave, beau-père de P. Silius, lui dit avec esprit : « Il fallait que cet Antoine en eût beaucoup fait, la veille du jour que tu l'as abandonné. »

LXXXIV. La journée d'Actium termina la guerre, sous le consulat de César et de Messala Corvinus. Longtemps avant qu'on en vînt aux mains, le parti de César pouvait se flatter de la victoire. D'un côté, tout était plein d'ardeur, le chef et les soldats; de l'autre, tout était sans vie. Ici, des rameurs vigoureux; là, des hommes affaiblis, parce que tout leur manqait. D'une part, des navires d'une médiocre grandeur, mais légers et rapides; de l'autre, des vaisseaux qui n'avaient de terrible que l'apparence[170]. On ne voyait personne passer du parti de César à celui d'Antoine, et tous les jours les déserteurs de l'armée d'Antoine grossissaient les troupes de César. Enfin, Agrippa se rendit maître de Leucade, de Patras, de Corinthe, à la vue même de la flotte ennemie, qui fut battue deux fois, avant l'action décisive. Amyntas (roi

virque clarissimus, Cn. Domitius, qui solus Antonianarum partium nunquam reginam nisi nomine salutavit, maximo et præcipiti periculo transmisit ad Cæsarem.

LXXXV. Advenit deinde maximi discriminis dies, quo Cæsar Antoniusque, productis classibus, pro salute alter, in ruinam alter terrarum orbis dimicavere. Dextrum navium Julianarum cornu M. Lurio commissum, lævum Aruntio, Agrippæ omne classici certaminis arbitrium. Cæsar, ei parti destinatus, in quam a fortuna vocaretur, ubique aderat. Classis Antonii regimen Publicolæ Sosioque commissum. At in terra locatum exercitum Taurus Cæsaris, Antonii regebat Canidius.

Ubi initum certamen est, omnia in altera parte fuere, dux, remiges, milites; in altera nihil, præter milites. Prima occupat fugam Cleopatra. Antonius fugientis reginæ, quam pugnantis militis sui, comes esse maluit; et imperator, qui in desertores sævire debuerat, desertor exercitus sui factus est. Illis, etiam detracto capite, in longum fortissime pugnandi duravit constantia; et, desperata victoria, in mortem dimicabatur. Cæsar, quos ferro poterat interimere, verbis mulcere cupiens, clamitansque, et ostendens fugisse Antonium, quærebat, pro

de Galatie) prit la résolution la plus sage, en se déclarant pour la cause la plus juste. Toujours semblable à lui-même, Dellius abandonna le parti d'Antoine, comme il avait autrefois abandonné celui de Dolabella[171]; et l'illustre Cn. Domitius, qui, seul de tous les partisans d'Antoine, n'avait jamais salué Cléopatre du nom de reine, brava le plus grand péril, pour se réunir à César.

LXXXV. Le jour de cette grande lutte était arrivé; les deux flottes se trouvaient en présence, et deux rivaux allaient combattre, l'un pour le salut, l'autre pour le malheur du monde. M. Lurius commandait l'aile droite de l'armée navale de César; Aruntius, l'aile gauche; Agrippa, la flotte entière. Prêt à se porter où l'appellerait la fortune, César était partout. La flotte d'Antoine avait pour chefs Sosius et Publicola. Quant aux armées de terre, Taurus commandait celle de César; celle d'Antoine était sous les ordres de Canidius.

L'action s'engagea. Tout était d'un côté, général, matelots et troupes : l'autre côté ne leur opposait que des soldats. Cléopatre s'enfuit la première. Antoine aima mieux fuir avec elle, que de combattre avec les siens, et le général, dont le devoir eût été de punir les déserteurs, déserta lui-même. Son armée sans chef ne se défendit pas moins, jusqu'à la fin, avec une valeur obstinée. Ces légions désespéraient de vaincre, et combattaient pour mourir. César, qui voulait gagner ceux qu'il eût pu détruire, les avertissait, de la voix et du geste, qu'Antoine était en fuite. « Contre quels ennemis vous battez-« vous encore? leur criait-il, et pour qui? » Après avoir

quo et cum quo pugnarent? At illi, quum diu pro absente dimicassent duce, ægre submissis armis, cessere victoriam, citiusque vitam veniamque Cæsar promisit, quam illis, ut ea precarentur, persuasum est; fuitque in confesso milites optimi imperatoris, imperatorem fugacissimi militis functum officio; ut dubites, suone, an Cleopatræ arbitrio, victoriam temperaturus fuerit, qui ad ejus arbitrium direxit fugam. Idem locatus in terra fecit exercitus, quum se Canidius præcipiti fuga rapuisset ad Antonium.

LXXXVI. Quid ille dies terrarum orbi præstiterit, ex quo in quem statum pervenerit fortuna publica, quis in hoc transcursu tam arctati operis exprimere audeat? Victoria vero fuit clementissima, nec quisquam interemptus, nisi paucissimi, et ii qui deprecari quidem pro se non sustinerent. Ex qua lenitate ducis colligi potuit, quem aut initio triumviratus sui, aut in campis Philippicis, si licuisset, victoriæ suæ facturus fuerit modum. At Sosium L. Aruntii, prisca gravitate celeberrimi, fides, mox, diu clementia luctatus sua, Cæsar servavit incolumem.

Non prætereatur Asinii Pollionis factum et dictum memorabile. Namque, quum se post Brundusinam pacem continuisset in Italia, neque aut vidisset unquam reginam, aut post enervatum amore ejus Antonii animum,

soutenu long-temps celui qui les avait abandonnés, ils mirent bas les armes et cédèrent à regret la victoire. César n'attendit pas, pour leur accorder le pardon et la vie, qu'on leur eût persuadé d'implorer sa clémence. On convint que chacun d'eux s'était conduit en vaillant capitaine, et leur général, comme un soldat sans courage. En voyant Cléopatre l'entraîner dans sa fuite[172], on se demande qui des deux, s'il fût resté vainqueur, eût été l'arbitre de la victoire? L'armée de terre se rendit également à César[173], Canidius ayant fui précipitamment pour rejoindre Antoine.

LXXXVI. Qui pourrait faire connaître, dans un précis aussi rapide, tout ce que le monde entier dut à la journée d'Actium, et quel heureux changement elle opéra dans la situation de la république? Le vainqueur fit grace à presque tous; le petit nombre de ceux qui perdirent la vie dédaigna de la demander. Qu'on juge par là de la modération avec laquelle César, s'il en eût été le maître, aurait usé de sa puissance, ou des droits de la victoire, aux premiers jours de son triumvirat, ou dans les plaines de Philippes! Sosius fut redevable de son salut, d'abord à la fidèle amitié de Lucius Aruntius, personnage digne de l'ancienne Rome[174], et bientôt après, à César lui-même. César résista long-temps; mais sa bonté l'emporta : Sosius fut sauvé.

Je ne passerai pas sous silence la noble conduite d'Asinius Pollion et sa mémorable réponse. Pollion, depuis la paix de Brindes, s'était tenu constamment en Italie. Jamais il n'avait vu Cléopatre, et l'amour d'Antoine sub-

partibus ejus se miscuisset, rogante Cæsare, ut secum ad bellum proficisceretur Actiacum: Mea, inquit, in Antonium majora merita sunt, illius in me beneficia notiora; itaque discrimini vestro me subtraham, et ero præda victoris.

LXXXVII. Proximo deinde anno, persecutus reginam Antoniumque Alexandriam, ultimam bellis civilibus imposuit manum. Antonius se ipse non segniter interemit, adeo ut multa desidiæ crimina morte redimeret. At Cleopatra, frustratis custodibus, illata aspide, in morsu sanieque ejus, expers muliebris metus, spiritum reddidit. Fuitque et fortuna et clementia Cæsaris dignum, quod nemo ex his, qui contra eum arma tulerant, ab eo jussuve ejus interemptus. D. Brutum Antonii interemit crudelitas. Sex. Pompeium, ab eo devictum, idem Antonius, quum dignitatis quoque servandæ dedisset fidem, etiam spiritu privavit. Brutus et Cassius, ante quam victorum experirentur animum, voluntaria morte obierunt. Antonii Cleopatræque quis fuisset exitus, narravimus. Canidius timidius decessit, quam professioni ejus, qua semper usus erat, congruebat. Ultimus autem ex interfectoribus Cæsaris, Parmensis Cassius morte pœnas dedit, ut dederat primus Trebonius.

LXXXVIII. Dum ultimam bello Actiaco et Alexandrino Cæsar imponit manum, M. Lepidus, juvenis forma

jugué par elle, le détournait de suivre ce parti. Mais lorsque César, partant pour Actium, le pressait de l'accompagner : « Ce que j'ai fait pour Antoine, dit Pollion, « est au dessus de ce qu'il a fait pour moi; mais ses bien- « faits sont plus connus que mes services. Je n'entrerai « point dans votre querelle, et je serai la proie du vain- « queur. »

LXXXVII. L'année d'après, Octave poursuivit jusqu'en Égypte Antoine et Cléopatre[175], et termina les discordes civiles. Antoine mit fin à ses jours, rachetant ainsi, par une mort courageuse, tant d'excès où l'avait précipité la mollesse. Cléopatre[176], princesse au dessus de la timidité de son sexe, mourut de la piqûre et du venin d'un aspic[177] qu'elle s'était fait apporter, en trompant la vigilance de ses gardes. Ce fut une chose digne de la fortune d'Auguste et de sa clémence, qu'aucun de ceux qui s'étaient armés contre lui, ne périt par ses coups, ni par ses ordres. D. Brutus fut victime de la cruauté d'Antoine. Ce même Antoine, après avoir promis à Sex. Pompée que César avait vaincu, de lui conserver son rang, le priva même de la vie. Brutus et Cassius aimèrent mieux se donner la mort, que de se mettre à la merci des vainqueurs. J'ai dit quelle fut la fin de Cléopatre et d'Antoine. Canidius laissa voir, en mourant, une faiblesse qu'on ne devait pas attendre d'un vieux guerrier. Cassius de Parme fut le dernier conjuré dont le sang expia le meurtre de César : Trebonius avait été le premier.

LXXXVIII. Tandis qu'Octave achevait la guerre d'Actium et d'Alexandrie, M. Lepidus formait le projet de

quam mente melior, Lepidi ejus, qui triumvir fuerat reipublicæ constituendæ, filius, Junia, Bruti sorore, natus, interficiendi, simul in urbem revertisset, Cæsaris consilia inierat. Tunc urbis custodiis præpositus C. Mæcenas, equestri, sed splendido genere natus, vir, ubi res vigiliam exigeret, sane exsomnis, providens, atque agendi sciens; simul vero aliquid ex negotio remitti posset, otio ac mollitiis pæne ultra feminam fluens, non minus Agrippa Cæsari carus, sed minus honoratus; quippe vixit angusti clavi fine contentus, nec minora consequi potuit, sed non tam concupivit. Hic speculatus est per summam quietem ac dissimulationem præcipitis consilia juvenis, et mira celeritate, nullaque cum perturbatione aut rerum aut hominum oppresso Lepido, immane novi ac resurrecturi belli civilis restinxit initium.

Et ille quidem male consultorum pœnas exsolvit. Æquetur prædictæ jam Antistii, Servilia, Lepidi uxor; quæ, vivo igni devorato, præmaturam mortem immortali nominis sui pensavit memoria.

LXXXIX. Cæsar autem reversus in Italiam atque urbem, quo occursu, quo favore omnium hominum, ætatum, ordinum exceptus sit, quæ magnificentia triumphorum ejus, quæ fuerit munerum, ne in operis quidem justi materia, nedum hujus tam recisi, digne exprimi potest. Nihil deinde optare a diis homines, nihil dii ho-

l'assassiner, à son retour. Ce jeune homme, doué de plus d'agrémens que de sagesse, était fils du triumvir et de Junia, sœur de Brutus. La garde de Rome fut confiée, dans ce temps, à Mécène, de l'ordre des chevaliers, mais d'une illustre origine[178]; homme dont la vigilance se refusait même au sommeil, lorsqu'elle était nécessaire, habile à prévoir et capable d'agir. Le même homme, dès que les affaires lui permettaient quelque relâche, aimait à se bercer dans une indolence molle et plus qu'efféminée. Non moins cher à César qu'Agrippa, Mécène en reçut moins d'honneurs. Satisfait du rang de chevalier[179], il eût pu s'élever plus haut; mais il ne le désira point. Mécène observa tranquillement et dans le plus grand secret la marche du jeune imprudent qui courait à sa perte; et, tout à coup, il le prévint sans éclat et sans aucun trouble. Son activité, dans cette occasion, étouffa le germe d'une guerre civile prête à se rallumer avec des fureurs nouvelles.

Lepidus paya de sa vie des desseins témérairement conçus; et Servilie sa femme, rivale de l'épouse d'Antistius[180], avala des charbons ardens[181]. En avançant le terme de ses jours, elle immortalisa sa mémoire.

LXXXIX. Parler dignement de l'accueil que César reçut à son retour en Italie, à son entrée dans Rome, peindre les transports, le concours empressé des citoyens de tous les ordres, de tous les âges, retracer la magnificence de ses triomphes et des spectacles donnés au peuple, c'est une tâche qui ne saurait être remplie dans un précis tel que le mien, et qui le serait diffi-

minibus præstare possunt, nihil voto concipi, nihil felicitate consummari, quod non Augustus, post reditum in urbem, reipublicæ populoque romano terrarumque orbi repræsentaverit. Finita vicesimo anno bella civilia, sepulta externa, revocata pax, sopitus ubique armorum furor; restituta vis legibus, judiciis auctoritas, senatui majestas; imperium magistratuum ad pristinum redactum modum; tantummodo octo prætoribus allecti duo; prisca illa et antiqua reipublicæ forma revocata. Rediit cultus agris, sacris honos, securitas hominibus, certa cuique rerum suarum possessio; leges emendatæ utiliter, latæ salubriter; senatus sine asperitate, nec sine severitate lectus; principes viri, triumphisque et amplissimis honoribus functi, hortatu principis, ad ornandam urbem illecti sunt. Consulatus tantummodo usque ad undecimum, quem continuaret Cæsar, quum sæpe obnitens repugnasset, impetrari potuit : nam dictaturam, quam pertinaciter ei deferebat populus, tam constanter repulit.

Bella sub imperatore gesta, pacatusque victoriis terrarum orbis, et tot extra Italiam domique opera, omne ævi sui spatium impensurum in id solum opus scriptorem fatigent. Nos, memores professionis, universam imaginem principatus ejus oculis animisque subjecimus.

cilement dans un ouvrage d'une juste étendue. Tout ce qu'on peut demander aux dieux et qu'ils peuvent accorder aux hommes, tout ce que les vœux peuvent embrasser, tout ce qui peut naître d'une félicité parfaite, Auguste le fit goûter à la république, au peuple romain, au monde entier. On vit, après vingt ans, les discordes civiles étouffées, la guerre éteinte au dehors, la paix ramenée parmi nous, la fureur des armes partout assoupie. Les lois retrouvèrent leur vigueur, les jugemens leur autorité, le sénat sa majesté, les magistratures leur dignité première. Les préteurs étaient au nombre de huit; on en créa deux autres. Enfin, la république reparut telle qu'elle était autrefois. Les campagnes furent cultivées, les dieux honorés, les citoyens tranquilles, les possessions assurées. On fit à d'anciennes lois des changemens utiles. On en porta de salutaires. Le sénat subit une réforme qui ne fut ni trop rigoureuse, ni trop indulgente. Le prince recommanda l'embellissement de Rome aux citoyens les plus considérés par les grands emplois qu'ils avaient exercés, par les triomphes qu'ils avaient obtenus[182]. Il n'accepta, qu'après une longue résistance, un onzième consulat; mais il rejeta constamment la dictature que le peuple s'obstinait à lui déférer.

Les guerres et les victoires de César, le monde soumis et pacifié, tant de faits mémorables au dehors et dans l'Italie, accableraient l'écrivain même qui ferait de cette histoire le travail de sa vie tout entière[183]. Nous, qui nous souvenons de l'engagement que nous avons pris, nous n'avons pu mettre sous les yeux de nos lecteurs et pré-

16

XC. Sepultis, ut prædiximus, bellis civilibus, coalescentibusque reipublicæ membris, quæ tam longa armorum series laceraverat, Dalmatia xx et cc annos rebellis, ad certam confessionem pacata est imperii : Alpes, feris incultisque nationibus celebres, perdomitæ : Hispaniæ, nunc ipsius præsentia, nunc Agrippæ, quem usque in tertium consulatum, et mox collegium tribunitiæ potestatis amicitia principis evexerat, multo varioque Marte pacatæ. In quas provincias quum initio, Scipione et Sempronio Longo Coss., primo anno secundi Punici, abhinc annos CCL, romani exercitus missi essent, duce Cn. Scipione, Africani patruo, per annos CC in his multo mutuoque ita certatum est sanguine, ut, amissis populi romani imperatoribus exercitibusque, sæpe contumelia, etiam nonnunquam periculum romano inferretur imperio. Illæ enim provinciæ Scipiones consumpserunt; illæ contumelioso xx annorum bello, sub duce Viriatho, majores nostros exercuerunt; illæ, terrore Numantini belli, populum romanum concusserunt. In illis turpe Q. Pompeii fœdus, turpiusque Mancini, senatus cum ignominia dediti imperatoris rescidit. Illa tot consulares, tot prætorios absumpsit duces, patrumque ætate, in tantum Sertorium armis extulit, ut per quinquennium di-

senter à leur esprit qu'une idée générale des actions d'Octave, pendant qu'il gouverna l'empire.

XC. Les guerres civiles avaient cessé tout à fait; déchirés si long-temps, les membres de la république se réunissaient [184], lorsque la Dalmatie, qui, depuis deux cent vingt ans, était rebelle, fut forcée de reconnaître pour toujours la domination romaine [185]. Les peuples sauvages et barbares [186] qui habitent les Alpes, se soumirent. Il en coûta, pour réduire les Espagnes, des combats multipliés dont les événemens se balancèrent. Tantôt Auguste y commanda lui-même les légions; tantôt ce fut Agrippa, qui devait à l'amitié de ce prince un troisième consulat et l'honneur de partager avec lui l'autorité tribunitienne. Les armées romaines entrèrent, pour la première fois, dans ces provinces, il y a deux cent cinquante ans, sous la conduite de Cn. Scipion, oncle paternel de l'Africain, pendant le consulat de Scipion et de Sempronius Longus, la première année de la seconde guerre de Carthage. Des torrens de sang y coulèrent des deux côtés, dans un espace de deux cents ans. Plus d'une fois, la défaite des armées de la république et la perte de leurs chefs flétrirent la gloire de nos armes et mirent l'empire en danger. Les Espagnes furent le tombeau des Scipions. Là, nos ancêtres soutinrent, pendant vingt ans, contre Viriathus, une guerre honteuse et pénible. Là, Numance, ennemie redoutable, ébranla la puissance du peuple romain. Là, Q. Pompée fit un traité déshonorant, et Mancinus, une paix encore plus infâme, qui força le sénat d'en livrer l'auteur aux ennemis, après avoir désavoué sa capitulation. Tant de généraux con-

judicari non potuerit, Hispanis Romanisne in armis plus esset roboris, et uter populus alteri pariturus foret. Has igitur provincias tam diffusas, tam frequentes, tam feras, ad eam pacem, abhinc annos ferme L, perduxit Cæsar Augustus, ut, quæ maximis bellis nunquam vacaverant, eæ sub C. Antistio, ac deinde P. Silio legato, ceterisque, postea etiam latrociniis vacarent.

XCI. Dum pacatur Occidens, ab Oriente ac rege Parthorum signa romana, quæ Crasso oppresso Orodes, quæ Antonio pulso filius ejus Phrahates ceperant, Augusto remissa sunt; quod cognomen illi viro, Planci sententia, consensus universi senatus populique romani indidit.

Erant tamen, qui hunc felicissimum statum odissent. Quippe L. Murena et Fannius Cepio, diversis moribus (nam Murena sine hoc facinore potuit videri bonus, Cepio et ante hoc erat pessimus), quum inissent occidendi Cæsaris consilia, oppressi auctoritate publica, quod vi facere voluerant, jure passi sunt.

Neque multo post Egnatius Rufus, per omnia gladiatori quam senatori propior, collecto in ædilitate favore

sulaires, ou prétoriens, y périrent! et du temps de nos pères, elles donnèrent à Sertorius assez d'importance, pour rendre, pendant cinq années, la supériorité douteuse entre les Romains et les Espagnols, et pour laisser incertain laquelle des deux nations obéirait à l'autre. Ces provinces si barbares, si vastes, si peuplées, devinrent si paisibles, il y a près de cinquante ans, grace à César, que, sous le gouvernement de C. Antistius, de P. Silius et de plusieurs autres qui leur succédèrent, on ne rencontrait pas même de brigands, en des lieux d'où la guerre ne s'était jamais éloignée.

XCI. Dans le temps qu'Octave pacifiait l'Occident, le roi des Parthes lui renvoya de l'Orient les enseignes romaines qu'Orodes avait enlevées dans le désastre de Crassus, et celles que la fuite d'Antoine avait laissées entre les mains de Phrahate, fils de ce roi. César reçut alors le surnom d'Auguste, sur la proposition de Plancus, appuyée de l'assentiment du sénat tout entier et du peuple romain.

Il se trouva néanmoins des hommes qu'irritait l'état heureux de la république. Tels furent Fannius Cépion et L. Murena. Le projet d'attenter aux jours de César unit ces deux conjurés dont les mœurs étaient bien différentes; car Murena, sans ce dessein criminel, eût pu passer pour un homme de bien, et Cépion était un pervers avant que de l'avoir conçu. L'autorité publique étouffa leur complot et fit très-justement retomber sur eux le coup que leur fureur méditait.

La même tentative fut renouvelée par Egnatius Rufus, en qui tout annonçait un gladiateur, plutôt qu'un

populi, quem extinguendis privata familia incendiis in dies auxerat, in tantum quidem, ut ei præturam continuaret, mox etiam consulatum petere ausus, quum esset omni flagitiorum scelerumque sentina mersus, nec melior illi res familiaris quam mens foret, adgregatis simillimis sibi, interimere Cæsarem statuit, ut, quo salvo salvus esse non poterat, eo sublato moreretur. Quippe ita se mores habent, ut publica quisque ruina malit occidere, quam sua proteri, et, idem passurus, minus conspici. Neque hic prioribus in occultando felicior fuit; abditusque carceri cum consciis facinoris, mortem dignissimam vita sua obiit.

XCII. Præclarum excellentis viri factum, C. Sentii Saturnini, circa ea tempora consulis, ne fraudetur memoria. Aberat in ordinandis Asiæ Orientisque rebus Cæsar, circumferens terrarum orbi præsentia pacis suæ bona. Tum Sentius forte et solus, et absente Cæsare, consul, quum alia prisca severitate summaque constantia, vetere consulum more, gessisset, protraxisset publicanorum fraudes, punisset avaritiam, regessisset in ærarium pecunias publicas, tum in comitiis habendis præcipuum egit consulem. Nam et quæsturam petentes, quos indignos judicavit, profiteri vetuit; et, quum id

sénateur. Rufus, pendant son édilité, s'était concilié la faveur publique; et le soin qu'il prenait d'envoyer ses esclaves au secours des bâtimens incendiés, avait tellement accru sa popularité, que, des fonctions d'édile, il passa sur-le-champ à la préture. Il osa même prétendre au consulat, quoiqu'il fût plongé dans la plus honteuse corruption[187], et que ses affaires fussent aussi désordonnées que son esprit. Rufus s'associa des hommes de son espèce, et résolut d'assassiner Auguste, jugeant que l'existence de ce prince et la sienne n'étaient pas compatibles, et tout prêt à mourir après lui. De pareilles gens calculent ainsi : chacun d'eux aime mieux périr, enveloppé dans la ruine commune, qu'écrasé sous ses propres malheurs. Il ne souffrira pas moins, sans doute; il sera moins aperçu. Egnatius ne réussit pas mieux que les autres conspirateurs à cacher son forfait. Emprisonné comme ses complices[188], il subit avec eux une mort digne de sa vie.

XCII. Ne laissons pas s'effacer dans l'oubli la belle action d'un excellent citoyen, de C. Sentius Saturninus, consul à cette époque. César était loin de Rome. Occupé de régler les affaires de l'Asie, ce prince portait chez tous les peuples, heureux de sa présence, les fruits d'une paix qu'on ne devait qu'à lui. Sentius, qui, pendant son absence, remplissait seul les fonctions du consulat, retraça plus d'une fois dans sa conduite la sévérité des vieilles mœurs et la vertu des premiers consuls. Il mit à découvert les frauduleuses manœuvres des publicains, châtia leur avarice, et fit reverser dans le trésor public les sommes qu'ils en avaient détournées. Mais ce fut surtout à l'occasion des comices, qu'il agit en consul. Ju-

facturos se perseverarent, consularem, si in campum descendissent, vindictam minatus est. Et Egnatium, florentem favore publico, sperantemque, ut præturam ædilitati, ita consulatum præturæ se juncturum, profiteri vetuit; et, quum id non obtinuisset, juravit, etiamsi factus esset consul suffragiis populi, tamen se eum non renuntiaturum. Quod ego factum cuilibet veterum consulum gloriæ comparandum reor, nisi quod naturaliter audita visis laudamus libentius, et præsentia invidia, præterita veneratione prosequimur, et his nos obrui, illis instrui credimus.

XCIII. Ante triennium fere quam Egnatianum scelus erumperet, circa Murenæ Cepionisque conjurationis tempus, abhinc annos L, M. Marcellus, sororis Augusti Octaviæ filius, quem homines ita, si quid accidisset Cæsari, successorem potentiæ ejus arbitrabantur futurum, ut tamen id per M. Agrippam securo ei posse contingere non existimarent, magnificentissimo munere ædilitatis edito, decessit, admodum juvenis, sane, ut aiunt, ingenuarum virtutum, lætusque animi et ingenii, fortunæque, in quam alebatur, capax.

geant indignes de la questure quelques-uns de ceux qui s'étaient mis sur les rangs, il leur défendit de donner leurs noms; et, comme ils persévéraient dans leur brigue, il leur déclara que, s'ils paraissaient au Champ-de-Mars, il emploierait contre eux l'autorité consulaire. Egnatius, fier de la faveur publique, espérait que, pour lui, le consulat suivrait la préture, comme la préture avait suivi l'édilité. Sentius lui défendit également de se montrer au nombre des candidats, et n'ayant pu l'y faire renoncer, il jura que, lors même que les suffrages du peuple porteraient cet homme au consulat, rien ne le déterminerait à le proclamer. Cette fermeté me paraît comparable à tout ce qu'on rapporte de plus glorieux de nos anciens consuls. Mais nous louons plus volontiers ce qu'on nous cite, que ce que nous avons vu. Les choses qui sont sous nos yeux n'excitent que l'envie : les choses passées s'attirent notre vénération [189]. Nous nous sentons accablés [190] par les unes; nous nous croyons instruits par les autres.

XCIII. Trois ans à peu près avant que le complot d'Egnatius éclatât, et vers le temps où Cépion et Murena conspirèrent (il y a cinquante ans), M. Marcellus [191], fils d'Octavie sœur d'Auguste, mourut à la fleur de son âge. Il venait de donner, en qualité d'édile, des spectacles magnifiques. On vantait en lui des qualités vraies, un aimable enjouement, un caractère qui répondait à la haute fortune pour laquelle il était destiné. Si Rome perdait César, elle regardait Marcellus comme l'héritier de sa puissance; et toutefois on doutait que M. Agrippa l'en laissât jouir paisiblement.

Post cujus obitum Agrippa, qui sub specie ministeriorum principalium profectus in Asiam, ut fama loquitur, ob tacitas cum Marcello offensiones, præsenti se subduxerat tempori, reversus inde filiam Cæsaris Juliam, quam in matrimonio Marcellus habuerat, duxit uxorem, feminam neque sibi, neque reipublicæ felicis uteri.

XCIV. Hoc tractu temporum, Tib. Claudius Nero (quo trimo, ut prædiximus, Livia, Drusi Claudiani filia, despondente ei Nerone, cui ante nupta fuerat, Cæsari nupserat), innutritus cœlestium præceptorum disciplinis, juvenis genere, forma, celsitudine corporis, optimis studiis maximoque ingenio instructissimus, qui protinus, quantus est, sperari potuerat, visuque prætulerat principem; quæstor, undevicesimum annum agens, capessere cœpit rempublicam, maximamque difficultatem annonæ ac rei frumentariæ inopiam ita Ostiæ atque in urbe mandato vitrici moderatus est, ut per id, quod agebat, quantus evasurus esset, eluceret.

Nec multo post missus ab eodem vitrico cum exercitu ad visendas ordinandasque, quæ sub Oriente sunt, provincias, præcipuis omnium virtutum experimentis in eo tractu editis, cum legionibus ingressus Armeniam, redacta ea in potestatem populi romani, regnum ejus Artavasdi tradidit. Quin rex quoque Parthorum, tanti nominis fama territus, liberos suos ad Cæsarem misit obsides.

Agrippa revint d'Asie, rappelé par la mort de Marcellus. On prêtait à ce voyage un motif politique; mais la nécessité de se soustraire à des ressentimens secrets de Marcellus en avait été la véritable cause. A son retour, il épousa Julie, fille de César et veuve de Marcellus : la fécondité de cette princesse fut également malheureuse et pour l'état et pour elle.

XCIV. Ce fut le temps où Tib. Claudius Néron entra dans les affaires publiques, par l'office de questeur, à l'âge de dix-neuf ans. Il ne comptait que trois années, lorsque Livie, fille de Drusus Claudianus, fiancée à César Auguste par Néron, son premier mari, s'unit avec ce prince. Élève de César, et nourri de leçons divines[192], le jeune Tibère réunissait tous les avantages, l'éclat de la naissance, la beauté des traits, une taille majestueuse, un esprit supérieur que l'étude avait enrichi. Il suffisait de le voir pour reconnaître un prince; et, dès lors, on put concevoir de lui les grandes espérances qu'il remplit aujourd'hui. Chargé par son beau-père de pourvoir aux besoins de Rome et d'Ostie, Tibère prit de si justes mesures contre la disette qui s'y faisait sentir, que sa conduite, en cette occasion, devint un garant de ce qu'il serait un jour.

Auguste l'envoya peu de temps après à la tête d'une armée, pour visiter l'Orient et rétablir l'ordre dans ces provinces; il y donna l'exemple de toutes les vertus. De là, Tibère pénétra dans l'Arménie, la soumit à la domination romaine, et la laissa sous les lois d'Artavasde. Frappé de la terreur de son nom, le roi des Parthes[193] demanda qu'Auguste reçût ses fils en otage.

XCV. Reversum inde Neronem Cæsár haud mediocris belli molem experiri statuit, adjutore operis dato fratre ipsius Druso Claudio, quem intra Cæsaris penates enixa erat Livia. Quippe uterque, divisis partibus, Rhætos Vindelicosque adgressi, multis urbium et castellorum oppugnationibus, necnon directa quoque acie feliciter functi, gentes locis tutissimas, aditu difficillimas, numero frequentes, feritate truces, majore cum periculo, quam damno romani exercitus, plurimo cum earum sanguine, perdomuerunt.

Ante quæ tempora censura Planci et Paulli acta inter discordiam, neque ipsis honori, neque reipublicæ usui fuit, quum alteri vis censoris, alteri vita deesset; Paullus vix posset implere censorem, Plancus timere deberet, nec quidquam objicere posset adolescentibus, aut objicientes audire, quod non agnosceret senex.

XCVI. Mors deinde Agrippæ (qui novitatem suam multis rebus nobilitaverat, atque in hoc perduxerat, ut et Neronis esset socer, cujusque liberos, nepotes suos, Divus Augustus, præpositis Caii ac Lucii nominibus, adoptaverat) admovit propius Neronem Cæsari : quippe filia ejus Julia, quæ fuerat Agrippæ nupta, Neroni nupsit.

XCV. Au retour de Tibère, Auguste voulut que ce prince fît un nouvel essai de ses armes, et lui confia le soin d'une guerre importante et difficile. Drusus Claudius, son frère, né de Livie, dans le palais de César, lui fut adjoint pour cette expédition. Les deux princes attaquèrent séparément les Rhétiens et les Vindéliciens[194]; et ce ne fut qu'après le siége d'une foule de villes et de forteresses, après une multitude de batailles et de victoires, et une grande effusion de sang ennemi, que les armées romaines, avec plus de périls que de pertes, domptèrent des nations à peine accessibles, défendues par la nature des lieux, par des populations nombreuses et par leur féroce intrépidité.

Avant ce temps, Plancus et Paullus avaient exercé la censure; mais le peu d'accord qui régnait entre eux rendit leur magistrature inutile à la république, et peu glorieuse pour eux-mêmes. L'un n'avait pas la fermeté d'un censeur, l'autre n'en avait pas les mœurs. Le premier était incapable d'en remplir les devoirs; l'autre devait les craindre; car il ne pouvait reprendre la jeunesse d'aucune faute, ni rien entendre contre elle, qu'il ne pût lui-même reprocher à sa vieillesse.

XCVI. Rome perdit Agrippa. Cet homme illustre, dont tant de belles actions ennoblissaient l'origine, s'était élevé jusqu'à l'honneur de devenir beau-père de Tibère[195]; il avait vu ses enfans, petits fils d'Auguste, adoptés par ce prince sous les noms de Caius et de Lucius[196]. De ce moment, Néron appartint de plus près à l'empereur, qui lui fit épouser sa fille Julie, veuve d'Agrippa[197].

Subinde bellum Pannonicum, quod inchoatum ab Agrippa, M. Vinicio avo tuo consule, magnum atroxque et perquam vicinum imminebat Italiæ, per Neronem gestum est. Gentes Pannoniorum, Dalmatarumque nationes, situmque regionum ac fluminum, numerumque et modum virium, excelsissimasque et multiplices eo bello victorias tanti imperatoris alio loco explicabimus. Hoc opus servet formam suam. Hujus victoriæ compos Nero, ovans triumphavit.

XCVII. Sed, dum in hac parte imperii omnia geruntur prosperrime, accepta in Germania clades sub legato M. Lollio, homine in omnia pecuniæ quam recte faciendi cupidiore, et inter summam vitiorum dissimulationem vitiosissimo, amissaque legionis quintæ aquila vocavit ab urbe in Gallias Cæsarem. Cura deinde atque onus Germanici belli delegata Druso Claudio, fratri Neronis, adolescenti tot tantarumque virtutum, quot et quantas natura mortalis recipit, vel industria perficit; cujus ingenium utrum bellicis magis operibus, an civilibus suffecerit artibus, in incerto est. Morum certe dulcedo ac suavitas, et adversus amicos æqua ac par sui æstimatio inimitabilis fuisse dicitur : nam pulchritudo corporis proxima fraternæ fuit. Sed illum, magna ex parte domitorem Germaniæ, plurimo ejus gentis variis in locis profuso sanguine, fatorum iniquitas, consulem,

Bientôt après, Néron fut chargé de la guerre de Pannonie, guerre sanglante qui, commencée par Agrippa[198], sous le consulat de votre aïeul, Vinicius, menaçait l'Italie, dont elle s'approchait de plus en plus. Je me propose de parler ailleurs des Pannoniens, des Dalmates, de la situation de ces pays, des fleuves qui les arrosent, de leur population, de la force des habitans, des victoires éclatantes et multipliées de notre grand capitaine. Placés ici, ces détails m'éloigneraient du plan que je me suis tracé. L'ovation fut le prix des victoires que Tibère avait remportées.

XCVII. Au milieu de nos succès dans ces contrées, M. Lollius reçut un échec en Germanie. C'était un homme plus jaloux de s'enrichir que de bien faire, et tout rempli de vices qu'il s'étudiait à dissimuler. La perte de l'aigle de la cinquième légion appela César dans les Gaules; le soin et le fardeau de la guerre Germanique furent remis à Drusus Claudius, frère de Néron. Drusus possédait toutes les vertus qu'on tient de la nature et que l'éducation achève. On ne savait ce qu'on devait le plus admirer en lui, de sa capacité militaire, ou de ses talens pour le gouvernement. Il alliait, dit-on, à ces qualités un caractère aimable, des mœurs douces, une manière, qui n'appartenait qu'à lui, de vivre avec ses amis comme avec des égaux. Pour les agrémens extérieurs, il différait peu de son frère. Ce prince, vainqueur en grande partie des peuples germaniques, auxquels il avait fait essuyer des défaites multipliées et sanglantes, une cruelle destinée nous le ravit, à trente ans, pendant son consulat. La conduite de la guerre fut

agentem annum tricesimum, rapuit. Moles deinde ejus belli translata in Neronem est, quod is sua et virtute et fortuna administravit; pervagatusque victor omnes partes Germaniæ, sine ullo detrimento commissi exercitus, quod præcipue huic duci semper curæ fuit, sic perdomuit eam, ut in formam pæne stipendiariæ redigeret provinciæ. Tum alter triumphus cum altero consulatu ei oblatus est.

XCVIII. Dum ea, quæ prædiximus, in Pannonia Germaniaque geruntur, atrox in Thracia bellum ortum, omnibus ejus gentis nationibus in arma accensis, Lucii Pisonis, quem hodieque diligentissimum, atque eumdem lenissimum securitatis urbanæ custodem habemus, virtus compressit. Quippe legatus Cæsaris triennio cum his bellavit, gentesque ferocissimas, plurimo cum earum excidio, nunc acie, nunc expugnationibus, in pristinum pacis redegit modum, ejusque patratione Asiæ securitatem, Macedoniæ pacem reddidit. De quo viro hoc omnibus sentiendum ac prædicandum est, esse mores ejus vigore ac lenitate mixtissimos, et vix quemquam reperiri posse, qui aut otium validius diligat, aut facilius sufficiat negotio, et magis, quæ agenda sunt, curet sine ulla ostentatione agendi.

XCIX. Brevi interjecto spatio, Tib. Nero, duobus consulatibus totidemque triumphis actis, tribunitiæ potestatis consortione æquatus Augusto, civium post unum

transmise à Néron. Il y signala sa valeur et la fortune qui l'accompagnait. Néron parcourut [199], toujours victorieux, la Germanie tout entière, et, sans rien perdre de ses troupes, qu'il était attentif à ménager, il la réduisit à devenir presque une province tributaire. Alors on offrit à ce général un second triomphe avec un second consulat.

XCVIII. Tandis que ces événemens se passaient dans la Pannonie et dans la Germanie, une guerre terrible éclatait dans la Thrace, tous les peuples de ce pays s'étant animés à prendre les armes. Mais cette guerre fut terminée par la valeur de Lucius Pison, de ce même homme si rempli de modération et de vigilance, à qui Rome doit en ce moment la sécurité dont elle jouit. Il fut trois ans aux prises avec les rebelles, comme lieutenant de César. A force de combats, de siéges, et non sans une grande destruction de ces peuples féroces, il les força de redevenir paisibles et soumis. L'Asie fut tranquille, la Macédoine pacifiée. Reconnaissons, publions à la louange de Lucius Pison [200], qu'il sait concilier la douceur et la fermeté, qu'on aurait peine à trouver un homme qui, plus ami du repos, conduisît plus aisément une affaire, et qui, sans se parer d'un air d'activité, se montrât plus actif et plus soigneux quand il faut l'être.

XCIX. Peu de temps après, Tibère, honoré de deux consulats et de deux triomphes, Tibère, que le partage de la puissance tribunitienne égalait à César, qui ne

(et hoc, quia volebat) eminentissimus, ducum maximus, fama fortunaque celeberrimus, et vere alterum reipublicæ lumen et caput, mira quadam et incredibili atque inenarrabili pietate, cujus causæ mox detectæ sunt, quum C. Cæsar sumpsisset jam virilem togam, L. item maturus esset, veritus ne fulgor suus orientium juvenum obstaret initiis, dissimulata causa consilii sui, commeatum ab socero atque eodem vitrico adquiescendi a continuatione laborum petiit. Quis fuerit eo tempore civitatis habitus, qui singulorum animi, quæ digredientium a tanto viro omnium lacrimæ, quam pæne ei patria manum injecerit, justo servemus operi. Illud etiam in hoc transcursu dicendum est, ita septem annos Rhodi moratum, ut omnes qui pro consulibus legatique in transmarinas profecti provincias, visendi ejus gratia ad eum venissent, semper privato (si illa majestas privata unquam fuit) fasces suos submiserint, fassique sint otium ejus honoratius imperio suo.

C. Sensit terrarum orbis digressum a custodia Neronem urbis. Nam et Parthus, desciscens a societate romana, adjecit Armeniæ manum; et Germania, aversis domitoris sui oculis, rebellavit.

voyait au dessus de lui qu'un seul homme, et encore parce qu'il le voulait ainsi; Tibère, le plus grand, le plus renommé, le plus heureux de tous les généraux, la seconde lumière, la seconde tête de la république, signala sa pieuse tendresse et son inexprimable attachement pour Auguste, par une conduite dont on ne tarda pas à reconnaître la cause. C. César avait pris la robe virile; Lucius, son frère, allait la prendre. Tibère craignit[201] que l'aurore des jeunes princes ne pâlit devant sa gloire. Il sollicita de son beau-père la permission de se reposer de ses longs travaux, en lui laissant ignorer le vrai motif de cette demande[202]. Je parlerai, dans un ouvrage qui permettra ces détails, de l'effet que produisit le départ de ce grand homme, des sentimens dont furent animés tous ceux qui s'en séparaient, des larmes qui coulèrent, de l'espèce de violence que lui fit la patrie pour le retenir dans son sein. Au moins dirai-je ici que, durant les sept années de son séjour à Rhodes, tous les proconsuls, tous les lieutenans d'Auguste, qui se rendaient dans les provinces au delà des mers, ne manquèrent jamais de le visiter[203] et d'abaisser devant lui leurs faisceaux, quoiqu'il ne fût qu'un homme privé (s'il était possible de le croire, à la majesté qui l'accompagnait). De leur aveu même, le repos de Tibère était au dessus de la dignité dont ils étaient revêtus.

C. Le monde sentit bientôt que celui qui veillait à la sûreté de Rome s'était éloigné. Le Parthe, au mépris de son alliance avec nous, envahit l'Arménie; le Germain, sur qui son vainqueur n'avait plus les yeux, se révolta.

At in urbe, eo ipso anno, quo magnificentissimi gladiatorii muneris naumachiæque spectaculis divus Augustus (abhinc annos xxx), se et Gallo Caninio consulibus, dedicato Martis templo, animos oculosque populi romani repleverat, fœda dictu, memoriaque horrenda in ipsius domo tempestas erupit. Quippe filia ejus Julia, per omnia tanti parentis ac viri immemor, nihil quod facere aut pati turpiter posset femina, luxuria, libidine, infectum reliquit; magnitudinemque fortunæ suæ peccandi licentia metiebatur, quidquid liberet, pro licito judicans. Tum Julius Antonius, singulare exemplum clementiæ Cæsaris, violator ejus domus, ipse sceleris a se commissi ultor fuit; quem, victo ejus patre, non tantum incolumitate donaverat, sed sacerdotio, prætura, consulatu, provinciis, honoratum etiam matrimonio sororis suæ filiæ, in arctissimam adfinitatem receperat. Quintiusque Crispinus, singularem nequitiam supercilio truci protegens, et Appius Claudius, et Sempronius Gracchus, ac Scipio, aliique minoris nominis, utriusque ordinis viri, quasi cujuslibet uxore violata, pœnas pependere, quum Cæsaris filiam et Neronis violassent conjugem. Julia relegata in insulam, patriæque et parentum subducta oculis. Quam tamen comitata mater Scribonia, voluntaria exsilii permansit comes.

CI. Breve ab hoc intercesserat spatium, quum C.

Mais à Rome, l'année même où le divin Auguste, consul avec Gallus Caninius, dédia le temple de Mars, et, par des combats de gladiateurs, par des représentations navales, occupa les esprits, charma les yeux du peuple romain, des désordres honteux, et tels qu'on rougit d'en rappeler la mémoire, éclatèrent au sein de sa famille. Julie, sa fille, oubliant la grandeur d'un père et d'un époux, ne mesurait sa haute fortune qu'au pouvoir de la déshonorer; et, tenant pour légitime ce qui flattait ses désirs, elle épuisait, dans ses déréglemens, tout ce que la dissolution a de plus infâme. Jules Antoine, un des corrupteurs de la maison de César, s'en punit lui-même. L'ingratitude ajoutait à son crime; car Auguste, après avoir vaincu Marc Antoine, non content de sauver la vie à son fils, l'avait honoré du sacerdoce, de la préture, du consulat, du gouvernement des provinces. Bien plus, il l'avait admis dans son alliance la plus intime, en lui faisant épouser une fille de sa sœur. Plusieurs autres séducteurs de Julie, Quintius Crispinus qui, sous un maintien austère, cachait des mœurs dépravées, Appius Claudius, Sempronius Gracchus, Scipion, et quelques-uns encore d'un nom moins illustre, tant sénateurs que chevaliers, furent condamnés à la même peine que s'ils eussent débauché la femme d'un simple citoyen[204]; et c'était la fille d'Auguste, l'épouse de Néron qu'ils avaient corrompue! Julie, soustraite à ses parens, à sa patrie, fut reléguée dans une île. Scribonie, sa mère, l'accompagna dans son exil, qu'elle voulut partager.

CI. Peu de temps s'était écoulé, lorsque C. César,

Cæsar, ante aliis provinciis ad visendum obitis, in Syriam missus, convento prius Tiberio Nerone, cui omnem honorem, ut superiori, habuit, tam varie se ibi gessit, ut nec laudaturum magna, nec vituperaturum mediocris materia deficiat. Cum rege Parthorum juvenis excelsissimus in insula, quam amnis Euphrates ambiebat, æquato utriusque partis numero, coiit. Quod spectaculum stantis ex diverso, hinc romani, illinc Parthorum exercitus, quum duo inter se eminentissima imperiorum et hominum coirent capita, perquam clarum et memorabile, sub initia stipendiorum meorum, tribuno militum mihi visere contigit. Quem militiæ gradum ante sub patre tuo, M. Vinici, et P. Silio auspicatus, in Thracia Macedoniaque, mox Achaia, Asiaque, et omnibus ad Orientem visis provinciis, et ore atque utroque maris Pontici latere, haud injucunda tot rerum, locorum, gentium, urbium recordatione perfruor. Prior Parthus apud Caium in nostra ripa, posterior hic apud regem in hostili epulatus est.

CII. Quo tempore M. Lollii, quem veluti moderatorem juventæ filii sui Augustus esse voluerat, perfida et plena subdoli ac versuti animi consilia, per Parthum indicata Cæsari, fama vulgavit. Cujus mors intra paucos dies fortuita, an voluntaria fuerit, ignoro. Sed, quam hunc decessisse lætati homines, tam paullo post obisse

après avoir parcouru plusieurs provinces, sans autre dessein que de les visiter[205], reçut l'ordre de marcher en Syrie. Son premier soin fut de se présenter à Tibère Néron, auquel il rendit tout ce qu'il devait à sa supériorité[206]. La conduite inégale de Caius, en Syrie, mérita tout à la fois des éloges et des reproches. Ce jeune homme, que l'empire voyait au rang le plus élevé, eut une entrevue, dans une île de l'Euphrate, avec le roi des Parthes. Ils étaient suivis l'un et l'autre d'un cortége également nombreux. Je jouis du spectacle magnifique de deux armées couvrant de part et d'autre le rivage, au moment où s'abordèrent ces deux princes, les premières têtes des deux empires et du monde entier. Le roi Parthe s'assit d'abord à la table de Caius, sur la rive que nous occupions; le lendemain il reçut Caius sur la rive opposée. Je faisais alors mes premières armes, en qualité de tribun des soldats, grade où j'étais parvenu sous P. Silius et sous votre père, Vinicius, dans la Thrace et dans la Macédoine. Je vis ensuite l'Achaïe, l'Asie, toutes les provinces de l'Orient, le détroit et les bords de la mer Pontique; et ce n'est pas sans plaisir que je me retrace tant d'événemens, tant de lieux, de peuples et de villes.

CII. Un bruit courut que le roi des Parthes avait découvert à C. César les pernicieux desseins de M. Lollius, homme pétri d'artifice, qu'Auguste avait choisi pour gouverner la jeunesse de son fils. Lollius mourut peu de jours après. Sa mort fut-elle fortuite ou volontaire? c'est ce que j'ignore. Mais autant on s'en félicita, autant on déplora la perte de Censorinus, qui, vers le même temps,

Censorinum in iisdem provinciis graviter tulit civitas, virum demerendis hominibus genitum.

Armeniam deinde ingressus, prima parte introitus prospere gessit; mox in colloquio, cui se temere crediderat, circa Artageram graviter a quodam, nomine Adduo, vulneratus, ex eo, ut corpus minus habile, ita animum minus utilem reipublicæ habere cœpit. Nec defuit conversatio hominum vitia ejus assentatione alentium; etenim semper magnæ fortunæ comes adest adulatio. Per quæ eo ductus erat, ut in ultimo ac remotissimo terrarum orbis angulo consenescere, quam Romam regredi, mallet. Diu reluctatus, invitusque revertens in Italiam, in urbe Lyciæ (Limyram nominant) morbo obiit, quum ante annum ferme L. Cæsar, frater ejus, Hispanias petens, Massiliæ decessisset.

CIII. Sed fortuna, quæ subduxerat spem magni nominis, jam tum reipublicæ sua præsidia reddiderat. Quippe ante utriusque horum obitum, patre tuo P. Vinicio consule, Tib. Nero, reversus Rhodo, incredibili lætitia patriam repleverat. Non est diu cunctatus Cæsar Augustus. Neque enim quærendus erat, quem legeret; sed legendus, qui eminebat. Itaque, quod post Lucii mortem, adhuc Caio vivo, facere voluerat, atque, vehementer repugnante Nerone, erat inhibitus, post utriusque adolescentium obitum facere perseveravit, ut, et

périt dans ces provinces. Censorinus était né pour gagner tous les cœurs[207].

L'entrée de Caius en Arménie fut marquée par des succès; mais ce prince s'étant engagé sans précaution dans une conférence, près d'Artagère, un certain Adduus le blessa dangereusement. Son corps et son esprit s'en ressentirent; et, de ce moment, il fut moins en état d'être utile à la république. Il ne manqua point de flatteurs dont les discours complaisans nourrissaient ses vices; car l'adulation marche toujours à la suite d'une haute fortune. Ils l'amenèrent à ce point, de mieux aimer vieillir dans un coin de la terre, très-loin de nous, que de retourner à Rome. Cependant il en reprit le chemin après une longue résistance; mais il tomba malade en route, et mourut à Limyre, ville de Lycie. Un an avant, Lucius son frère était mort à Marseille, en allant en Espagne.

CIII. Mais la fortune, qui moissonnait les espérances attachées à ce grand nom, avait déjà fait retrouver à la république son véritable support. Tibère Néron était revenu de Rhodes avant la mort des jeunes Césars, sous le consulat de P. Vinicius, et sa présence avait excité dans Rome la joie la plus vive. Auguste n'hésita pas long-temps. Il était dispensé de se chercher un successeur : l'homme qui n'avait point de rivaux déterminait nécessairement son choix. Il persista donc à vouloir, après qu'il eut perdu ses deux fils, ce qu'il avait voulu quand l'un d'eux vivait encore, et que la résistance soutenue de Tibère avait empêché. L'empereur associa ce

tribunitiæ potestatis consortionem Neroni constitueret, multum quidem eo, quum domi, tum in senatu, recusante, et eum, Ælio Cato et Sentio Coss., v calendas Julias, post urbem conditam annis DCCLIV, abhinc annos XXVII, adoptaret.

Lætitiam illius diei, concursumque civitatis, et vota pæne inserentium cœlo manus, spemque conceptam perpetuæ securitatis æternitatisque romani imperii, vix in illo justo opere abunde persequi poterimus, nedum hic implere. Tentemus id unum dixisse, quam ille omnia omnibus fuerit. Tum refulsit certa spes liberorum parentibus, viris matrimoniorum, dominis patrimonii, omnibus hominibus salutis, quietis, pacis, tranquillitatis; adeo, ut nec plus sperari potuerit, nec spei responderi felicius.

CIV. Adoptatus eadem die etiam M. Agrippa, quem post mortem Agrippæ Julia enixa erat. Sed in Neronis adoptione illud adjectum, his ipsis Cæsaris verbis : Hoc inquit, reipublicæ causa facio.

Non diu vindicem custodemque imperii sui morata in urbe patria, protinus in Germaniam misit, ubi ante triennium sub M. Vinicio, avo tuo, clarissimo viro, immensum exarserat bellum. Erat id ab eo quibusdam in

dernier à la puissance tribunitienne, quoiqu'il persévérât dans ses refus, tant en particulier qu'en plein sénat. Il l'adopta même sous le consulat d'Ælius Catus et de Sentius, le vingt-septième jour du mois de juin, l'an de Rome 754, il y a vingt-sept ans.

Je n'essaierai pas de peindre l'allégresse que cette journée fit naître, le concours de Rome entière, tous les citoyens, dans l'ardeur de leurs vœux, étendant leurs mains vers le ciel[208], tous les cœurs pleins de l'espérance d'une paix inaltérable et d'un empire éternel. Comment resserrer ici des détails auxquels suffirait à peine le grand ouvrage que je prépare? je dirai seulement que Tibère fut pour tous la source de tous les biens[209]. Alors les pères, les époux, les propriétaires furent pleinement rassurés sur le sort de leurs enfans, de leurs femmes, de leur patrimoine; les citoyens n'eurent plus rien à craindre pour leur vie, pour leur repos, pour la tranquillité publique. Il eût été difficile de concevoir de plus belles espérances; il était impossible d'y répondre mieux.

CIV. M. Agrippa, fils de Julie et d'Agrippa, mais qui naquit après la mort de son père, fut adopté le même jour que Néron. En adoptant ce dernier, Auguste prononça ces mots : « Je le fais pour l'intérêt de la république. »

Rome n'arrêta pas long-temps dans ses murs le vengeur, le défenseur de l'empire. L'intérêt de la patrie l'appelait en Germanie, où s'était allumée, depuis plus de trois ans, une guerre affreuse, sous le consulat de M. Vinicius, votre illustre aïeul. Vinicius l'avait habilement

locis gestum, quibusdam sustentatum feliciter, eoque nomine decreta ei, cum speciosissima inscriptione operum, ornamenta triumphalia.

Hoc tempus me, functum ante tribunatu castrorum, Tib. Cæsaris militem fecit. Quippe, protinus ab adoptione missus cum eo præfectus equitum in Germaniam, successor officii patris mei, cœlestissimorum ejus operum, per annos continuos novem præfectus, aut legatus, spectator, et, pro captu mediocritatis meæ, adjutor fui. Neque illi spectaculo, quo fruitus sum, simile conditio mortalis recipere videtur mihi, quum per celeberrimam Italiæ partem, tractum omnem Galliæ provinciarum, veterem imperatorem, et, ante meritis ac virtutibus quam nomine, Cæsarem, revisentes, sibi quisque, quam illi, gratularentur plenius. At vero militum conspectu ejus elicitæ gaudio lacrimæ, alacritasque, et salutationis nova quædam exsultatio, et contingendi manum cupiditas, non continentium protinus quin adjicerent : Videmus te, imperator, salvum recepimus! Ac deinde : Ego tecum, imperator, in Armenia, ego in Rhætia fui; ego a te in Vindelicis, ego in Pannonia, ego in Germania donatus sum. Neque verbis exprimi, et fortasse vix mereri fidem potest.

conduite dans quelques provinces; dans quelques autres, il en avait heureusement soutenu l'effort. Aussi lui décerna-t-on les ornemens du triomphe, avec une inscription glorieuse qui rappelait ses exploits.

Ce fut alors, qu'après avoir rempli les fonctions de tribun des camps, j'entrai dans l'armée que Tibère César commandait. Ce prince venait d'être adopté; je le suivis en Germanie. Successeur de mon père, dans le grade de général de la cavalerie, je fus pendant neuf ans, soit en cette qualité, soit comme lieutenant des troupes de César, le témoin de ses actions plus qu'humaines; j'eus même l'honneur d'y concourir, autant que me le permettaient mes faibles moyens. Pendant notre marche à travers les parties de l'Italie les plus considérables et la Gaule entière, les peuples, heureux de voir cet ancien général, long-temps *César* par ses services et ses vertus, avant qu'il en portât l'auguste nom, se félicitaient de sa présence, plus encore pour eux-mêmes que pour lui. Je jouis de ce spectacle, le plus beau, selon moi, qui puisse être offert aux regards d'un mortel. A l'aspect de Tibère, des larmes de joie mouillaient les yeux des soldats. Ils tressaillaient d'allégresse; ils le saluaient avec des transports dont l'expression semblait tout à fait nouvelle; c'était à qui toucherait ses mains, et partout ce cri leur échappait : « Nous revoyons donc « notre général! il nous est donc rendu! — Général, « s'écriait l'un, j'ai fait la guerre avec vous en Arménie; « — moi, disait un autre, dans la Rhétie; — moi, j'ai « reçu de vous des récompenses dans la Vindélicie; — « moi, dans la Pannonie; — moi, dans la Germanie. »

CV. Intrata protinus Germania, subacti Caninefates, Attuarii, Bructeri, recepti Cherusci, et amnis, mox nostra clade nobilis, transitus Visurgis, penetrata ulteriora; quum omnem partem asperrimi et periculosissimi belli Cæsar vindicaret, in iis, quæ minoris erant discriminis, Sentium Saturninum, qui tum legatus patris ejus in Germania fuerat, præfecisset, virum multiplicem virtutibus, navum, agilem, providum, militariumque officiorum patientem ac peritum pariter; sed eumdem, ubi negotia fecissent locum otio, liberaliter lauteque eo abutentem; ita tamen, ut eum, splendidum ac hilarem potius, quam luxuriosum aut desidem, diceres. De cujus viri claro celebrique consulatu prædiximus.

Anni ejus æstiva, usque in mensem decembrem producta, immanis emolumentum fecere victoriæ. Pietas sua Cæsarem, pæne obstructis hieme Alpibus, in urbem traxit. At tutela imperii eum veris initio reduxit in Germaniam; in cujus mediis finibus, ad caput Lupiæ fluminis, hiberna digrediens princeps locaverat.

CVI. Proh dii boni, quanti voluminis opera, insequenti æstate, sub duce Tib. Cæsare, gessimus! Perlustrata armis tota Germania est. Victæ gentes, pæne no-

De pareils détails sont difficiles à peindre, et même à rendre vraisemblables[210].

CV. On entra sur-le-champ en Germanie. Les Caninefates, les Attuares, les Bructères se soumirent. On réduisit les Chérusques. Le Veser fut franchi, le Veser, que la défaite d'une armée romaine allait bientôt rendre fameux. On pénétra même au delà, dans l'intérieur du pays. César s'emparait des difficultés et des dangers. Il abandonnait les expéditions moins périlleuses à Sentius Saturninus, qui, dans ces mêmes lieux, avait été lieutenant d'Auguste. Mille qualités distinguaient Saturninus. Il était plein d'ardeur, d'activité, de prévoyance, habile à la guerre, et sachant en supporter les fatigues; mais, dès que les travaux lui laissaient du loisir, il en jouissait somptueusement et jusqu'à l'excès, non toutefois comme un ami de la débauche ou de la paresse, mais en homme aimable et magnifique. J'ai parlé de son célèbre consulat.

La continuation de la campagne, qui se prolongea jusqu'en décembre, ajouta beaucoup aux avantages de ces immenses succès. La pieuse tendresse de César pour les siens le rappelait à Rome. Il traversa les Alpes, dont le passage était presque fermé par les glaces. Mais, au commencement du printemps, la défense de l'empire le ramena dans la Germanie. Avant son départ, il avait mis ses troupes en quartier d'hiver[211], au milieu de ce pays, à la source de la Lupia.

CVI. Dieux immortels! combien de pages fournirait à l'histoire tout ce qui fut fait, dans le cours de la campagne suivante, sous les ordres de Tibère! Nos légions

minibus incognitæ. Receptæ Caucorum nationes. Omnis eorum juventus, infinita numero, immensa corporibus, situ locorum tutissima, traditis armis, una cum ducibus suis, septa fulgenti armatoque militum nostrorum agmine, ante imperatoris procubuit tribunal. Fracti Longobardi, gens etiam Germana feritate ferocior. Denique, quod nunquam antea spe conceptum, nedum opere tentatum erat, ad quadringentesimum milliarium, a Rheno usque ad flumen Albim, qui Semnonum Hermundorumque fines præterfluit, romanus cum signis perductus exercitus; et eodem, mira felicitate et cura ducis, temporum quoque observantia, classis, quæ Oceani circumnavigaverat sinus, ab inaudito atque incognito ante mari flumine Albi subvecta, plurimarum gentium victoria, cum abundantissima rerum omnium copia, exercitui Cæsarique se junxit.

CVII. Non tempero mihi, quin tantæ rerum magnitudini hoc, qualecunque est, inseram. Quum citeriorem ripam prædicti fluminis castris occupassemus, et ulterior armata hostium juventute fulgeret, sub omnem motum nostrarum navium protinus refugientium, unus e barbaris, ætate senior, corpore excellens, dignitate, quantum ostendebat cultus, eminens, cavatum, ut illis mos est, ex materia conscendit alveum, solusque id navigii genus temperans, ad medium processit fluminis; et pe-

parcoururent toute la Germanie; nous vainquîmes des peuples dont à peine on connaissait les noms; les Cauces se rendirent. Leurs troupes, composées de guerriers jeunes, nombreux et d'une taille gigantesque, mirent bas les armes, nonobstant la situation des lieux qui les défendaient. Nous les vîmes se prosterner, avec leurs chefs, devant le tribunal de César, au milieu de nos soldats, qui brillaient, couverts de leurs armes. Les Longobards, plus fiers et plus farouches que les autres Germains, furent domptés. Enfin (ce qu'on n'avait pas encore tenté, ce qu'on n'osait pas même espérer), les enseignes romaines se déployèrent à la distance de quatre cents milles, depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, qui baigne les frontières des Semnones et des Hermundes; et, grâce à la fortune du général, à sa vigilance, au soin qu'il avait eu d'observer les temps propices, la flotte, après avoir cotoyé les golfes de l'Océan, entra dans l'Elbe, par une mer peu connue. Victorieuse de plusieurs peuples, elle rejoignit César et l'armée, avec une grande abondance de toutes choses.

CVII. Je vais raconter un fait d'un moindre intérêt; mais je ne peux me défendre de le mêler au récit de ces grands événemens. Nous étions campés en deçà du fleuve, vis-à-vis de l'ennemi, dont les armes jetaient un grand éclat sur l'autre rive, et qui semblait prêt à fuir au moindre mouvement de nos vaisseaux[212]. Un des barbares s'embarqua dans un canot fait d'un tronc d'arbre creusé, suivant leur usage, et qu'il gouvernait seul. Cet homme, d'un âge avancé, d'une très-belle taille, et qu'à ses vêtemens on jugeait être d'un rang éminent, se di-

tiit, liceret sibi sine periculo in eam, quam armis tenebamus, egredi ripam, ac videre Cæsarem. Data petenti facultas. Tum, adpulso lintre, et diu tacitus contemplatus Cæsarem : Nostra, quidem, inquit, furit juventus, quæ, quum vestrum numen absentium colat, præsentium potius arma metuit, quam sequitur fidem. Sed ego, beneficio ac permissu tuo, Cæsar, quos ante audiebam, hodie vidi deos; nec feliciorem ullum vitæ meæ aut optavi, aut sensi diem. Impetratoque ut manum contingeret, reversus in naviculam, sine fine respectans Cæsarem, ripæ suorum adpulsus est.

. . . . .

Victor omnium gentium locorumque, quos adierat, Cæsar, cum incolumi inviolatoque, et semel tantummodo, magna cum clade hostium, fraude eorum tentato exercitu, in hiberna legiones reduxit, eadem, qua priore anno, festinatione urbem petens.

CVIII. Nihil erat jam in Germania quod vinci posset, præter gentem Marcomannorum, quæ, Maroboduo duce, excita sedibus suis, atque in interiora refugiens, incinctos Hercyniæ silvæ campos incolebat. Nulla festinatio hujus viri mentionem transgredi debet.

Maroboduus, genere nobilis, corpore prævalens, animo ferox, natione magis quam ratione barbarus, non

rigea jusqu'au milieu du fleuve. Il demanda, de là, qu'on lui permît d'aborder sans péril au rivage, que nous occupions en armes, et de voir César; ce qui lui fut accordé. Il descendit à terre, et contempla long-temps César; puis, rompant enfin le silence : « Notre jeunesse « est insensée, dit-il; de loin, elle vous honore comme « des dieux; près de vous, elle aime mieux redouter vos « armes, que de se livrer à votre foi. Pour moi, César, « qui dois à ta bonté la permission de voir aujourd'hui « les dieux dont j'avais seulement ouï parler, je déclare « que je n'ai jamais souhaité ni vu luire, dans toute « ma vie, un jour plus heureux que celui-ci. » Après ce discours, il obtint la faveur de toucher la main du général, rentra dans sa nacelle, et, les yeux toujours attachés sur César, regagna l'autre rive.

Partout où il avait pénétré, Tibère avait soumis les pays et les peuples : il revint à Rome avec la même célérité que l'année précédente, et ramena ses légions en quartiers d'hiver; elles n'avaient éprouvé aucune perte : une seule fois l'ennemi les avait attaquées par surprise; mais sa ruse lui avait coûté cher.

CVIII. Les Marcomans étaient les seuls Germains que Rome n'eût point encore assujettis. Ce peuple qui, sous la conduite de Maroboduus, avait déserté ses anciennes demeures, et s'était avancé dans l'intérieur du pays, habitait des terres entourées par la forêt d'Hercynie. Quelque rapide que soit l'histoire que j'écris, je ne puis me taire sur un homme tel que Maroboduus.

Son origine était distinguée[213], sa force peu commune, son âme fière et courageuse. Né parmi des bar-

tumultuarium, neque fortuitum, neque mobilem, et ex voluntate parentium constantem, inter suos occupavit principatum; sed certum imperium, vimque regiam complexus animo, statuit, avocata procul a Romanis gente sua, eo progredi, ubi, quum propter potentiora arma refugisset, sua faceret potentissima. Occupatis igitur, quos prædiximus, locis, finitimos omnes aut bello domuit, aut conditionibus juris sui fecit.

CIX. Corpus suum custodia tutum. Imperium, perpetuis exercitiis pæne ad romanæ disciplinæ formam redactum, brevi in eminens, et nostro quoque imperio timendum, perduxit fastigium : gerebatque se ita adversus Romanos, ut neque bello nos lacesseret, et, si lacesseretur, superesse sibi vim ac voluntatem resistendi ostenderet. Legati, quos mittebat ad Cæsares, interdum ut supplicem commendabant, interdum ut pro pari loquebantur. Gentibus hominibusque a nobis desciscentibus erat apud eum perfugium; totumque ex male dissimulato agebat æmulum, exercitumque, quem LXX millium peditum, IV equitum fecerat, assiduis adversus finitimos bellis exercendo, majori, quam quod habebat, operi præparabat. Eratque etiam eo timendus, quod, quum Germaniam ad lævam et in fronte, Pannoniam ad

bares, mais, par son génie, bien loin de leur ressembler, il occupait le premier rang au milieu des siens, avec un pouvoir qui n'était ni tumultuaire, ni fortuit, ni flottant au gré d'une obéissance volontaire. Plein de l'idée qu'il avait conçue de donner à son autorité solidement établie le caractère d'une puissance tout à fait royale, il éloigna sa nation du peuple romain, et résolut de la transporter dans des pays, où, sans avoir à craindre des armes trop redoutables, il pût faire redouter les siennes. Après s'être emparé, comme je l'ai dit, d'un lieu favorable à ses vues, il assujettit tous ses voisins, les uns par des victoires, les autres par des traités.

CIX. Une garde veillait à la sûreté de sa personne. Le soin qu'il avait d'exercer continuellement ses troupes, presque disciplinées à la manière des Romains, accrut ses forces au point de les rendre inquiétantes pour notre empire. Sa politique à l'égard de Rome était de ne la point attaquer, mais de faire sentir qu'attaqué lui-même, il avait les moyens et la volonté de se défendre[214]. Les ambassadeurs qu'il envoyait à nos Césars, tantôt parlaient en supplians, tantôt traitaient de puissance à puissance. Tout peuple qui se séparait de nous trouvait un protecteur dans Maroboduus; enfin, une prétention de rivalité perçait à travers les voiles de sa dissimulation. Il entretenait une armée de soixante et dix mille hommes de pied et de quatre mille chevaux; et comme il l'occupait sans cesse contre ses voisins, il semblait avoir des desseins plus ambitieux. La situation des états de Maroboduus autorisait encore à s'en défier. Il avait à sa gauche, et de front, la Germanie; à sa droite, la Pannonie; der-

dextram, a tergo sedium suarum haberet Noricos, tanquam in omnes semper venturus, ab omnibus timebatur. Nec securam incrementi sui patiebatur esse Italiam; quippe quum a summis Alpium jugis, quæ finem Italiæ terminant, initium ejus finium haud multo plus ducentis millibus passuum abesset.

Hunc virum et hanc regionem proximo anno diversis e partibus Tib. Cæsar adgredi statuit. Sentio Saturnino mandatum, ut per Cattos, excisis continentibus Hercyniæ silvis, legiones Boiohœmum (id regioni, quam incolebat Maroboduus, nomen est) duceret; ipse a Carnunto, qui locus Norici regni proximus ab hac parte erat, exercitum, qui in Illyrico merebat, ducere in Marcomannos orsus est.

CX. Rumpit, interdum moratur proposita hominum fortuna. Præparaverat jam hiberna Cæsar ad Danubium, amotoque exercitu non plus quam quinque dierum iter a primis hostium, Saturninum admoveri placuerat, cujus copiæ, pæne æquali divisæ intervallo ab hoste, intra paucos dies se in prædicto loco cum Cæsare juncturæ erant; quum universa, Pannonia, insolens longæ pacis bonis, et adulta viribus Dalmatia, omnibus quoque tractus ejus gentibus in societatem adductis, ex constituto arma corripuit.

Tum necessaria gloriosis præposita: neque tutum

rière lui, le pays des Noriques; et chacun de ces peuples le redoutait comme un prince qui pouvait fondre sur tous. L'Italie même avait à craindre, s'il s'agrandissait, puisque le sommet des Alpes, qui marque sa limite, n'est éloigné que de deux cent mille pas des plus proches frontières de Maroboduus.

Tibère résolut d'attaquer ce prince et ses états de plusieurs côtés, dans le cours de l'année suivante. Il ordonna donc à Sentius Saturninus de faire traverser aux légions le pays des Cattes, et de les conduire en Bohême où régnait Maroboduus, après avoir détruit, de la forêt d'Hercynie, tout ce qui touchait à ce pays. Il se proposait de mener lui-même l'armée d'Illyrie contre les Marcomans, et de la rejoindre près de la ville de Carnunte, la plus voisine, dans cette contrée, du royaume des Noriques.

CX. La fortune renverse quelquefois nos projets; quelquefois elle ne fait qu'en retarder l'exécution[215]. Tibère avait déjà disposé ses quartiers d'hiver le long du Danube. Ses légions se trouvaient à cinq journées des premiers corps ennemis[216] : il voulait que Saturninus se réunît à lui, et l'armée de ce général, qui n'était guère plus éloignée de l'ennemi, s'ébranlait déjà pour opérer quelques jours après, sur un point convenu, sa jonction avec César[217], lorsque la Pannonie tout entière, enflée des avantages d'une longue paix, et la Dalmatie, qui sentait ses forces, attirèrent dans leur ligue tous les peuples de ces contrées[218], et prirent les armes à la fois.

Il fallut sacrifier la gloire à la nécessité. On jugea qu'il

visum, abdito in interiora exercitu, vacuam tam vicino hosti relinquere Italiam. Gentium nationumque, quæ rebellaverant, omnis numerus amplius DCCC millibus explebat; CC fere peditum colligebantur armis habilia, equitum IX. Cujus immensæ multitudinis, parentis acerrimis ac peritissimis ducibus, pars petere Italiam decreverat, junctam sibi Nauporti ac Tergestis confinio; pars in Macedoniam se effuderat; pars suis sedibus præsidium esse destinaverat. Prima duobus Batonibus ac Pineti ducibus auctoritas erat. In omnibus autem Pannoniis non disciplinæ tantummodo, sed linguæ quoque notitia romanæ, plerisque etiam litterarum usus, et familiaris animorum erat exercitatio. Itaque, hercules, nulla unquam natio tam mature consilio belli bellum junxit, ac decreta patravit. Oppressi cives romani, trucidati negotiatores, magnus vexillariorum numerus ad internecionem, ea in regione, quæ plurimum ab imperatore aberat, cæsus. Occupata armis Macedonia; omnia, et in omnibus locis, igni ferroque vastata. Quin tantus etiam hujus belli metus fuit, ut stabilem illum, et firmatum tantorum bellorum experientia, Cæsaris Augusti animum quateret atque terreret.

CXI. Habiti itaque delectus; revocati undique et omnes veterani; viri feminæque ex censu libertinum coactæ dare militem. Audita in senatu vox principis, decimo

serait peu sage d'enfermer l'armée dans l'intérieur d'un pays, en laissant l'Italie livrée sans défense à l'invasion d'un ennemi si voisin. Le nombre des révoltés de ces différentes nations s'élevait à plus de huit cent mille. On y comptait deux cent mille hommes de pied exercés aux combats, et neuf mille chevaux. Cette multitude immense obéissait à des chefs habiles et pleins d'ardeur. Une partie devait se porter sur l'Italie, qui, par la frontière de Nauport et de Trieste, touchait aux lieux qu'ils occupaient. Une autre partie s'était déjà jetée dans la Macédoine. Le reste avait été destiné pour la garde du pays. Le commandement se partageait entre Pinète et deux autres chefs, qui portaient l'un et l'autre le nom de Baton[219]. Au reste, la connaissance de la discipline, et même de la langue des Romains, était répandue chez tous les Pannoniens. La plupart exerçaient leur esprit et cultivaient les lettres. Jamais nation ne fit succéder aussi promptement la guerre au projet formé de l'entreprendre, et l'effet à la menace. Des citoyens, des marchands romains furent surpris et massacrés; des soldats vexillaires[220] égorgés en grand nombre, dans les quartiers les plus éloignés du général. On envahit la Macédoine, les armes à la main. Tout fut la proie du fer et du feu. Cette guerre inspira tant d'épouvante, que l'âme d'Auguste, cette âme si ferme, que des guerres si terribles avaient éprouvée, ne se défendit pas de trouble et d'effroi.

CXI. On fit des levées. On rappela, de tous côtés, les vétérans. Tous, hommes et femmes, furent tenus, suivant leur fortune, de fournir des soldats pris dans le

die, ni caveretur, posse hostem in urbis Romæ venire conspectum. Senatorum equitumque romanorum exactæ ad id bellum operæ pollicitæ. Omnia hæc frustra præparassemus, nisi, qui illa regeret, fuisset. Itaque, ut præsidium militum, respublica ab Augusto ducem in bellum poposcit Tiberium.

Habuit in hoc quoque bello mediocritas nostra speciosi ministerii locum. Finita equestri militia, designatus quæstor, necdum senator, æquatus senatoribus, etiam designatus tribunus plebis, partem exercitus ab urbe, traditi ab Augusto, perduxi ad filium ejus. In quæstura deinde, remissa sorte provinciæ, legatus ejusdem ad eumdem missus.

Quas nos primo anno acies hostium vidimus! Quantis, prudentia ducis, opportunitatibus furentes eorum vires universas evasimus partibus! Quanto cum temperamento simul gloriæ, simul utilitatis, auctoritate imperatoris res agi vidimus! Qua prudentia hiberna disposita sunt! Quanto opere inclusus custodiis exercitus nostris, ne qua posset erumpere, inopsque copiarum, et intra se furens, viribus hostis elanguesceret!

CXII. Felix eventu, forte conatu, prima æstate belli, Messalini opus mandandum est memoriæ; qui vir animo

nombre de leurs affranchis. On entendit Auguste dire, en plein sénat, que, si les mesures n'étaient promptes, l'ennemi serait à la vue de Rome, dans dix jours. On exigea que les sénateurs et les chevaliers remplissent, en cette occasion, les engagemens qu'ils avaient pris[221]. Mais tous ces préparatifs eussent été vains, sans un chef habile. La république demanda Tibère à César Auguste, comme le rempart de ses armées.

Un glorieux emploi fut accordé, dans cette guerre, à mon faible mérite. Désigné questeur à la fin de mon service dans la cavalerie, honoré du rang de sénateur, sans en avoir le titre, et nommé d'avance tribun du peuple, je conduisis, de Rome, au camp de Tibère, la partie de l'armée que son père me confia; et, comme je renonçai, pendant ma questure, à tirer une province au sort, je fus renvoyé vers le général, avec la qualité de son lieutenant.

Combien nous vîmes, dans cette première campagne, d'armées ennemies se présentant en bataille! combien de fois nous dûmes à la sagesse de notre chef le bonheur d'échapper, en les divisant[222], au choc impétueux de leurs forces réunies! comme il sut ménager à la fois les intérêts et la gloire de l'empire[223]! avec quelle prudence il disposa les quartiers d'hiver! qu'il montra d'habileté, lorsqu'il enferma l'ennemi, de manière à ce qu'il ne pût nous échapper, et que, manquant de tout, irrité par cette situation, il consumât ses forces, en les exerçant contre lui-même!

CXII. Dans la première campagne de cette guerre, Messalinus fit une action qui mérite d'être connue de la

etiam, quam gente, nobilior, dignissimus qui et patrem Corvinum habuisset, et cognomen suum Cottæ fratri relinqueret, præpositus Illyrico, subita rebellione, cum semiplena legione vicesima, circumdatus hostili exercitu, amplius xx hostium fudit fugavitque, et ob id ornamentis triumphalibus honoratus est.

Ita placebat barbaris numerus suus, ita fiducia virium, ut, ubicumque Cæsar esset, nihil in se reponerent. Pars exercitus eorum proposita ipsi duci, et ad arbitrium utilitatemque nostram macerata, perductaque ad exitiabilem famem, neque instantes sustinere, neque cum facientibus copiam pugnandi dirigentibusque aciem ausa congredi, occupato monte Claudio, munitione se defendit. At ea pars, quæ obviam se effuderat exercitui, quem A. Cæcina et Silvanus Plautius consulares ex transmarinis adducebant provinciis, circumfusa quinque legionibus nostris auxiliaribusque et equitatui regio (quippe magnam Thracum manum junctus prædictis ducibus Rhœmetalces, Thraciæ rex, in adjutorium ejus belli secum trahebat), pæne exitiabilem omnibus cladem intulit. Fugata regiorum equestris acies, fugatæ alæ, conversæ cohortes sunt; apud signa quoque legionum trepidatum. Sed romani virtus militis plus eo tempore vindicavit gloriæ, quam ducibus reliquit, qui, multum a more imperatoris sui discrepantes, ante in hostem in-

postérité. L'entreprise était hardie; l'événement fut heureux. Messalinus, que son courage recommandait encore plus que sa naissance, digne d'être né de Corvinus et de laisser son surnom à Cotta son frère[224], commandait en Illyrie, quand la rébellion éclata tout à coup. Entouré d'ennemis et n'ayant à leur opposer que la moitié de la vingtième légion, il battit et mit en fuite vingt mille hommes. On l'honora des ornemens du triomphe.

Les barbares se complaisaient dans la pensée de leur grand nombre et comptaient sur leurs forces. Mais, partout où se trouvait César, ils perdaient cette assurance. La partie de leur armée que ce général avait en tête, consumée par la détresse à laquelle nous la réduisions et dont nous tirions avantage, tout près d'être détruite par la faim, et n'osant ni résister à ses poursuites ni accepter la bataille[225], se retira sur le mont Claudius et s'y retrancha. Mais celles de leurs troupes qui s'étaient portées à la rencontre de l'armée que les consulaires A. Cécina et Silvanus Plautius ramenaient des provinces d'outre-mer, enveloppa cinq légions romaines, les auxiliaires et la nombreuse cavalerie des Thraces (car leur roi Rhémetalcès avait grossi notre armée de ce renfort et s'était joint à nos chefs). Peu s'en fallut que la défaite ne fût entière. La cavalerie royale et les deux ailes furent mises en déroute. Les cohortes tournèrent le dos; la terreur pénétra même autour de nos enseignes. Mais, grâce à la valeur romaine, cette occasion acquit plus de gloire à nos soldats qu'à leurs chefs[226], puisque ceux-ci, bien loin d'imiter la prudence du général[227], s'étaient laissés surprendre, avant

ciderunt, quam per exploratores, ubi hostis esset, cognoscerent. Jam igitur in dubiis rebus semet ipsæ legiones adhortatæ, jugulatis ab hoste quibusdam tribunis militum, interempto præfecto castrorum, præfectisque cohortium, non incruentis centurionibus, quibus etiam primi ordines cecidere, invasere hostes, nec sustinuisse contenti, perrupta eorum acie, ex insperato victoriam vindicaverunt.

Hoc fere tempore, Agrippa, qui eodem die, quo Tiberius, adoptatus ab avo suo naturali erat, et jam ante biennium, qualis esset, apparere cœperat, mira pravitate animi atque ingenii in præcipitia conversus, patris atque ejusdem avi sui animum alienavit sibi; moxque, crescentibus in dies vitiis, dignum furore suo habuit exitum.

CXIII. Accipe nunc, M. Vinici, tantum in bello ducem, quantum in pace vides principem. Junctis exercitibus, quique sub Cæsare fuerant, quique ad eum venerant, contractisque in una castra X legionibus, LXX amplius cohortibus, XIV alis, et pluribus quam X veteranorum millibus, ad hoc magno voluntariorum numero, frequentique equite regio, tanto denique exercitu, quantus nullo unquam loco post bella fuerat civilia, omnes eo ipso læti erant, maximamque fiduciam victoriæ in numero reponebant. At imperator, optimus eorum, quæ agebat, judex, et utilia speciosis præferens, quodque

que d'avoir envoyé reconnaître l'ennemi. Le péril de ce moment était grand. Quelques tribuns militaires, le préfet du camp, les commandans des cohortes avaient été tués, plusieurs centurions blessés, les premières lignes renversées. Nos légions, après s'être mutuellement encouragées, fondirent sur l'ennemi, soutinrent sa résistance, rompirent à la fin ses rangs, et, contre toute espérance, arrachèrent la victoire.

Vers ce même temps, le jeune Agrippa, que son aïeul avait adopté le même jour que Tibère, et qui, depuis deux ans, se montrait tel qu'il était, éloigna de lui le cœur d'Auguste, son aïeul et son père. Une âme perverse, un esprit déréglé le jetèrent dans de pernicieuses intrigues, et comme ses vices croissaient de jour en jour, il eut une fin digne de sa témérité[228].

CXIII. Celui que vous voyez si grand prince pendant la paix, vous l'allez voir non moins grand général à la tête des armées[229]. Après que les auxiliaires se furent joints aux troupes qui marchaient sous les ordres de César, on vit se réunir dans le même camp dix légions, plus de soixante et dix cohortes, quatorze corps d'hommes à cheval, dix mille vétérans et davantage, un grand nombre de volontaires et beaucoup de cavalerie royale. C'était l'armée la plus considérable qu'on eût mise sur pied, depuis les guerres civiles. La joie remplissait tous les cœurs; on fondait sur ce grand nombre l'espérance de la victoire. Mais le chef éclairé, dont un jugement sûr dirigeait les actions, qui préférait l'utile à ce qui n'a

semper eum facientem vidi in omnibus bellis, quæ probanda essent, non quæ utique probarentur, sequens, paucis diebus exercitum, qui venerat, ad refovendas ex itinere ejus vires moratus, quum eum majorem, quam ut temperari posset, neque habilem gubernaculo cerneret, dimittere statuit; prosecutusque longo et perquam laborioso itinere, cujus difficultas narrari vix potest, ut neque universos quisquam auderet adgredi, et partem digredientium, suorum quisque metu finium, universi tentare non possent, remisit eo, unde venerant; et ipse asperrimæ hiemis initio regressus Sisciam, legatos, inter quos ipsi fuimus, partitis præfecit hibernis.

CXIV. O rem dictu non eminentem, sed solida veraque virtute atque utilitate maximam, experientia suavissimam, humanitate singularem! Per omne belli Germanici Pannonicique tempus, nemo e nobis, gradumve nostrum aut præcedentibus aut sequentibus, imbecillus fuit, cujus salus ac valetudo non ita sustentaretur Cæsaris cura, tanquam, distractissimus ille tantorum onerum mole, huic uni negotio vacaret animus. Erat desiderantibus paratum junctum vehiculum; lectica ejus publicata, cujus usum quum alii, tum ego sensi. Jam

qu'un vain éclat, et que, dans toutes les guerres, j'ai vu plus jaloux de mériter l'approbation, que de l'obtenir, Tibère, dis-je, prit le parti de congédier une multitude dont il était difficile de régler les mouvemens, et qui lui paraissait peu propre à se laisser conduire. Il retint seulement les auxiliaires, pendant quelques jours, afin qu'ils pussent se refaire des fatigues d'un long voyage. Ensuite, il les escorta long-temps, avec son armée, par des chemins si pénibles, qu'on peut à peine en donner une idée. L'objet de cette précaution était d'imposer assez à l'ennemi, pour qu'il n'osât point attaquer les armées réunies, et de l'empêcher même d'insulter la partie qui marcherait séparée du reste, dans la crainte d'une irruption sur ses propres frontières. Après le départ de ces troupes, il revint à Siscia, dans les premiers jours de l'hiver, qui fut très-rigoureux. Il y distribua les quartiers entre ses lieutenans, au nombre desquels j'étais.

CXIV. Le détail dans lequel je veux entrer est moins éclatant; mais qu'il est remarquable par la solide et vraie vertu dont il offre l'utile exemple, par l'humanité qu'il annonce, par le bonheur d'en avoir ressenti les effets! Pendant toute la durée de la guerre de Germanie et de Pannonie, aucun de nous, soit au dessus, soit au dessous de mon grade, n'eut à se plaindre de l'altération de sa santé, sans que César ne s'en occupât avec une attention particulière. On eût dit que sa grande âme, pour prendre cet unique soin, déposait l'immense fardeau des affaires. Une voiture était toujours prête pour ceux qui voulaient s'en servir. Sa litière appartenait à tous, et j'ai

medici, jam apparatus cibi, jam in hoc solum importatum instrumentum balinei, nullius non succurrit valetudini. Domus tantum ac domestici deerant; ceterum nihil, quod ab illis aut præstari, aut desiderari posset.

Adjiciam illud, quod, quisquis illis temporibus interfuit, ut alia quæ retuli, agnoscet protinus : solus semper equo vectus est; solus cum iis, quos invitaverat, majore parte æstivarum expeditionum, cœnavit sedens; non sequentibus disciplinam, quatenus exemplo non nocebatur, ignovit; admonitio frequens inerat et castigatio, vindicta rarissima; agebatque medium plurima dissimulantis, aliqua inhibentis.

Hiems emolumentum patrati belli contulit. Sed insequenti æstate omnis Pannonia, reliquiis totius belli in Dalmatia manentibus, pacem petiit. Ferocem illam tot millium juventutem, paullo ante servitutem minatam Italiæ, conferentem arma, quibus usa erat, apud flumen nomine Bathinum, prosternentemque se universam genibus imperatoris, Batonemque et Pinetem, excelsissimos duces, captum alterum, alterum a se deditum, justis voluminibus ordine narrabimus,[1] ut spero.

Autumno, victor in hiberna reducitur exercitus, cujus

joui de cette grâce, comme plusieurs autres. Les conseils d'un médecin, les alimens nécessaires, l'appareil d'un bain transporté seulement pour cet usage, étaient des secours offerts à tout homme malade. A l'exception de sa maison et de ses domestiques, rien ne lui manquait de ce qui pouvait suppléer à leur service, ou de ce qu'il eût pu désirer.

Je dois ajouter une chose dont tous ceux qui se trouvaient à l'armée, dans ce même temps, attesteront encore la vérité. Tibère était le seul qui voyageât toujours à cheval; seul, il mangeait assis[230], durant toute la campagne, avec ceux qu'il avait admis à sa table. Il pardonnait une infraction aux lois de la discipline, quand l'exemple ne pouvait être nuisible. Il n'épargnait ni les avis, ni les réprimandes; les punitions étaient rares. Il gardait un milieu prudent, entre le parti de dissimuler beaucoup de fautes, et la nécessité d'en châtier quelques-unes.

L'hiver amenait heureusement la fin de la guerre. L'été suivant, toute la Pannonie demanda la paix. La Dalmatie seule était encore armée. J'espère pouvoir un jour développer tous ces faits, avec autant d'ordre que d'étendue. Je montrerai cette foule innombrable de jeunes et fiers guerriers, qui menaçaient la liberté de l'Italie, posant aux bords du fleuve Bathinus leurs armes devenues inutiles, et se prosternant tous aux pieds du général. Je dirai comment, de leurs deux chefs, Baton et Pinète, Germains d'une haute stature, l'un fut fait prisonnier, et l'autre se livra lui-même.

Au retour de l'automne, l'armée victorieuse rentra

omnibus copiis a Cæsare M. Lepidus præfectus est, vir nomini ac fortunæ Cæsarum proximus; quem, in quantum quisque aut cognoscere aut intelligere potuit, in tantum miratur ac diligit, tantorumque nominum, quibus ortus est, ornamentum judicat.

CXV. Cæsar ad alteram belli Dalmatici molem animum atque arma contulit. In qua regione quali adjutore legatoque fratre meo, Magio Celere Velleiano, usus sit, ipsius patrisque ejus prædicatione testatum est, et amplissimorum honorum, quibus triumphans eum Cæsar donavit, signat memoria.

Initio æstatis, Lepidus, educto hibernis exercitu, per gentes integras, immunesque adhuc clade belli, et eo feroces ac truces, tendens ad Tiberium imperatorem, et cum difficultate locorum, et cum vi hostium luctatus, magna cum clade obsistentium, excisis agris, exustis ædificiis, cæsis viris, lætus victoria, prædaque onustus, pervenit ad Cæsarem; et ob ea, quæ si propriis gessisset auspiciis, triumphare debuerat, ornamentis triumphalibus, consentiente cum judicio principum voluntate senatus, donatus est. Illa æstas maximi belli consummavit effectus. Quippe Perustæ et Desitiates dalmatæ, situ locorum ac montium, ingeniorum ferocia, mira etiam pugnandi scientia, et præcipue angustiis saltuum pæne

dans ses quartiers d'hiver. Tibère donna le commandement de toutes les troupes à M. Lepidus, général que sa réputation et sa fortune rapprochaient des Césars[231]; homme qu'on admire et qu'on aime d'autant plus qu'on le connaît davantage, et qu'on regarde comme ajoutant un nouveau lustre aux grands noms de ceux dont il est issu.

CXV. César avait à soutenir le poids d'une autre guerre. Il tourna ses vues et ses forces du côté de la Dalmatie. Magius Celer Velleianus, mon frère, son lieutenant, le servit, dans ce pays, avec un zèle qui mérita ses éloges et ceux d'Auguste son père. Les brillantes récompenses qu'il reçut, au moment du triomphe de César, en consacrent le souvenir.

Au commencement de l'été, l'armée se mit en marche sous les ordres de Lepidus. Il fallait, pour atteindre César, traverser des régions non encore entamées par la guerre, et dont les habitans, qui n'en connaissaient pas les fléaux, étaient pleins d'un orgueil farouche: Lepidus lutta contre des chemins impraticables et des ennemis irrités, à qui leur résistance coûta cher. Ce fut après avoir dévasté leurs champs, brûlé leurs habitations et massacré leurs troupes, que, satisfait de sa victoire et chargé de butin, il rejoignit Tibère. Le triomphe était dû sans doute à ses exploits, s'il les eût faits sous ses propres auspices. Il n'obtint que la robe triomphale[232], par le suffrage des grands et la volonté du sénat. Les effets de cette guerre terrible cessèrent avec la campagne. Des lieux difficiles, un pays montueux, des esprits opiniâtres, une manière habile de faire la guerre, et surtout des

inexpugnabiles, non jam ductu, sed manibus atque armis ipsius Cæsaris, tum demum pacati sunt, quum pæne funditus eversi forent.

Nihil in hoc tanto bello, nihil in Germania aut videre majus, aut mirari magis potui, quam quod imperatori nunquam adeo ulla opportuna visa est victoriæ occasio, quam damno amissi pensaret militis, semperque visum est gloriosum, quod esset tutissimum, et ante conscientiæ quam famæ consultum, nec unquam consilia ducis judicio exercitus, sed exercitus providentia ducis rectus est.

CXVI. Magna in bello Dalmatico experimenta virtutis, in multos ac difficiles locos præmissus, Germanicus dedit. Celebri etiam opera diligentique Vibius Postumus, vir consularis, præpositus Dalmatiæ, ornamenta meruit triumphalia; quem honorem ante paucos annos Passienus et Cossus, viri quibusdam diversis virtutibus celebres, in Africa meruerant. Sed Cossus victoriæ testimonium etiam in cognomen filii contulit, adolescentis in omnium virtutum exempla geniti. At Postumi operum L. Apronius particeps, illa quoque militia eos, quos mox consecutus est, honores excellenti virtute meruit.

forêts profondes, rendaient presque invincibles les Perustes et les Désidiates, peuples de la Dalmatie. Pour les subjuguer, César fut forcé de les détruire presque entièrement. Il en vint à bout, non pas en dirigeant seulement contre eux les opérations de son armée, mais en combattant lui-même les armes à la main.

Ce qui m'a le plus frappé, dans le cours de cette guerre et dans la Germanie, ce que je n'ai pu voir sans admiration, c'est qu'une occasion de vaincre l'ennemi ne parut jamais assez belle à Tibère, pour qu'il la payât du sang de ses soldats. A ses yeux, le parti le plus sûr était le plus honorable. Il consultait son cœur, avant que de penser à sa gloire. Le chef ne se conduisait pas d'après l'opinion de l'armée : ce fut, au contraire, l'armée qui fut toujours conduite par la prévoyance de son chef.

CXVI. Germanicus reçut l'ordre de précéder Tibère, en Dalmatie. Il s'avança dans des lieux difficiles, et donna de grandes preuves de valeur. Le consulaire Vibius Postumus, qui gouvernait cette province, mérita les ornemens du triomphe, par ses importans services et sa vigilante activité. Quelques années avant, deux hommes, que des vertus différentes rendaient recommandables, Passienus et Cossus, avaient mérité les mêmes honneurs en Afrique. Cossus transmit à son fils, jeune homme né pour toutes les vertus, un surnom qui rappelait sa victoire. L. Apronius eut part aux actions de Postumus, et le courage qu'il déploya, dans cette expédition, lui donna des droits aux récompenses qui lui furent ensuite accordées.

Utinam non majoribus experimentis testatum esset, quantum in omni re fortuna posset! sed in hoc quoque genere abunde agnosci vis ejus potest. Nam et Ælius, vir antiquissimi moris, et priscam gravitatem semper humanitate temperans, in Germania, Illyricoque, et mox in Africa, splendidissimis functus ministeriis, non merito, sed materia adipiscendi triumphalia defectus est. Et A. Licinius Nerva Silianus, P. Silii filius (quem virum, qui ne intellexit quidem, abunde miratus est, ne nihil non optimo civi, simplicissimo duci, perisset) præreptus immature, et fructu amplissimæ principis amicitiæ, et consummatione evectæ in altissimum paternumque fastigium imaginis dejectus est.

Horum virorum mentioni si quis quæsisse me dicet locum, fatentem arguet; neque enim justus sine mendacio candor apud bonos crimini est.

CXVII. Tantum quod ultimam imposuerat Pannonico ac Dalmatico bello Cæsar manum, quum, intra quinque consummati tanti operis dies, funestæ ex Germania epistolæ, cæsi Vari, trucidatarumque legionum trium, totidemque alarum, et sex cohortium, velut in hoc saltem indulgente nobis fortuna, ne occupato duce. Sed causa et persona moram exigit.

C'est dans la distribution de ces récompenses qu'on reconnaît pleinement l'empire de la fortune en toutes choses; et plût aux dieux qu'il n'eût jamais éclaté par de plus frappans témoignages! Ælius[233] joignait à des mœurs antiques, une âme douce qui tempérait en lui cette gravité des premiers Romains. La Germanie, l'Illyrie, l'Afrique l'avaient vu remplir les emplois les plus éclatans. Il ne manquait pas de droits aux honneurs du triomphe; l'occasion lui manqua. Citons encore A. Licinius Nerva Silianus, fils de P. Silius. Tel était son mérite, que ceux mêmes qui n'ont pas compris tout son génie, ont cependant été pénétrés d'admiration pour lui[234] : il doit au moins à cette renommée de n'avoir pas tout perdu[235], cet excellent citoyen, ce général dont on aimait la simplicité, à qui une mort prématurée ravit les avantages de la glorieuse amitié du prince[236], et le bonheur d'achever cette haute fortune, dont la perspective le flattait, et que son père avait obtenue.

J'ai cherché, dira-t-on, à parler de ces deux hommes; et j'en conviendrai. Rendre justice avec candeur et sans blesser la vérité, ne saurait être un crime aux yeux des gens de bien.

CXVII. César venait de terminer[237] la guerre contre les Pannoniens et les Dalmates. Cinq jours après la consommation de ce grand ouvrage, on reçut, de Germanie, des lettres funestes. Elles annonçaient la mort de Varus, le massacre de trois légions, de trois corps de troupes à cheval et de six cohortes. Nous eûmes du moins quelques grâces à rendre à la fortune, de ce que d'autres guerres n'occupaient point le courage de Tibère, lorsqu'elle se

Varus Quintilius, illustri magis, quam nobili ortus familia, vir ingenio mitis, moribus quietus, ut corpore et animo immobilior, otio magis castrorum, quam bellicæ adsuetus militiæ; pecuniæ vero quam non contemptor, Syria, cui præfuerat, declaravit, quam pauper divitem ingressus, dives pauperem reliquit. Is quum exercitui, qui erat in Germania, præesset, concepit esse homines, qui nihil, præter vocem membraque, haberent hominum, quique gladiis domari non poterant, posse jure mulceri. Quo proposito, mediam ingressus Germaniam, velut inter viros pacis gaudentes dulcedine, jurisdictionibus, agendoque pro tribunali ordine, trahebat æstiva.

CXVIII. At illi, quod, nisi expertus, vix credat, in summa feritate versutissimi, natumque mendacio genus, simulantes fictas litium series, et nunc provocantes alter alterum injuria, nunc agentes gratias, quod ea romana justitia finiret, feritasque sua novitate incognitæ disciplinæ mitesceret, et solita armis decerni, jure terminarentur, in summam socordiam perduxere Quintilium, usque eo, ut se prætorem urbanum in foro jus dicere, non in mediis Germaniæ finibus exercitui præesse, crederet.

déclara contre nous. Je m'arrête un moment pour faire connaître Varus et la cause de sa défaite[238].

Issu d'une famille moins noble qu'illustrée, Quintilius Varus[239] était d'un caractère facile et de mœurs paisibles. L'indolence et la paresse d'esprit le rendaient plus propre au repos d'un camp qu'aux fatigues de la guerre. On eut la preuve, pendant qu'il gouvernait la Syrie, qu'il ne méprisait pas l'argent. Il entra pauvre dans cette province, et la trouva riche; il en sortit riche, et la laissa pauvre. Mis à la tête de l'armée de Germanie, Varus se persuada que les Germains n'avaient, de l'espèce humaine, que la figure et la parole; il crut que des hommes, que le fer n'avait pu dompter, ne résisteraient pas à l'empire des lois. Plein de cette espérance, il s'engagea dans la Germanie, comme au milieu d'un peuple jouissant des douceurs de la paix. Il rendait la justice du haut d'un tribunal, et perdait à juger la saison qu'il devait employer à combattre.

CXVIII. Les Germains, peuple né pour le mensonge, alliaient la ruse à la férocité; ce que Varus ne se persuada qu'après l'avoir éprouvé. Ils le jouaient par des contestations simulées; tantôt se provoquant injurieusement les uns les autres; tantôt s'étonnant, avec un air de reconnaissance, de ce que la justice des Romains accommodait leurs différends, de ce qu'une manière toute nouvelle de les gouverner adoucissait leur âpreté sauvage, de ce que le droit et l'équité terminaient des querelles jusque là vidées entre eux les armes à la main. Varus se laissa prendre à ces feintes. Il en vint à ce point de démence, de se regarder comme un préteur

Tum juvenis, genere nobilis, manu fortis, sensu celer, ultra barbarum promptus ingenio, nomine Arminius, Sigimeri principis gentis ejus filius, ardorem animi vultu oculisque præferens, assiduus militiæ nostræ prioris comes, cum jure etiam civitatis romanæ jus equestris consecutus gradus, segnitia ducis in occasionem sceleris usus est, haud imprudenter speculatus, neminem celerius opprimi, quam qui nihil timeret, et frequentissimum initium esse calamitatis, securitatem.

Primo igitur paucos, mox plures in societatem consilii recipit; opprimi posse Romanos, et dicit et persuadet; decretis facta jungit; tempus insidiarum constituit. Id Varo per virum ejus gentis fidelem, clarique nominis Segestem indicatur. Obstabant jam fata consiliis, omnemque animi ejus aciem præstrinxerant. Quippe ita se res habet, ut plerumque, fortunam mutaturus, deus consilia corrumpat, efficiatque, quod miserrimum est, ut, quod accidit, id etiam merito accidisse videatur, et casus in culpam transeat. Negat itaque se credere, spemque in se benevolentiæ ex merito æstimare profitetur. Nec diutius, post primum indicem, secundo relictus locus.

jugeant au forum, et d'oublier qu'il commandait une armée romaine au sein de la Germanie.

Arminius, noble fils de Sigimer, le plus considérable de la nation des Cattes, profita de l'imprévoyance de Varus, pour tramer un dessein perfide. Ce guerrier joignait au feu de la jeunesse et de la valeur une pénétration rapide, une vivacité d'esprit qu'on n'eût point attendue d'un barbare. Dans ses yeux, dans tout son maintien, éclatait une ardeur belliqueuse. Il avait longtemps servi sous nos enseignes, pendant les guerres précédentes, et même il avait acquis le titre de citoyen et le rang de chevalier[240]. Il régla prudemment sa conduite sur cette maxime : Qu'il n'y a point d'homme plus facile à surprendre que celui qui ne se défie de rien, et que de grands malheurs sont les fruits ordinaires d'une aveugle sécurité.

D'abord, il ne confia ses projets qu'à quelques hommes, ensuite à plusieurs autres qui s'associèrent avec lui, convaincus, d'après ses discours, qu'il était aisé d'accabler les Romains. L'effet suit de près la résolution, et le temps d'une embuscade est assigné. Cependant un Catte fidèle et distingué, nommé Ségeste, dénonce la conjuration à Varus. Mais un destin fatal égarait sa prudence[241] et lui fermait les yeux. Tel est quelquefois le sort des humains! le ciel pervertit les desseins de ceux qu'il veut renverser; et ce qui rend leur situation encore plus misérable, c'est que le malheur qui leur arrive paraît être leur ouvrage, et que le crime de la fortune leur est imputé. Varus rejeta le rapport de Ségeste, en déclarant que les services qu'il rendait aux Germains lui répon-

CXIX. Ordinem atrocissimæ calamitatis, qua nulla, post Crassi in Parthis damnum, in externis gentibus gravior Romanis fuit, justis voluminibus, ut alii, ita nos conabimur exponere; nunc summa deflenda est. Exercitus omnium fortissimus, disciplina, manu, experientiaque bellorum inter romanos milites princeps, marcore ducis, perfidia hostis, iniquitate fortunæ circumventus (quum ne pugnandi quidem egregie occasio iis, in quantum voluerant, data esset immunis, castigatis etiam quibusdam gravi pœna, quia romanis et armis et animis usi fuissent), inclusus silvis, paludibus, insidiis, ab eo hoste ad internecionem trucidatus est, quem ita semper more pecudum trucidaverat, ut vitam aut mortem ejus, nunc ira, nunc venia temperaret.

Duci plus ad moriendum, quam ad pugnandum animi fuit : quippe paterni avitique exempli successor, se ipse transfixit. At e præfectis castrorum duobus quam clarum exemplum L. Eggius, tam turpe Ceionius prodidit; qui, quum longe maximam partem absumpsisset acies, auctor deditionis, supplicio, quam prælio, mori maluit. At Vala Numonius, legatus Vari, cetera quietus ac probus, diri auctor exempli, spoliatum equite peditem relinquens, fuga cum alis Rhenum petere ingressus est. Quod fac-

daient de leur bienveillance. Il fut impossible de lui donner un second avis.

CXIX. Nous tâcherons de rapporter ailleurs, ainsi que d'autres l'ont fait, toutes les circonstances de la plus affreuse calamité que Rome eût essuyée, sous un ciel étranger, depuis le désastre de Crassus chez les Parthes. Contentons-nous aujourd'hui de la déplorer. L'armée la plus brave, la plus aguerrie, la mieux disciplinée, la première des armées romaines eut à la fois contre elle la mollesse de son chef, la perfidie de ses ennemis, l'iniquité de la fortune. Entourée de piéges, enfermée dans des bois et des marécages, elle fut exterminée par ces mêmes ennemis que tant de fois elle avait traités comme de vils troupeaux, et qu'immolait sa fureur ou qu'épargnait sa pitié. Les malheureux soldats n'eurent pas même la liberté de se défendre avec courage[242], et plusieurs d'entre eux furent châtiés, pour avoir fait usage de leurs armes et s'être montrés Romains.

Varus mourut plus courageusement qu'il n'avait combattu. A l'exemple de son père et de son aïeul, il se perça de son épée. De ses deux préfets militaires, L. Eggius et Ceionius, l'un s'honora par sa conduite, l'autre s'avilit par sa lâcheté. La plus grande partie de l'armée romaine ayant péri, Ceionius proposa de se rendre, et préféra l'opprobre du supplice à la gloire d'expirer les armes à la main. Vala Numonius, lieutenant de Varus, homme dont on louait le caractère et la probité, donna l'exemple le plus funeste. Il essaya de gagner le Rhin avec la cavalerie qu'il commandait, et laissa l'infanterie

tum ejus fortuna ulta est. Non enim desertis superfuit, sed desertor occidit. Vari corpus semiustum hostium laceraverat feritas; caput ejus abscissum, latumque ad Maroboduum, et ab eo missum ad Cæsarem, gentilitii tandem tumuli sepultura honoratum est.

CXX. His auditis, revolat ad patrem Cæsar; perpetuus patronus romani imperii adsuetam sibi causam suscipit. Mittitur ad Germaniam, Gallias confirmat, disponit exercitus, præsidia munit; se magnitudine sua, non fiducia metiens, qui cimbricam teutonicamque militiam Italiæ minabatur, ultro Rhenum cum exercitu transgreditur. Arma infert genti, quam arcuisse pater et patria contenti erant, penetrat interius, aperit limites, vastat agros, urit domos, fundit obvios, maximaque cum gloria, incolumi, omnium quos transduxerat, numero, in hiberna revertitur.

Reddatur verum L. Asprenati testimonium; qui legatus sub avunculo suo Varo militans, nava virilique opera duarum legionum, quibus præerat, exercitum immunem tanta calamitate servavit, matureque ad inferiora hiberna descendendo, vacillantium etiam cis Rhenum sitarum gentium animos confirmavit. Sunt tamen, qui, ut vivos ab eo vindicatos, ita jugulatorum sub Varo occu-

privée de ce secours. La fortune l'en punit. Il ne survécut point à ceux qu'il délaissait, et périt même en les abandonnant. Les barbares ennemis déchirèrent le corps de Varus à demi brûlé. Ils lui coupèrent la tête et la portèrent à Maroboduus. Auguste, à qui celui-ci l'envoya, la fit placer dans le tombeau de sa famille.

CXX. A ces tristes nouvelles, Tibère revole auprès d'Auguste. Défenseur accoutumé de l'empire, il se charge d'en soutenir la cause. Il part pour la Germanie, affermit la tranquillité des Gaules, distribue les armées, augmente la force des garnisons. Bientôt, rassuré par le sentiment de sa grandeur, contre l'orgueil d'un ennemi présomptueux qui menaçait d'inonder l'Italie, comme autrefois les Cimbres et les Teutons, il passe le Rhin à la tête de ses légions, porte la guerre chez des peuples qu'Auguste et Rome se contentaient d'éloigner[243], pénètre dans l'intérieur de leur pays, s'ouvre des chemins nouveaux, dévaste les campagnes, embrase les habitations, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, et, couvert de gloire, ramène dans leurs quartiers tous ceux qu'il avait conduits au delà du fleuve.

Rendons à L. Asprenas un témoignage qu'il mérite. Lieutenant et neveu de Varus, il sut, aidé du courage et de la vigueur de deux légions qu'il commandait, préserver une armée romaine du revers qu'avait essuyé l'autre; puis, descendant avec rapidité vers les quartiers du Bas-Rhin, il retint dans le devoir des peuples placés en deçà du fleuve, et de qui la fidélité chancelait. Avouons-le pourtant; s'il sauva la vie d'une partie de ses soldats, on dit qu'il s'appropria l'or de ceux que les

pata crediderint patrimonia, hereditatemque excisi exercitus, in quantum voluerit, ab eo aditam.

Lucii etiam Cædicii, præfecti castrorum, eorumque, qui, una circumdati Alisone, immensis Germanorum copiis obsidebantur, laudanda virtus est; qui, omnibus difficultatibus superatis, quas inopia rerum intolerabiles, vis hostium faciebat inexsuperabiles, nec temerario consilio, nec segni providentia usi, speculatique opportunitatem, ferro sibi ad suos peperere reditum. Ex quo apparet, Varum, sane gravem et bonæ voluntatis virum, magis imperatoris defectum consilio, quam virtute destitutum militum, se magnificentissimumque perdidisse exercitum.

Quum in captivos sæviretur a Germanis, præclari facinoris auctor fuit Caldus Cœlius, vetustate familiæ suæ dignissimus; qui, complexus catenarum, quibus vinctus erat, seriem, ita illas illisit capiti suo, ut protinus pariter sanguinis cerebrique effluvio exspiraret.

CXXI. Eadem et virtus et fortuna subsequenti tempore ingressa animum imperatoris Tiberii fuit, quæ initio fuerat; qui, concussis hostium viribus, classicis peditumque expeditionibus, quum res Galliarum maximæ molis, accensasque plebis Viennensium dissensiones, coercitione magis quam pœna, mollisset, et senatus populusque romanus, postulante patre ejus, ut æquum ei

vainqueurs de Varus avaient massacrés, et qu'il hérita très-amplement de l'armée détruite.

Louons aussi la valeur du préfet militaire Lucius Cédicius, et de ceux qu'une immense armée de Germains tenait assiégés, comme lui, dans les murs d'Alison. Malgré les difficultés d'une position qu'un manque absolu de toutes choses rendait insupportable, malgré la force invincible des assiégeans, ces Romains, hardis et prudens à la fois, épièrent une occasion, la saisirent et se frayèrent une voie, le fer à la main, pour rejoindre leurs compagnons. Rien ne prouve mieux, que si Varus, homme animé d'ailleurs de bonnes intentions, se perdit avec une armée magnifique, c'est que la sagesse manqua plutôt au chef, que la valeur à ses soldats.

Indigné du traitement que les Germains faisaient éprouver à leurs prisonniers, Caldus Célius, homme digne de sa noble famille, embrassa, pour s'en affranchir, une résolution généreuse. Il se brisa la tête avec les anneaux de sa chaîne, et tomba noyé dans son sang[244].

CXXI. La valeur de César et sa fortune, sur laquelle il comptait[245], ne brillèrent pas moins dans ces dernières campagnes, que dans les premières. Après qu'il eut affaibli l'ennemi par des expéditions sur terre et sur mer, réglé, non sans peine, les affaires importantes des Gaules, arrêté, plus encore que puni, les dissensions allumées entre les Viennois, le sénat et le peuple romain, se conformant au désir d'Auguste, déclarèrent que Tibère joui-

jus in omnibus provinciis exercitibusque esset, quam erat ipsi, decreto complexus esset (etenim absurdum erat, non esse sub illo, quæ ab illo vindicabantur, et qui ad opem ferendam primus erat, ad vindicandum honorem non judicari parem), in urbem reversus, jam pridem debitum, sed continuatione bellorum dilatum, ex Pannoniis Dalmatisque egit triumphum. Cujus magnificentiam quis miretur in Cæsare? Fortunæ vero quis non miretur indulgentiam? Quippe omnes eminentissimos hostium duces non occisos fama narravit, sed vinctos triumphus ostendit. Quem mihi fratrique meo, inter præcipuos præcipuisque donis adornatos viros, comitari contigit.

CXXII. Quis non inter reliqua, quibus singularis moderatio Tib. Cæsaris elucet atque eminet, hoc quoque miretur, quod, quum sine ulla dubitatione septem triumphos meruerit, tribus contentus fuerit? Quis enim dubitare potest, quin ex Armenia recepta, et ex rege ei præposito, cujus capiti insigne regium sua manu imposuerat, ordinatisque rebus Orientis, ovans triumphare debuerit? et, Vindelicorum Rhætorumque victor, curru urbem ingredi? fractis deinde, post adoptionem, continua triennii militia, Germaniæ viribus, idem illi honor et deferendus, et recipiendus fuerit? et, post cladem sub

rait, dans toutes les provinces et dans les armées, d'un pouvoir égal à celui d'Auguste lui-même. En effet, il était étrange que les provinces, qu'il défendait, ne lui fussent pas soumises, et qu'on ne jugeât pas digne des suprêmes honneurs celui qui courait le premier au secours de la patrie. Quand il fut de retour à Rome, il triompha des Pannoniens et des Dalmates. Ce triomphe était dû depuis long-temps à ses victoires, et n'avait été retardé que par des guerres non interrompues. On ne s'étonnera point de la magnificence qui s'y déploya; c'était César qui triomphait. Mais comment ne pas admirer cette faveur de la fortune? avant qu'on sût par la renommée, que les principaux chefs des ennemis n'avaient pas été tués, le triomphe les montra tous enchaînés. Mon frère et moi, nous accompagnâmes le triomphateur, au milieu d'un grand nombre d'hommes d'un haut rang et décorés des premières distinctions militaires.

CXXII. La rare modestie dont Tibère a donné des preuves éclatantes, brilla surtout, lorsqu'il se contenta de triompher trois fois, quoiqu'il eût mérité de jouir sept fois de cet honneur. Qui peut douter que l'Orient pacifié, l'Arménie reconquise et placée sous les lois d'un prince que Tibère couronna de ses propres mains, ne l'eussent rendu digne de l'ovation? Vainqueur des Rhètes et des Vindéliciens, ne devait-il pas entrer dans Rome sur un char de triomphe? N'eut-il pas droit à la même récompense, et pouvait-il s'y refuser, lorsqu'après son adoption, il eut ruiné, par trois ans de guerre, les forces de la Germanie? Les succès brillans et rapides qui, vengeant la défaite de Varus, écrasèrent cette

Varo acceptam, ocius prosperrimo rerum eventu eadem excisa Germania triumphum summi ducis adornare debuerit? Sed in hoc viro, nescias, utrum magis mireris, quod laborum periculorumque semper excessit modum, an quod honorum temperavit.

CXXIII. Venitur ad tempus, in quo fuit plurimum metus; quippe Cæsar Augustus, quum Germanicum nepotem suum, reliqua belli patraturum misisset in Germaniam, Tiberium autem filium missurus esset in Illyricum, ad firmanda pace, quæ bello subegerat, prosequens eum, simulque interfuturus athletarum certaminis ludicro, quod ejus honori sacratum a Neapolitanis est, processit in Campaniam. Quanquam jam motus imbecillitatis, inclinatæque in deterius principia valetudinis senserat, tamen, obnitente vi animi, prosecutus filium, digressusque ab eo Beneventi, ipse Nolam petiit, et, ingravescente in dies valetudine, quum sciret, quis volenti omnia post se salva remanere arcessendus foret, festinanter revocavit filium : ille ad patrem patriæ exspectato revolavit maturius. Tum securum se Augustus prædicans, circumfususque amplexibus Tiberii sui, commendans illi sua atque ipsius opera, nec quidquam jam de fine, si fata poscerent, recusans, subrefectus primo conspectu alloquioque carissimi sibi spiritus, mox quum omnem curam fata vincerent, in sua resolutus initia,

même Germanie, ne lui fournissaient-ils pas encore un trophée? Mais on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, en Tibère, de son ardeur immodérée dans les travaux et les périls, ou de sa modération dans la recherche des honneurs.

CXXIII. Nous arrivons au moment qui remplit Rome des alarmes les plus vives. Auguste venait d'envoyer Germanicus son petit-fils, en Germanie, pour y terminer la guerre. Tibère son fils allait marcher en Illyrie, afin d'affermir ses conquêtes par la paix. Le désir de l'accompagner et le projet d'assister à des combats d'athlètes, que Naples avait institués en l'honneur d'Auguste, déterminèrent ce prince à s'avancer jusque dans la Campanie. Un affaiblissement sensible l'avertissait déjà du déclin de sa santé; mais son courage lui prêtant des forces, il suivit son fils jusqu'à Bénévent. En se séparant de Tibère, il se rendit à Noles. Là, le mal empira de jour en jour, et, comme Auguste savait quel était celui qu'il devait appeler, s'il voulait que les choses demeurassent dans l'état heureux où sa mort les laissait, il pressa le retour de Tibère. Plus prompt encore qu'on ne l'espérait, Tibère revint auprès du père de la patrie. César, déclarant alors qu'il était tranquille, César, pressé dans les bras d'un fils qu'il chérissait[246], lui recommanda tous ses travaux, dont lui-même partageait la gloire. Prêt à quitter la vie, si les destins la lui redemandaient, il parut, un moment, ranimé par la présence de Tibère et par son entretien. Mais tous les soins étant inutiles, il rendit sa dépouille aux élémens et son âme aux dieux.

Pompeio Apuleioque Coss., septuagesimo sexto anno, animam cœlestem cœlo reddidit.

CXXIV. Quid tunc homines timuerint, quæ senatus trepidatio, quæ populi confusio, quis orbis metus, in quam arcto salutis exitiique fuerimus confinio, neque mihi tam festinanti exprimere vacat, neque, cui vacat, potest : id solum voce publica dixisse habeo, cujus urbis ruinam timueramus, eam ne commotam quidem sensimus, tantaque unius viri majestas fuit, ut nec bonis, neque contra malos opus armis foret. Una tamen veluti luctatio civitatis fuit, pugnantis cum Cæsare senatus populique romani, ut stationi paternæ succederet, illius, ut potius æqualem civem, quam eminentem liceret agere principem : tandem magis ratione, quam honore victus est, quum, quicquid tuendum non suscepisset, periturum videret; solique huic contigit pæne diutius recusare principatum, quam, ut occuparent eum, alii armis pugnaverant.

Post redditum cœlo patrem, et corpus ejus humanis honoribus, nomen divinis honoratum, primum principalium ejus operum fuit ordinatio comitiorum, quam manu sua scriptam D. Augustus reliquerat. Quo tempore mihi fratrique meo, candidatis Cæsaris, proxime a nobilissimis ac sacerdotibus viris, destinari prætoribus contigit, consecutis, ut neque post nos quemquam D.

Auguste mourut âgé de soixante et seize ans, sous le consulat de Pompée et d'Apuleius.

CXXIV. Quel fut l'effroi de Rome et du monde! quelle fut l'agitation du sénat, la confusion du peuple! et que notre salut toucha de près à notre perte! voilà ce que ne saurait peindre ni celui qui, tel que moi, retrace les faits en courant, ni même un historien moins pressé. Ce que je peux dire, avoué par la voix publique[247], c'est qu'une ville qu'on s'attendait à voir bouleversée, n'éprouva pas la plus légère commotion. La majesté d'un seul homme fut si puissante, qu'on n'eut pas besoin de s'armer pour soutenir les bons citoyens, ou réprimer les méchans. Rome fut témoin d'une seule lutte, entre César, le sénat et le peuple romain; ceux-ci désiraient que Tibère succédât au pouvoir de son père, et le fils d'Auguste demandait à vivre en citoyen, au sein de l'égalité. Cependant, lorsqu'il eut reconnu que tout ce qui ne serait pas entre ses mains périrait, la raison triompha de sa modeste répugnance. Il n'est arrivé qu'à lui, d'avoir combattu plus long-temps, pour éviter la souveraineté, que d'autres, pour y parvenir[248].

Après que le ciel eut rappelé son père et que Tibère eut fait rendre à ses restes mortels, ainsi qu'à son nom, les honneurs qui leur étaient dus, le premier acte de son gouvernement fut la publication d'un nouvel ordre de comices. Auguste avait laissé ce plan, écrit de sa propre main. En ce même temps, nous fûmes créés préteurs, mon frère et moi, sur la présentation de César, et nommés immédiatement après des citoyens illus-

Augustus, neque ante nos Cæsar commendaret Tiberius.

CXXV. Tulit protinus ut voti, ita consilii sui pretium respublica; neque diu latuit, aut quid non impetrando passuri fuissemus, aut quid impetrando profecissemus. Quippe exercitus, qui in Germania militabat, præsentisque Germanici imperio regebatur, simulque legiones, quæ in Illyrico erant, rabie quadam et profunda confundendi omnia cupiditate, novum ducem, novum statum, novam quærebant rempublicam. Quin etiam ausi sunt minari, daturos senatui, daturos principi leges; modum stipendii, finem militiæ sibi ipsi constituere conati sunt : processum etiam in arma, ferrumque strictum est, et pæne in ultimum gladiorum erupit impunitas, defuitque, qui contra rempublicam duceret, non qui sequerentur. Sed hæc omnia veteris imperatoris maturitas, multa inhibentis, aliqua cum gravitate pollicentis, inter severam præcipue noxiorum ultionem, mitis aliorum castigatio, brevi sopiit ac sustulit.

Quo quidem tempore, ut pleraque nave Germanicus, ita Drusus, qui a patre in id ipsum, plurimo quidem igne emicans, incendium militaris tumultus missus erat, prisca antiquaque severitate usus, ancipitia sibi tam re,

tres et des hommes honorés du sacerdoce. Nous eûmes cet avantage, d'avoir été les derniers candidats recommandés par Auguste, et les premiers par Tibère.

CXXV. La république ne tarda point à recueillir le fruit de ses vœux et de ses efforts. Elle ne put ignorer long-temps tout ce qu'elle avait à craindre, si Tibère eût rejeté sa demande, et tout ce qu'elle gagnait à l'avoir obtenue. L'armée de Germanie, que Germanicus commandait en personne, et les légions d'Illyrie, possédées de je ne sais quelle ivresse et du profond désir de brouiller tout, voulaient un nouveau chef, un nouvel état de choses, une autre république. Elles osèrent menacer le sénat de lui faire la loi, de la faire au prince lui-même. Elles prétendirent fixer, à leur gré, le prix de leur solde et la durée de leur service[249]. On courut aux armes; on tira l'épée. Peu s'en fallut que l'assurance de l'impunité ne se portât à de sanglans excès. Pour marcher contre la république, la révolte manqua d'un chef : un chef n'eût pas manqué d'hommes prêts à le suivre[250]. Mais Germanicus, instruit par un long commandement, général sage et mûr, eut bientôt assoupi ces fureurs et réprimé ces désordres. En s'opposant fortement aux entreprises des rebelles, il leur fit quelques promesses avec dignité. Les principaux auteurs du complot furent sévèrement châtiés; les autres, punis légèrement[251].

En Illyrie, Drusus montra la même fermeté. Envoyé par son père dans cette province, où s'était fortement allumé le feu d'une sédition militaire, Drusus y parut avec la sévérité d'un ancien Romain; et, par une conduite hardie qui, pour lui, n'était pas sans péril, il sut

quam exemplo perniciosa, et his ipsis militum gladiis, quibus obsessus erat, obsidentes coercuit; singulari adjutore in eo negotio usus Junio Blæso, viro nescias utiliore in castris, an meliore in toga, qui, post paucos annos proconsul in Africa, ornamenta triumphalia cum appellatione imperatoria meruit. At Hispanias exercitumque virtutibus celeberrimaque in Illyrico militia, ut prædiximus, quum imperio obtineret, in summa pace, quiete continuit, quum ei pietas rectissima sentiendi, et auctoritas quæ sentiebat obtinendi superesset. Cujus curam ac fidem Dolabella quoque, vir simplicitatis generosissimæ, in maritima parte Illyrici per omnia imitatus est.

CXXVI. Horum XVI annorum opera quis, quum inserta sint oculis animisque omnium, in partibus eloquatur? Sacravit parentem suum Cæsar non imperio, sed religione : non appellavit eum, sed fecit deum. Revocata in forum fides; submota e foro seditio, ambitio campo, discordia curia; sepultæque ac situ obsitæ justitia, æquitas, industria, civitati redditæ : accessit magistratibus auctoritas, senatui majestas, judiciis gravitas; compressa theatralis seditio; recte faciendi omnibus aut incussa voluntas, aut imposita necessitas. Honorantur

apaiser cette rébellion, aussi funeste en elle-même que dangereuse par l'exemple qu'elle offrait. Les armes dont s'étaient servis les mutins pour le tenir assiégé, Drusus les employa pour les assiéger à leur tour. Il eut, dans cette occasion, un puissant auxiliaire en Junius Blésus, homme également recommandable, et comme guerrier, et comme citoyen. Peu d'années après, étant proconsul en Afrique, Blésus mérita les ornemens du triomphe et le titre d'*imperator*. Nommé pour gouverner les Espagnes et pour y commander les légions, Blésus, appuyé de ses vertus et de l'éclat de ses exploits en Illyrie[252], dont nous venons de parler, maintint en repos la province et l'armée. Toutes ses vues ne tendaient qu'au bien de sa patrie qu'il aimait, et l'autorité qu'il avait acquise en facilitait l'exécution. Dolabella, personnage distingué par sa noble simplicité, successeur de Junius Blésus dans le gouvernement de la partie maritime de l'Illyrie[253], imita sa vigilance et sa probité.

CXXVI. Qui pourrait retracer le tableau de ces seize premières années? mais, que dis-je? n'est-il pas présent à tous les yeux, imprimé dans tous les cœurs? Tibère consacra la mémoire de son père, non par un édit, mais par un sentiment religieux; le culte qu'il lui rendit proclama sa divinité. La bonne foi reparut au forum. On ne vit plus l'esprit de faction aux assemblées publiques, la brigue au Champ-de-Mars, la dissension au sénat, la sédition au théâtre. Après un long oubli, Rome retrouva la justice, l'équité, l'industrie. Les magistrats reprirent leur autorité, le sénat son attitude majestueuse, les jugemens leur force. Tous les citoyens furent ramenés

recta, prava puniuntur; suspicit potentem humilis, non timet; antecedit, non contemnit humiliorem potens. Quando annona moderatior? quando pax lætior? Diffusa in orientis occidentisque tractus, et quicquid meridiano, aut septentrione finitur, pax augusta, per omnis terrarum orbis angulos a latrociniorum metu servat immunes. Fortuita non civium tantummodo, sed urbium damna principis munificentia vindicat; restitutæ urbes Asiæ; vindicatæ ab injuriis magistratuum provinciæ; honor dignis paratissimus; pœna in malos sera, sed aliqua; superatur æquitate gratia, ambitio virtute: nam facere recte cives suos princeps optimus faciendo docet, quumque sit imperio maximus, exemplo major est.

CXXVII. Raro eminentes viri non magnis adjutoribus ad gubernandam fortunam suam usi sunt, ut duo Scipiones duobus Læliis, quos per omnia æquaverunt sibi; ut D. Augustus M. Agrippa, et maxime ab eo, Statilio Tauro; quibus novitas familiæ haud obstitit, quominus ad multiplices consulatus, triumphosque, et complura eveherentur sacerdotia. Etenim magna negotia magnis adjutoribus egent, neque in parvo paucitas ministeria deficit; interestque reipub., quod usu necessa-

aux mœurs, ou par la persuasion, ou par la nécessité. Les vertus sont honorées, le vice est puni. Les petits respectent les grands sans les craindre; les grands devancent les petits sans les mépriser. En quel temps le prix des subsistances a-t-il été plus modéré? a-t-on jamais mieux senti les douceurs de la paix? cette paix auguste qui règne de l'orient à l'occident, et du nord au midi, met à couvert des vexations et des brigandages les coins de la terre les plus reculés. Toutes les pertes que le sort fait essuyer aux particuliers, aux villes mêmes, la munificence du prince les répare. Il a relevé des villes en Asie. Les provinces ont été vengées de l'oppression des magistrats. La récompense est toujours prête pour celui qui la mérite : la peine du crime est lente, mais il ne reste pas impuni. L'équité l'emporte sur le crédit, la vertu sur l'ambition. Le meilleur des princes persuade le bien, en le pratiquant lui-même. Supérieur à tous par son rang, Tibère est encore plus grand par les exemples qu'il donne[254].

CXXVII. Il est rare que ceux qui sont élevés au dessus des autres ne choisissent pas des hommes habiles pour les aider dans les travaux du gouvernement. Ainsi, les deux Scipions employèrent les deux Lélius, qu'ils traitèrent en toutes choses comme leurs égaux. Ainsi, le divin Auguste s'éclaira des lumières de Statilius Taurus, après la mort d'Agrippa. Sans naissance l'un et l'autre, ils n'en comptèrent pas moins un grand nombre de triomphes, de consulats, de sacerdoces[255]. Les hommes ne manquent jamais pour les emplois faciles; mais les grandes affaires ont besoin de grands ministres[256]. Il

rium, et dignitate eminere, utilitatemque auctoritate muniri.

Sub his exemplis Tiberius Cæsar Sejanum Ælium, principe equestris ordinis patre natum, materno vero genere clarissimas veteresque et insignes honoribus complexum familias, habentem consulares fratres, consobrinos, avunculum, ipsum vero laboris ac fidei capacissimum, sufficiente etiam vigori animi compage corporis, singularem principalium onerum adjutorem in omnia habuit atque habet; virum severitatis lætissimæ, hilaritatis priscæ, actu otiosis simillimum, nihil sibi vindicantem, eoque adsequentem omnia, semperque infra aliorum æstimationes se metientem, vultu vitaque tranquillum, animo exsomnem.

CXXVIII. In hujus virtutum æstimatione jam pridem judicia civitatis cum judiciis principis certant; neque novus hic mos senatus populique rom. est, putandi, quod optimum sit, esse nobilissimum : nam et illi antiqui, ante primum bellum Punicum, abhinc annos ccc, Tit. Coruncanium, hominem novum, quum aliis omnibus honoribus, tum pontificatu etiam maximo, ad principale extulere fastigium; et equestri loco natum Sp. Carvilium, et mox M. Catonem, novum etiam Tusculo urbis inquilinum, Mummiumque Achaicum in consula-

importe à la république d'honorer les talens qui lui sont nécessaires, et d'armer l'homme utile du pouvoir dont il a besoin.

Ces exemples autorisent la confiance de Tibère en Séjan, qui partage avec lui le fardeau des affaires de l'empire. Né d'un père qui tenait un rang distingué dans l'ordre équestre, Séjan est lié, par sa mère, à des familles très-illustres, très-anciennes, et comblées d'honneurs. Ses frères, ses cousins, son oncle maternel, ont été consuls. Aussi laborieux qu'il est fidèle, il unit la force de l'âme aux avantages d'une constitution vigoureuse. Sa gravité n'exclut pas l'enjouement; il a même la gaîté franche de nos pères. Calme dans l'action, comme s'il n'agissait pas, ne prétendant à rien et, par là même, parvenant à tout, il se place toujours au dessous de l'opinion qu'on a de son mérite, et cache, sous des apparences tranquilles, un esprit qui veille sans cesse.

CXXVIII. Tel est Séjan, tel est le jugement qu'en portent depuis long-temps tous les citoyens, d'accord avec le prince[257]. Ce n'est pas d'aujourd'hui, qu'aux yeux du sénat et du peuple romain un mérite supérieur anoblit. Remontons à trois cents ans, au siècle qui précéda la première guerre Punique : nous verrons nos ancêtres élever au premier rang T. Coruncanius, homme nouveau, lui conférer, avec les autres honneurs, la dignité même de grand pontife; nous les verrons accorder des consulats, des censures, des triomphes à Sp. Carvilius, simple chevalier, à Mummius l'Achaïque, à M. Caton, né dans Tusculum, d'une famille obscure, ne possédant pas même à Rome la maison qu'il habitait. Et ce C. Ma-

tus, censuras et triumphos provexere. Et qui C. Marium, ignotæ originis, usque ad sextum consulatum sine dubitatione romani nominis habuere principem, et qui M. Tullio tantum tribuere, ut pæne adsentatione sua, quibus vellet, principatus conciliaret, quique nihil Asinio Pollioni negaverunt, quod nobilissimis summo cum sudore consequendum foret, profecto hoc senserunt, in cujuscunque animo virtus inesset, ei plurimum esse tribuendum. Hæc naturalis exempli imitatio ad experiendum Sejanum, Cæsarem, ad juvanda vero onera principis, Sejanum protulit, senatumque et pop. rom. eo perduxit, ut, quod usu optimum intelligit, id in tutelam securitatis suæ libenter advocet.

CXXIX. Sed proposita quasi universa principatus Tib. Cæsaris forma, singula recenseamus. Qua ille prudentia Rhascupolim, interemptorem fratris sui filii Cotyis, consortisque ejusdem imperii, evocavit; singulari in eo negotio usus opera Flacci Pomponii, consularis viri, nati ad omnia, quæ recte facienda sunt, simplicique virtute merentis semper, quam captantis gloriam. Jam quanta gravitate, ut senator et judex, non ut princeps, causas pressius audit! Quam celeriter ingratum et nova molientem oppressit! Quibus præceptis instructum Germanicum suum, imbutumque rudimentis militiæ secum actæ, domitorem recepit Germaniæ! Qui-

rius, dont on ignorait l'origine, hésitèrent-ils à le reconnaître pour chef du peuple romain, jusqu'à son sixième consulat? Ah! sans doute ceux qui rendirent Cicéron si puissant qu'il disposait à son gré des places les plus éminentes, ceux qui ne refusèrent rien à Pollion de ce que les citoyens les plus considérables n'obtenaient qu'après une longue et pénible poursuite, ceux-là sentirent que partout où se trouvait la vertu, c'était un devoir de la distinguer, de l'honorer; et c'est d'après ces exemples, naturellement faits pour être imités, que César a voulu mettre à l'épreuve le génie de Séjan; que Séjan s'est chargé d'une partie du fardeau des affaires; que le sénat et le peuple romain ont été conduits à remettre le soin de la sûreté publique à l'homme qu'ils jugent le plus capable de s'acquitter de cet emploi.

CXXIX. Après avoir donné, du gouvernement de Tib. César, une idée générale, rappelons des actions particulières. Avec quelle prudence il sut attirer à Rome Rhascupolis, meurtrier de Cotys son neveu, dont il partageait le trône et la puissance! et qu'il eut à se féliciter, en cette occasion, du ministère de Pomponius Flaccus, homme consulaire, né pour tout ce qui demande un cœur droit, et digne, par une vertu sans faste, de cette considération qu'il ne recherche pas! Quelle gravité et quelle attention dans Tibère, quand il écoute les causes plaidées au tribunal[258]! vous ne voyez qu'un sénateur, un juge, jamais un prince. Avec quelle rapidité fut prévenu l'ingrat Libon qui préparait des innovations dangereuses! Quel accueil reçut de lui son cher Germanicus, quand ce prince, auquel il avait donné les premières

bus juventam ejus exaggeravit honoribus, respondente cultu triumphi rerum, quas gesserat, magnitudini! Quotiens populum congiariis honoravit, senatorumque censum, quum id senatu auctore facere potuit, quam libenter explevit, ut neque luxuriam invitaret, neque honestam paupertatem pateretur dignitate destitui! Quanto cum honore Germanicum suum in transmarinas misit provincias!

Qua vi, consiliorum suorum ministro et adjutore usus Druso, filio suo, Maroboduum, inhærentem occupati regni finibus, pace majestatis ejus dixerim, velut serpentem abstrusam terræ, salubribus consiliorum suorum medicamentis coegit egredi! Quam illum et honorate, nec secure continet! Quantæ molis bellum, principe Galliarum ciente Sacroviro, Floroque Julio, mira celeritate ac virtute compressit, ut ante pop. rom. vicisse se, quam bellare, cognosceret, nuntiosque periculi victoriæ præcederet nuntius! Magni etiam terroris bellum Africum, et quotidiano auctu majus, auspiciis consiliisque ejus brevi sepultum est.

CXXX. Quanta suo suorumque nomine exstruxit

leçons de l'art de la guerre, reparut vainqueur de la Germanie! De quels honneurs il combla sa jeunesse, et comme la magnificence de son triomphe répondit à la grandeur de ses exploits! Quelles distinctions lui furent accordées, quand il l'envoya dans les provinces situées au delà des mers[259]! Quelles largesses Tibère ne fit-il pas au peuple! et combien de fois il les répéta! Combien de fois, appuyé de l'assentiment du sénat, ne vint-il pas au secours des sénateurs dont la fortune était insuffisante! Ce n'était pas un encouragement qu'il offrait au luxe; il voulait seulement que des hommes honorés et pauvres ne fussent pas privés de leur dignité.

Comme ce prince réussit, aidé de son fils Drusus, qu'il chargea de l'exécution de ses desseins, à tirer Maroboduus des états qu'il avait envahis, et dans lesquels il se tenait enfermé! Oserai-je le dire sans offenser la majesté de César? sa politique imita les enchantemens dont on use pour faire sortir de leur retraite les serpens cachés sous la terre. Les précautions prises pour garder ce prisonnier ont-elles rien qui puisse blesser son rang[260]? Combien paraissait redoutable cette guerre allumée par Julius Florus, et par Sacrovir, l'homme le plus puissant des Gaules! Avec quelle activité courageuse Tibère ne l'a-t-il pas étouffée! Le peuple romain apprit la défaite de ses ennemis avant de savoir qu'il était en guerre; il ignorait encore le péril, quand on annonça la victoire. La guerre d'Afrique ne causait pas une moindre terreur et s'étendait de jour en jour. Elle fut promptement terminée sous ses auspices, et par la sagesse de ses mesures.

CXXX. Combien d'édifices élevés sous son nom, ou

opera! quam pia munificentia, superque humanam evecta fidem, templum patri molitur! Quam magnifico animi temperamento Cn. quoque Pompeii munera absumpta igni restituit! qui, quicquid unquam claritudine eminuit, id veluti cognatum censet tuendum. Qua liberalitate, quum alias, tum proxime, incenso monte Cœlio, omnis ordinis hominum jacturæ patrimonio succurrit suo! Quanta cum quiete hominum, rem perpetui præcipuique timoris, supplementum, sine trepidatione delectus providet!

Si aut natura patitur, aut mediocritas recipit hominum, apud aures deorum de his queri, quid hic meruit, primum, ut scelerata Drusus Libo iniret consilia? deinde, ut Silius et Piso, quorum alterius dignitatem constituit, auxit alterius? Ut ad majora transcendam, quanquam et hæc ille duxit maxima, quid, ut juvenes amitteret filios? quid, ut nepotem ex Druso?

Dolenda adhuc retulimus: veniendum ad erubescenda est. Quantis hoc triennium, M. Vinici, doloribus laceravit animum ejus! Quam diu abstruso, quod miserrimum est, pectus ejus flagravit incendio! quod ex nuru, quod ex nepote dolere, indignari, erubescere coactus est. Cujus temporis ægritudinem auxit amissa mater eminentissima, et per omnia deis quam hominibus simi-

sous le nom des siens[261] ! Ne voyez-vous pas le temple que sa pieuse munificence, à peine imaginable, consacre à la mémoire de son père! Magnifique et modeste à la fois[262], ne relève-t-il pas le théâtre de Pompée que la flamme a détruit? Il semble qu'un sentiment personnel l'intéresse à la conservation des monumens célèbres. L'usage tout récent qu'il a fait de son patrimoine, pour indemniser des citoyens de toute condition des pertes qu'ils avaient essuyées dans l'incendie du mont Cœlius, n'est-il pas une nouvelle preuve de sa libéralité? La levée des soldats, qui jette ordinairement tant d'effroi dans les esprits, ne sait-il pas y pourvoir sans violence et sans trouble?

Si la faiblesse de notre nature nous permettait de nous plaindre des dieux aux dieux mêmes[263], j'oserais leur dire : « Comment Tibère a-t-il mérité que Drusus Libon « tramât contre lui des desseins criminels? que Silius et « Pison se rendissent aussi coupables, quand l'un de ces « hommes devait au prince le rang qu'il occupait, et l'autre « l'agrandissement de sa fortune[264]? » Et pour déplorer de plus grands malheurs (quoique les premiers aient été vivement sentis) : « Par quel sort fatal a-t-il perdu ses « jeunes fils, et son petit-fils, enfant de son cher Drusus? »

On ne peut rappeler ces maux sans douleur; il en est dont on ne saurait parler sans honte. Hélas! Vinicius, combien ces trois dernières années ont déchiré son âme! combien il souffre d'une peine secrète, que la nécessité de la dissimuler rend encore plus cuisante! Sa belle-fille[265], son petit-fils l'ont désolé, l'ont indigné, l'ont fait rougir. Tous ses chagrins se sont accrus par le malheur de perdre sa mère, princesse accomplie, plus sem-

lior femina; cujus potentiam nemo sensit, nisi aut levatione periculi, aut accessione dignitatis.

CXXXI. Voto finiendum volumen. Sic, Jupiter Capitoline, et auctor ac sator romani nominis, Gradive Mars, perpetuorumque custos Vesta ignium, et quicquid numinum hanc romani imperii molem in amplissimum terrarum orbis fastigium extulit, vos publica voce obtestor atque precor, custodite, servate, protegite hunc statum, hanc pacem; eique functo longissima statione mortali destinate successores quam serissimos, sed eos, quorum cervices tam fortiter sustinendo terrarum orbis imperio sufficiant, quam hujus suffecisse sensimus; consiliaque omnium civium, aut pia fovete, aut impia opprimite.

FINIS.

blable aux dieux qu'aux hommes[266], et qui, toujours propice aux citoyens, soit pour éloigner d'eux un péril, soit pour ajouter à leurs avantages, ne fit jamais sentir son pouvoir que par des bienfaits.

CXXXI. Terminons cet ouvrage, en invoquant les dieux[267]. Jupiter, que nous adorons au Capitole; Mars, dieu des combats, auteur et fondateur du nom romain; Vesta, gardienne d'un feu qui ne doit point s'éteindre; et vous tous, ô dieux! par qui Rome s'est élevée au dessus de tous les empires de la terre, je vous en conjure, au nom de la patrie, gardez, conservez, protégez l'état heureux où nous sommes, la paix dont nous jouissons. Accordez au prince qui nous gouverne[268] la carrière la plus longue que puisse fournir un mortel. Placez dans un long avenir les successeurs que vous lui destinez, et qu'ils soient capables de soutenir comme lui le fardeau de l'empire du monde. Favorisez les desseins de tous les bons citoyens; étouffez les complots des méchans.

FIN.

NOTES

DU LIVRE SECOND.

1. Il *possédait, en un mot, etc.* On voit que le traducteur a renversé la construction du texte pour rapprocher des traits qui tiennent l'un à l'autre, et que Velleius a dispersés dans une phrase embarrassée.

2. *Qui soupirait après une situation moins précaire.* Le texte de Ruhnken porte : *Omnium statum concutientibus ;* leçon qui s'entend fort bien : mais cette correction n'est due qu'à une conjecture de Juste-Lipse. Je pense, avec Vossius, qu'il est inutile d'altérer le texte de la première édition. *Status* signifie un état fixe et arrêté, état dont ne jouissait pas le peuple avant la promulgation des lois agraires : *Agrariam T. Gracchus legem ferebat,* dit Cicéron ; *grata erat populo ; fortunæ tenuiorum constitui videbantur.* Velleius emploie encore *status* dans le même sens, liv. II, c. 72 : *Quippe nullum habentibus statum quilibet dux erat idoneus.*

J. P.

3. *C'est-à-dire de l'oncle paternel de Scipion l'Africain.* Il faut bien admettre, avec un critique, *patrui,* au lieu de *patruus* préféré par l'abbé Paul ; car, à coup sûr, Scipion Nasica n'était pas oncle de Scipion l'Africain. Avec *patrui,* il n'y a plus de difficulté : Cn. Scipion, qui fut tué en Espagne, était frère de P. Corn. Scipion, père de l'Africain. Reste l'invraisemblance de cette diction latine, *Africani patrui,* pour dire *de l'oncle de Scipion l'Africain.* Mais je préfère une légère faute de style à l'erreur très-grave que l'abbé Paul a prêtée à notre auteur. J. P.

4. *Quoique ce prince eût légué son royaume aux Romains, etc.* At-

tale institua le peuple romain son héritier, en ces termes : *Populus romanus meorum heres esto.* Rome voulut entendre, de la manière la plus favorable à ses intérêts, une disposition que le testateur avait peut-être restreinte à ses trésors. Elle usurpa ses états, en traitant Aristonicus d'usurpateur.

5. *Dont l'Italie n'est point la véritable mere.* Les commentateurs diffèrent sur le sens de ce passage. Les uns ont pensé que Scipion reprochait à des Romains ingrats de ne voir dans la patrie qu'une marâtre au lieu d'une mère : le dernier traducteur de Velleius adopte ce sentiment, et le prête à Scipion.

D'autres attachent une intention méprisante au mot *noverca*, dans la réponse de Scipion à cette multitude. Il semble lui dire, selon eux : « L'Italie n'est point votre mère, les bons citoyens « seuls sont ses fils, etc., etc. » Deux vers de Pétrone donnent à cette conjecture une grande autorité :

Aut qui sunt, qui bella jubent? mercedibus emptæ,
Ac viles operæ, quorum est mea Roma noverca.

Un peuple mercenaire, et de vils citoyens
Que jamais Romulus n'adoptera pour siens.

Pétrone, *de Bello civ.* (Trad. de Bouhier.)

6. *Fit son testament de vive voix.* « La forme des testamens *in* « *procinctu*, comme les appelle Ulpien, est entièrement ignorée. « Ce que nous en savons, c'est que les dernières dispositions des « morts étaient confiées à la mémoire des témoins qui survi- « vaient. » (Furgole, *des Testamens*, tom. I.)

7. *Et de cette espérance qui naît du désespoir.* Ovide a dit :

.... Audaces cogimur esse metu.

Trist., liv. I.

Et Sénèque :

Animus ex ipsa desperatione sumatur.

Nat. quæst.

8. *Soit pour se frayer une route à l'autorité suprême.* « Son imagination se remplissait de mille idées de grandeur, de pouvoir,

« de commandement et d'administration, qui, toutes ensemble, « ne sont guère éloignées de l'idée de la monarchie. » (SAINT-RÉAL, *De la conjuration des Gracques.*)

9. *Le droit de citoyen romain, etc.* Ce droit donnait de grands privilèges. Les peuples, auxquels Rome l'accordait, étaient gouvernés par leurs lois et par leurs magistrats, tandis que les nations conquises, qui ne l'avaient point obtenu, restaient soumises à des préteurs absolus, et presque toujours cupides et spoliateurs. De plus, le citoyen romain concourait aux élections et pouvait se flatter de parvenir, à son tour, aux dignités éminentes.

10. *Le droit de prononcer des jugemens.* « Bien loin de donner à « de telles gens la puissance de juger, il aurait fallu qu'ils eussent « été sans cesse sous les yeux des juges...... Ils étaient les traitans « de la république; ils étaient avides, semaient les malheurs dans « les malheurs, faisaient naître les besoins publics des besoins « publics, etc., etc. » (*Esprit des lois*, liv. XI, chap. 18.)

11. *Et qu'il offrit de la payer au poids de l'or.* Appien dit qu'on fit compter aux meurtriers une somme d'or égale au poids de la tête des deux frères : *Utriusque pari caput repensum est auri pondere.* Il ajoute que le peuple, aux intérêts duquel ils s'étaient sacrifiés, pilla leurs maisons. Belle leçon pour les démagogues!

12. *Le célèbre vin Opimien, etc.* Pline en parle en ces termes, l. XIV, c. 4 : *Anno fuit omnium generum bonitas, L. Opimio consule, quum C. Gracchus tribunus plebem seditionibus agitans interemptus. Ea cœli temperies fulsit, quam cocturam vocant, solis opere natali urbis* DCXXXIV; *durantque adhuc vina ducentis fere annis, jam in speciem redacta mellis asperi : etenim hœc natura vinis in vetustate est, etc.* On voit que cette assertion de Pline, *durant adhuc vina*, est tout à fait contraire à l'opinion de Velleius, qui, long-temps avant lui, déclarait qu'il n'y avait plus de vin Opimien. Sur un fait de pareille nature, l'autorité de Pline doit l'emporter. Remarquez d'ailleurs que Velleius ne fonde son opinion que sur une vraisemblance. Martial, I, 27; II, 4; III, 82; IX, 89; X, 49; XIII, 113;

Pétrone, 34, et Cicéron même, *De clar. orat.* 183, parlent du vin Opimien. J. P.

13. *Quatre mille sesterces.* Selon Budée, quatre mille sesterces peuvent à peine être évalués à deux cents francs de notre monnaie.

14. *Triompher le même jour.* Le premier triompha des Sardes, et l'autre des Thraces.

15. *Aux deux Scipions.* Lucius et Publius Scipion, qui furent édiles en même temps.

16. *Afranius.* Horace et Cicéron parlent d'Afranius. Quintilien lui reproche des obscénités.

17. *De Pacuvius et d'Accius.*

Ambigitur quoties uter utro sit prior, aufert
Pacuvius docti famam senis, Accius alti.

HORACE.

Ces vers prouvent qu'on disputait à Rome, entre Accius et Pacuvius, comme chez nous, entre Corneille et Racine.

18. *Le dernier surtout.* Nous avons donné le texte de l'édition originale, et j'avoue qu'il faut lui faire quelque violence pour y trouver le sens que le traducteur a cru devoir adopter; car on ne voit pas comment *magnumque inter hos ipsos facientis operi suo locum* se rapporte exclusivement à Accius. Heinsius et Ruhnken, pour lever cette difficulté, ont imaginé de lire *magnumque inter hos ipsos facientis operi suo locum Ennii;* ils trouvaient dans cette conjecture le double avantage d'une phrase grammaticale plus régulière et d'une énumération de poètes plus naturelle et plus complète. Mais Hottinger a fait remarquer qu'Ennius n'appartient pas à l'époque dont s'occupe Velleius. Reste la difficulté de construire la phrase latine et d'en arrêter le sens. Un critique proposait un changement que j'adopterais volontiers, et qui s'accorderait on ne peut mieux avec la traduction de M. Després : il lisait, *In tragœdiis Pacuvii, atque Accii usque in Græcorum ingeniorum comparationem evecti, magnumque, etc.* J. P.

19. *Le récit de la guerre civile et des guerres de Sylla.* Dans beaucoup d'éditions, on a retranché *que* après *Sullani.* Ruhnken a prouvé, par l'autorité de plusieurs citations, que Sisenna avait écrit une histoire romaine, dans laquelle il s'était surtout attaché aux faits relatifs à la guerre Sociale et à la querelle de Marius et de Sylla. Il en conclut qu'il faut lire *opus belli Socialis, Sullanique.* Je crois cette correction inutile; *civile bellum* peut très-bien s'entendre de la guerre Sociale. Florus, III, 18 : *Sociale bellum vocetur licet, ut extenuemus invidiam : si verum tamen volumus, illud civile bellum fuit.* J. P.

Cet ouvrage ne nous est point parvenu. Cicéron, en louant Sisenna comme écrivain, ne nous le laisse pas regretter comme historien, lorsqu'il dit : *In historia puerile quiddam consectatur, etc.* (CICÉRON, *De legibus*, liv. I, chap. 5.)

20. *Par l'invention d'un genre de composition.* Velleius parle des *atellanes*, sorte de comédies romaines qui ressemblaient assez aux pièces satiriques des Grecs, tant par le choix des sujets que par le caractère des personnages.

On s'étonne que Paterculus en attribue l'invention à Pomponius; car Tite-Live (liv. II) fait remonter les représentations atellanes à l'année CCCXC de la fondation de Rome.

21. *Plusieurs hommes.* Au lieu de *uti ante hunc*, quelques éditeurs lisent VII *ante hunc*, d'autres IV *ante hunc.* Je m'en tiens au texte de Ruhnken. J. P.

22. *D'un naturel dur et farouche.* Plus d'un traducteur a rendu ces mots *hirtus, horridus*, par *laid, effroyable.* Il me semble qu'ils se sont trompés; cela n'est point relatif à Marius, mais à sa rudesse. Horace dit, dans le même sens :

..... Non tibi parvum
Ingenium....., non turpiter hirtum.

23. *En moins de douze années.* C'est-à-dire de l'année 630, de la fondation de Rome, à 642. La famille des Metellus fut distinguée, comme celle des Scipions, par des surnoms attestant leurs

victoires. On appela l'un d'eux Balearicus; un autre, Dalmaticus; un autre, Macedonicus; un quatrième, Numidicus. Le beau nom de Pius a rendu celui qui le mérita plus cher à la postérité.

24. *Dans la curie Hostilia.* On donnait le nom de *curies* à des édifices consacrés où le sénat s'assemblait, *quod eo quisque senator suam curam de republica conferret*, dit Varron (*Non. c.* 1, *n.* 278). La curie Hostilia avait été bâtie par le roi Tullus Hostilius : elle subsista jusqu'à la fin de la république; à cette époque, elle tombait en ruines, et elle fut remplacée par la curie Julia, élevée en l'honneur de Jules César et dédiée à Auguste. J. P.

25. *Du plus honnête homme, etc.* Ovide, *de Pont.* :

Et grave magnanimi robur mirare Rutili.

26. *De petites concessions pour obtenir de grands avantages.* Une omission faite à dessein par Velléius rend la conduite du sénat inexplicable. L'historien n'a pas voulu dire que Drusus proposa de remplacer les sénateurs, qui manquaient, par autant de chevaliers. Il essayait de concilier les deux ordres; il irrita l'un et l'autre.

27. *Donner le droit de citoyen romain aux peuples d'Italie.* Ce projet eut de funestes suites; il amena la guerre Sociale, par la difficulté de remplir la promesse que Drusus avait faite. Les Gracques, dont il suivait la trace et les plans, causèrent de moindres maux à la république.

28. *De gens en désordre.* Quelques éditions portent *incognita..... multitudine. Incondita* est une correction d'Acidalius, adoptée par Ruhnken, et qui me semble heureuse. J. P.

29. *Il fut frappé, etc.* Cicéron nomme l'assassin : il s'appelait Varius. Selon Florus, le tribun Drusus mourut de la douleur qu'il eut d'avoir troublé sa patrie. « On crut, dit Sénèque, que « Drusus s'était donné la mort. » Il ajoute : *Aliquo dubitante an mors voluntaria esset; nullo, an tempestiva.* (Sénèque, *De brevit. vitæ.*)

30. *Que mes actions puissent être vues de tout le monde.* On peut

croire que Velleius a loué Drusus avec excès, pour faire sa cour à Tibère, ainsi qu'à Livie, qui descendaient de cette famille.

31. *La politique de nos pères était bien plus sage, etc.* Ils auraient pu fonder des colonies dans plusieurs villes de la Sicile, que les guerres avaient ruinées, et qu'une situation avantageuse rendait favorables au commerce. Ils auraient pu de même en établir dans les villes maritimes d'Espagne, et conserver, par leur domination sur la Méditerranée, de libres communications avec elles. Il semble donc qu'on ne se départit pas de la maxime à laquelle applaudit Velleius, tant que dura la république.

32. *Se soumettre au cens.* Le *cens* (de *censere*, nombrer, estimer, évaluer) était une déclaration que les citoyens faisaient, tous les cinq ans, de leurs noms, de leurs biens, du lieu de leur résidence, devant les magistrats préposés pour les recevoir, et qu'on appelait *censeurs*.

33. *Le feu de la guerre Italique.* C'est la guerre ordinairement appelée *guerre Sociale*.

34. *Ne furent pas moins glorieux, etc.* Cicéron n'en parle pas autrement. ...... *Metellum ob illam constantiam, qua illud voluntarium vulnus accepit, justissimos omnium Metellorum triumphos superasse.* (Orat. pro Planco.)

35. *N'étaient encore qu'au nombre de six.* Peu de temps après, Sylla porta le nombre des préteurs à douze.

36. *Le sagum pris et long-temps gardé.* Le *sagum* était l'habit militaire des Romains; il était l'opposé de la *toge*, qui était la robe de paix. Dans les circonstances périlleuses, tous les Romains prenaient le *sagum*, à la réserve des citoyens revêtus de la dignité consulaire. Delà, dans Cicéron, *Philipp.* VIII, 11 : *Togati esse solent, quum est in sagis civitas;* et XIV, 1 : *Propter cujus periculum ad saga issemus, propter ejusdem salutem redeundum ad pristinum vestitum sine ulla dubitatione censerem.* J. P.

37. *Cet homme en qui l'on ne peut assez louer, etc. Quem neque laudare, neque vituperare quisquam satis digne potest.* (VAL. MAX.)

38. *Et la conduite que tint long-temps Sylla.* Sylla se fit d'abord remarquer par un grand amour du plaisir : il fréquentait des comédiens et d'autres gens dont les mœurs n'étaient pas plus réglées. Marius, dont il fut questeur dans la guerre contre Jugurtha, se plaignit de ce qu'on chargeait un homme amolli d'un service aussi pénible : *Quod tam delicatus quæstor obvenisset.* (Val. Max.)

39. *Du seul Théophane.* Théophane de Mytilène était agréable à Pompée, dont il écrivait l'histoire. Il suivit ce général dans une partie de ses expéditions.

40. *Avait recherché, par sa droiture, l'estime populaire.* Plutarque ne donne pas d'aussi beaux commencemens au tribun Sulpicius; il le montre tout de suite comme le plus scélérat des hommes. « Il ne faut pas chercher, dit-il, en quoi Sulpicius surpassait les « autres pervers, mais en quoi cet homme s'était surpassé lui- « même. » (Plutarque, *Vie de Sylla.*)

41. *Carthage et Marius se consolaient mutuellement, etc.* La gravité de l'histoire admet rarement des idées et des images qui sont du domaine de la poésie. Aussi la phrase de Velleius est-elle mieux à sa place dans la Pharsale; c'est à Lucain qu'il appartenait de dire :

.... Solatia fati
Carthago, Mariusque tulit, pariterque jacentes
Ignovere diis.

Luc., *Phars.*

Qui ne sait les beaux vers de Delille?

42. *Cette année, Q. Pompée.* Nous avons ajouté, d'après l'avis d'Heinsius, le surnom de Quintus, afin d'éviter au lecteur toute méprise sur le personnage dont il est ici question. Plusieurs interprètes et critiques ont pensé que ce Pompée était Pompée Strabon, et c'est ainsi qu'a traduit l'abbé Paul. Mais Pompée Strabon, père du grand Pompée, n'a pas été collègue de Sylla; d'ailleurs, Velleius parle, dans le chapitre vingt-unième, de ce même Cn. Pompée Strabon que l'abbé Paul tue dans le chapitre précédent. C'est Q. Pompeius Rufus qui était consul avec Sylla, l'an de

Rome 664; c'est lui qui fut tué dans une sédition excitée par les manœuvres de Cn. Pompée Strabon, alors proconsul. J. P.

43. *Lorsque Cn. Pompée mourut.* L'ordre des idées exigeait que le traducteur renversât la construction de Velleius.

44. *Agir à l'athénienne.* On disait pourtant à Rome, *græca fides, græca fide mercari*, dans un sens tout contraire à celui de Velleius. Ne lisons-nous pas, dans Plaute, *græca mercamur fide?*

45. *Salué du nom d'imperator.* Le mot *imperator* n'a signifié, dans son origine, que le chef ou le général d'une armée. Dans ce sens, il appartenait à tous ceux qui la commandaient. Mais, après une victoire, les soldats se plurent à confirmer ce titre, en saluant du nom d'*imperator* le chef auquel ils attribuaient leur triomphe. Depuis, l'idée de ce mot *imperator* s'est agrandie, comme l'autorité des successeurs d'Auguste et même de Tibère; de sorte qu'il a perdu pour nous sa signification première. Il paraît donc plus simple d'admettre le mot latin, dans la traduction française, que de dire, comme plusieurs traducteurs de Cicéron : « César empe« reur à Cicéron empereur; salut. »

46. *Parmi ces envoyés, se trouvaient des mages.* Les Parthes étaient au nombre des peuples qui professaient la religion des mages.

47. *Une glorieuse renommée.* Au lieu de *cœlestem vitam*, Juste-Lipse lisait *celebrem vitam.* La vie de Sylla, dit-il, était plutôt *scelesta* que *cœlestis.* Rien de plus vrai; mais faut-il supposer que les mages se seront présentés à Sylla vainqueur, pour lui dire que sa vie devait être souillée de tous les forfaits? La chose n'est pas probable, et Juste-Lipse lui-même l'a si bien senti, qu'il propose de remplacer *cœlestem* par *celebrem.* Or, *cœlestis* se trouve à tout moment dans Velleius, avec un sens analogue à celui de *celeber :* notre auteur l'emploie emphatiquement pour exprimer l'éclat d'un nom ou d'une action, la supériorité du talent, la grandeur du génie. *Voyez* l. II, c. 60, 64, 66, 94, 104. Plutarque, rapportant cette prédiction des mages, se sert des deux mots *μέγιστον γενέσθαι.*

J. P.

48. *On ne pouvait être, dans l'action, plus humain et plus modéré; jamais on ne fut plus cruel après la victoire.* L'historien a déjà dit cela dans le dix-septième chapitre du même livre. Un des défauts de Velleius est de se répéter, en employant quelquefois le même tour et les mêmes expressions.

49. *Agé de vingt-six ans.* Les lois ne permettaient de prétendre au consulat qu'après quarante ans; mais il n'y avait plus de lois.

50. *Reste pourtant comme perdue, etc.* Cette phrase est obscure, et les commentateurs ne l'ont pas éclaircie. Le sens que nous lui prêtons est-il celui de Velleius?

(Heinsius rapporte une conjecture d'Ortuinius, qui me semble jeter quelque lumière sur ce passage : il lit, *Nunc virtus ejus eminet; patria jacet.* Il entend *patria* dans le sens de *paterna;* et il en tire cette idée, que la gloire de Calpurnie est aussi brillante, que celle de Bestia, son père, est souillée. En effet, Bestia s'était laissé corrompre par Jugurtha, et il avait été accusé dans le sénat romain d'avoir conclu avec lui une paix déshonorante. J. P.)

51. *D'où l'on pouvait gagner la campagne par diverses issues.* On avait à tort changé *ferunt* en *fuerunt* et en *fuerant.* Burmann, pour appuyer l'ancienne leçon, cite les exemples suivans : Tite-Live, XXXIX, 14 : *Scalæ ferentes in publicum.* Val. Flac., IV, 438 : *Et via jussos Qua ferat.* Pline, II, ep. 17 : *Nam et Laurentina et Ostiensis eodem ferunt.* Sic et Græci, πύλην τὴν φέρουσαν εἰς τὴν πόλιν. J. P.

52. *Surnom qu'on ne pouvait lui contester, etc.* Ce nom d'*Heureux* était un mensonge. Quel homme fut moins heureux que Sylla? Quel homme fut agité de terreurs plus vives, de soucis plus mordans, de souvenirs plus effroyables? Par une sorte de superstition, il transmit ce nom d'*Heureux* aux deux enfans qu'il eut de Metella. Le fils fut appelé Faustus, et sa sœur, Fausta. Les débauches de Fausta remplirent sa vie de peines amères. Faustus, engagé dans le parti de Pompée, fut fait prisonnier à la bataille de Thapsus, et tué par ordre de César.

53. *Lié d'abord au parti de Marius.* J'ai adopté la leçon de l'édi-

tion de Deux-Ponts, *fautor,* au lieu de *prætor* et de *proditor,* préférés par plusieurs critiques. J. P.

54. *Les Romains en souhaitaient moins l'usage dans la guerre, qu'ils n'en redoutaient l'abus dans la paix.* Nous avons suivi la leçon de Ruhnken. Le texte de tout ce passage était tellement altéré, qu'il était bien difficile de lui donner un sens. J. P.

55. *Médiocrement éloquent.* Cicéron prétend que Pompée pouvait parvenir à la suprême éloquence, s'il n'eût mieux aimé cultiver les talens militaires.

56. *Entra dans Rome sur un char de triomphe, quelques jours avant qu'il fût consul.* — *Pompeius,* dit Cicéron, *Sicilia recuperata, Africa tota subacta, Magnique nomine inde capto, eques romanus, id quod nemo ante, curru triumphali revectus est.*

57. *Sertorius.* Sertorius avait reçu son éducation militaire sous Marius. Prisonnier de Sylla, qui lui fit grâce de la vie, sans l'effacer de la liste des proscrits, il s'enfuit en Espagne. D'autres proscrits l'y suivirent. Son crédit et son habileté le mirent en état de soutenir la guerre, pendant huit ans, contre toutes les forces de la république et contre ses meilleurs généraux.

58. *Spartacus.* Voici comment Florus parle de Spartacus : *Ille, de stipendiario Thrace miles, de milite desertor, inde latro, deinde, in honore virium, gladiator.* (FLOR., liv. III.)

Racine fait dire à Mithridate :

> Ah! s'ils ont pu choisir pour leur libérateur,
> Spartacus, un esclave, un vil gladiateur, etc., etc.

Spartacus, dans la tragédie de *Saurin,* est un vainqueur généreux, un homme héroïque, et l'auteur le fait naître de parens illustres. Il n'a pas senti qu'en voulant l'ennoblir, il le rendait moins grand.

Est-il permis au poète de donner de pareils démentis à l'histoire, et ses droits s'étendent-ils jusqu'à pouvoir relever ou dégrader, selon le besoin qu'il en a, des caractères consacrés par le témoignage des écrivains les plus fidèles? Non sans doute.

59. *Quarante mille hommes.* Il y a dans les premières éditions et dans les manuscrits, XL *a* CCC *hominum.* L'édition de Basle (1546), qui réduit le nombre des soldats de Spartacus à quarante mille, paraît avoir mal interprété ce texte. Eutrope, et c'est le plus modéré, donne à Spartacus soixante mille hommes; Appius, cent vingt mille. J'aimerais donc mieux lire, avec Heinsius, XC *aut* C *hominum,* quatre-vingt-dix à cent mille hommes. J. P.

60. *Qui s'éleva bientôt après au premier rang dans l'état.* Juste-Lipse, au lieu d'*omnium,* lisait *opibus,* comme si c'était l'opulence de Crassus qu'il importait de rappeler ici! Ce critique prétend qu'on ne peut pas employer *omnium,* parce que Pompée et César n'étaient pas soumis à Crassus. Cette objection ne m'empêche pas de m'arrêter à la leçon du manuscrit. Crassus fut élu prince du sénat avant César et Pompée. J. P.

61. *Qui s'agrandissait en toute occasion.* J'avoue que la leçon adoptée par le traducteur me paraît bien suspecte : *major evehebatur* est d'une latinité bizarre. Je préférerais la leçon d'Heinsius, *major cive habebatur.* Remarquez que les textes anciens portent *majore vi habebatur.* J. P.

62. *M. Antonius.* C'est le père du triumvir.

63. *Mais quelquefois c'est le caractère, et non le pouvoir, qu'on redoute, etc.* Pourquoi vouloir corriger le texte original, quand les leçons qu'il présente peuvent s'expliquer d'une manière satisfaisante? D'après la conjecture de Juste-Lipse, presque toutes les éditions portent *ut exempla docent;* mais il y a *ut exemplo nocet* dans l'édition première, et il faut *ut exemplo nocet* pour donner un sens à *ita.* Littéralement : « Mais quelquefois la personne augmente ou diminue l'odieux d'une action (l'envie ou la crainte qu'elle inspire), selon que cette personne nuit plus ou moins par l'exemple qu'elle a donné » (c'est-à-dire, selon que l'influence de son caractère et de son génie est plus ou moins grande). J. P.

64. *Une loi de Roscius Othon, etc.* Cette loi leur assigna quatorze rangs de siéges, les plus voisins de ceux des sénateurs. *L. Otho,* dit Cicéron, *vir fortis, meus necessarius, equestri ordini re-*

stituit, non solum dignitatem, sed etiam voluptatem. (Pro Marcel.)

..... Sedilibusque magnus in primis eques
Othone contempto sedet.

HORACE.

Sic libitum vano qui nos contempsit Othoni.

JUVÉNAL.

65. *Qui suffirait pour la justifier.* Cette phrase rappelle ce que dit Cicéron, dans les *Tusculanes*, sur une idée de Platon : .... *Ut enim rationem Plato nullam afferret, (vide quid homini tribuam!) ipsa me auctoritate frangeret.*

66. *Le plus puissant des rois.* Tigrane était surnommé le roi des rois, et supportait impatiemment que Lucullus ne l'appelât que *le roi d'Arménie.*

67. *Se laissait vaincre par la cupidité.* Le traducteur a adopté la leçon de Burmann : il y a dans les anciennes éditions, *expellebatur*, qu'on aurait pu conserver ; car c'est l'avarice de Lucullus qui le priva des fruits de sa victoire et qui le *chassa*, en quelque sorte, des pays qu'il avait soumis. J. P.

68. *Qui déférait à Pompée la conduite de la guerre contre Mithridate.* Cicéron le seconda de toute son éloquence. *Voyez* la harangue, *Pro lege Manilia.*

69. *Il y renonçait au gré de ses concitoyens.* Lucain, liv. IX :

Juvit sumpta ducem, juvit dimissa potestas.

70. *D'un nom et d'un rang distingué.* — *Curii, Pompeii, Sullæ, Cethegi, etc., etc., quæ familiæ! quæ senatus insignia!* (FLORUS, liv. IV.)

71. *Supérieur aux caprices de la fortune.*

In quem manca ruit semper fortuna.

HORACE.

72. *Poursuivit sa criminelle entreprise, etc.* J'ai remplacé *voto* par *conata*, d'après l'avis d'Acidalius, de Gruter et d'Heinsius : il y a *nota* dans l'édition de Rhenanus. J. P.

73. *Dont la grandeur devait éclipser, etc.* L'auteur de la vie de Cicéron (Middleton), en citant la phrase de Paterculus, ajoute : « Comment se défendre d'une réflexion sur la profondeur impé- « nétrable des desseins de la Providence? N'est-il pas étrange « qu'au moment où Rome se voyait sauvée de sa ruine, il naquît « un enfant qui devait exécuter, dans l'espace de vingt ans, ce « que Catilina venait d'essayer sans succès, et détruire tout à la « fois Cicéron et la république? »

74. *Fleurirent à la fois Cicéron, Hortensius, Crassus.* Le traducteur a cru devoir conserver la leçon adoptée par l'abbé Paul, *unaque Crassum.* Celle du manuscrit est *saneque.* Heinsius lisait *anteaque;* l'éditeur de Deux-Ponts, *anteque :* plusieurs critiques ont même pensé qu'il fallait substituer *Antonium* à *saneque.* J. P.

75. *Rabirius.* Ovide :

Magnique Rabirius oris.

76. *Qu'il ne se fût commis au pouvoir, etc.* Les premiers textes portent : *Societati commissurus.* L'éditeur de Basle (1546) a substitué *fidei.* Je crois que *potestati* est plus conforme à l'ancienne leçon. Burmann a cru mal à propos qu'on ne pouvait pas dire *committere potestati*, et que *permittere* était le seul mot qui convînt avec *potestas.* Cic. *Verr.* IV, 7 : *Quem non solum potestati tuæ, sed etiam fidei pop. rom. commiserat.* Et *Pro Mil.* 23 : *Commisit se ejus potestati, cui senatus totam rempublicam commiserat.* J. P.

77. *Fit remettre au questeur, etc.* La plupart des grands généraux romains ont eu le même désintéressement. Mais si Pompée méritait l'éloge que Velleius fait ici de son intégrité, pourquoi Caton dit-il, dans la *Pharsale*, en parlant de ce même Pompée,

Immensas possedit opes; at plura retentis
Intulit?

78. *Entra le premier en Afrique.* Les éditions portent communément *primus Afriam :* mais quel est le verbe qui régit *Afriam?* J'ai donc adopté la leçon de l'éditeur de Basle, approuvée par Ruhnken ; on sous-entend *trajecit exercitum,* qui est exprimé dans la phrase précédente. J. P.

79. *Sous les rois.* Sous Numa.

80. *Soutenu par Pompée, Pharnace, etc.* Racine, *Mithridate,* acte I :

Pharnace, dès long-temps tout Romain dans le cœur,
Attend tout maintenant de Rome et du vainqueur.

81. *Il dut aux bruits qui s'étaient répandus sur son retour d'être accueilli avec plus de faveur.* L'abbé Paul, suivi par M. Després, avait changé la leçon de l'édition première, *favorabilem* en *formidabilem.* « Je rends volontiers à ce célèbre éditeur (M. Philippe), dit-il dans son discours préliminaire, le tribut d'estime que lui ont mérité du public son goût, son érudition et son zèle pour l'honneur de l'ancienne littérature..... ; mais il me permettra de ne pas lire, par exemple, *favorabilem* pour *formidabilem,* dans un endroit où cette dernière leçon est évidemment la seule véritable...... Si la plupart des citoyens craignaient que Pompée ne revînt à Rome avec une armée, et n'y donnât des bornes arbitraires à la liberté, il est clair que le texte doit porter *formidabilem,* et non pas *favorabilem.* La suite du passage confirme cette leçon, puisque Paterculus ajoute : *Mais plus on avait craint que Pompée ne fît cet abus de sa puissance, plus on fut charmé du retour populaire de ce grand capitaine.* » Tout ce raisonnement porte à faux et ne prouve rien contre la leçon reçue avant l'abbé Paul. Les citoyens, d'après un bruit répandu, craignaient que Pompée ne revînt à Rome avec ses troupes : il revient désarmé et en simple citoyen. Cette conduite surprend agréablement le peuple, et Pompée est reçu avec une faveur qu'il doit surtout au bruit sinistre qui l'avait précédé. Velleius a donc pu dire avec élégance : *Reditum ejus favorabilem fecit opinio.* Quant aux phrases suivantes, elles se lient on ne peut mieux à cette idée, qu'elles développent et qu'elles

expliquent : « Il dut à ce bruit d'être accueilli avec plus de faveur; car plus on avait craint qu'il ne revînt les armes à la main, plus, etc. » J. P.

82. *Sans en excepter Paul-Émile.* Plutarque porte à vingt mille talens les sommes versées dans le trésor public par Pompée. Comme la victoire de Paul-Émile n'avait pas enrichi le trésor d'une somme à beaucoup près aussi forte (*voyez* liv. I, c. 9), il a fallu changer la leçon des anciens textes, *præterquam a Paullo.* Juste-Lipse proposait *præterquam Capitolio.* L'abbé Paul a lu *etiam a Paullo.* D'autres critiques pensent, avec quelque vraisemblance, que ces trois mots ont été ajoutés par le copiste, qui se rappelait la magnificence du triomphe de Paul-Émile, vantée par Velleius : *Triumphus Paulli tantum priores excessit, vel magnitudine regis Persei, vel specie simulacrorum, vel modo pecuniæ, ut bis millies centies sestertium ærario contulerit, et omnium anteactorum comparationem amplitudine vicerit.* C'est une erreur qui n'est pas rare, même parmi les commentateurs modernes, de confondre avec le texte les gloses et les remarques des copistes. J. P.

83. *Furent autant de monumens de ses victoires.* — *Qui (Pompeius) tot habet triumphos, quot oræ sunt, partesque terrarum.* (Cic., *Pro Balb.*)

84. *César m'arrête, etc.* Velleius emprunte cette phrase entière à Cicéron : *Ipsa mihi veritas manum injicit, et paullisper consistere et commorari cogit.* (Pro Rosc. comœd.)

85. *Et seulement pour obéir à la nécessité.* En parlant de Caton, Lucain a dit, avec une précision remarquable :

Huic epulæ vicisse famem.

Phars., liv. II.

86. *Rassemblant à la hâte quelques vaisseaux.* J'ai changé *privatus* en *privata*, ainsi que l'a conseillé Ruhnken. J. P.

87. *De la réintégration des enfans des proscrits, etc.* Ce fait n'est

pas exact, du moins quant à l'époque. Ce fut pendant sa dictature que César réhabilita les enfans des proscrits.

88. *Pour envahir la puissance, etc.* « Ils firent le partage de tout « l'empire, comme si c'eût été leur patrimoine. » (PLUTARQUE.)

89. *Il s'étayait de la faveur de l'un, etc.* Voici comment Florus explique les vues du triumvirat : « César avait besoin d'acquérir « de la dignité; Crassus, d'augmenter celle qu'il avait; Pompée, « de conserver la sienne. »

« Ce qui perdit Pompée, dit Montesquieu, fut la honte qu'il « eut de penser, qu'en élevant César il eût manqué de prévoyance. »

90. *Une loi qu'appuya Pompée.* La conduite de Pompée, dans cette occasion, paraît inexplicable à Cicéron. *Cneius quidem noster jam plane quid cogitet nescio.* (Ad Attic. II, 16.)

91. *Du rang de patricien, etc.* Le plébéien Fonteius consentit à l'adopter : mais c'était une adoption frauduleuse; car Fonteius était plus jeune que celui qu'il adoptait. La loi se tut devant l'intrigue et le crédit populaire.

92. *Qui condamnait au bannissement, etc.* Le texte dit : *Ei aqua et igni interdiceretur.* C'était la formule de l'arrêt de bannissement.

93. *César et Pompée ne furent pas exempts, etc.* Non-seulement Pompée délaissa Cicéron dans cette crise, mais il se rangea contre lui du côté de César, dont Clodius était l'instrument.

94. *Dont les déréglemens et la corruption, etc.* Cicéron, qui s'élève avec fureur contre la commission flétrissante dont on souilla Caton, ne dit pas un mot de ces déréglemens. (*Voy.* les discours *Pro domo sua, Pro Sextio.*) N'est-on pas saisi de la même indignation, en voyant un homme, infecté de tous les vices, ordonner au plus vertueux des Romains d'aller venger les mœurs, par la ruine d'un roi qu'on calomnie, pour le piller plus insolemment?

95. *Elle était le seul gage, etc.* Lucain, *Phars.*, I, 124 :

..... Nam pignora juncti

Sanguinis, et diro ferales omine tædas
Abstulit ad manes Parcarum Julia, sæva
Intercepta manu.

96. *Union dont la jalousie, etc.* Sénèque rapporte que, pendant trois jours entiers, César, occupé de sa douleur, interrompit toute fonction de commandement. Sa fille, au reste, avait assez vécu pour lui donner le temps de retirer de cette alliance tout l'avantage qu'il y cherchait. Dans la marche de ses projets, la rupture avec Pompée semblait inévitable : la mort de Julie l'avança.

97. *Ne contribua pas moins à la condamnation de Milon, etc.* Cicéron défendit Milon. On sait que le trouble qu'éprouva l'orateur empêcha l'effet de sa harangue.

98. *La mort d'un mauvais citoyen, etc.* Voyez, dans la *Biographie universelle*, l'excellent article de M. Villemain, sur Cicéron.

99. *L'occasion de le perdre échappait à la fortune, etc.*

Provida Pompeio dederat Campania febres
Optandas; sed mœstæ urbes et publica vota
Vicerunt.

Juvénal.

100. *Point de richesses, point de plaisirs capables, etc.* L'édition suivie par M. Després, portait *cujus omnino voluptatibus vel libidinibus neque opes ullæ neque civitates sufficere possent.* Il m'a semblé que *civitates*, substitué à *cupiditates* que présente l'ancien texte, avait quelque chose d'étrange; car *civitates* ne se dit pas naturellement pour *civitatum spolia.* J'ai mieux aimé croire, avec Ruhnken, que, dans la phrase du manuscrit (*voluptatibus vel libidinibus, neque opes ullæ neque cupiditates sufficere possent*), le copiste avait transposé les deux idées exprimées par *voluptatibus* et *cupiditates*. J. P.

101. *S'était-il vendu?* Velleius spécifie la somme : *centies sestertium;* ce qu'on croit pouvoir évaluer à dix millions de notre

monnaie. Les dettes de Curion étaient immenses. Pline dit ingénieusement, « qu'il ne lui restait de fonds que la guerre civile : » *qui nihil in censu habuerit, præter discordiam principum.*

102. *Ont écrit et convenablement développé ces faits.* Nous avons adopté *justis voluminibus* au lieu de *justius voluminibus*, parce que nous retrouvons cette expression un peu plus loin (II, 119 : *Ordinem atrocissimæ calamitatis...... justis voluminibus, ut alii, ita nos conabimur exponere*). *Justis* signifie, dans ces passages de Velleius, *aussi étendus qu'ils doivent l'être. Justus* a été employé dans un sens analogue par Tite-Live, XXXIX, 2; César (*Bell. civ.*), I, 23, et III, 76; Cicéron, *Ep. famil.*, II, 10, et *De clar. orat.*, 90; Ovide, *Metam.*, X, 36, etc., etc. J. P.

103. *Un des consuls.* Marcellus.

104. *Se retirèrent à Dyrrachium.* On a regardé la conduite de Pompée, dans tout le cours de cette guerre, comme une suite de faux calculs et d'imprudences. Cœlius écrivait à Cicéron : « Con-« naissez-vous un homme plus inepte que votre Pompée ? » *Ecquando tu hominem ineptiorem quam tuum Pompeium vidisti?* C'était surtout ce parti de fuir d'Italie, que lui reprochait Atticus.

César agit bien différemment. Il laissa son ennemi se fortifier de tous les secours de l'Orient, et se garda bien de l'y poursuivre. « En le chassant de la Grèce, dit Middleton, il l'eût forcé « de se réfugier en Espagne, province remplie de troupes excel-« lentes et dévouées. »

Au reste, à la distance où nous sommes de ces grands événemens, il nous est difficile de juger sans erreur ceux qui les dirigèrent. Notre opinion est fondée sur ce que nous croyons savoir, et les démarches, que nous condamnons légèrement, le sont sans doute sur des motifs que nous ignorons.

105. *Il résolut ensuite de passer en Espagne.* « Il allait, disait-il, « y combattre une armée sans général, pour revenir contre un « général sans armée. »

106. *Se rendit à lui dès qu'il parut.* Quelle confiance Afranius

pouvait-il inspirer à Pompée, si le portrait qu'en fait Cicéron est fidèle? Il l'appelle « un soldat sans courage, un homme si stupide, qu'ayant acheté le consulat, il ne savait pas ce que valait sa place : » *Quam ignavus et sine animo miles!...... ita nihil est, ut plane quid emerit nesciat.* (Cic., *ad Attic.*)

107. *Quoiqu'Espagnol et sans que l'Espagne eût ratifié son titre de citoyen romain.* Le manuscrit portait *non Hispaniæ Asiæ natus, sed Hispanus*, texte visiblement inadmissible. Chaque éditeur a proposé sa conjecture : la meilleure est, à notre gré, celle de l'éditeur de Deux-Ponts, qui, sans trop altérer les mots du texte original, lit *non Hispaniæ alienatus, sed Hispanus.* Balbus, citoyen de Cadix, avait reçu de Pompée le droit de cité romaine. Mais ce droit lui avait été contesté, parce que Cadix était une ville *fédérée* (*civitas fœderata*), et que le citoyen d'une ville *fédérée* ne pouvait devenir citoyen romain, si le peuple de cette ville n'y avait donné son consentement, *nisi populus fundus factus sit.* Or, Cadix n'ayant pas ratifié le droit accordé à Balbus, il restait Espagnol, *non alienatus ab Hispania, Hispanus erat.* Un peuple était appelé *fundus*, quand il avait autorisé la cession d'un de ses droits. Festus a dit : *Fundus dicitur populus esse rei quam alienat, h. e. auctor.* On peut consulter sur ce sujet, pour une plus ample explication de la leçon que nous adoptons, le discours de Cicéron pour Balbus. Quoique l'orateur eût arraché aux juges une sentence favorable à Balbus, on sentit bien dans le public qu'il avait eu contre lui le bon droit et la vérité, et la phrase de Velleius, *non Hispaniæ alienatus, sed Hispanus*, était l'expression de l'opinion générale. Il me reste à faire une observation sur l'emploi du datif avec *alienare.* Non-seulement on sait qu'avec un verbe passif le datif s'emploie élégamment pour l'ablatif, comme *scriberis Vario, Mæonii carminis aliti* (Horace, liv. I, od. 6); *Britanniæ populi multis scriptoribus memorati* (Tacite, *Vie d'Agricola*, c. 10); mais on trouvera dans Velleius, II, 112, un autre exemple bien plus décisif du même verbe *alienare* avec le datif : *animum alienavit sibi.* J. P.

108. *Que de licencier, etc.* Je dois dire que cette leçon *dimittere*

omnes partes, et le sens que le traducteur lui donne, me semblent peu naturels. La plupart des commentateurs et des critiques reconnaissent qu'il y a une lacune : ils croient avec vraisemblance que l'auteur latin rapportait les célèbres paroles de César, *parce civibus*, et que c'était là l'ordre qu'il envoyait de tous côtés à ses lieutenans et à ses soldats, *in omnes partes dimittebat*. J. P.

109. *Sur les services qu'il avait rendus à Ptolémée, etc.* Ptolémée, *le joueur de flûte*, avait été client de Pompée. Ce prince, en mourant, laissa deux fils et deux filles. Il léguait la couronne à l'aîné de ses fils, et le mettait sous la protection du peuple romain. Le sénat nomma Pompée tuteur du jeune roi d'Égypte, et ce fut ce même Ptolémée qui permit l'assassinat de son tuteur.

110. *Lui refusa son sein pour ensevelir ses restes.* J'oserai n'être pas de l'avis d'un écrivain distingué (M. Laurentie), sur cette phrase de Paterculus. La pensée lui paraît grande et vraie; je n'y vois, je l'avoue, qu'un trait de bel esprit.

111. *La défaite de Pharnace n'ajoutait presque rien à sa gloire.* Ce fut après la défaite de Pharnace que César écrivit ces trois mots célèbres par leur orgueilleuse précision : *Veni, vidi, vici.*

Ce Pharnace, d'abord lâche allié des Romains, devint leur ennemi quand il espéra pouvoir l'être impunément. Vaincu par César, il périt dans la mêlée. Racine, toujours rempli de l'histoire où ses sujets étaient puisés, met dans la bouche de Mithridate expirant deux vers qui prédisent à Pharnace le dénouement de ses perfidies :

> Tôt ou tard, il faudra que Pharnace périsse;
> Fiez-vous aux Romains du soin de son supplice.

112. *La honte fit plus que la valeur; et le chef se montra plus intrépide que ses soldats.* La première édition offre *acies restitutæ a duce quam a milite fortius :* rien de plus légitime que le changement fait par plusieurs éditeurs, *acies restituta et a duce, etc.* Florus a dit de même, IV, 2 : *Quod etsi nondum fugerat, apparebat tamen pudore magis quam virtute resistere.* J. P.

113. *César repoussa la couronne, etc.* Par une contradiction assez étrange, le peuple romain ne pouvait entendre le nom de *roi* sans horreur, et souffrait sans impatience tous les effets du gouvernement absolu. « Il est naturel à la multitude, dit un écrivain, de « se laisser gouverner par des noms; mais comment César, qui « jouissait de toute la plénitude de la puissance, pouvait-il atta- « cher tant de prix au titre de *roi*, qui n'ajoutait rien à sa gran- « deur? »

114. *Qu'il aimait mieux périr que d'être redouté.* Il disait surtout, qu'il valait mieux tomber dans les piéges de ses ennemis, que de les craindre sans cesse : *Insidias undique imminentes subire satius esse, quam cavere semper.* (SUÉTONE.)

115. *Épouvantée d'un songe.* Calpurnie rêva que le faîte de sa maison tombait, et que César était percé de coups dans ses bras.

116. *Les bons citoyens..... ne devaient vouloir, etc.* En morale, la conduite de César ne saurait être justifiée, puisqu'il fut l'oppresseur de son pays. Elle se présente autrement, considérée sous un aspect politique. Depuis les tyrannies sanglantes de Marius et de Sylla, la perversité séditieuse de Clodius, les complots de Catilina, la dangereuse grandeur de Pompée, Rome touchait à sa ruine; la république n'était qu'un vain nom. Elle avait besoin d'un maître qui réprimât l'ambition des grands et ramenât l'ordre, par l'obéissance.

La mort de César fut un crime inutile. « Il était tellement im- « possible que la république pût se rétablir, dit Montesquieu, « qu'il arriva ce qu'on n'avait pas encore vu, qu'il n'y eut plus « de tyran, et qu'il n'y eut pas de liberté. » (*Considérations sur les causes, etc.*, chap. 12.)

117. *L'oubli de tout ce qui s'était passé.* — *Atheniensiumque renovavi vetus exemplum. Græcum etiam verbum usurpavi, quo tum in discordiis sedandis usa erat civitas illa, atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiterna delendam censui.* (CICÉRON, *Philipp.*, 1.)

118. *Quoiqu'à cet égard il nous ait prévenu lui-même.* On lit ce passage dans Suétone : *Ipse Augustus nihil amplius, quam equestri familia se ortum esse dicit, etc., etc.* Il est probable qu'Auguste avait dit cela, soit dans un discours au sénat, soit en quelque autre occasion; mais les commentateurs en ont conclu qu'il avait écrit sa vie.

119. *Il l'envoya s'exercer aux écoles d'Apollonie.* Il y reçut les leçons du rhéteur grec Apollodore.

120. *Et sembla couronner d'avance, etc.* Sénèque, qui craignit apparemment de blesser les esprits superstitieux, en se moquant du prodige, ou peut-être d'offenser Néron, en doutant de l'intérêt de Jupiter, Sénèque dit sérieusement : *Quo die divus Augustus urbem, ex Apollonia reversus, intravit, circa solem visum varii coloris circulum, qualis esse in arcu solet;...... nos dicere coronam aptissime possumus.* (SENEC., *Quæst. nat.*)

121. *Me serait-il permis de m'en croire indigne?* Juste-Lipse a ajouté dans cette phrase un mot indispensable pour le sens : il a lu *sibi videri*, au lieu de *videri*. J. P.

122. *Il altéra les actes et les écrits du dictateur; il en supposa d'autres.* Le traducteur a suivi la leçon de Juste-Lipse, adoptée par l'abbé Paul. Il y a dans Rhenanus *civitatibusque corruptis, commentariis*, texte évidemment altéré. Burmann pense qu'il manque quelques mots après *civitatibus*. J. P.

César s'était toujours servi de la main de Fabricius; et ce secrétaire se trouvant à la disposition d'Antoine, il l'employa soit à forger des actes, soit à faire entrer dans les actes existans tout ce qui favorisait ses prétentions. La veuve de César avait eu l'imprudence de mettre Antoine en possession de tous les écrits du dictateur.

123. *Dont les desseins étaient si différens.* Quoi qu'en dise Paterculus, leurs desseins étaient les mêmes. Ils aspiraient tous les deux à mettre leur pouvoir au dessus des lois.

124. *Son mérite était sans doute d'avoir été sauvé par un autre.* L'ironie de Velleius réduirait les exploits de Decimus Brutus au bonheur d'avoir été sauvé par Octave. Cicéron nous donne une bien autre idée de Decimus Brutus. Selon lui, la victoire de Modène fut en partie l'ouvrage de ce général. *Quum alia laudo et gaudeo accidisse, tum quod Bruti eruptio, non solum ipsi salutaris fuit, sed etiam maximo ad victoriam adjumento.* (Ad Brut. 4.)

Voici comment un traducteur de Paterculus (J. Baudouin) entend ces trois mots, *quod alieno beneficio viveret:* « Parce qu'il faisait bonne chère aux dépens d'autrui. »

125. *De l'élever jusqu'au ciel.* Notre langue n'a point d'expression qui puisse répondre à cette équivoque. En latin, *tollere* signifie *faire disparaître*, aussi bien qu'*élever.* Est-il possible que Cicéron ait attaché cette intention au mot *tollendum*, dans le moment même où cette homme illustre écrivait à Brutus ; *Cæsaris mirifica est indoles virtutis?* non, sans doute. Ce conte perfide était imaginé pour piquer Octave, et lui fournir un motif de rompre avec Cicéron, dont les services et les sentimens l'embarrassaient. Il est à croire qu'Antoine ne négligea pas le moyen d'irriter le jeune triumvir; et le ressentiment de celui-ci nous explique sa lâche complaisance à sacrifier Cicéron.

126. *Que Plancus et Pollion lui livrèrent.* Ce Munatius Plancus, qui joue dans l'histoire un rôle déplorable, était élève de Cicéron. C'est à lui qu'Horace adresse l'ode *Laudabunt alii claram Rhodon, etc.*

Asinius Pollion joignait l'esprit, l'imagination, les talens à la force du caractère, à l'élévation des sentimens, à la bienfaisance; il était l'appui des opprimés.

> Insigne mœstis præsidium reis,

dit Horace. C'était l'oracle du sénat :

> Et consulenti, Pollio, curiæ.

Il protégeait et cultivait les lettres :

Pollio amat nostram, quamvis sit rustica, musam,
Pollio et ipse facit nova carmina.

VIRGILE.

127. *Un homme de distinction*. M. Desprès avait suivi la leçon de l'abbé Paul, *ignobilis viri;* mais j'ai trouvé partout, et spécialement dans l'édition de Ruhnken, *nobilis viri*. Je ne vois aucun motif plausible de changer cette leçon. J. P.

128. *Ainsi se forma cette ligue qui s'empara de l'autorité suprême*. Toute la conduite d'Octave avait été fort adroitement calculée. Trop jeune et trop faible pour se promettre de succéder au pouvoir de César, il ne dut penser qu'aux moyens d'écarter ceux qui voudraient s'en saisir. Dans cette vue, son rôle était celui qu'il joua, le rôle d'un républicain. Il le joua même assez bien pour tromper Cicéron. Brutus, plus pénétrant, ne fut pas la dupe de ces apparences, quoiqu'éloigné de Rome et du théâtre des intrigues.

Octave eut l'air de se livrer à Cicéron, et sut en profiter pour abaisser Antoine. La mort imprévue des deux consuls le mit tout d'un coup à la tête des affaires; mais la réunion d'Antoine et de Lépide l'inquiétait. Il conçut que le meilleur parti qu'il eût à prendre était de se liguer avec eux, jusqu'à ce qu'il devînt assez fort pour s'en délivrer. Ainsi, la même politique qui l'avait engagé dans les intérêts de la patrie, pour détruire Antoine, l'engagea dans les projets d'Antoine, pour opprimer la république.

129. *Fut promise à César*. J'ai rétabli, d'après Ruhnken, *desponsa*, plus usité que *desponsata*. J. P.

130. *Plus empressés d'apprendre ce que le sénat avait fait contre eux, que de se rappeler, etc.* Ce passage est obscur, et les commentateurs les plus pénétrans ne l'ont pas éclairci. Un traducteur ne peut qu'adopter le sens le plus probable, et celui qui s'accorde le mieux avec ce qui précède et ce qui suit.

131. *Sa résistance fut inutile*. A qui l'historien persuadera-t-il qu'Octave fut réduit à la nécessité d'égorger son bienfaiteur? Son

ambition n'était-elle pas le premier motif de cette lâche condescendance? Ne fallait-il pas qu'il se rendît aussi cruel que ses collègues, pour mériter sa part dans les lambeaux de la république?

132. *Et l'on ose proscrire Cicéron!* Parmi les éditeurs, les uns ont adopté *ab illo*, les autres *ab ullo :* cette dernière leçon m'a paru plus conforme à la suite, *abscissa scelere Antonii vox publica est.* Velleius, qui excuse, autant qu'il le peut, les crimes d'Octave, se serait bien gardé de lui attribuer la mort de Cicéron.

J. P.

133. *L'organe de la patrie!*

Largus et exundans leto dedit ingenii fons,
Ingenio manus est et cervix cæsa.

JUVÉNAL.

134. *Tu as compté un funeste salaire, etc.* Ruhnken prétend qu'on ne peut pas dire *irritare mercede,* et il substitue *invitare,* qui est très-languissant. Séneque a dit, *Suasor.* 7 : *Non feres, inquam, et iterum irritare inimicum in mortem tuam cupies.* On trouve aussi dans Quintilien, *irritare infantiam ad discendum.* Je demande si ces exemples, où l'idée exprimée par *merces* est visiblement sous-entendue, ne justifient pas assez l'expression de Velleius. J. P.

135. *Et le genre humain périra plutôt que le souvenir de Cicéron. Ceterorum cædes privatos luctus excitaverat; illa una, communem.* (CREMUT. CORD. *apud Senec.*)

136. *Non des Gaulois, mais des Germains. Germanus* signifiait à la fois *Germain* (peuple germanique), et *frère, cousin, parent;* on sent combien le trait était amer. Ajoutez à cela que Lépide et Plancus avaient fait la guerre dans les Gaules et non dans la Germanie; ce qui donnait encore plus de mordant à cette épigramme.

137. *A ne pouvoir subsister, s'il n'excitait du trouble.* Il y a dans Rhenanus *quum in modica quidem servari posset.* La correction de l'abbé Paul me semble heureuse, et je l'ai adoptée. Ruhnken propose *quum in otio ac quiete servari non posset.* J. P.

138. *Prépara sourdement la guerre au dehors.* Nous lisons avec Juste-Lipse *in agris occulte*, au lieu de *haud magis occulte*, qui n'a pas de sens. J. P.

139. *Et du crime, etc.* Célius et Milon ont été cliens de Cicéron. Il a défendu l'un et l'autre.

140. *Dolabella.* Publius Cornelius Dolabella, gendre de Cicéron, était un des plus grands partisans de César, qui l'avait fait nommer consul avant l'âge prescrit par les lois.

141. *Il l'avait accablé du poids de sa considération, et de son nom.* ...... *Vatinium*, dit Sénèque, *hominem natum ad risum et ad odium, scurram fuisse venustum et dicacem, memoriæ proditum est.* (SENEC., *de Const.*)

142. *L'aile de Cassius fut maltraitée.* Les premières éditions portent *male multatum*, qui a été conservé dans beaucoup d'éditions modernes. La vraie leçon cependant est *male mulcatum*, expression consacrée en latin, et qui répond à notre expression française, *maltraité.* Les critiques ont distingué *mulcare* de *multare*, en remarquant que ce dernier se dit surtout des amendes, de l'exil et des peines de ce genre; *mulcare* s'applique aux punitions corporelles. *Est diversa his origo*, dit Vossius dans ses *Étymologies. Nam* multa *et* multare *sunt a Sabinis vel Oscis, ut Varr. et Fest. docent :* mulcare *vero est latinum, a* mulcendo, *h. e.* mitigando : *unde* commitigare Sandalio caput *dixit Terent. Eun.* act. V, sc. 8, v. 4. — Tite-Live, XXVIII, 30 : *Quinqueremis romana prælata impetu, lateris alterius remos detersit, ceterasque, quas indepta esset, male mulcasset, nisi, etc.* Cicéron a dit aussi au figuré, *De claris orat.* 22 : *Addebat etiam, scriptores illos male mulcatos exisse cum Galba.* Voyez encore Tite-Live, III, 11; VIII, 24; XXIX, 9. Cicéron, pour *Mil.* 14. Tacite, *Ann.* I, 32 et 70. Plaut. *Trucul.* IV, 4, 3; id. *Mostell.* IV, 2, 23; id. *Mil.* II, 2, 8, etc. J. P.

143. *Julie.* La même que Livie.

144. *Agé de trente-sept ans.* L'historien ne s'est-il pas trompé

sur l'âge de Brutus? Cicéron nous apprend (*voyez* son livre intitulé *Brutus*) que Brutus était né dix ans avant qu'Hortensius eût commencé sa carrière oratoire : or, si nous en croyons Sigonius, cet orateur plaida sa première cause, sous le consulat de Crassus et de Scévola, l'an de Rome 658. Cette même année serait donc celle de la naissance de Brutus. Alors, il serait mort non à trente-sept ans, mais à quarante-trois.

145. *Gouverné par ses affranchis, esclave de ses esclaves, etc.* Lucain ne le traite pas mieux que Paterculus :

Sextus erat magno proles indigna parente.
Pharsal, liv. VI.

146. *Menas.* C'est ce Menas contre lequel Horace a fait une ode, *Ab irato.*

Quid attinet tot, ora navium, gravi
Rostrata duci pondere,
Contra latrones, atque servilem manum,
Hoc, hoc tribuno militum?
Od., ep. 4.

147. *Dont on distribuait les héritages.* Il y avait dans les premiers textes, *juste divisione prædiorum;* on a bien senti qu'on ne pouvait garder cette leçon. Juste-Lipse proposait *injuste vel injusta.* Heinsius, plus heureux dans sa correction, a substitué *jussa.* Je ne sais pourquoi Ruhnken trouve *jussa divisione* trop poétique et se croit obligé de chercher une autre leçon : l'expression d'Heinsius me semble naturelle, et conforme surtout au mot du manuscrit.

J. P.

148. *Tibère César.* Qui fut depuis l'empereur Tibère.

149. *Sa prêtresse et sa fille.* Elle fut qualifiée fille d'Auguste, par l'adoption qui l'unit à la maison Julia. *Livia in familiam Juliam nomenque Augustæ adsumebatur.* (SUÉTONE.)

150. *Le rang le plus honorable, etc. Honoratissimo loco* signifie

que Pompée fit entrer Velleius dans la classe des juges de l'ordre sénatorial.

151. *Un des intendans de ses travaux, etc.* Cette intendance était un emploi militaire, et donnait à celui qui l'exerçait le détail de l'armement des troupes, de la construction des machines de guerre, des équipages, etc., etc. Le grand nombre d'objets qu'il rassemblait dans la même main en faisait une source de profits immenses.

152. *César laissa Fulvie sortir de l'Italie, sans vouloir s'en venger.* Cette Fulvie, femme d'un esprit pénétrant, s'aperçut la première du projet qu'Octave avait formé d'écarter ses collègues. Elle lui suscita quelques obstacles qui l'embarrassèrent. Après la journée de Philippes, elle essaya de soulever les vétérans contre Octave.

Dans le *Triumvirat*, tragédie de Voltaire, elle dit à Julie, qui déplore les malheurs de l'empire :

> Gémissez, s'il le faut; laissez-moi mes fureurs.
>
> Act. IV.

153. *Dans le quartier des Carènes.* Aurelius Victor et Dion Cassius rapportent la même anecdote.

154. *Mais son inquiète ambition n'était pas satisfaite.* Quoi qu'en dise Paterculus, Pompée pouvait n'être pas satisfait, sans annoncer une ambition excessive. Que gagnait-il à la paix? le traité le laissait en possession de la Sicile, que ses ennemis n'étaient pas en état de lui ravir; et Sextus perdait tous ses avantages en abandonnant l'Italie.

155. *Parmi les hommes distingués qu'il rendit à la république. Id adventu suo..... patriæ attulit,* dit l'historien. Cette phrase pourrait faire croire que Pompée revint à Rome. Mais il ne revit jamais sa patrie. C'est sûrement par erreur que le mot *adventu* se trouve dans le texte de Velleius.

156. *Octavie, sœur de César.* Elle était sœur de César (Auguste), mais née d'une autre mère.

157. *Pacorus, jeune homme très-renommé, etc.* Horace appelle les Parthes, *Pacori manus.*

Jam bis Monæses et Pacori manus, etc.
Ode VI, liv. III.

158. *Un châtiment honteux. Fuste percussit,* dit Velleius : « il fit périr sous le bâton. » Car il paraît, d'après Polybe, que ce châtiment ne se bornait point à l'ignominie : *Accepto fuste, tribunus vix tantum attingebat damnatum : quod ubi factum, omnes qui in castris erant, cædentes fustibus, lapidibusque, plerosque interficiebant.*

159. *Après avoir sous d'heureux auspices épousé Livie, etc.* Velleius ne dit pas qu'Octave fit enlever Livie; qu'affichant ensuite un scrupule hypocrite, il consulta les prêtres dont la réponse était dictée d'avance : un despote fait taire ou fait parler la loi, selon le besoin qu'il a de sa voix ou de son silence.

160. *Pompée fut égorgé par l'ordre d'Antoine, dont il avait imploré l'assistance.* La mort de Sextus fut une dernière preuve de sa mauvaise fortune, encore plus que de la cruauté d'Antoine; car celui-ci, s'étant repenti de l'ordre qu'il avait donné par écrit, dépêcha vers Titius un second courrier, avec un ordre contraire. Ce courrier fit une si grande diligence, que le contre-ordre parvint avant l'ordre. Titius recevant ensuite l'ordre fatal, pensa qu'Antoine avait révoqué la grâce, et Pompée fut assassiné.

161. *Ce Lépidus, le plus vain de tous les hommes.* Voici comment le peint Fulvie, dans la 1re scène du *Triumvirat* (de Voltaire) :

Subalterne tyran, pontife méprisé,
De son faible génie ils ont trop abusé.
Instrument odieux de leurs sanglans caprices,
C'est un vil scélérat soumis à ses complices;
Il signe leurs décrets sans être consulté.
Lépide est un fantôme, etc., etc.

162. *Jamais les Scipions, etc.* L'historien fait probablement allusion à la démarche, téméraire peut-être, mais héroïque, de

Scipion l'Africain, lorsqu'il passa seul en Afrique, pour aller traiter avec Sŷphax, prince numide, dont il pouvait suspecter la foi.

163. *Les terres qui n'avaient pas été distribuées appartenaient à toute la colonie.* Le premier texte porte *ejus relicti erant publici.* On a fort bien démontré que *publica loca*, quand il s'agissait du partage de terres et de champs, signifiait les portions de territoire qui, n'ayant pas été assignées à tel ou tel propriétaire, restaient le domaine public de la colonie. Ainsi, pour entendre le passage de Velleius, il ne faut que rétablir le mot *agri*, oublié par le copiste; ou peut-être faut-il croire, avec Burmann, que ce mot était sous-entendu dans l'usage commun. Cette expression abrégée était une sorte de formule qui n'avait rien d'obscur pour les Romains. Burmann, pour appuyer son assertion, cite cette phrase de Tite-Live : *Qui ager civis campani fuisset, ut is publicus P. R. esset.* J. P.

164. *Aucun Romain n'avait obtenu cette distinction avant lui.* Cependant nous lisons, dans Pline, que Pompée fit accorder une couronne navale à Varron.

165. *Pendant que César combattait avec tant de succès en Sicile, la fortune servait aussi, dans l'Orient, ses intérêts et ceux de la république.* Le texte de Velleius était visiblement altéré en cet endroit: il portait, *Qua æstate Cæsar tam prospere libium in Sicilia bene fortuna in Cæsare et republica militavit ad Orientem.* Je passe sur les conjectures très-variées des éditeurs et des commentateurs, pour arriver à celle de Ruhnken. Il veut qu'on lise : *Qua æstate Cæsar tam prospere sepelivit in Sicilia bellum, fortuna in Cæsare et republica mutavit ad Orientem.* J'avoue d'abord que *fortuna bene militavit ad Orientem in Cæsare et republica* me semble préférable, et parce qu'on ne change rien au manuscrit, et parce qu'il y a dans cette leçon un sens plus remarquable. La fortune combattait en Orient pour César et pour la république, puisque Antoine, ennemi de la république et de César, était vaincu par les Parthes. *In Cæsare et republica*, au lieu de *pro Cæsare et republica*, pourrait se

justifier; mais, en admettant le léger changement de *in* en *pro*, la phrase a toute la régularité et tout l'éclat qu'on peut désirer; tandis que rien n'est plus commun que l'expression de Ruhnken, *fortuna in Cæsare mutavit*. Quant à la première partie de la phrase, au lieu de changer, avec Ruhnken, *libium* en *sepelivit* et *bene* en *bellum*, je substitue seulement, avec l'éditeur de Deux-Ponts, *militavit* à *libium*; ce qui prépare parfaitement la seconde partie de l'idée : tandis que César combattait en personne dans la Sicile, la fortune combattait pour lui en Orient. L'abbé Paul, suivi par M. Després, s'était mis à son aise en déplaçant à son gré les mots de la phrase, et en ajoutant cinq à six mots nouveaux. J. P.

166. *Et le tiers de ses esclaves ou valets*. L'abbé Paul avait encore supprimé *tertia* dans le texte, afin de pouvoir lire, *pars quarta militum, calonum, servitiique desiderata est.* J. P.

167. *Les chaînes étaient d'or*. Le vainqueur de Darius lui rendit cet insultant hommage. *Ne tamen honos regi non haberetur*, dit Quinte-Curce, *aureis compedibus Darium vinciunt.*

168. *Aucun ministère ne rebutait son âme vénale*. J'ai rétabli *in omnia et in omnibus* que portait le manuscrit, au lieu de *in omnia et omnibus*, préféré par la plupart des éditeurs. J. P.

169. *Peu de temps après sa défection*. Selon Plutarque, cette défection n'eut rien de condamnable. « Plancus, dit-il, avait fait de « vains efforts pour détacher Antoine de Cléopatre; et ce fut la « crainte des ressentimens de cette reine, qui le força de s'éloi- « gner. »

En supposant ce motif à Plancus, lui suffisait-il pour embrasser les intérêts de l'ennemi d'Antoine?

Au reste, ce Plancus serait encore plus méprisable, s'il eût, comme le dit Sénèque, réduit l'adulation en système. Voici les maximes qu'il lui prête : *Non esse occulte nec ex dissimulato blandiendum : perit procari, si latet. Plurimum adulator, quum deprehensus est, proficit; plus etiam, si objurgatus est, si erubuit.* (SENEC., *Natur. Quæst.*, lib. IV.)

170. *De l'autre, des vaisseaux, etc.* Ruhnken fait contraster *illa species* avec *hac* (adverbe) *navium magnitudo modica;* ce que je crois peu régulier. J'ai suivi la leçon d'Heinsius, *navium hac magnitudo modica..... illac species terribilior.* J. P.

171. *Comme il avait autrefois, etc.* Ce Dellius avait d'abord embrassé le parti de Dolabella, qu'il eut bientôt quitté pour celui de Cassius. Il abandonna Cassius pour Antoine, et celui-ci pour César. Messala Corvinus l'appelait *le voltigeur des guerres civiles.*

(Il y a probablement une lacune après *Dolabella;* car le sens se devine, plutôt qu'il ne se tire naturellement des mots latins. Si Velleius a hasardé une pareille ellipse, il a beaucoup compté sur la sagacité de ses lecteurs. J. P.)

172. *L'entraîner dans sa fuite.* Un poète italien le justifie plaisamment :

Non fugge (dit-il), ma segue donna fugiente.

173. *L'armée de terre se rendit également à César.* « Les soldats « romains n'avaient pas proprement d'esprit de parti. Ils ne com- « battaient point pour une certaine chose, mais pour une certaine « personne. Ils ne connaissaient que leur chef : le chef battu, « n'étant plus en état de remplir ses promesses, ils se tournaient « d'un autre côté. » (MONTESQUIEU, *Grandeur et décadence des Romains.*)

174. *Personnage digne de l'ancienne Rome.* Aruntius le força d'accepter un asile dans sa maison.

175. *Octave poursuivit jusqu'en Égypte Antoine et Cléopatre.* Racine, *Bérénice :*

Rome l'alla chercher jusques à ses genoux (Antoine),
Et ne désarma point sa fureur vengeresse,
Qu'elle n'eût accablé l'amant et la maîtresse.

176. *Tant d'excès où l'avait précipité la mollesse, etc.* Les armées romaines, abandonnées par Antoine à ses lieutenans pendant qu'il

s'enivrait des délices d'Alexandrie ; l'audace qu'il eut de triompher en Égypte, honneur que Rome se croyait seule en droit de déférer ; l'audace plus grande de s'asseoir sur le trône des Ptolémées et d'y paraître orné du diadème ; les conquêtes de Rome distribuées aux enfans de Cléopatre ; l'affront fait au sang des Césars, par la répudiation d'Octavie ; tels étaient les principaux griefs dont Octave avait à venger la majesté du peuple romain. Tous ces désordres, avoués par Saint-Réal, ne l'empêchent pas d'en faire un grand homme. Certes, il est difficile de choisir plus mal son héros.

177. *Mourut de la piqûre et du venin d'un aspic.* Les premiers textes portent *in morsu saneque ejus*. Ruhnken veut qu'on lise avec lui, *morsu ejus, sane expers, etc.* Malgré ma déférence pour les opinions de cet habile critique, je crois que la leçon de Pontanus, *morsu sanieque ejus*, est infiniment préférable ; seulement je ne vois aucune nécessité de supprimer la préposition. On remarque très-bien, dans l'édition de M. Lemaire, qu'on peut dire *spiritum reddidit in morsu et sanie ejus*, comme on dit *in ipso ictu concidit*.

J. P.

178. *D'une illustre origine.*

> Mæcenas, atavis edite regibus, etc.
>
> HORACE.

179. *Satisfait du rang de chevalier.* Il y a dans le texte ancien, *angusti clavi pœne contentus*. Ruhnken a bien vu que *pœne* doit être là pour un nom à l'ablatif, dont *angusti clavi* est le complément. Nous avons adopté *fine* avec Heinsius et d'autres éditeurs modernes. J. P.

180. *Servilie sa femme, rivale de l'épouse d'Antistius.* L'édition de Rhenanus porte *Antistiæ* : plusieurs éditeurs ont cru nécessaire d'introduire *Calpurniæ* ; mais Vossius a bien vu qu'avec *Antistii* le sens était extrêmement clair. On sous-entend *uxori*. J. P.

181. *Avala des charbons ardens.* Dion, Valère-Maxime, et d'autres historiens, ont prêté cette action courageuse à Porcia,

fille de Caton d'Utique et femme de Brutus, quoiqu'il soit évident, d'après une lettre de Cicéron à Brutus, qu'elle était morte avant son mari.

182. *Les campagnes furent cultivées, les dieux honorés, etc., etc.* *Voyez* Horace, liv. IV, od. 5.

> Tutus bos etenim rura perambulat:
> Nutrit rura Ceres, almaque Faustitas, etc.

Les couleurs de Tacite sont un peu moins riantes que celles d'Horace et de Paterculus : ......*Munia senatus, magistratuum, legum, ad se trahere......... nullo adversante. Quanto quis servitio promptior, opibus et honoribus extolleretur, etc., etc.*

183. *Accableraient l'écrivain même, etc.* Je ne sais pourquoi l'abbé Paul a voulu lire *flagitant :* les premiers textes portent *fatigant*, qu'Accidalius a changé en *fatigent.* Cette dernière correction est satisfaisante, et suffit pour l'explication de la phrase latine.

J. P.

184. *Déchirés si long-temps, les membres de la république se réunissaient.* Il y a dans le texte original, après *coalescentibusque reipublicæ membris*, trois mots, *et coram aliero*, dont les commentateurs n'ont pu rien tirer d'utile pour le sens de la phrase. Le traducteur a cru devoir les retrancher. Sans approuver positivement cette suppression, j'avouerai qu'après bien des essais pour conserver cette partie du texte, je n'ai été satisfait d'aucune des conjectures qui se sont présentées à mon esprit. J. P.

185. *Fut forcée de reconnaître pour toujours la domination romaine.* Rien de plus latin que *pacata est Dalmatia ad certam confessionem imperii.* L'abbé Paul n'en avait pas moins cru nécessaire de lire *adacta est ad certam, etc.* J. P.

186. *Les peuples sauvages et barbares.* Il y avait, dans le texte, *feris multisque.* J'ai adopté, avec Heinsius et Ruhnken, *feris incultisque*, qui me semble plus naturel. J. P.

187. *Quoiqu'il fût plongé dans la plus honteuse corruption.* Je trouve presque partout *omni flagitiorum scelerumque conscientia mersus.* Heinsius a très-bien vu que l'on ne peut admettre *conscientia mersus*, et il propose *scelerum sentina mersus*, que j'adopte sans hésiter, déterminé surtout par les exemples suivans. Pétrone a dit, dans son poëme sur la guerre civile, *mersam vitiorum cœno Romam.* Florus, III, 12 : *Illæ opes atque divitiæ adflixere seculi mores, mersamque vitiis suis, quasi sentina, rempublicam pessumdedere.* Valère-Maxime a dit aussi, *ceu sentina mersus.* J. P.

188. *Emprisonné comme ses complices.* Acidalius lisait *addictusque carceri*, qui ne me semble pas d'une bonne latinité. Il n'est pas difficile de citer des exemples d'*abditus* avec le datif. On trouve, dans Virgile, *Æn.*, II, 553 : *Lateri capulo tenus abdidit ensem;* dans Sénèque, *Troad.*, 48 : *Alto nefandum vulneri ferrum abdidit, etc.* J. P.

189. *Les choses qui sont sous nos yeux n'excitent que l'envie : les choses passées, etc.*

Virtutem incolumem odimus,
Sublatam ex oculis quærimus, invidi.

Horace.

Le Brun a dit, avec une heureuse précision :

Nous n'aimons que la gloire absente:
La mémoire est reconnaissante;
Les yeux sont ingrats et jaloux.

190. *Nous nous sentons accablés par les unes.* J'ai lu *obrui;* c'est la leçon de tous mes textes. L'abbé Paul a cependant adopté *obstrui.* Pourquoi ce changement, et sur quelles autorités est-il fondé? J. P.

191. *M. Marcellus.* Ce Marcellus est celui dont Virgile prédit et déplore la fin prématurée, dans ces beaux vers qui firent couler les larmes d'Auguste et d'Octavie.

O miserande puer, etc.

Æneid., lib. v.

192. *Nourri de leçons divines.* Horace, liv. IV, ode 4.

.....Quid mens rite, quid indoles
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset.....

193. *Le roi des Parthes, etc.* J'ai remplacé *cujus rex* par *quin rex*, d'après l'avis de Ruhnken. J. P.

194. *Les deux princes attaquèrent séparément les Rhétiens et les Vindéliciens.* Horace, liv. IV, ode 3.

Videre Rhæti bella sub Alpibus
Drusum gerentem et Vindelici......

Drusus seul était nommé dans cette ode. Auguste, qui connaissait Tibère, avertit lui-même Horace que ce prince ne se contenterait pas d'être indiqué par le vers,

In pueros animus Nerones.

Le rôle des poètes courtisans est quelquefois épineux. Horace répara son imprudente omission par l'ode *Quæ cura patrum, etc.*

195. *Jusqu'à l'honneur de devenir beau-père de Tibère.* Tibère épousa d'abord Agrippine, fille d'Agrippa. La mère de cette Agrippine était Pomponia, fille d'Atticus.

196. *Caius et Lucius.* Ces noms, ou du moins ces prénoms, étaient ceux de la famille des Jules.

197. *Julie, veuve d'Agrippa.* Cette fille d'Auguste avait eu trois maris, Marcellus, Agrippa, Tibère.

198. *Commencée par Agrippa.* Il y a dans l'édition originale *Agrippa Marcoque Vinicio avo tuo Coss.;* Juste-Lipse a démontré qu'Agrippa n'a pas été collègue de Vinicius : il avait été consul, pour la troisième fois, avec Auguste, l'an de Rome 726, et il est certain, par le témoignage même de Velleius, qu'il n'a pas exercé un quatrième consulat. *Quem usque in tertium consulatum, et mox collegium tribunitiæ potestatis, amicitia principis evexerat,* dit notre

historien, II, 90. On pourrait encore invoquer l'autorité de Martial, qui, livre VIII, épigr. 66, rappelle les trois consulats d'Agrippa :

Rerum prima salus et una, Cæsar,
Gaudenti superest adhuc, quod optet (Silius),
Felix purpura, tertiusque consul.
Pompeio dederit licet senatus,
Et Cæsar genero sacros honores,
Quorum pacificus ter ampliavit
Janus nomina, Silius frequentes
Mavult sic numerare consulatus..... J. P.

199. *Néron parcourut, etc.* Toutes les éditions portent *peragratusque.* C'est le seul exemple qui existe dans tous les auteurs latins de *peragror,* employé comme verbe déponent. Quelque respect que j'aie pour les anciens textes, je ne puis m'empêcher de croire, avec Ruhnken, qu'il faut lire ici *pervagatus,* expression très-latine et qu'on peut justifier par une foule d'exemples. Tite-Live a dit, XXXVIII, 17 : *Ferox natio, pervagata bello prope orbem terrarum.* Quintilien, *Declam.,* III, 14 : *Gens majorem terrarum partem victoriis pervagata, etc.* J. P.

200. *A la louange de Lucius Pison.* L'abbé Paul s'est étrangement trompé, quand il a pris ce Lucius Pison pour Cneius Pison que Tacite a regardé comme l'auteur de la mort de Germanicus.

Au reste, la vigilance dont Velleius loue Lucius Pison s'accorde mal avec le bizarre témoignage qu'en a rendu Sénèque, en disant que Pison ne s'enivra qu'une fois, dans sa vie, parce qu'il ne cessa jamais d'être ivre. *Ebrius, ex quo semel factus est, fuit.*

Dacier a cru que c'était aux fils de ce Pison, qu'Horace avait adressé son *Art poétique.*

201. *Tibère craignit, etc.* J'ai adopté la très-heureuse correction de Vascosan : il y avait, dans le premier texte, *L. item maturus esset viris, ne fulgor suus, etc.* L'abbé Paul, et avec lui M. Després, avaient lu, *L. item maturus esset vir.* J. P.

202. *En lui laissant ignorer le vrai motif de cette demande.* L'his-

torien n'a pas voulu dire que Tibère ne pouvait plus supporter sa femme et n'osait pas l'accuser.

203. *Ne manquèrent jamais de le visiter.* Ce passage, tel qu'il nous est parvenu, n'est pas intelligible : l'édition première le présente ainsi : *Visendi ejùs gratia adquem convenientes.* Chacun a proposé sa conjecture; j'ai suivi celle de Ruhnken. J. P.

204. *Et quelques-uns encore d'un nom moins illustre, etc.* L'historien aurait pu nommer Ovide, qui se trouvait probablement sur la même liste, et que ses talens auraient dû sauver.

205. *Sans autre dessein que de les visiter.* On pourrait admettre, avec l'abbé Paul, *ad sedandum*, s'il n'y avait pas un peu plus haut, c. 94, *Nec multo post missus ab eodem vitrico cum exercitu ad visendas ordinandasque, quæ sub Oriente sunt, provincias;* et si Suétone ne disait, *August.*, 64, qu'il fut envoyé *circum provincias et exercitus.* J. P.

206. *Son premier soin fut de se présenter à Tibère, etc.* Dion assure que ce fut Tibère qui prévint Caius César, et qu'il eut même lieu d'être mécontent de son accueil. Mais est-il vraisemblable que Velleius, écrivant sous les yeux de Tibère, n'eût pas dit la vérité, surtout n'ayant pas d'intérêt à la dissimuler?

207. *Censorinus était né pour gagner tous les cœurs.* Caius Marcius Censorinus fut consul l'an de Rome 746, l'année même de la mort de Mécène et d'Horace. C'est à lui que ce dernier adresse la septième ode du livre IV : *Donarem pateras, etc., etc.*

208. *Tous les citoyens, dans l'ardeur de leurs vœux, étendant leurs mains vers le ciel. Inserentium cœlo manus*, dit le texte; *inserentium* a paru si ridicule à de sages commentateurs, qu'ils ont proposé d'y substituer *inferentium.* Il faut convenir qu'en effet l'expression et l'image qu'elle présente passent la mesure permise à l'hyperbole.

209. *Je dirai seulement que Tibère fut pour tous la source de tous les biens.* Le texte était encore très-altéré en cet endroit. L'édition

qu'a suivie M. Després portait : ....*Nedum hic implere tentemus. Id unum dixero, quam ille omnibus fuerit carus.* Je ne trouve ni *dixero* ni *carus* dans le manuscrit, et j'adopte d'abord, avec Heinsius, ...*nedum hic implere. Tentemus id unum dixisse.* Quant au reste de la phrase, il y a visiblement un mot oublié; mais, au lieu de *carus*, qui est jeté au hasard et qui ne prépare d'aucune manière les idées suivantes, j'aime mieux recevoir la leçon de Juste-Lipse, *quam ille omnia omnibus fuerit*, en regrettant de ne pouvoir proposer une phrase d'une latinité plus irréprochable.

J. P.

210. *De pareils détails, etc.* Cette peinture est vive et brillante; mais Cicéron en a fourni les traits les plus frappans. *Gravis est illa* (*militum*) *oratio* : « *Me saucium recreavit, me præda donavit; hoc* « *duce castra cepimus, signa contulimus, etc., etc.* » (Cic., *Pro Muræna.*)

211. *Il avait mis ses troupes en quartier d'hiver.* Voici comment l'abbé Paul a fait imprimer la phrase : *In cujus mediis finibus, exercitum ad caput Lupiæ fluminis, hiberna digrediens princeps locaverat.* Sans autre discussion, il suffira de remarquer que la phrase est plus claire sans *exercitum*, qui d'ailleurs ne se trouvait pas dans le manuscrit. Il faut entendre, *hiberna locaverat, quum digrederetur.*

J. P.

212. *Et qui semblait prêt à fuir au moindre mouvement de nos vaisseaux.* Au lieu de *refugiente*, j'ai rétabli *refugientium*, qu'il était inutile de changer; car on voit bien aussitôt qu'il doit se rapporter à *hostium*, et non à *navium*. Du reste, j'ai conservé la leçon de l'abbé Paul, *sub omnem motum.* Les textes originaux portent *sub omnem motumque.* Pour conserver *motumque*, il faudrait supposer ou qu'*omnem* a remplacé quelque substantif défiguré par les copistes, ou qu'il manque un mot entre *omnem* et *motumque*. J. P.

213. *Son origine était distinguée.* « Les Marcomans et les Quades « furent gouvernés par des rois, tirés jusqu'à nos jours de leur « propre nation, issus de la noble race de Maroboduus et de Tu-

« der, etc. » (TACITE, de *Moribus German.* Traduct. de M. Panckoucke.)

214. *Mais de faire sentir qu'attaqué lui-même, il avait les moyens et la volonté de se défendre.* Il y a une lacune dans les premiers textes : ce sont les critiques qui ont ajouté *lacesseret, et, si*, ainsi que *declarant*, ou *ostenderet*, que nous avons préféré. J. P.

215. *La fortune renverse quelquefois nos projets; quelquefois, etc.* Quelques éditeurs se sont crus obligés de répéter deux fois *interdum*, pour rendre la phrase intelligible : *rumpit interdum, interdum moratur, etc.* J'ai cru pouvoir m'en tenir à la leçon du manuscrit, avec laquelle le sens me paraît avoir toute la clarté désirable. J. P.

216. *Ses légions se trouvaient à cinq journées des premiers corps ennemis.* J'ai corrigé *admoto*, qui s'accorde mal avec *præparaverat hiberna*, et j'ai lu, avec Heinsius et Ruhnken, *amoto*. Je trouve d'ailleurs *admoveri* deux lignes plus bas ; et il est vrai que l'abbé Paul, ayant admis *admoto*, n'a pas manqué de changer *admoveri*: il a lu *admoneri*, qui est évidemment une fausse leçon. J. P.

217. *Pour opérer quelques jours après, etc.* Comment a-t-on pu entendre *cujus copiæ juncturæ erant cum Cæsare?* Il faut bien rétablir *se*, omis par le copiste. J. P.

218. *Attirèrent dans leur ligue tous les peuples de ces contrées.* Comme on ne pouvait pas expliquer *omnibusque tractus ejus*, on a supprimé *que*. Il faut lire *omnibus quoque*, pour ne rien dérober au manuscrit. J. P.

219. *Deux autres chefs, qui portaient l'un et l'autre le nom de Baton.* L'éditeur, suivi par M. Després, avait lu *duobus, Batoni ac Pineti, ducibus*. Le manuscrit portait, *duobus Batonibus ac Pineti ducibus;* et en effet, dit Ruhnken, il y a eu deux généraux du nom de Baton : *Alter Desitiatum in Dalmatia, alter Braucorum in Pannonia, dux, quos ipsi veteres interdum confundunt.* J. P.

220. *Des soldats vexillaires.* Les vexillaires étaient des soldats

licenciés qui n'avaient pas encore reçu leur congé définitif. Ils formaient un corps à part, *sub vexillo.*

221. *Les engagemens qu'ils avaient pris.* J'ai conservé la leçon de l'abbé Paul ou plutôt de l'éditeur de Basle. Il y avait dans le manuscrit, *exactæ ad id bellum operæ; pollicitati,* que l'on a corrigé ainsi dans le texte de Deux-Ponts, *exactæ ad id bellum operæ. Pol civitati omnia hæc frustra, etc.* Je ne serais pas éloigné d'adopter cette dernière leçon. J. P.

222. *Le bonheur d'échapper, en les divisant.* Le mot *partibus* avait embarrassé l'abbé Paul, et, selon son usage, il l'avait retranché. *Partibus* est opposé à *universas.* J. P.

223. *Comme il sut ménager à la fois les intérêts et la gloire de l'empire!* Il y avait dans le manuscrit une lacune à cet endroit : il portait *quanto cum temperamento simul utilitatis res, etc. Temperamento* suppose deux mots. Plusieurs critiques ont proposé *virtutis;* l'abbé Paul a préféré *gloriæ.* Mais au lieu d'écrire *gloriæ simul et utilitatis,* j'ai répété *simul.* Cette répétition explique très-bien l'oubli du copiste. Je dois cette heureuse conjecture à l'édition de M. Lemaire. J. P.

224. *Laisser son surnom à Cotta son frère.* Après la mort de Messalinus, son frère Valerius-Maximus Cotta joignit à ces noms celui de Messalinus.

225. *N'osant ni résister à ses poursuites, ni accepter la bataille.* On avait encore supprimé *neque instantem sustinere,* qui se trouvait dans le manuscrit, et où il faut seulement changer, avec Acidalius et Juste-Lipse, *instantem* en *instantes.* Un peu plus loin, nous avons lu *cum facientibus,* au lieu de *ut facientibus,* leçon du manuscrit, et de *facientibus,* leçon de l'éditeur de Basle et de l'abbé Paul. J. P.

226. *Mais, grâce à la valeur romaine, etc.* J'ai lu *vindicavit* au lieu de *vindicatum.* On sait que *vindicare* s'emploie d'une manière

absolue et sans régime indirect : il y en a un exemple un peu plus bas, *ex insperato victoriam vindicaverunt.* J. P.

227. *Bien loin d'imiter la prudence du général.* J'ai lu, avec la plupart des éditeurs et d'après Rhenanus, *a more,* au lieu de *a mora.* Peut-on tolérer *discrepantes a mora?* J. P.

228. *Une âme perverse, un esprit déréglé, etc.*

Ingenium sordidum et ferox.

SUÉTONE.

Stolide ferox et præceps in vitia.

TACITE.

229. *Vous l'allez voir, etc.* C'est toujours à Vinicius que parle l'historien.

230. *Il mangeait assis.* Les Romains, comme on le sait, mangeaient placés sur des lits, *lecti discubitorii, triclinares.* Tibère mangeait assis, pour perdre moins de temps; c'est ce que Velleius a voulu dire.

231. *Général que sa réputation et sa fortune rapprochaient des Césars.* Au lieu de *fortunæ eorum* que porte l'édition de Rhenanus et de *fortunæ suorum* adopté par l'abbé Paul, j'ai lu, avec l'éditeur de Deux-Ponts, *fortunæ Cæsarum.* Le détail qui suit, *tantorumque nominum, etc.,* serait froid après *fortunæ suorum proximus.*

J. P.

232. *Il n'obtint que la robe triomphale.* Au droit de porter la robe triomphale se joignaient d'autres distinctions moins connues, mais qui sont renfermées dans ces paroles de Tacite : *et quidquid pro triumpho datur.*

233. *Ælius.* On a senti la nécessité de changer un mot dans la phrase du texte de Rhenanus, *nam et etiam vir antiquissimi moris,* et de remplacer *etiam* par un nom propre; mais on a singulièrement varié sur le personnage qu'on devait choisir. L'éditeur de Basle

propose Séjan; Juste-Lipse veut que ce soit Junius Blæsus; Heinsius pense que *vir antiquissimi moris* se rapporte à Apronius; l'éditeur de Deux-Ponts croit qu'il s'agit de Sentius Saturninus, et Ruhnken est persuadé qu'il faut lire Ælius. Voici comment ce dernier, dont nous adoptons la leçon, justifie sa correction : « Ælius Lamia Africam obtinuit, et apud Tiberium tam gratiosus fuit, ut magnopere mirandum esset, si Velleius, omnium, qui tum Tiberii gratia florebant, adulator, hujus laudandi occasionem prætermisisset. Tacitus, *Annal.*, IV, 13 : *Ac ni Ælius Lamia et L. Apronius, qui Africam obtinuerant, Gracchum insontem protexissent, claritudine infausti generis, et paternis adversis foret abstractus.* Et VI, 27 : *Extremo anni, mors Ælii Lamiæ funere censorio celebrata, qui, administrandæ Syriæ imagine tandem exsolutus, urbi præfuerat* (nempe post Pisonem, de quo Velleius II, 98) : *Genus illi decorum; vivida senectus; et non permissa provincia dignationem addiderat.* Eadem ex Tacito repetit Dio, LVIII, p. 891. Mortuus est Lamia A. U. 786, biennio post Velleium. » Quoique la conjecture de Ruhnken me semble la plus raisonnable de toutes celles qui ont été hasardées sur la phrase obscure de Velleius, j'avoue que ce n'est qu'avec timidité que j'ai changé la leçon du manuscrit. Velleius a coutume de donner à chaque personnage son double nom, surtout quand il en parle pour la première fois; cependant, si l'on peut soupçonner que le nom d'*Ælius* est caché sous le mot *etiam*, au moins est-il certain qu'il n'y a aucune trace de celui de *Lamia*. J. P.

234. *Ceux mêmes qui n'ont pas compris tout son génie, ont cependant été pénétrés d'admiration pour lui.* J'ai trouvé, dans le texte, *ne qui intellexit quidem*, qui m'a semblé faire un sens obscur et forcé : j'ai adopté, avec M. Lemaire, *qui ne intellexit quidem.* J. P.

235. *Il doit au moins à cette renommée de n'avoir pas tout perdu.* Burmann est le seul, à mon gré, qui ait entendu cette phrase. Tous les autres expliquent *ne nihil non*, qui équivaut à *ne omnia*, comme s'il y avait *ne omnia non.* J. P.

236. *Ravit les avantages de la glorieuse amitié du prince, etc.* Comme le mot *defectus* se trouve quelques lignes plus haut, j'ai lu, avec Burmann, *dejectus est.* Burmann approuve aussi *deceptus est,* et cette correction est adoptée par Ruhnken. Malgré cette double autorité, je ne puis croire que *deceptus* puisse se construire avec un ablatif et s'employer dans le sens de *fraudatus.* J. P.

237. *César venait de terminer.* L'abbé Paul a changé le texte en cet endroit, et, ne pouvant pas expliquer *tantum quod ultimam,* il a écrit *ultimam tantum.* Rien cependant de plus commun que l'emploi de *tantum quod* pour *vix.* Cic., *ad Attic.,* XV, 13 : *Hæc quum scriberem, tantum quod existimabam ad te orationem esse perlatam.* Suétone, *Aug.,* 63 : *Juliam primum Marcello, Octaviæ sororis suæ filio, tantum quod pueritiam egresso nuptum dedit.* Le même, *Ner.,* 6 : *Natus est* XVIII *calend. Jan., tantum quod exoriente sole.* J. P.

238. *De ce que d'autres guerres n'occupaient point le courage de Tibère, lorsqu'elle se déclara contre nous. Je m'arrête un moment, etc.* Après *ne occupato duce,* on sous-entend *epistolæ cæsi Vari receptæ sunt, etc.* Il n'est pas nécessaire d'ajouter *sæviret,* comme plusieurs éditeurs l'ont fait sans autorité. J. P.

239. *Issu d'une famille moins noble qu'illustrée, etc.* Quintilius Varus était fils de Sextus Quintilius Varus, qui fut tué sous les drapeaux de Brutus et de Cassius. On lit, dans les notes historiques d'un traducteur d'Horace, que le Quintilius dont la mort est déplorée dans la vingtième ode du Ier livre, est le même que celui qui périt en Germanie. Mais le traducteur ne s'est pas rappelé qu'Horace, auteur de cette ode, et Virgile, à qui l'ode est adressée, n'existaient plus lors de la défaite de Varus.

240. *Et même il avait acquis le titre de citoyen et le rang de chevalier.* Le manuscrit portait *jure etiam civitatis romanæ jus equestris consequens gradus.* L'abbé Paul avait corrigé ainsi, d'après l'édition de Basle, *et jam civitatis romanæ jus equestremque conse-*

cutus gradum. J'ai préféré la leçon d'Heinsius, comme plus conforme au premier texte. J. P.

241. *Mais un destin fatal égarait sa prudence, etc.* Velleius semble avoir pensé au vers de Virgile, *Æn.*, IV, 440 : *Fata obstant, placidasque viri deus obstruit aures.* Ce rapprochement me confirme dans l'idée que Velleius avait écrit *obstabant fata consiliis*, et non, comme l'a cru l'éditeur de Basle, suivi par l'abbé Paul, *sed jam prævalebant l. c.* J. P.

242. *Les malheureux soldats n'eurent pas même la liberté de se défendre avec courage.* J'ai conservé en partie la leçon adoptée par l'abbé Paul et suivie par M. Desprès, ne pouvant rien proposer de certain. Le manuscrit portait, *quum ne pugnandi quidem egredie, aut occasionis, in quantum voluerant, data esset immunis.* Vossius lit ainsi le commencement, *quum ne pugnandi quidem egrediendive occasio;* mais alors il n'y a plus de sens dans *in quantum voluerant.* Pour la fin, j'ai substitué avec confiance *occasio iis, in quantum voluerant, data esset immunis*, qui s'éloigne très-peu de la leçon première, à la correction hasardée de l'éditeur de Basle et de l'abbé Paul, *occasio, in quantum voluerant, data esset miseris.* Il faut entendre *occasio immunis*, comme s'il y avait *occasio libera.* J. P.

243. *Porte la guerre chez des peuples qu'Auguste et Rome se contentaient d'éloigner.* Les premiers textes portent, *arma interfecti, quæ arcuisse.* Vossius, l'éditeur de Deux-Ponts et l'abbé Paul, en ont fait *arma infert hosti, quem arcuisse;* Ruhnken a lu *arma infert genti, quam arcuisse.* J. P.

244. *Tomba noyé dans son sang.* Au lieu de *sanguinis cerebrique profluvio*, j'ai admis *s. c. q. effluvio*, avec Juste-Lipse et Ruhnken. J. P.

245. *La valeur de César et sa fortune, sur laquelle il comptait.* Si ce passage n'est pas altéré, quel en est le véritable sens? Le traducteur a cru devoir s'arrêter au plus probable. *Fortuna ingressa*

animum, dit un commentateur, *non solum durius dicitur, sed etiam sine exemplo et sensu commodo.*

(Les anciennes éditions n'offrent aucune leçon qui puisse éclaircir la phrase : je me suis borné à imprimer, d'après Rhenanus et Ruhnken, *animum*, au lieu d'*animam* adopté par l'abbé Paul. J. P.)

246. *Pressé dans les bras d'un fils qu'il chérissait.* Tacite dément complétement tout cet étalage de tendresse et de mensonges. Ce fut Livie qui rappela Tibère; et, selon d'autres historiens, Auguste était mort quand son successeur arriva.

247. *Ce que je peux dire, avoué par la voix publique.* Je laisse la leçon de Rhenanus. Ruhnken renvoie à Gronovius (SENEC., *Contr.*, I, p. 89) pour l'explication de cette expression formulaire. Il préférerait cependant : *Id solum voce publica dixisse satis habeo.* J. P.

248. *Il n'est arrivé qu'à lui, etc.* Tous ces refus n'étaient qu'un jeu de son hypocrisie. Le ridicule de cette scène fut saisi par le peuple, quelquefois si pénétrant et si malin. « Peu d'hommes, « disait-il, peuvent exécuter ce qu'ils entreprennent; celui-ci re« fuse d'entreprendre même ce qu'il exécute. »

249. *Le prix de leur solde et la durée de leur service.* La paie des soldats en campagne, *stipendium*, était de dix as par jour. Le but de la révolte était d'en obtenir seize, et de pouvoir quitter le service après seize années.

250. *Un chef n'eût pas manqué d'hommes prêts à le suivre.* Salluste a dit : *Quin, prœter idoneum ducem, nihil abest ad subvertendum imperium.* (SALLUSTE, *Fragm.*)

251. *Les principaux auteurs du complot furent sévèrement châtiés; les autres, punis légèrement.* Le premier texte porte, *nostrorum ultionem.* L'abbé Paul a lu *auctorum ultionem*, et Gronovius, avec plus de vraisemblance, *noxiorum ultionem.* Pourquoi

l'abbé Paul a-t-il aussi préféré *distulit* à *sustulit*, qui est dans Rhenanus? J. P.

252. *Nommé pour gouverner les Espagnes, et pour y commander les légions, etc.* Le texte était fort altéré dans le manuscrit. Réduit, avec tous les commentateurs, à le corriger d'après des conjectures, j'ai adopté en partie celles de l'abbé Paul; seulement, au lieu de *ac Hispanias*, j'ai lu *at Hispanias* : on a pu remarquer que les auteurs latins ne plaçaient presque jamais *ac* devant une voyelle. J'ai rétabli aussi *prædiximus*, qui s'entend fort bien, soit qu'on le fasse précéder de *ut*, soit qu'on le considère comme une parenthèse. Velleius a dit en effet, un peu plus haut, après avoir loué la conduite de Drusus en Illyrie : *Singulari adjutore in eo negotio usus Junio Blæso, etc.* J. P.

253. *Dans le gouvernement de la partie maritime de l'Illyrie. Maxima parte*, adopté par l'abbé Paul, est une faute de typographie d'une ancienne édition. J. P.

254. *Supérieur à tous par son rang, Tibère est encore plus grand, etc.* Voici comment Saint Évremond a parlé *du meilleur des princes*, et *du plus heureux des règnes* : « Jamais prince ne fut plus fourbe, « plus jaloux de sa puissance, plus dissimulé, plus cruel. On ne « connaissait plus les bonnes et les mauvaises actions par elles- « mêmes. Tout était pris selon les intentions de l'empereur, ou se « jugeait par raffinement de quelque maligne spéculation.... Les « emplois éloignés étaient des exils mystérieux. Les charges, les « gouvernemens ne se donnaient qu'à des gens qui devaient être « perdus, ou qui devaient perdre les autres. Le bien du service « n'entrait dans aucune considération.... S'il restait à quelqu'un « un souvenir de liberté, il passait comme un esprit dangereux « qui voulait rétablir la république. Regretter Auguste était une « offense secrète. Tibère lui faisait décerner les honneurs divins; « mais les mouvemens humains n'étaient pas permis. La tendresse « pour sa mémoire était regardée comme une mauvaise volonté « contre le prince. Ce n'était pas assez d'essuyer la corruption des « accusateurs, les faux rapports, les suppositions d'un délateur

« infâme; vous aviez à redouter l'imagination de l'empereur;... « vous périssiez par la malice de ses conjectures, etc., etc. »

255. *Ils n'en comptèrent pas moins un grand nombre de triomphes, etc.* Du mot *enumerentur*, qui se trouve dans les premiers textes, l'éditeur de Basle, suivi par l'abbé Paul, a fait *eniterentur*: Vascosan et Ruhnken ont lu *eveherentur*, que je crois préférable.

J. P.

256. *Les hommes ne manquent jamais pour les petits emplois; mais les grandes affaires ont besoin de grands ministres.* Selon Ruhnken, il faudrait expliquer ainsi : *Les grandes affaires ont besoin de grands ministres; les petits intérêts même veulent être conduits :* c'est aussi de cette manière que M. Després avait traduit. La difficulté est d'accorder ce sens avec les mots latins. Ruhnken dit que le texte est évidemment altéré; l'abbé Paul le corrige, en lisant : *Neque in parvo paucitas ministerii deficit;* ce qui n'est guère plus clair. Vossius et l'édition de M. Lemaire m'ont fourni un sens, que je préfère à toutes les autres explications, d'autant mieux qu'il n'exige aucun changement dans le texte. *Neque in parvo paucitas ministeria deficit* est une sorte de répétition de *magna negotia magnis adjutoribus egent*, répétition très-conforme au génie de la langue latine, où l'on dit volontiers *non parvus, sed magnus*, quoique *non parvus* et *magnus* signifient la même chose. Ce sont les grandes affaires qui réclament de grands talens; pour les petites, on trouve toujours assez d'hommes capables de les traiter. Voilà, ce me semble, comment il faut lier les deux idées du texte. Quant à *paucitas deficit ministeria*, c'est une expression équivalente à *ministeria deficiuntur et destituuntur ob paucitatem*, des emplois qui sont vacans, à cause du petit nombre d'hommes dignes de les remplir. Il me semble que la phrase latine ainsi interprétée, offre autant de clarté que d'élégance. J. P.

257. *Tel est le jugement qu'en portent depuis long-temps tous les citoyens, d'accord avec le prince.* Rapprochons ce portrait, hommage d'une adulation sans pudeur, de celui que Tacite a tracé: *Corpus illi laborum tolerans, animus audax, sui obtegens, in alio*

criminator : juxta adulatio et superbia : palam compositus pudor, intus summa adipiscendi libido, etc., etc.

La disgrace de Séjan, leçon si forte pour les favoris, mais leçon inutile, eut lieu l'an de Rome 782, et de J.-C., 31.

258. *Quelle gravité et quelle attention dans Tibère, quand il écoute les causes plaidées au tribunal!* J'ai adopté quelques corrections de Ruhnken, entre autres *jam quanta*, au lieu de *cum quanta*. L'abbé Paul avait changé *pressius* en *præsens* : j'ai rétabli l'ancienne leçon. *Pressius* veut dire, *avec plus de soin, d'attention, d'exactitude*. Cic., *Tuscul.*, IV, 7 : *Itaque perturbationes definiunt pressius*. Aulu-Gelle, I, 3 : *Theophrastus autem exquisitius super hac re ipsa et exactius pressiusque quam Cicero disserit*. Macrob. (*in somno Scip.*, I, 14) : *Invenietur pressius intuenti nusquam interrupta connexio, etc.*

J. P.

259. *Quand il l'envoya dans les provinces situées au delà des mers.* La gloire de Germanicus l'importunait; il se hâta de l'éloigner.

260. *Les précautions prises pour garder ce prisonnier ont-elles rien qui puisse blesser son rang?* Le manuscrit portait *ut honorate, nec secure*. L'abbé Paul a voulu lire *ut honorate, et secure* : ce changement n'est pas nécessaire; *secure* a le même sens que *negligenter*. On a des égards pour le noble prisonnier : mais on veille sur lui sans négligence (*non secure*). Suet., *in Ner.* 40 : *Neapoli de motu Galliarum cognovit, adeoque lente et secure tulit, ut gaudentis etiam suspicionem præberet*. Plin., I, epist. 4 : *Ut mei expergiscantur aliquando, qui me secure ac prope negligenter exspectant, etc.* Ruhnken veut qu'on lise *ut honorate, ita nec secure*, je crois qu'en substituant *et* à *ut* la phrase est aussi latine et plus conforme au premier texte.

J. P.

261. *Combien d'édifices élevés sous son nom, ou sous le nom des siens!* Cette louange est un mensonge, comme tout le reste de cet impudent panégyrique. Tibère n'acheva pas même le temple d'Auguste, ni la reconstruction du théâtre de Pompée.

262. *Magnifique et modeste à la fois.* Tibère s'opposa, dit-on,

en faisant reconstruire ce théâtre, à ce que son nom fût joint à celui de Pompée, dans l'inscription qui devait rappeler l'embrasement et la restauration. De là l'éloge que Velleius fait de sa modestie.

263. *Si la faiblesse de notre nature nous permettait de nous plaindre des dieux aux dieux mêmes.* Il y avait dans le manuscrit *auro deo cum de his queri* : l'altération est manifeste ; mais que substituer ? Il faut recourir à des conjectures. J'adopterais volontiers celle d'Herelius, *verecunde cum deis queri,* si l'on pouvait justifier *queri cum deis.* En attendant une correction plus satisfaisante, j'ai laissé celle de l'éditeur de Basle et de l'abbé Paul. J. P.

264. *Que Silius et Pison se rendissent aussi coupables, quand l'un de ces hommes devait au prince le rang qu'il occupait, etc.* La fin de l'ouvrage de Velleius est remplie de phrases inintelligibles. Le premier texte porte, *deinde, ut Silium Pisonemque tam alterius dignitatem, etc.* Il y a sans doute une lacune après *Pisonemque :* chacun l'a remplie à sa manière. J'ai suivie la correction un peu hasardée de l'éditeur de Basle. J. P.

265. *Sa belle-fille.* Agrippine, veuve de Germanicus, qui fut exilée sur des accusations calomnieuses, et qui se laissa mourir de faim.

266. *Plus semblable aux dieux qu'aux hommes.* Paterculus a dit la même chose, dans le portrait qu'il a fait de Caton ; et certes, ce n'est pas en parlant de lui, qu'elle est déplacée.

267. *Terminons cet ouvrage, en invoquant les dieux.* Toutes les éditions portent, *voto finiendum volumen sit.* Krause seul a remarqué que cette forme n'est pas latine, et qu'il faudrait *voto finiatur* ou *voto finiendum est.* Mais je trouve indiquée, dans les notes de M. Lemaire, une leçon que je crois excellente, et que j'ai adoptée sans hésiter, parce qu'elle s'accorde on ne peut mieux avec le manuscrit. *Sic* est une expression souvent employée dans les formules de prières, comme dans Horace, liv. I, ode 3,

Sic te, diva potens Cypri, etc.; dans Virg., *Bucol.*, IX, 30, *Sic tua Cyrneas fugiant examina taxos;* dans Ovide, *Metam.*, VIII, 886, *Sic has deus æquoris artes Adjuvet;* dans Tibulle, liv. I, eleg. 4, *Sic umbrosa tibi contingant tecta, etc., etc.* J. P.

268. *Accordez au prince qui nous gouverne, etc.* Comme *ei* ne se rapporte à aucun substantif exprimé, Juste-Lipse, suivi par l'abbé Paul, a cru devoir introduire *hunc principem* après *pacem.* Mais il me semble que Velleius, sans nommer Tibère, fait assez voir qu'il parle de lui. Tout s'adresse à Tibère dans cette partie des récits de l'historien, et un pronom suffit pour le désigner. C'est, dans notre auteur, un dernier trait de flatterie. J. P.

FIN.

TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.


U. C. BERKELEY LIBRARIES
C046553153
YB 41626
491003
UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY

